

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 janvier 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 janvier 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

- 37A. Informations (M. Gilles Fontaine)
- 37B. Remerciements (Mme Estelle Demers)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil, félicite tous les citoyens pour leur courage, leur patience et leur remarquable sens des responsabilités. L'entraide, la collaboration, la concertation et la générosité font partie du répertoire drummondvillois.

Elle tient à remercier tous les membres du personnel, tous les employés municipaux et les centres d'hébergement qui ont ouvert leurs portes et accueilli la population.

Elle souligne également le travail de M. Luc Pellerin du CLSC, de M. Gaétan Mercure, du Dr Bruno Rivard, des membres de l'OMU, des bénévoles du Comptoir Alimentaire et des 400 à 500 bénévoles qui ont travaillé durant le sinistre. Elle remercie les donateurs et les médias. Elle exprime toute sa gratitude et précise également la procédure à suivre pour l'obtention des chèques de compensation.

2/1/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 15 décembre 1997

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 1997 à 19 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3/1/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 décembre 1997

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 1997 à 20 h 45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4/1/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 décembre 1997

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 décembre 1997 à 11 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du Ministre des Affaires municipales afin de concrétiser l'entente conclue le 23 octobre 1997 sur la contribution municipale à l'assainissement des finances municipales et la rendre applicable à l'ensemble des municipalités du Québec.

La greffière fait également mention de demandes d'aide financière.

5/1/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 23 décembre 1997 au 19 janvier 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 7 480 141,09 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6/1/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 524 Henri-Dunant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 524 de la rue Henri-Dunant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H11-24), le total des marges latérales applicable à un bâtiment avec abri d'auto est de trois virgule cinq mètres (3,5 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1968 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1997 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule quatre-vingt-dix-neuf mètre (1,99 m) le total des marges latérales, soit une irrégularité de un virgule cinquante-et-un mètre (1,51 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé sur le lot 162B-361, soit le 524 de la rue Henri-Dunant afin de permettre de diminuer le total des marges latérales applicable au bâtiment avec abri d'auto fixant celui-ci à un virgule quatre-vingt-dix-neuf mètre (1,99 m) au lieu de trois virgule cinq mètres (3,5 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7/1/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 290 Belleau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 290 de la rue Belleau (lot 124-356);

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure avait été accordée à l'époque à partir d'un plan d'implantation car le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation (réf.: résolution numéro 89.05.06 en 1989);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H02-03), la marge latérale gauche (adjacente au lot 124-355) applicable au bâtiment est de deux mètres (2 m) minimum et le total des marges latérales est de cinq mètres (5 m) minimum et ce, tel qu'en 1989 également;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1995 pour l'immeuble visé et soulève deux (2) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule quatre-vingt-treize mètre (1,93 m) la marge latérale gauche, soit une irrégularité de zéro virgule zéro sept mètre (0,07 m) et à quatre virgule quarante mètres (4,40 m) le total des marges latérales, soit une irrégularité de zéro virgule six mètre (0,6 m);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation réelle du bâtiment n'a pas été modifiée et demeure la même qu'en 1989;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu d'amender la résolution numéro 536/07/89 afin d'accorder une dérogation mineure pour la marge latérale gauche applicable au bâtiment fixant celle-ci à un virgule quatre-vingt-treize mètre (1,93 m) au lieu de deux mètres (2 m), ainsi que pour le total des marges latérales fixant celui-ci à quatre virgule quarante mètres (4,40 m) au lieu de cinq mètres (5 m), et ce pour l'établissement situé sur le lot 124-356, soit le 290 de la rue Belleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8/1/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 5770 Place Kubota

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 5770 de la Place Kubota;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau de dix-neuf mètres carrés (19 m²);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation d'affichage, la superficie autorisée pour un bâtiment industriel est de zéro virgule deux mètre carré (0,2 m²) par mètre linéaire de façade de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est de forme irrégulière avec une façade de vingt-sept mètres (27 m) et que le respect des dispositions réglementaires limiterait la superficie d'affichage de l'établissement à six virgule zéro trois mètres carrés (6,03 m²);

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de l'autoroute 20 est un atout important pour l'établissement et que cette visibilité sera obstruée par la présence éventuelle d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'affichage le long de l'autoroute 20 se situe de quinze mètres carrés (15 m²) à vingt-cinq mètres carrés (25 m²), donc la superficie demandée permettrait une continuité de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la superficie d'affichage ne cause pas de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé au 5770 Place Kubota afin de permettre l'augmentation de la superficie de l'enseigne sur poteau de six virgule zéro trois mètres carrés (6,03 m²) à dix-neuf mètres carrés (19 m²).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9/1/98 - Dépôt du procès-verbal (14/01/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/1/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment au 135 Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer la brique existante par une nouvelle brique d'argile;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la brique respecte les caractéristiques d'origine du matériau de revêtement du bâtiment ainsi que les caractéristiques des matériaux des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acier (tôle à baguettes) est aussi utilisé dans la partie supérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont minimisés à deux (2) soit la brique d'argile et l'acier (tôle à baguettes);

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaménager les vitrines du rez-de-chaussée, à remplacer les fenêtres du 1er étage par des fenêtres à guillotine doubles et à remplacer les fenêtres du 2e étage par des portes françaises doubles;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des vitrines permet de réintégrer plusieurs éléments d'ornementation;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à guillotine respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment et s'inscrivent en continuité avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le choix des portes françaises doubles permet un alignement vertical des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration offerte suffit au maintien de l'intérêt du piéton;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation proposée est composée de jeu de briques en soldat et de moulures (balcon et toiture);

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation s'inspire de l'époque de construction du bâtiment et anime la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont le vert et le rouge;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs correspondent à une gamme de couleurs traditionnelles et à une gamme de couleurs s'harmonisant à la tendance générale des bâtiments du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11/1/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 400 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 400 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne en lettres détachées lumineuses;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des enseignes sur le bâtiment visé sont de type "lettres détachées lumineuses" et que la proposition vient renforcer cette continuité d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne ainsi que sa localisation permettent une bonne utilisation de l'entablement disponible;

CONSIDÉRANT QU'un logo sera installé à proximité de l'enseigne et qu'il contribuera à animer la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 400 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12/1/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment au 579 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'ajout d'un escalier d'issue pour l'établissement situé au 579 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de transformation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'ajout d'une cage d'escalier fermée à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la cage d'escalier sera recouverte d'un déclin de vinyle semblable au déclin existant sur la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est peu visible de la voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'ajout d'un escalier d'issue pour l'établissement situé au 579 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/1/98 - Nomination de la rue de l'Émeraude (parallèle à la rue Jade)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à nommer une nouvelle rue au sud-ouest de la rue Jade et parallèle à celle-ci, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les noms de pierres précieuses (ou semi-précieuses) avaient été retenus comme thématique pour le secteur;

CONSIDÉRANT QU'une liste de noms pour les nominations futures avait été retenue;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14/1/98 - Nomination de la rue des Colombes (lot 292 ptie)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à nommer une nouvelle rue dans le domaine de la Volière (lot 292 ptie), parallèle à la rue des Grands Ducs, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition consiste à nommer la rue « rue des Colombes »;

CONSIDÉRANT QUE le thème du nom des rues du domaine de la Volière est relié aux oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet de compléter ce thème;

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue visée (lot 292 ptie) « rue des Colombes ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/1/98 - Nomination du pont Camille McKenzie

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à nommer le pont reliant le boulevard St-Joseph et le site du magasin Canadian Tire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la proposition vise à nommer le pont en l'honneur du propriétaire fondateur du Canadian Tire de Drummondville en 1955 soit le « pont Camille McKenzie »;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du pont Camille McKenzie, lequel relie le boulevard St-Joseph et le site du magasin Canadian Tire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

16/1/98 - Acte de servitude entre la Ville, Sérigraphie Elite Inc., Hydro-Québec et Bell Canada (Ptie du lot 280)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir entre Sérigraphie Elite Inc., Bell Canada, Hydro-Québec et la Ville de Drummondville.

Ladite servitude est consentie sur une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/1/98 - Acte de radiation d'obligations particulières (KANRILLA INC.)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de radiation d'obligations particulières créées dans un acte enregistré au Bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 381540.

Ladite radiation affecte plus particulièrement l'obligation de construire, la préférence d'achat, le droit à la rétrocession du terrain et le droit d'élection de domicile, toutes ces obligations ayant été respectées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/1/98 - Amendement à la résolution no 837/10/97 – Changement de nom (Gestion Gamadare Inc. – Vente d'un terrain industriel)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la résolution no 837/10/97 du 6 octobre 1997 soit amendée de façon à modifier le nom de l'acquéreur qui sera dorénavant celui de « Gestion Gamadare Inc. ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/1/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. – Résidence St-Simon (La Source)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. pour la gestion de la Résidence St-Simon (La Source).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20/1/98 - Protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 3 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21/1/98 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 27 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/1/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre - Animation du Centre Communautaire Drummondville-Ouest

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. pour l'animation du Centre Communautaire Drummondville-Ouest.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 12 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/1/98 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 66 455 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/1/98 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 45 240 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/1/98 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 53 665 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/1/98 - Protocole d'entente avec Réseaux Plein Air Drummond Inc. Utilisation d'un local à l'Édifice Thomas-Louis Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour l'utilisation d'un espace à l'Édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 2 700 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/1/98 - Bail-convention avec l'Association des Scouts et Guides St-Pierre - Utilisation d'un local au chalet Guilbault

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail-convention avec l'Association des Scouts et Guides de St-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault et ce pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/1/98 - Protocole d'entente avec différents Clubs d'Age d'Or

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les Clubs d'Age d'Or suivants :

- L'Amicale du Troisième Age (St-Simon)
- Le Cercle de l'Amitié de l'Age d'Or de Dr'Ville-Sud Inc.
- Le Club d'Age d'Or et Argent (St-Jean-Baptiste)
- Le Club de l'Age d'Or de Drummondville Inc. (St-Joseph)
- Le Club d'Age d'Or Immaculée-Conception de Dr'Ville Inc.
- Le Club d'Age d'Or de St-Frédéric de Dr'ville Inc.
- Le Club Age d'Or St-Philippe Inc.
- Le Club du Troisième Age St-Pierre et St-Paul Inc.
- Le Club de l'Age d'Or la paroisse Ste-Thérèse de Dr'Ville Inc.
- Les Joyeux Amis du Troisième Age de Drummond Inc. (Christ-Roi).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 500 \$ à chaque organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29/1/98 - Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond – Utilisation d'un local à l'Édifice Thomas-Ls Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond pour la location d'un local à l'Édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 25 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30/1/98 - Protocole de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. – Utilisation de locaux à l'Édifice Thomas-Ls Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. pour l'utilisation de locaux à l'Édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole de location est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'un loyer de 7 070 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31/1/98 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drum-

mondville un addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour l'utilisation d'un espace au Complexe socio-communautaire.

L'addenda est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 22 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32/1/98 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 28 janvier au 8 février 1998 et comprend le versement d'une participation financière de 29 000 \$ et d'une participation en services de 32 550 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33/1/98 - Adoption du second projet de règlement no 2666-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et résolu:

1^o QUE le second projet de règlement no 2666-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de créer une nouvelle zone d'habitation H06-49 à même une partie de la zone d'habitation H06-31 actuelle, d'y autoriser la classe d'usage résidentielle h₁ (unifamiliale isolée) et de prévoir toutes les normes afférentes à l'égard du type de structure, des dimensions de terrain, des marges, du gabarit des bâtiments et des rapports entre ledit bâtiment, le nombre de logements et le terrain;
- B) de réduire de dix-huit mètres (18 m) à seize mètres (16 m) la largeur minimale de terrain et de cinq cent quarante mètres carrés (540 m²) à quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m²) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone d'habitation H12-34;
- C) d'agrandir la zone industrielle I11-05 à même une partie de la zone industrielle I11-04 et d'autoriser les usages "Centre de jardinage (sans production sur place)" et "Entrepreneurs généraux et spécialisés en terrassement" en tant qu'usages spécifiquement permis;
- D)
 - d'ajouter les types d'usage "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile" en tant qu'usages accessoires pouvant être exercés à l'intérieur de tout logement sans égard au type de bâtiment visé;
 - de prévoir les conditions d'implantation particulières relatives à ces types d'usage;
 - de prévoir une définition pour les expressions "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile";
- E)
 - de créer un nouvel article afin de régir le stationnement et le remisage de certains types de véhicules et certains types d'équipements sur tout terrain d'utilisation uniquement résidentielle ou vacant situé dans une zone d'habitation;
 - de prévoir une définition pour les expressions "masse nette" et "véhicule-outil".

soit et est adopté;

2^o ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Guy Drouin, conseiller, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Marie Simard Bélanger.

Branches d'arbres (Madame la mairesse)

Madame la mairesse informe la population que le Service des travaux publics ramassera les branches d'arbres à compter du 26 janvier 1998. Elle invite les résidents à déposer leurs branches en bordure du terrain en fin de semaine.

Comptes de taxes (Madame la mairesse)

Madame la mairesse annonce aux propriétaires que les comptes de taxes seront postés plus tard que prévu et que la date du 1^{er} versement sera décalée d'environ 30 jours.

Informations (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine invite les résidents à enlever leurs conteneurs sur les bancs de neige de façon à favoriser le déglacage et l'enlèvement de la neige.

Remerciements (Mme Estelle Demers)

La conseillère Estelle Demers remercie M. Paul-Emile Belhumeur pour son implication dans le dossier de traitement biologique des mouches.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 2 février 1998**.

34/1/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 février 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 2 février 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

35/2/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36/2/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 janvier 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - «Mois du cœur»

Madame la mairesse proclame le mois de février « Mois du cœur » et encourage les membres du Conseil et toute la population à être au cœur de la solution.

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- M. Claude S. Caron (En désaccord sur la façon de gérer l'état de crise suite au verglas)
- Pétition de nombreux résidents demandant la coupe d'un arbre
- Citoyens du quartier St-Joseph (Remerciements – aide et assistance apportées aux sinistrés).

37/2/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 19 janvier au 2 février 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 1 396 465,46 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

38/2/98 - Autorisation au Groupe-Conseil Gévesco Inc. – Présentation de plans & devis au MEF (Développement La Volière)

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville confirme au ministère de l'Environnement et de la Faune que les termes de l'entente signée le 21 mars 1994 entre la Ville de Drummondville et Construction Gilles Ducharme & Associés Inc. sont toujours valides pour la poursuite du développement La Volière.

De plus, la Ville de Drummondville autorise le Groupe-Conseil Gévesco Inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis MDV9708 datés du 21 août 1997 pour l'exécution des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le développement La Volière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

39/2/98 - Acte de servitudes consenties par Canadian Tire Real Estate Ltd/ Immobilière Canadian Tire Limitée

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitudes à intervenir avec Canadian Tire Real Estate Limited/Immobilière Canadian Tire Limitée, dont un projet préparé pour passation devant l'un des notaires du cabinet Watson Poitevin Turcot Prévost, a été soumis au Conseil de la Ville et approuvé par ce dernier.

Lesdites servitudes consistent en :

- des servitudes d'égouts pluviaux;
- des servitudes d'aqueduc;
- une servitude d'entretien et de nettoyage de la rivière Saint-Germain;
- une servitude pour l'aménagement d'une piste cyclable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

40/2/98 - Protocole d'entente avec le Festival de Blues de Drummondville Édition 1998

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival de Blues de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 23 au 26 juillet 1998 et du 30 juillet au 2 août 1998 et comprend le versement d'une subvention de 20 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**41/2/98 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc.
Opération du bar à l'O.Y.C.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec Drummond Sports Inc. pour l'opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le contrat de location est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'un loyer de 3 060 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**42/2/98 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation du Centre
Culturel de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 487 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**43/2/98 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique
de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 5 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**44/2/98 - Protocole de reconnaissance avec la Société d'Histoire
de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Société d'Histoire de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 27 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

45/2/98 - Protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan Inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 62 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46/2/98 - Protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

47/2/98 - Protocole d'entente avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

48/2/98 - Bail de location avec les Alcooliques Anonymes

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec les Alcooliques Anonymes (section L'Intergroupe) pour l'utilisation du chalet Bernier.

Le bail de location est valable pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49/2/98 - Protocole d'entente avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drum-

mondville un protocole d'entente avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc. pour l'utilisation d'un local à l'Édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

50/2/98 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste pour le Carnaval des Neiges de Drummondville Inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 11 au 15 février 1998 et comprend le versement d'une aide technique de 3 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

51/2/98 - Subvention de 2 500 \$ - Association des Clubs d'Entrepreneurs Étudiants du Québec

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des Clubs d'Entrepreneurs Étudiants du Québec à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

52/2/98 - Subvention de 1 300 \$ - Drummondville Olympique pour l'Association du hockey mineur de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 300 \$ au Drummondville Olympique pour l'Association du hockey mineur de Drummondville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

53/2/98 - Autorisation à Beauce Carnaval Inc. – Opération d'un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Beauce Carnaval Inc. à opérer un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond du 18 au 24 mai 1998, le tout selon les exigences de l'article 5.2.5.2 du règlement de zonage municipal no 2520.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

54/2/98 - Autorisation au Cercle de Fermières de St-Nicéphore - Installation d'une enseigne (aéroport de Drummondville)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cercle de Fermières de St-Nicéphore à installer une enseigne sur le terrain de l'aéroport de Drummondville pour la période

du 14 avril au 5 mai 1998 afin d'annoncer son exposition artisanale, le tout conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

55/2/98 - Mandat à M. Gilles LeMaire - Description technique d'une servitude sur une partie des lots 52-1 et 52-2

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire aux fins de :

- 1° préparer et rédiger la description technique d'une partie des lots 52-1 et 52-2 du quartier Est de la Ville de Drummondville;
- 2° préparer et rédiger la description technique d'une servitude à être consentie sur une partie des lots 52-1 et 52-2 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

56/2/98 - Mandat à Proformen – Reconstruction du patrimoine arboricole

Attendu que la Ville de Drummondville a vécu une période de verglas entre le 6 et le 12 janvier 1998;

Attendu que le verglas a causé des dommages importants aux arbres sur le territoire de la Ville de Drummondville;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les moyens nécessaires pour sauvegarder nos arbres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Proformen aux fins de procéder à la reconstruction du patrimoine arboricole de la Ville de Drummondville et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet par Direction des Ressources humaines Canada et Centre Travail Québec.

De plus, la Ville de Drummondville déclare que les travaux qui seront financés par Direction des Ressources humaines Canada ne font et ne feront l'objet d'aucun financement provenant d'un autre programme.

Également, la Ville de Drummondville confirme que le mandat actuellement accordé n'entraîne aucune rupture de contrat.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

57/2/98 - Dépôt du procès-verbal (26/1/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58/2/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 5770 Place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 5770 de la Place Kubota, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur boîtier lumineux de forme rectangulaire;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas prédominante dans le paysage urbain, ne nuit pas à la qualité visuelle de l'ensemble du secteur et ne masque pas exagérément la visibilité des établissements voisins;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 5770 de la Place Kubota, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

59/2/98 - Acceptation de la modification à la résolution no 545/6/97 - Immeuble situé aux 570-574 Des Écoles – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville avait accepté le projet de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 570-574 de la rue des Écoles (résolution no 545/6/97);

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du bâtiment devait être peinte de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne prévoit pas réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non réalisés sont non visibles de la voie de circulation et ne nuisent pas aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification à la résolution municipale numéro 545/6/97 afin de retirer les éléments suivants:

- et peindre la partie arrière du bâtiment;
- considérant que les remises d'acier situées à l'arrière du bâtiment seront repeintes de couleur blanche;

et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

60/2/98 - Acceptation de la modification à la résolution no 441/5/97 - Immeuble situé au 116 Cockburn – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la résolution du Conseil municipal no 441/5/97 dont le projet d'affichage avait été accepté, a dûment été présentée pour le bâtiment situé au 116 de la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE le fond de l'enseigne devait être peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire préfère utiliser le vert pâle pour des raisons pratiques;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention réalisée ne modifie pas les caractéristiques principales de l'enseigne et respecte les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification à la résolution du Conseil municipal numéro 441/5/97, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

61/2/98 - Refus d'une dérogation mineure – Immeuble au 1250 St-Adélar

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1250 de la rue St-Adélar;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer un réservoir d'entreposage de gaz carbonique situé à l'extérieur de l'usine donnant sur la rue Charles-Garnier;

CONSIDÉRANT QUE ce type de construction est autorisé uniquement en cour et marge arrières;

CONSIDÉRANT QUE l'usine est située en plein cœur d'un secteur résidentiel sur un terrain d'angle transversal;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir est rendu obligatoire par le Ministère de l'Environnement afin de rétablir l'acidité des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a publié un avis conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme afin d'informer la population (Journal L'Express – 14 décembre 1997);

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette publication, une pétition a été déposée au bureau de la greffière le 19 janvier 1998;

CONSIDÉRANT QUE ladite pétition est signée par 64 résidents du secteur environnant qui signifient ainsi leur opposition à la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville refuse d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé au 1250 de la rue St-Adélar, laquelle dérogation aurait permis l'installation d'un réservoir en marge avant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

62/2/98 - Dépôt du compte rendu (20/1/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 20 janvier 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

63/2/98 - Caution de 30 000 \$ - Festival Mondial de Folklore de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Festival Mondial de Folklore de Drummondville pour le remboursement d'une somme de 30 000 \$ à Fondel Drummond.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

64/2/98 - Adoption du projet de règlement no 2667 – Permis de construction

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2667 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de soustraire la zone d'habitation H06-49 de l'obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égout comme conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

65/2/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2667)

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2667) amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation située au sud-ouest du boulevard Allard.

66/2/98 - Dispense de lecture du règlement no 2667

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2667 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation située au sud-ouest du boulevard Allard, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

67/2/98 - Adoption du projet de règlement no 2670 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2670 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
 - A) de diminuer dans la zone d'habitation H06-47,
 - de neuf mètres (9 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la largeur minimale des bâtiments ayant un (1) étage;
 - de neuf mètres (9 m) à sept virgule trois mètres (7,3 m) la largeur minimale des bâtiments ayant deux (2) étages;
 - B) de remplacer dans la zone d'habitation H11-02 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé »;
 - C) de remplacer dans la zone d'habitation H01-15 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé »;soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

68/2/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2670) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2670) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la largeur minimale des façades des habitations unifamiliales isolées pour une zone d'habitation située de part et d'autre de la rue des Camélias;
- de modifier le type de structure autorisé dans une zone d'habitation située à l'angle des rues Perron, Bernier et Cormier;
- de modifier le type de structure autorisé dans une zone d'habitation située au sud-ouest de la rue Théode, près des rues Fugère et Villemure.

69/2/98 - Dispense de lecture du règlement no 2670

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2670 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la largeur minimale des façades des habitations unifamiliales isolées pour une zone d'habitation située de part et d'autre de la rue des Camélias;
- de modifier le type de structure autorisé dans une zone d'habitation située à l'angle des rues Perron, Bernier et Cormier;
- de modifier le type de structure autorisé dans une zone d'habitation située au sud-ouest de la rue Théode, près des rues Fugère et Villemure,

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

70/2/98 - Adoption du projet de règlement no 2671 - Lotissement

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2671 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but que les rayons de courbure de vingt mètres (20 m) soient admissibles à la réduction d'au plus quinze pour cent (15 %) de la largeur minimale du lot ou du terrain, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

71/2/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2671) - Lotissement

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2671) amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but d'ajuster une norme particulière pour les lots ou terrains donnant sur une courbe.

72/2/98 - Dispense de lecture du règlement no 2671

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2671 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but d'ajuster une norme particulière pour les lots ou terrains donnant sur une courbe, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

73/2/98 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. 2657

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2657 de façon à modifier l'article 6 b) (Taxes foncières générales et spéciales – Délai de paiement).

74/2/98 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. 2658

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2658 de façon à modifier l'article 6 b) (Surtaxe sur les immeubles non résidentiels – Délai de paiement).

75/2/98 - Adoption du règlement no 2666-1 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2666-1 a été donné (réf : 1096/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2666-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de créer une nouvelle zone d'habitation H06-49 à même une partie de la zone d'habitation H06-31 actuelle, d'y autoriser la classe d'usage résidentielle h₁ (unifamiliale isolée) et de prévoir toutes les normes afférentes à l'égard du type de structure, des dimensions de terrain, des marges, du gabarit des bâtiments et des rapports entre ledit bâtiment, le nombre de logements et le terrain;
- B) de réduire de dix-huit mètres (18 m) à seize mètres (16 m) la largeur minimale de terrain et de cinq cent quarante mètres carrés (540 m²) à quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m²) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone d'habitation H12-34;
- C) d'agrandir la zone industrielle I11-05 à même une partie de la zone industrielle I11-04 et d'autoriser les usages "Centre de jardinage (sans production sur place)" et "Entrepreneurs généraux et spécialisés en terrassement" en tant qu'usages spécifiquement permis;
- D) • d'ajouter les types d'usage "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile" en tant qu'usages accessoires pouvant être exercés à l'intérieur de tout logement sans égard au type de bâtiment visé;
 - de prévoir les conditions d'implantation particulières relatives à ces types d'usage;
 - de prévoir une définition pour les expressions "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile";
- E) • de créer un nouvel article afin de régir le stationnement et le remisage de certains types de véhicules et certains types d'équipements sur tout terrain d'utilisation uniquement résidentielle ou vacant situé dans une zone d'habitation;
 - de prévoir une définition pour les expressions "masse nette" et "véhicule-outil".

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Danielle Couture, employée au Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Germaine Couture.

Opération verglas – aide financière aux producteurs et productrices agricoles (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse fait lecture d'un communiqué du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui traite de l'aide financière aux producteurs agricoles.

Opération déglacement (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population de l'opération déglacement.

Information (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population certaines règles relatives à la cueillette des déchets et de la collecte sélective.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 16 février 1998**.

76/2/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 février 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 février 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

77/2/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

78/2/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 février 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 février 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

79/2/98

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- **ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
TP-97-13 - (Soumissions ouvertes le 4 février 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. RÉCUPÉRATION CENTRE DU QUÉBEC INC. 5620 St-Roch Drummondville	.31 056,75 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN DANIEL JUTRAS ENR. 49 avenue des Tilleuls Drummondville	36 232,88 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES DRUMMOND 252 Lorraine Drummondville	80 114,91 \$
. PRO-NET DRUMMOND INC. 1850 Fradet Drummondville	37 383,13 \$

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Récupération Centre du Québec Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

80/2/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 au 16 février 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 2 451 214,67 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**81/2/98 - Augmentation de la marge de crédit de la Ville à
12 000 000 \$**

Attendu que la Ville de Drummondville bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 6 000 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville;

Attendu que la Ville de Drummondville doit procéder au refinancement d'une émission d'obligations de 3 143 000 \$;

Attendu que, compte tenu des événements qui se sont produits au cours du mois de janvier 1998, la Ville de Drummondville a décidé de reporter l'échéance du premier paiement de taxes habituellement prévue pour la fin février;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville d'augmenter sa marge de crédit à 12 000 000 \$.

La mairesse et le trésorier ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

82/2/98 - Marge de crédit de 3 000 000 \$ pour l'opération verglas et pour l'opération remise de chèques aux sinistrés

Attendu que la Ville de Drummondville a subi une situation d'urgence en janvier 1998;

Attendu que des déboursés supplémentaires ont dû être absorbés par la Ville de Drummondville pour couvrir les dépenses occasionnées par la tempête de verglas;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté un décret d'assistance financière qui prévoit le remboursement de certaines dépenses occasionnées par le verglas;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande une marge de crédit de 3 000 000 \$ afin de financer et de comptabiliser les dépenses reliées à l'opération verglas et l'opération remise de chèques aux sinistrés.

La mairesse et le trésorier ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

83/2/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 310 Chauveau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur le lot 124-298, soit au 310 de la rue Chauveau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage pour la zone visée (H02-03), la marge latérale droite applicable au bâtiment est de deux mètres (2 m) minimum et le total des marges latérales applicables à un bâtiment avec garage ou abri d'auto est de trois virgule cinq mètres (3,5 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit à l'époque où le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1997 et qu'il soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule quatre-vingt-neuf mètre (1,89 m) la marge latérale droite, soit une irrégularité de zéro virgule onze mètre (0,11 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé sur le lot 124-298, soit au 310 de la rue Chauveau afin de réduire la marge latérale droite applicable au bâtiment fixant celle-ci à un virgule quatre-vingt-neuf mètre (1,89 m) au lieu de deux mètres (2 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

84/2/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 38 – 10^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur le lot 151-530, soit au 38 de la 10^{ième} avenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage, la marge arrière applicable à un bâtiment accessoire est de un mètre (1 m) minimum et la marge latérale gauche pour un bâtiment accessoire est également de un mètre (1 m);

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de la construction du bâtiment accessoire (soit avant 1981), le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1997 pour le bâtiment visé et soulève deux (2) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à zéro virgule trente-huit mètre (0,38 m) la marge arrière, soit une irrégularité de zéro virgule soixante-deux mètre (0,62 m) et à zéro virgule quarante-quatre mètre (0,44 m) la marge latérale gauche, soit une irrégularité de zéro virgule cinquante-six mètre (0,56 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé sur le lot 151-530, soit au 38 de la 10^{ième} avenue afin de réduire la marge arrière applicable au bâtiment accessoire (garage) fixant celle-ci à zéro virgule trente-huit mètre (0,38 m) au lieu de un mètre (1 m), ainsi que pour la marge latérale gauche applicable au bâtiment accessoire (garage) fixant celle-ci à zéro virgule quarante-quatre mètre (0,44 m) au lieu de un mètre (1) pour le bâtiment accessoire (garage).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

85/2/98 - Dépôt du procès-verbal (4/2/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

86/2/98 - Travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 416 Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 416 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un agrandissement d'environ vingt-huit mètres (28 m) en façade du bâtiment donnant sur la rue Heriot;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation permet de combler une partie de l'espace libre entre deux (2) bâtiments et de fermer le cadre bâti tout en respectant l'alignement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte le gabarit du bâtiment auquel il est rattaché;

CONSIDÉRANT QUE la brique, semblable à la brique existante sur le bâtiment, sera utilisée comme revêtement extérieur pour la façade principale du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 416 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**87/2/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure du bâtiment
situé au 248 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une porte et d'une fenêtre sur la façade latérale droite de l'établissement situé au 248 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation de porte et fenêtre est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à ajouter une porte et une fenêtre sur la partie latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) ouvertures semblables se retrouvent sur cette même façade;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention n'est pas visible de la voie de circulation (rue Heriot);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout ne modifie pas les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une porte et d'une fenêtre sur la façade latérale droite de l'établissement situé au 248 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**88/2/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne
sur le bâtiment situé au 4240 Vachon – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 4240 de la rue Vachon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne murale sur boîtier lumineux de forme rectangulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située sur le mur donnant sur l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la localisation de l'enseigne évitent que celle-ci soit prédominante dans le paysage urbain et permettent le respect de la qualité visuelle de l'ensemble du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 4240 de la rue Vachon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

89/2/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 110 Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 110 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur bois de type mural, de forme rectangulaire et aux couleurs sobres (bourgogne et blanc);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située immédiatement au-dessus de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne permet une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet de favoriser le développement de l'identité du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 110 de la rue Loring, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

90/2/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 284 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 284 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur bois de type mural, de forme rectangulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située immédiatement au-dessus de l'auvent couvrant l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de l'enseigne (matériau, couleur, éclairage) reprennent celles de l'enseigne déjà existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet de favoriser le développement de l'identité du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 284 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

91/2/98 - Caution de 400 000 \$ - Société de Développement Économique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire de la Société de Développement Économique de Drummondville pour le remboursement d'une somme de 400 000 \$ pour l'exploitation de l'incubateur industriel.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 284/4/97 du 7 avril 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

92/2/98 - Demande de financement au Fonds d'interventions régionales Agrandissement du Centre Pierre Lemaire

Attendu que la Ville de Drummondville désire investir dans l'agrandissement du Centre Pierre Lemaire;

Attendu que les autorités municipales jugent que le projet pourrait faire l'objet d'une aide gouvernementale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service Loisir et Vie communautaire à soumettre une demande de financement au Fonds d'interventions régionales pour l'agrandissement du Centre Pierre Lemaire.

Le directeur du Service Loisir et Vie communautaire est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite demande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

93/2/98 - Demande de financement au Fonds d'interventions régionales Travaux d'amélioration à l'aéroport régional de Drummondville

Attendu que la Ville de Drummondville est propriétaire de l'aéroport régional de Drummondville;

Attendu qu'il est nécessaire d'investir des sommes importantes pour l'amélioration dudit aéroport à caractère régional;

Attendu que les autorités municipales jugent que le projet pourrait être recevable au niveau du financement dans le cadre du Fonds d'interventions régionales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service Loisir et Vie communautaire à soumettre une demande de financement au Fonds d'interventions régionales pour des travaux d'amélioration à l'aéroport régional de Drummondville.

Le directeur du Service Loisir et Vie communautaire est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite demande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

94/2/98 - Tenue de la Marche du Pardon le 10 avril 1998

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que les organisateurs de la Marche du Pardon soient autorisés à tenir une activité religieuse le Vendredi Saint, 10 avril 1998, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique de la Ville et en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

95/2/98 - Emprunt de 605 300 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 605 300 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit :

1. Administration et informatique	108 500 \$
2. Machinerie et équipements	364 000 \$
3. Édifices et parcs	73 900 \$
4. Loisirs et vie communautaire (bibliothèque)	38 900 \$
5. Sécurité publique	<u>20 000 \$</u>
	605 300 \$

Cet emprunt sera remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante :

121 060 \$ en 1999
121 060 \$ en 2000
121 060 \$ en 2001
121 060 \$ en 2002
121 060 \$ en 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

96/2/98 - Protocole d'entente avec le Conseil canadien des Aveugles du Québec, région Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Conseil canadien des Aveugles du Québec, région Drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

97/2/98 - Protocole d'entente avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. (chapitre Mauricie)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. (chapitre Mauricie).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 1 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

98/2/98 - Protocole de reconnaissance avec le Mouvement Personne d'Abord de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Mouvement Personne d'Abord de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 3 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

99/2/98 - Protocole d'entente avec l'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 2 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

100/2/98 - Protocole d'entente avec l'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 1 250 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

101/2/98 - Protocole d'entente avec le Groupe d'Entraide L'Entracte

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Groupe d'Entraide L'Entracte.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 1 750 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

102/2/98 - Mandat à Proformen inc. – Reconstruction du patrimoine arboricole de la Ville de Drummondville

Attendu que la Ville de Drummondville a vécu une période de verglas entre le 6 et le 12 janvier 1998;

Attendu que le verglas a causé des dommages importants aux arbres sur le territoire de la Ville de Drummondville;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les moyens nécessaires pour sauvegarder nos arbres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la firme Proformen inc. soit et est par la présente autorisée à procéder :

1. aux coupes urgentes et au ramassage des branches dans chacun des lieux publics de Drummondville;
2. aux autres travaux arboricoles nécessaires ou utiles au patrimoine forestier de Drummondville suite à la tempête du verglas;
3. au remplacement des arbres qui auront dû être abattus.

L'autorisation ainsi donnée s'étend aux travaux qui :

- a) sont remboursables dans le cadre des programmes d'indemnisation de la Sécurité civile du Québec, et/ou;
- b) sont admissibles à des programmes de la division des Ressources humaines Canada ou de Centre Travail Québec;
- c) en matière de remplacement d'arbres, sont admissibles à un ou des programmes de fourniture d'arbres sans frais.

Les travaux autorisés ci-dessus, et qui sont remboursables par la Sécurité civile, sont limités à dix mille dollars (10 000 \$) incluant les taxes, pour chacun des espaces publics où des travaux seront exécutés.

La Ville paie hebdomadairement les factures présentées par Proformen inc.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire en sorte que les travaux faisant l'objet de la présente ne fassent pas l'objet de dédoublement de financement. Proformen inc. doit également s'engager en ce sens.

La Ville atteste également que le présent mandat n'entraîne aucune rupture de contrat déjà consenti par Drummondville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

La présente résolution remplace et abroge à toutes fins que de droit la résolution no 56/2/98.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

103/2/98 - Subvention de 3 000 \$ - Maison Marie Rivier de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ à la Maison Marie Rivier de Drummondville inc. à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

104/2/98 - Subvention de 100 \$ - Mouvement Albatros 04

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à mouvement Albatros 04 à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105/2/98 - Autorisation à Moto Club Drummond Inc. de circuler dans les rues de la Ville le 28 février 1998

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Moto Club Drummond Inc. à circuler dans les rues de la Ville le 28 février 1998 selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

106/2/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. 2658 Délai – Surtaxe sur les immeubles non résidentiels

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 19 du règlement no 2658 afin de prolonger le délai qui y est prévu.

107/2/98 - Avis de motion d'un règlement – Remplacement de vannes et réparation de 3 filtres à l'usine de traitement d'eau

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de remplacement des vannes murales et des vannes de débit à l'usine de traitement d'eau, ainsi que des travaux de réparation de 3 filtres présentement non opérationnels, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 385 000 \$.

1. Remplacement des vannes	47 500 \$
2. Réfection des filtres	<u>316 500 \$</u>
	364 000 \$
Honoraires professionnels	12 000 \$
Frais de financement	<u>9 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	385 000 \$

108/2/98 - Avis de motion d'un règlement – Système de déshumidification au Centre Culturel

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 155 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système de déshumidification au Centre Culturel.

Fourniture et installation du système	136 700 \$
Honoraires professionnels	14 500 \$
Frais de financement	<u>3 800 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	155 000 \$

109/2/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux publics 1998

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 1 560 000 \$ pour l'exécution en 1998 de divers travaux publics dans la Ville de Drummondville.

Travaux de construction et réparation de rues, de trottoirs et de bordures; installation de feux de circulation; aménagement d'un chemin d'accès et d'une piste cyclable; réparation et élargissement de la rue Cormier et aménagement d'une piste	1 406 000 \$
--	--------------

cyclable	
Honoraires professionnels	125 400 \$
Frais de financement	<u>28 600 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	1 560 000 \$

110/2/98 - Adoption du règlement no 2667 – Permis de construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2667 a été donné (réf : 65/2/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2667 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de soustraire la zone d'habitation H06-49 de l'obligation d'être desservie par les services d'aqueduc et d'égout comme conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111/2/98 - Adoption du second projet de règlement no 2670-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2670-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de diminuer dans la zone d'habitation H06-47,
 - de neuf mètres (9 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la largeur minimale des bâtiments ayant un (1) étage;
 - de neuf mètres (9 m) à sept virgule trois mètres (7,3 m) la largeur minimale des bâtiments ayant deux (2) étages;
 - B) de remplacer dans la zone d'habitation H11-02 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé »;
 - C) de remplacer dans la zone d'habitation H01-15 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé »,
soit et est adopté;
- 2° ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112/2/98 - Adoption du second projet de règlement no 2671-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2671 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but que les rayons de courbure de vingt mètres (20 m) soient admissibles à la réduction d'au plus quinze pour cent (15 %) de la largeur minimale du lot ou du terrain, soit et est adopté;
- 2° ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

113/2/98 - Adoption du règlement no 2674 – Amendement au règ. 2657

Lecture est donnée du règlement no 2674 amendant l'article 6 b) du règlement no 2657 afin de modifier le délai de paiement des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114/2/98 - Adoption du règlement no 2675 – Amendement au règ. 2658

Lecture est donnée du règlement no 2675 amendant l'article 6 b) du règlement no 2658 afin de modifier le délai de paiement de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Les comptes de taxes municipales seront expédiés le 25 février (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe les contribuables qu'en raison de la tempête du verglas qui a sévi au cours du mois de janvier, l'envoi des comptes de taxes municipales pour l'année 1998 a été retardé d'environ un mois. L'expédition de tous les comptes de taxes municipales se fera dès mercredi le 25 février prochain.

Communiqué sur les piles usagées (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie invite les citoyens qui ont fait grand usage de piles pour alimenter les lampes de poche, appareils radio ou autres articles durant la tempête de verglas à bien vouloir conserver leurs piles usagées jusqu'à la prochaine collecte des RDD (résidus domestiques dangereux) qui se tiendra le 2 mai 1998.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente dans la salle ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 16 mars 1998**.

115/2/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 mars 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 mars 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

130/3/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

131/3/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 février 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 février 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

132/3/98 - Adoption du procès-verbal – Séance spéciale du 19 février 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 19 février 1998 à 9 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

133/3/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 février 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 février 1998 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

134/3/98

1- **ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HOTEL DE VILLE (TP-98-01)
(Soumissions ouvertes le 4 mars 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. RÉCUPÉRATION CENTRE DU QUÉBEC INC. 5620 St-Roch Drummondville	20 117,87 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN DANIEL JUTRAS ENR. 49 avenue des Tilleuls Drummondville	22 142,31 \$
. PRO-NET DRUMMOND INC. 1850 Fradet Drummondville	17 943,90 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN VENISE INC. 4385 Venise St-Léonard	19 549,60 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN RB ENR. 144 Grande-Allée St-Nicéphore	32 632,59 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Pro-net Drummond inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

135/3/98

2- **ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE LA
PLANIFICATION DU TERRITOIRE - (Soumissions ouvertes le 11 mars 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. RÉCUPÉRATION CENTRE DU QUÉBEC INC. 5620 St-Roch Drummondville	3 623,29 \$
. SERVICE DE LAVAGE TESCO INC. 520 Chassé Drummondville	6 051,76 \$
. PRO-NET DRUMMOND INC. 1850 Fradet Drummondville	2 875,63 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN VENISE INC. 4385 Venise St-Léonard	6 901,50 \$
. ENTRETIEN INDUSTRIEL ET MARITIME 1588 De Michaudville St-Judes	16 570,50 \$
. NETTOYAGE R.L. INC. 125 Robitaille St-Nicéphore	3 623,29 \$
. SERVICE D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES DRUMMOND 252 Lorraine Drummondville	3 163 19 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Pro-Net Drummond Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

136/3/98

3- **FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE « PICK UP » (NO 98-0012)** **(Soumissions ouvertes le 11 mars 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. PINARD & NADEAU INC. 1144 boulevard St-Joseph Drummondville	24 498,27 \$
. DRUMMOND AUTO LTÉE 1163 boulevard St-Joseph Drummondville	23 537,99 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de **Drummond Auto Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

137/3/98

4- **FOURNITURE DE 2 CAMIONS (NO 98-0013)** **(Soumission ouverte le 11 mars 1998)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CENTRE DU CAMION BEAUDOIN INC.	243 277,88 \$

5360 St-Roch
Drummondville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de **Centre du Camion Beaudoin Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux, Mauricie-Bois-Francs (Plainte dans le cadre de la protection des non-fumeurs – identifier les fumeurs)
- Bell Canada (Amélioration importante du service pour la majorité des abonnés concernant l'abolition des frais d'interurbain entre plusieurs municipalités au Québec et en Ontario)
- Différents organismes (Demandes d'aide financière).

138/3/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 février au 16 mars 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 4 659 649,72 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Christian Tourigny est d'avis que le chèque de 145,92 \$ à la page 37 n'aurait pas dû être émis par la Ville puisqu'il n'avait aucune relation.

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise que le remboursement a été fait.

Le directeur général confirme que la petite caisse a été renflouée et qu'il s'est porté garant; qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif et que le montant représente le tarif fixé pour l'obtention d'une charte.

Le conseiller Guy Drouin s'interroge sur la procédure. Doit-on conclure que l'Organisation des mesures d'urgence actuelle n'est pas bonne?

Le conseiller Robert Lafrenière confirme que le Comité de police a pris connaissance du projet mais qu'il est préférable que le sujet soit discuté en profondeur.

Madame la mairesse conclut en disant qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui visait le niveau régional et qu'à titre de personne responsable des mesures d'urgence, elle entend faire valoir son point de vue. Elle affirme cependant qu'aucun jugement sur l'organisation municipale actuelle n'est porté.

139/3/98 - Dérogation mineure – Cul-de-sac de la rue projetée (lot 292 ptie)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le cul-de-sac de la rue projetée, soit le lot 292 ptie situé dans le domaine de la Volière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement fixe à vingt mètres (20 m) minimum le rayon du rond de virage d'une voie de circulation de type "cul-de-sac";

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à réduire de vingt mètres (20 m) à dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m) le rayon du rond de virage pour le cul-de-sac de la rue projetée (lot 292 ptie) situé dans le domaine de la Volière;

CONSIDÉRANT QUE le respect d'un rayon de vingt mètres vient réduire la profondeur de certains terrains situés dans le rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bande de terrain supplémentaire afin d'obtenir la profondeur minimale requise pour lesdits terrains semble impossible, ceux-ci étant bornés au sud par l'emprise d'une voie ferrée et au nord par un développement domiciliaire déjà construit (rue des Grands-Ducs);

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire quant au rayon minimal du rond de virage de vingt mètres (20 m) cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît plus avantageux pour l'ensemble du projet de réduire le rayon du rond de virage que de diminuer la profondeur des terrains;

CONSIDÉRANT QU'un rayon de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m) permet d'obtenir une surface de pavage standard, soit une largeur d'environ dix mètres (10 m), d'où une circulation adéquate des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un îlot sera aménagé au centre du rond de virage afin d'orienter adéquatement la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour le cul-de-sac de la rue projetée, soit le lot 292 ptie situé dans le domaine de la Volière afin de réduire de vingt mètres (20 m) à dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m) le rayon du rond de virage pour le cul-de-sac de la rue projetée mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

140/3/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 1535 Janelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur le lot 167-78, soit au 1535 de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (I11-04), la marge latérale applicable à un bâtiment est de six mètres (6,0 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1989 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à cinq virgule soixante-treize mètres (5,73 m) la marge latérale gauche (adjacente au lot 167-98) pour le bâtiment, soit une irrégularité de zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé sur le lot 167-78,

soit au 1535 de la rue Janelle, afin de réduire la marge latérale gauche applicable au bâtiment fixant celle-ci à cinq virgule soixante-treize mètres (5,73 m) au lieu de six mètres (6 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

141/3/98 - Dépôt du procès-verbal (18/2/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

142/3/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 606 et 608 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de nouvelles fenêtres pour l'établissement situé aux 606-608 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout changement de fenêtres est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer des fenêtres en façade avant et en façade latérale;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres déjà existantes sur le bâtiment sont des fenêtres coulissantes divisées à cinquante pour cent (50%) de la hauteur;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de retrouver un seul type de fenêtres sur un bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de nouvelles fenêtres pour l'établissement situé aux 606-608 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

143/3/98 - Dépôt du procès-verbal (9/3/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

144/3/98 - Acceptation des travaux pour la construction d'un bâtiment commercial isolé au 695 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé au 695 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera revêtu de brique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera fenestré sur la partie la plus visible du boulevard St-Joseph et de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'ornementation (colonnes, corniches, retrait de brique, couleur...) permet d'animer la portion du bâtiment non fenestrée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale du bâtiment est aménagée face à l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'une marquise est aménagée au coin du bâtiment permettant ainsi de souligner l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est compatible aux bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre la façade du bâtiment et la façade du terrain est élevé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ferme le cadre bâti sur le boulevard St-Joseph et s'inscrit en continuité avec l'alignement des bâtiments environnants;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un bâtiment commercial isolé au 695 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

145/3/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 470 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 470 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne murale de forme irrégulière située au-dessus de la vitrine de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée en alignement avec l'affichage déjà existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise de par son type, ses matériaux ainsi que sa localisation avec l'enseigne existante sur le même bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 470 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

146/3/98 - Acceptation des travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment au 225 chemin du Golf Ouest – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment au 225 du chemin du Golf Ouest, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer un bâtiment (abri) préfabriqué d'environ trente-sept mètres carrés (37 m²);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est rendu nécessaire pour l'entretien et le contrôle de la tour de communication;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera de couleur grise et qu'une clôture en maille de chaîne sera installée autour dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement d'arbres et d'arbustes permettra de limiter la visibilité de la clôture et des installations de la voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment au 225 du chemin du Golf Ouest, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

147/3/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 34 Notre-Dame – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 34 de la rue Notre-Dame, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Pierre et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à modifier les vitrines commerciales sur deux (2) façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles vitrines permettront de donner plus de visibilité au commerce et d'animer la façade;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles ouvertures sont semblables aux ouvertures existantes;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 34 de la rue Notre-Dame, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

148/3/98 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1105 Hains – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1105 de la rue Hains, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'un secteur soumis au P.I.A. et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement déposé prévoit des bandes d'arbres et/ou d'arbustes sur le pourtour du bâtiment donnant sur les rues Hains et Perron;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) arbres seront plantés le long des voies de circulation (quatre (4) sur la rue Perron et un (1) sur la rue Hains);

CONSIDÉRANT QUE les espaces libérés entre l'aire de stationnement, le bâtiment et les voies de circulation seront gazonnés;

CONSIDÉRANT QUE globalement, la proposition d'aménagement répond aux principes énoncés pour l'aménagement du terrain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1105 de la rue Hains, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de février 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

149/3/98 - Dépôt du compte rendu (12/3/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 12 mars 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2676, 2677 et 2678

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- Règlement no 2676 décrétant des travaux de remplacement des vannes murales et des vannes de débit à l'usine de traitement d'eau, ainsi que des travaux de réfection de 3 filtres présentement non opérationnels, et prévoyant à ces fins un emprunt n'excédant pas 385 000 \$;
- Règlement no 2677 décrétant des travaux d'installation d'un système de déshumidification dans l'enceinte de la piscine du Centre Culturel et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 155 000 \$;
- Règlement no 2678 décrétant l'exécution de divers travaux publics dans la Ville de Drummondville en 1998 et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 1 560 000 \$.

150/3/98 - Adjudication d'une émission d'obligations de 4 050 000 \$

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 1316, 1389, 1428, 1438, 1441, 1449, 1714, 1842, 1872, 2097, 2132, 2159, 2192, 2336, 2433, 2531, 2606 et 2615;

Considérant que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 050 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

<u>Nom du Soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Loyer</u>
. LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC.	98,825	435 000 \$	4,65 %	1999	5,4688
		458 000 \$	4,75 %	2000	
		484 000 \$	5,00 %	2001	
		510 000 \$	5,10 %	2002	
		2 163 000 \$	5,20 %	2003	
. VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC. B.L.C. VALEURS MOBILIE- RES INC.	98,603	435 000 \$	4,60 %	1999	5,5314
		458 000 \$	4,80 %	2000	
		484 000 \$	4,95 %	2001	
		510 000 \$	5,10 %	2002	
		2 163 000 \$	5,20 %	2003	
. TASSÉ & ASSOCIÉS LTÉE RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC . SCOTIA MCLEOD INC. WOOD GUNDY INC. WHALEN BÉLIVEAU & ASS. LTÉE	98,694	435 000 \$	4,50 %	1999	5,4995
		458 000 \$	4,80 %	2000	
		484 000 \$	5,00 %	2001	
		510 000 \$	5,05 %	2002	
		2 163 000 \$	5,20 %	2003	

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-GUY SPÉNARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GUY DROUIN,
ET RÉSOLU :

- 1^o QUE l'émission d'obligations au montant de 4 050 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.;
- 2^o QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 3^o QUE Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et M. Gilles Bélisle, trésorier, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

151/3/98 - Modification des règlements d'emprunt – Émission de 4 050 000 \$

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 050 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt

Pour un montant de

1316	226 700 \$
1389	237 700 \$
1428	24 200 \$
1438	61 500 \$
1441	105 500 \$
1449	22 600 \$
1714	365 000 \$
1842	772 500 \$
1872	57 000 \$
2097	75 800 \$
2132	66 900 \$
2159	346 300 \$
2192	159 000 \$
2336	20 000 \$
2433	150 000 \$
2531	100 000 \$
2606	709 300 \$
2615	<u>550 000 \$</u>
	4 050 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 4 050 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 avril 1998;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 7 octobre et le 7 avril de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);
7. Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que, pour l'emprunt au montant total de 4 050 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1316, 1389, 1428, 1438, 1441, 1449, 1714, 1842, 1872, 2097, 2132, 2159, 2192, 2336, 2433, 2531, 2606 et 2615, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 7 avril 1998); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1842, 2159, 2192, 2531, 2606 et 2615, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

153/3/98 - Renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 29 jours

Considérant que la Ville de Drummondville avait le 9 février 1998, un montant de 3 143 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 6 300 000 \$ pour une période de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 1316, 1389, 1428, 1438, 1441, 1449, 1714, 1842, 1872, 2097, 2132, 2159, 2192;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 622 300 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 520 700 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 août 1998;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville émette les 2 520 700 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 29 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**154/3/98 - Programme d'échanges d'emplois d'été -
Association Québec-France**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour l'été 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**155/3/98 - Cession du lot 263-64 à Mme Suzie Brouillard
(351 et suivants de la rue Mélançon)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville consente une cession au propriétaire actuel du lot 263-64 du cadastre du quartier Sud de la Ville de Drummondville (Suzie Brouillard), afin de parfaire les titres de propriété du 351 et suivants de la rue Mélançon, le tout à titre purement gratuit.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la cession précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**156/3/98 - Cession d'une partie du lot 263-7
(parcelle de terrain – intersection boul. St-Joseph/rue Mélançon)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville intervienne dans une cession par Jérôme Jacques et Louise Lecomte, ès-qualité de liquidateurs de la succession Sylvia Lecomte, sur une partie du lot 263-7 du cadastre du quartier Sud de la Ville de Drummondville, afin d'acquérir une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon, pour parfaire les titres dudit immeuble, et ce, à titre purement gratuit.

La Ville de Drummondville mandate également l'arpenteur-géomètre Yves Noël afin de procéder à la description technique de la parcelle de terrain dont elle se portera cessionnaire.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville dans un acte de cession par Jérôme Jacques et Louise Lecomte, ès-qualité de liquidateurs de la succession Sylvia Lecomte à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**157/3/98 - Acte de mainlevée de servitude sur le lot 143-127
Drummond Die & Stamping Co. Ltd.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une mainlevée de servitude sur le lot 143-127 du cadastre du Canton de Grantham en faveur de la compagnie Drummond Die & Stamping Co. Lt.d.

Ladite servitude avait été créée en vertu d'un acte de vente par la Ville à Drummond Die & Stamping Co. Ltd. enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond le 30 décembre 1968 sous le numéro 177874.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**158/3/98 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste
de Drummondville inc. – Fête de la St-Jean-Baptiste**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour les activités de la Fête de la St-Jean-Baptiste.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation de la Fête St-Jean-Baptiste 1998 et comprend le versement d'une subvention de 6 000 \$.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**159/3/98 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste
de Drummondville inc. – Entretien des parcs**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'entretien des parcs.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 15 avril au 31 octobre 1998 et comprend le versement d'une subvention de 27 349,20 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

160/3/98 - Protocole de reconnaissance avec Les Loisirs St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 34 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

161/3/98 - Protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond inc. – édition 1998

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 200 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

162/3/98 - Protocole d'entente avec le Tournoi invitation des vétérans de Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi invitation des vétérans de Drummondville-Sud inc. pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1^{er} au 11 avril 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

163/3/98 - Protocole de reconnaissance avec Le Refuge la Piaule du Centre du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Le Refuge la Piaule du Centre du Québec inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 15 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

164/3/98 - Appui au Refuge la Piaule du Centre du Québec inc. - (aide financière – programme de soutien à la participation civique)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par Le Refuge la Piaule du Centre du Québec inc auprès du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la participation civique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

165/3/98 - Subventions de déneigement de stationnements – Organismes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 1998 et ce payables en deux versements (mars et décembre) :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
St-George Anglican Church	423,00 \$
Fabrique Christ-Roi	687,00 \$
Fabrique St-Pie X	2 197,00 \$
Fabrique St-Joseph	2 778,00 \$
Fabrique St-Jean-Baptiste	656,00 \$
Fabrique St-Simon	1 184,00 \$
Fabrique Ste-Thérèse	343,00 \$
Fabrique St-Pierre & St-Paul	1 800,00 \$
Fabrique St-Philippe	<u>1 714,00 \$</u>
	11 782,00 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

166/3/98 - Subvention de 1 000 \$ - Cégep de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Cégep de Drummondville dans le cadre du programme de bourses du mérite étudiant – édition 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**167/3/98 - Tenue d'une activité de cabane à sucre
Centre Communautaire St-Pierre**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire St-Pierre à tenir une activité de cabane à sucre le 29 mars 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**168/3/98 - Appui à la municipalité de St-Nicéphore – Projet de règlement
relatif à la circulation des camions et véhicules outils**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de règlement soumis par la municipalité de St-Nicéphore relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

169/3/98 - Intention de la Ville face à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Considérant que la Ville de Drummondville a pris connaissance du décret 103-96 intitulé « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables », lequel décret empêcherait désormais aux villes de canaliser ou détourner les ruisseaux qu'ils soient en milieu urbain ou rural, à moins que ces travaux ne soient intégrés au plan global de gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement et de la Faune que le processus d'intégration des plans directeurs de la Ville de Drummondville au plan global de gestion des cours d'eau de la Municipalité régionale de Comté de Drummond est entamé et que les autorités de la Ville de Drummondville s'engagent à faire diligence pour rendre le tout conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

170/3/98 - Amendement à la résolution no 1084/12/97 (M. Marcel Blanchard – ptie du lot 28 – CPTAQ)

Considérant que l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole mentionne que la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que ce projet de construction d'une résidence unifamiliale sur une partie du lot 28 sera réalisé dans le but de remettre en culture cette terre;

Considérant que pour réaliser le projet de remise en culture de cette terre, il n'y a pas à proximité du lot 28 d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville amende la résolution no 1084/12/97 en y ajoutant les considérants ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

171/3/98 - Embauche de M. Gilles Belleau à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Gilles Belleau à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 17 mars 1998; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Gilles Belleau s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

172/3/98 - Embauche de M. Stéphane Bettez à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Stéphane Bettez à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 1^{er} avril

1998; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Stéphane Bettez s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

173/3/98 - Autorisation de signatures – Lettre d'entente avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville (CSN)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur des Ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-8911-S-023), le tout selon les offres déposées et conditionnellement à leur acceptation par le Syndicat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

174/3/98 - Vente de pain-partage dans les rues les 9 et 10 avril 1998 - Unités scouts de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les unités scouts de Drummondville des paroisses St-Jean-Baptiste et St-Pierre à circuler dans les rues de leur secteur pour la vente de pain-partage les 9 et 10 avril 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

175/3/98 - Appui de la Ville pour le maintien du sentier pour motoneiges le long de l'autoroute 55

Considérant que le ministère des Transports du Québec procède actuellement à l'élargissement de l'autoroute 55, entre l'autoroute Jean-Lesage et la municipalité de St-Nicéphore;

Considérant que l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville bénéficie depuis nombre d'années d'un droit de passage le long de ladite autoroute;

Considérant que ce sentier réservé permet aux motoneigistes de pénétrer à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville;

Considérant que l'accessibilité aux différents commerces et sites touristiques assure des retombées économiques importantes au volet touristique de la Ville de Drummondville;

Considérant que le ministère des Transports du Québec pourrait tout en assurant la sécurité des utilisateurs, permettre l'aménagement d'un sentier pour motoneiges en bordure de l'autoroute 55;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche du milieu et demande au ministre des Transports du Québec de revoir sa décision quant au maintien d'un sentier pour motoneiges le long de l'autoroute 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

176/3/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux à l'aéroport municipal

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un stationnement pour avions, d'éclairage dudit stationnement et

autres menus travaux et des travaux d'agrandissement du tablier à l'aéroport municipal, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 300 000 \$.

1. Aménagement d'un stationnement	204 000 \$
2. Agrandissement du tablier	46 000 \$
3. Éclairage du stationnement	<u>31 400 \$</u>
	281 400 \$
Honoraires professionnels	11 300 \$
Frais de financement	<u>7 300 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	300 000 \$

177/3/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage et bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts

La conseillère Dominique Thériault donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$.

Bordures	30 340 \$
Pavage	<u>53 200 \$</u>
	83 540 \$
Honoraires professionnels	6 700 \$
Frais de financement	<u>2 260 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	92 500 \$

178/3/98 - Dispense de lecture du règlement no 2681

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2681 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

179/3/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et St-Georges

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et St-Georges et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 141 000 \$.

Bordures	43 460 \$
Pavage	76 160 \$
Éclairage	<u>7 800 \$</u>
	127 420 \$
Honoraires professionnels	10 200 \$
Frais de financement	<u>3 380 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	141 000 \$

180/3/98 - Dispense de lecture du règlement no 2682

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2682 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et St-Georges et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 141 000 \$, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

181/3/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 166 200 \$.

Bordures	41 000 \$
Pavage	74 200 \$
Éclairage	<u>35 000 \$</u>
	150 200 \$
Honoraires professionnels	12 000 \$
Frais de financement	<u>4 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	166 200 \$

182/3/98 - Dispense de lecture du règlement no 2683

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2683 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 166 200 \$, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

183/3/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 172 300 \$.

Bordures	46 740 \$
Pavage	80 360 \$
Éclairage	<u>28 800 \$</u>
	155 900 \$
Honoraires professionnels	12 400 \$
Frais de financement	<u>4 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	172 300 \$

184/3/98 - Dispense de lecture du règlement no 2684

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2684 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 172 300 \$, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

185/3/98 - Adoption du règlement no 2670-1 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2670-1 a été donné (réf : 68/2/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2670-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de diminuer dans la zone d'habitation H06-47,
 - de neuf mètres (9 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la largeur minimale des bâtiments ayant un (1) étage;
 - de neuf mètres (9 m) à sept virgule trois mètres (7,3 m) la largeur minimale des bâtiments ayant deux (2) étages;
- B) de remplacer dans la zone d'habitation H11-02 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé »;
- C) de remplacer dans la zone d'habitation H01-15 la structure des habitations de type isolé par une structure de type « juxtaposé ».

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

186/3/98 - Adoption du règlement no 2671-1 - Lotissement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2671-1 a été donné (réf : 71/2/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2671-1 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but que les rayons de courbure de vingt mètres (20 m) soient admissibles à la réduction d'au plus quinze pour cent (15 %) de la largeur minimale du lot ou du terrain.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

187/3/98 - Adoption du règlement no 2672 – Cotisation payable par la Sidac Saint-Joseph inc. pour 1998

Lecture est donnée du règlement no 2672 décrétant la cotisation payable par les membres de la SIDAC SAINT-JOSEPH INC., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

188/3/98 - Adoption du règlement no 2673 – Cotisation payable par la Corporation de développement centre-ville de Dr'Ville

Lecture est donnée du règlement no 2673 amendant les règlements nos 1649, 2222, 2422, 2512 et 2591, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CENTRE-VILLE DE DRUMMONDVILLE, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1998.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**189/3/98 - Adoption du règlement no 2679 – Amendement au règ. no 2658
Prolongation du délai - Surtaxe sur les immeubles non résidentiels**

Lecture est donnée du règlement no 2679 modifiant l'article 19 du règlement no 2658 concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels afin de prolonger le délai qui y est prévu.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**190/3/98 - Adoption du règlement no 2680 – Travaux de pavage
et de bordures sur la rue Power**

Lecture est donnée du règlement no 2680 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 222 420 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2680 et ce de 9 heures à 19 heures le 24 mars 1998,

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Robert Lafrenière, conseiller municipal, à l'occasion du décès de son frère, M. Roland Lafrenière;
- à la famille de M. Aimé Lamothe, ex-conseiller de Drummondville de 1954 à 1956;
- Me Chantal Dion, avocate aux Services juridiques, et Me Claude Proulx, directeur général adjoint et directeur des Services juridiques, à l'occasion du décès de M. Jean-Marie Dion.

Madame la mairesse invite la population à regarder une émission spéciale qui sera télévisée au poste communautaire relativement à l'entretien des arbres.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

-Intervenant : **M. Jean-Marie Desroches**

M. Desroches fait part aux élus que la prolongation de l'interdiction de stationner sur rue durant le mois d'avril cause des problèmes aux propriétaires et aux résidents. Il suggère que le stationnement soit permis par alternance.

Madame la mairesse explique l'objectif de la prolongation, soit de permettre le nettoyage de nos rues plus rapidement. Par contre, le dossier sera référé au Comité de Circulation pour évaluation et recommandation.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 6 avril 1998**.

191/3/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 avril 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 avril 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

217/4/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

218/4/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 mars 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mars 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

219/4/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 mars 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 mars 1998 à 16 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

220/4/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 1^{er} avril 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 1^{er} avril 1998 à 13 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

221/4/98

1- **CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU ET TRAVAUX DE VOIRIE - RUE ST-ROCH (NO 0597038) – Soumissions ouvertes le 20 mars 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	934 003,00 \$
. T.G.C. INC. 1304 Des Sables Sherbrooke	941 376,10 \$
. LA CIE WILFRID ALLEN LTÉE 118 de la Gare St-Henri-de-Lévis	1 032 790,50 \$
. LES CONSTRUCTIONS PÉPIN & FORTIN INC. 371 avenue Pie X Arthabaska	1 211 161,49 \$
. PAGÉ CONSTRUCTION (Div. de Simard-Beaudry Inc.) 17905 Gauthier St-Grégoire	1 232 492,88 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	993 447,07 \$
. CONSTRUCTION BUGÈRE INC. 3395 Picard St-Hyacinthe	1 068 710,00 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	1 100 390,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES CONTI- NENTAL (Div. 3264556 Canada inc.) 6550 – 36 ^e Avenue Shawinigan	971 731,20 \$

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

222/4/98

2- **VENTE DU LOT 790-133 (DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PARC BOISÉ DE LA MARCONI (BLOC « C ») – Soumission ouverte le 1/04/98)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
M. ROCK MAROIS et MME LYNE AUDET MAROIS 24 Roy Drummondville	27,24 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **M. Rock Marois et Mme Lyne Audet Marois** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Municipalité de Saint-Germain de Grantham (remerciements pour l'aide apportée et la solidarité lors de la tempête de verglas en janvier dernier)
- Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond (acceptation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond).

La greffière fait également mention de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements par différents organismes.

223/4/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 mars au 6 avril 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 2 769 611,72 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Estelle Demers souligne le fait que la Ville a fait réparer un tracteur au Centre du Camion Beaudoin inc. pour 8 213,17 \$ et ce, sans demander des soumissions à d'autres. Elle souhaite que la Ville s'assure d'avoir toujours 2 prix pour chaque catégorie de réparations.

224/4/98 - Dérogation mineure – Immeuble du 40 Bégin

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 40 de la rue Bégin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (C06-08), la marge de recul applicable à un bâtiment est de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1971 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1995 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à cinq virgule soixante-et-un mètres (5,61 m) la marge de recul pour le bâtiment, soit une irrégularité de zéro virgule trente-neuf mètre (0,39 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé au 40 de la rue Bégin afin de diminuer la marge de recul applicable au bâtiment fixant celle-ci à cinq virgule soixante-et-un mètres (5,61 m) au lieu de six mètres (6 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

225/4/98 - Dépôt du procès-verbal (20/3/98) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 1998, à l'exception de la résolution no 98.03.15, soit déposé aux archives de la Ville

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

226/4/98 - Acceptation des travaux de construction de toiture pour le bâtiment situé au 123 St-Edouard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction de toiture pour l'établissement situé au 123 de la rue St-Edouard, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de construction de toiture sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la toiture s'est effondrée sous le poids du verglas;

CONSIDÉRANT QUE la toiture construite respecte la pente et le type de la toiture existante;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction de toiture pour l'établissement situé au 123 de la rue St-Edouard, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

227/4/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur vitrine pour le bâtiment situé au 166 Cockburn – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrine pour l'établissement situé au 166 de la rue Cockburn, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur vitrine;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait localisée dans la portion supérieure de la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE le type de l'enseigne s'harmonise avec l'affichage du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur vitrine pour l'établissement situé au 166 de la rue Cockburn, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

228/4/98 - Dépôt du procès-verbal (25/3/98) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

229/4/98 - Acceptation des travaux de construction d'une terrasse et de rénovation de la façade du bâtiment situé au 570 boul. St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'une terrasse et la rénovation de la façade pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout agrandissement et toute rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Terrasse

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à implanter une terrasse sur le côté droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la terrasse sera réalisée en toile de couleurs verte, rouge et blanche;

Rénovation de la façade

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment sur les façades donnant sur les voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le stuc (acrylique), la brique et l'acier seront les principaux matériaux et que le choix des couleurs est sobre (vert et couleurs s'apparentant au beige);

CONSIDÉRANT QUE la façade sera animée par des jeux de colonnes, de corniches et de "décrochés";

CONSIDÉRANT QUE des auvents seront ajoutés à la façade afin d'uniformiser le bâtiment et la terrasse;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'une terrasse et la rénovation de la façade pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

230/4/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment résidentiel situé au 113 rue Biron – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation pour l'établissement situé au 113 de la rue Biron a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à faire un ajout volumétrique important à un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement sera majoritairement réalisée dans la partie arrière du bâtiment permettant ainsi de respecter le rythme des implantations du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera de même gabarit que le bâtiment existant (hauteur et toiture);

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur choisi est la brique d'argile de couleur semblable à la brique existante sur le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE la pente et le matériau de recouvrement de la toiture de l'agrandissement seront identiques aux caractéristiques de la toiture actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation retrouvée sur l'agrandissement et ajoutée au bâtiment existant respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une galerie sera aménagée sur deux (2) façades du bâtiment (cursive);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement et de rénovation pour l'établissement situé au 113 de la rue Biron, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

231/4/98 - Acceptation des travaux de construction d'un solarium et de l'ajout d'un aménagement paysager au bâtiment (840 rue St-Pierre) – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un solarium et l'ajout d'un aménagement paysager pour l'établissement situé au 840 de la rue St-Pierre a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Pierre et que, par conséquent, tout agrandissement et tout aménagement paysager sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à construire un solarium d'environ trois virgule six mètres (3,6 m) par six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE la construction ne sera pas visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé en façade de chaque côté de l'entrée principale et que celui-ci contribuera à animer la façade;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un solarium et l'ajout d'un aménagement paysager pour l'établissement situé au 840 de la rue St-Pierre, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

232/4/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 314 rue Mélançon – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 314 de la rue Mélançon a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer le revêtement de déclin d'amiante par un déclin de vinyle de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes seront remplacées par des fenêtres de même type (guillotine);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention respecte les caractéristiques architecturales particulières du bâtiment et permet son harmonisation au secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 314 de la rue Mélançon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

233/4/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 422 rue Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 422 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer les fenêtres situées à l'étage par des fenêtres coulissantes;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du rez-de-chaussée sont des fenêtres coulissantes et qu'il serait préférable d'uniformiser l'ensemble des ouvertures sur un même bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 422 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

234/4/98 - Dépôt du procès-verbal (3/4/98) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la résolution no 98.04.02 du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 1998 soit déposée aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

235/4/98 - Acceptation des travaux de construction de bâtiments et d'aménagement du site – Légendes fantastiques – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction de deux (2) bâtiments et de réaménagement du site retenu au Village Québécois d'Antan, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le site visé, soit une portion du territoire du Village Québécois d'Antan, est identifié comme site d'intérêt patrimonial où la construction de nouveaux bâtiments et les réaménagements majeurs de terrain sont assujettis à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- A) créer un bassin d'eau artificiel à même un plan d'eau actuellement présent sur le site;
- B) créer deux (2) nouveaux chemins d'accès dont un à la limite du site du Village et l'autre, à partir du stationnement du centre administratif du Village donnant accès au site des Légendes fantastiques;
- C) ériger deux (2) bâtiments accessoires à la présentation du spectacle extérieur soit une billetterie avec services connexes et une loge pour les artistes;
- D) procéder à l'installation de gradins (pour la période des présentations);

A) Bassin d'eau

CONSIDÉRANT QUE le bassin est réalisé à partir d'un élément naturel déjà présent sur le site et que celui-ci fera partie intégrante de la scène extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bassin présente un caractère relativement naturel se mariant bien à l'environnement du site (topographie et boisé);

B) Chemins d'accès

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du nouveau chemin d'accès à la limite du site du village permettra de continuer à offrir aux visiteurs une visite complète des bâtiments du village;

CONSIDÉRANT QUE la modification du circuit de visite permettra de limiter les interrelations entre les deux (2) sites d'activités et facilitera ainsi la gestion des clientèles; les deux (2) activités se déroulant à des moments différents de la journée;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aménagé à partir du stationnement du centre administratif revêt un caractère essentiel en matière d'accès au site des Légendes fantastiques;

CONSIDÉRANT QUE le tracé des deux (2) chemins d'accès limite la coupe d'arbres nécessaire à leur réalisation;

C) Bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la localisation des deux (2) bâtiments est dictée par des considérations pratiques en relation avec leurs vocations respectives tout en tenant compte des contraintes topographiques, de la présence d'arbres et des exigences du Village Québécois d'Antan et ce, compte tenu de la localisation de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture (proportions , forme de toiture, etc.) proposée pour ces deux (2) bâtiments effectue un rappel de bâtiments que l'on retrouve actuellement à l'intérieur même du site du village;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera réalisé en planches de bois posées à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en tôle d'acier ondulé de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de type "à guillotine" et que les encadrements de ces fenêtres, réalisés en bois, seront peints de couleur vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE le rythme des ouvertures permet d'animer les façades des bâtiments sauf sur l'élévation avant de la loge des artistes;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec les représentants, deux (2) fenêtres seront ajoutées sur cette façade (semblables à ce que l'on retrouve sur la façade arrière);

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, la composition architecturale de ces bâtiments et leur traitement extérieur s'harmoniseront convenablement avec les bâtiments du village;

D) Gradins

CONSIDÉRANT QUE la localisation projetée des gradins profite d'un espace déjà déboisé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation desdits gradins sera pour une période temporaire;

E) Autres éléments d'analyse

CONSIDÉRANT QUE globalement, la nature des aménagements projetés vise à limiter les incidences sur le caractère patrimonial et historique propre au site du village;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements qui seront réalisés, incluant la construction des bâtiments, l'installation des gradins et l'agrandissement du bassin d'eau seront réalisés en limitant l'incidence sur l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments et le bassin d'eau pourront éventuellement constituer des infrastructures intéressantes pour le site du village compte tenu des précautions qui ont été prises lors de leur conception et du choix de leur localisation;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés n'auront que très peu d'incidence sur l'environnement naturel visible à partir de la rue Montplaisir;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de construction de bâtiments et l'aménagement de terrain pour le spectacle des Légendes fantastiques au site du Village Québécois d'Antan, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

236/4/98 - Levée d'une servitude de non-accès sur le lot 109-1

Considérant qu'une demande de levée de servitude de non-accès sur les lots 109-1 et 109-2 du cadastre du Canton de Wickham, a été déposée;

Considérant qu'après vérification, seul le lot 109-1 est grevé d'une telle servitude;

Considérant que le Comité de Circulation s'est penché sur le dossier et que la recommandation est favorable;

Considérant que la levée de servitude ne cause aucun préjudice au milieu environnant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Transports qu'elle est favorable à la levée de servitude de non-accès sur le lot 109-1 du cadastre du Canton de Wickham et qu'elle appuie la démarche du propriétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

237/4/98 - Appui à une demande de Mme Antoinette Lamontagne Blanchard auprès de la C.P.T.A.Q. (lot 309-35)

Considérant que le lot 309-35 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 309-35 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone H07-42;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont nulles;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande est faite dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant qu'en vertu du schéma d'aménagement de la M.R.C. Drummond et du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, ce lot fait partie d'un secteur résidentiel à consolider car :

⇒La zone est déstructurée et il y a encore des terrains vacants disponibles

⇒La rue était existante avant l'entrée en vigueur de la loi (LPTA)

⇒Ceci est dans le but de compléter ce développement;

Considérant qu'il y a peu de terrains disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'une superficie de 2 738,5 mètres carrés pour répondre au projet désiré;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Antoinette Lamontagne Blanchard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 309-35 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

238/4/98 - Reconduction du mandat de M. Michel Letendre - C.A. de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de M. Michel Letendre au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à titre de représentant de la population, pour un terme de 2 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

239/4/98 - Tenue du Rendez-vous du Vélo le 31 mai 1998

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur du Rendez-vous du Vélo à :

- 1° tenir une activité le 31 mai 1998;
- 2° utiliser les rues ainsi que le parc Woodyatt les 28, 29, 30 et 31 mai 1998;
- 3° solliciter auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

240/4/98 - Autorisation à Réseaux Plein Air Drummond – Utilisation du parc Woodyatt le 6 ou 7 juin 1998

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Réseaux Plein Air Drummond à tenir une journée plein air familiale le 6 juin 1998 ou le 7 juin 1998 en cas de pluie, au parc Woodyatt, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

241/4/98 - Autorisation au Groupe d'Entraide l'Entracte – Installation d'un chapiteau sur le terrain des Galeries Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe d'Entraide l'Entracte à installer un chapiteau sur le terrain des Galeries Drummond les 26, 27 et 28 juin 1998 pour la tenue de l'événement Festi-Plus.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

242/4/98 - Autorisation au corps de cadet CCMRC 218 de Drummondville - Utilisation du Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le corps de cadet CCMRC 218 de Drummondville à utiliser le Centre Marcel Dionne aux dates et heures prévues dans une lettre datée du 31 mars 1998 et ce dans le cadre de ses activités annuelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

243/4/98 - Protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et

l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour l'animation du stade Jacques Desautels.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 1998 et comprend le versement d'une subvention de 15 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

244/4/98 - Protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville pour l'animation de la Place St-Frédéric.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998 et comprend le versement d'une subvention de 7 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

245/4/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. Entretien des terrains de soccer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'entretien des terrains de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998 et comprend le versement d'une subvention de 2 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

246/4/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. – Animation des terrains de tennis

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'animation des terrains de tennis.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 11 avril au 19 octobre 1998 et comprend le versement d'une subvention de 14 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

247/4/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. – Gestion et entretien des terrains de balle Messier et Celanese

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour la gestion et l'entretien des terrains de balle Messier et Celanese.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 1998 et comprend le versement d'une subvention de 8 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**248/4/98 - Autorisation au Club de pétanque de Drummondville inc. -
Utilisation des équipements du parc St-Philippe**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de pétanque de Drummondville Inc. à utiliser les équipements du parc St-Philippe durant la saison estivale 1998, à tenir des tournois provinciaux les 6 et 7 juin 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**249/4/98 - Protocole d'entente avec l'Assemblée régionale de concertation
et de développement du Centre du Québec**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'Assemblée régionale de concertation et de développement du Centre du Québec afin d'accorder une subvention pour l'Aéroport régional de Drummondville – phase 1 (FIR-3232) dans le cadre du programme Fonds d'interventions régionales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**250/4/98 - Addenda au contrat d'entreprise intervenu avec le Service
Aérien Drummond – Gestion du Jet B**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente de gestion le 15 février 1996 avec Service Aérien Drummond (2419-6958 Québec Inc.) pour la gestion de l'aéroport municipal;

Considérant que depuis cette date, la Ville a procédé à l'installation d'un réservoir Jet B;

Considérant que les autorités municipales acceptent de conclure une entente avec le gestionnaire afin que celui-ci prenne charge de ce nouvel équipement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat d'entreprise intervenu avec Service Aérien Drummond (2419-6958 Québec Inc.) de façon à y ajouter la gestion de l'essence Jet B.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**251/4/98 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée
Installation de feux de circulation (règ. no 2678)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau & Associés Ltée, spécialistes en feux de circulation, aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux suivants :

- Implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Haggerty et du boulevard Lemire;
- Implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Cormier et Janelle;

- Implantation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Lemire et de la piste cyclable;
 - Fourniture et installation d'un contrôleur à l'intersection des rues St-Pierre et Notre-Dame;
- lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**252/4/98 - Mandat à Le Groupe-Conseil Gévesco Inc.
Réfection de rues (règlement no 2678)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe-Conseil Gévesco Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux suivants :

- Réfection de la rue St-Georges entre la rue Notre-Dame et le boulevard St-Joseph;
- Réfection de la rue Newton entre les avenues Garon et des Peupliers;
- Réfection du chemin du Golf entre l'avenue des Peupliers et l'entrée du Centre Frederick-George-Heriot;

lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**253/4/98 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. -
Analyse des travaux – réfection de rues (règlement no 2678)**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la rue St-Georges entre la rue Notre-Dame et le boulevard St-Joseph;
- Réfection de la rue Newton entre les avenues Garon et des Peupliers;
- Réfection du chemin du Golf entre l'avenue des Peupliers et l'entrée du Centre Frederick-George-Heriot;

lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**254/4/98 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc.
Réfection de rues (règlement no 2678)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux suivants :

- Réfection de la rue Haggerty entre les rues Cormier et Farrell;
- Réfection de la rue Montplaisir entre la rue St-Georges et les limites de la Ville;
- Réfection et élargissement de la rue Cormier entre la rue Cloutier et le boulevard René-Lévesque;

lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**255/4/98 - Mandat à Géo Lab Inc.
Analyse des travaux (réfection de rues) – règlement no 2678**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc.

aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la rue Montplaisir entre la rue St-Georges et les limites de la Ville;
- Réfection et élargissement de la rue Cormier entre la rue Cloutier et le boulevard René-Lévesque;
- Réfection de la rue Haggerty entre les rues Cormier et Farrell;

lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**256/4/98 - Mandat à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C.
Réfection de la rue St-Roch (règlement no 2678)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux pour la réfection de la rue St-Roch, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2678.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**257/4/98 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc.
Système de déshumidification – piscine du Centre Culturel**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'installation d'un système de déshumidification dans l'enceinte de la piscine du Centre Culturel, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2677.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**258/4/98 - Mandat à Me Annie Clair, avocate – Représentation de la Ville dans
une cause entendue en Cour municipale**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que les services professionnels de Me Annie Clair, avocate, soient retenus aux fins de représenter la Ville de Drummondville dans une cause devant être entendue en Cour municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

259/4/98 - Délégation de membres du Conseil – Congrès de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville délègue Me Céline Trottier, conseillère, M. Réal Jean, conseiller, et M. Mario Jacques, conseiller, au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Régina du 5 au 8 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**260/4/98 - Autorisation à Me Céline Trottier – Candidature comme membre
du Conseil national d'administration de la F.C.M.**

Il est proposé par le conseiller Guy Doruin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Me Céline Trottier, conseillère, à poser sa candidature à titre de membre du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

De plus, la conseillère Céline Trottier devra demander à l'exécutif du Québec de regarder la possibilité que toutes les villes du Québec participent financièrement aux dépenses

encourues par un membre du Conseil national d'administration et ce, considérant le fait que toutes les villes bénéficient du support de la F.C.M.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

261/4/98 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que Me Christian Tourigny, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 6 avril au 17 août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse adresse des remerciements à Mme Estelle Demers pour sa disponibilité et sa diligence.

262/4/98 - Mesures disciplinaires à un employé col bleu

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville applique une sanction disciplinaire à un employé faisant partie du Syndicat des Employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN), le tout selon une recommandation du Comité de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

263/4/98 - Subvention de 3 000 \$ - Club social des employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

264/4/98 - Subvention de 100 \$ - Semaine interrégionale de théâtre 1997-1998

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'école secondaire La Poudrière dans le cadre de la Semaine interrégionale de théâtre 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

265/4/98 - Subvention de 100 \$ - Accueil Grossesse Birthright Drummondville

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à Accueil Grossesse Birthright Drummondville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

266/4/98 - Dépôt du compte rendu (17/3/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 17 mars 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

267/4/98 - Dépôt du compte rendu (26/3/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 26 mars 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2680, 2681, 2682, 2683, 2684

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- **règlement no 2680** décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 222 420 \$;
- **règlement no 2681** décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$;
- **règlement no 2682** décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et St-Georges et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 141 000 \$;
- **règlement no 2683** décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier (développement résidentiel Le Faubourg St-Pierre) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 166 200 \$;
- **règlement no 2684** décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest (développement résidentiel Les Jardins du Boisjoli) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 172 300 \$.

Relativement au règlement no 2681, la greffière fait mention que 21 personnes habiles à voter se sont présentées pour signer le registre le 31 mars 1998.

268/4/98 - Abandon des procédures – Règlement no 2681

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville **abandonne les procédures** relativement au règlement no 2681 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

269/4/98 - Adoption du projet de règlement no 2685 - ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2685 amendement le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
 - A) de diminuer de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale des façades des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées dans la zone d'habitation H11-33;
 - B) d'autoriser dans les marges et les cours latérales les réservoirs d'huile à chauffage ou de gaz de même que les foyers, barbecues, fours et autres constructions semblables selon certaines conditions;soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

270/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2685) – ZONAGE

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no 2685) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la largeur minimale des façades des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées pour une zone d'habitation située à l'angle des rues Cormier et Cloutier;
- de modifier le type de constructions permis dans la marge de recul et la cour latérale pour les usages du groupe habitation.

271/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2685

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2685 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la largeur minimale des façades des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées pour une zone d'habitation située à l'angle des rues Cormier et Cloutier;
- de modifier le type de constructions permis dans la marge de recul et la cour latérale pour les usages du groupe habitation;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

272/4/98 - Adoption du projet de règlement no 2686 - ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2686 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
 - A) de soustraire de l'application de l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul, les bâtiments situés dans la zone P01-04;
 - B) d'enlever la hauteur maximale pour l'usage « poste et antennes de télécommunication » dans toutes les zones où il est autorisé comme usage principal;soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

273/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2686) – ZONAGE

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2686) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la marge de recul applicable aux bâtiments principaux pour une zone communautaire située au nord de l'autoroute 20, à l'angle du chemin du Golf ouest et du boulevard Patrick;
- de modifier la hauteur maximale pour un usage de la classe d'usage « utilités liées à la télécommunication (U₃) ».

274/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2686

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2686 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la marge de recul applicable aux bâtiments principaux pour une zone communautaire située au nord de l'autoroute 20, à l'angle du chemin du Golf ouest et du boulevard Patrick;
 - de modifier la hauteur maximale pour un usage de la classe d'usage « utilités liées à la télécommunication (U₃) »;
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

275/4/98 - Adoption du projet de règlement no 2687 – PLAN D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Estelle Demers,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2687 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:
- A) de réduire la limite sud-est de l'aire de protection du Village Québécois d'Antan afin d'y exclure trois (3) terrains résidentiels non adjacents aux limites du village;
- B) d'identifier les principaux axes interrégionaux pour l'aménagement d'un réseau cyclable à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité afin que ledit réseau puisse être relié aux endroits suivants, soit à :
- la limite nord-ouest en direction de Saint-Majorique-de-Grantham;
 - la limite sud-est en direction de Saint-Nicéphore;
 - la limite sud en direction de Wickham;
 - la limite sud-ouest en direction de Saint-Germain-de-Grantham;
 - la limite est en direction de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Lucien;
 - la limite nord en direction de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Cyrille-de-Wendover;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

276/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2687) – PLAN D'URBANISME

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no 2687) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- de modifier l'aire de protection du Village Québécois d'Antan au sud de la route 122 et au nord de la rue Montplaisir, comprise dans l'affectation résidentielle R-X;
- de reconnaître le tracé régional retenu pour les corridors récréatifs en identifiant des priorités de développement qui favorisent un lien avec les corridors récréatifs des autres municipalités.

277/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2687

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2687 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- de modifier l'aire de protection du Village Québécois d'Antan au sud de la route 122 et au nord de la rue Montplaisir, comprise dans l'affectation résidentielle R-X;
- de reconnaître le tracé régional retenu pour les corridors récréatifs en identifiant des priorités de développement qui favorisent un lien avec les corridors récréatifs des autres municipalités;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

278/4/98 - Adoption du projet de règlement no 2688 – ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Estelle Demers,

et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2688 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) d'agrandir la zone rurale R03-01 à même une partie de la zone communautaire P03-04;
 - B) d'identifier comme piste cyclable la portion de l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Canadien Pacifique comprise entre la rue Lindsay et l'autoroute 55 et de maintenir certaines normes déjà en application afin de faciliter la mise en place d'un réseau fonctionnel et sécuritaire;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

279/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2688) – ZONAGE

Le conseiller le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2688) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la zone rurale R03-01 située de part et d'autre de la rue Montplaisir;
- de reconnaître un tronçon du corridor récréatif à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et faciliter sa mise en place.

280/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2688

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2688 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la zone rurale R03-01 située de part et d'autre de la rue Montplaisir;
- de reconnaître un tronçon du corridor récréatif à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et faciliter sa mise en place.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

281/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2700) – REFONTE DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA VILLE

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2700) prévoyant la refonte des règlements généraux de la Ville de Drummondville.

282/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2700

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2700 prévoyant la refonte des règlements généraux de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

283/4/98 - Avis de motion d'un règlement – Utilisation du stationnement de l'Usine de traitement d'eau (rue Poirier)

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement statuant sur l'utilisation du stationnement de l'Usine de traitement d'eau (rue Poirier).

284/4/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux d'aqueduc et d'égouts

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution en 1998 des travaux d'aqueduc et d'égouts dans les limites de la Ville de Drummondville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 97 000 \$.

1. Branchement de services d'aqueduc et d'égouts	30 000 \$
2. Réfection de regards et puisards	45 000 \$
3. Inspection télévisée sur le réseau d'égouts	<u>20 000 \$</u>
	95 000 \$
Frais de financement	<u>2 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	97 000 \$

285/4/98 - Adoption du règlement no 2689 – Travaux à l'aéroport

Lecture est donnée du règlement no 2689 décrétant l'exécution de divers travaux à l'aéroport municipal, soit l'aménagement d'un stationnement pour avions, l'éclairage dudit stationnement, l'agrandissement du tablier et autres menus travaux, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 300 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2689 et ce de 9 heures à 19 heures le 21 avril 1998.

Information des membres du Conseil**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- M. Roland Hyland, policier au Service de la sécurité publique, et Mme Denise Hyland, secrétaire au Service du greffe, à l'occasion du décès de Mme Évangéline Smith Hyland;
- M. Raymond Bélanger, opérateur à l'U.T.E., et M. André Foucault, aide-opérateur à l'U.T.E., à l'occasion du décès de Mme Lucienne Fafard Bélanger;
- Mme Louise Élie Laflamme, secrétaire à la Direction générale, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Yvette Gaudet Laflamme.

2^e opération de ramassage des branches à Drummondville
(M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe les résidents que la Ville procédera à une deuxième opération de ramassage des branches sur son territoire. Cette opération débutera le mardi 14 avril prochain dans tous les quartiers de la Ville.

Enlèvement des déchets domestiques à toutes les semaines
(M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population que l'enlèvement des déchets domestiques se fera à toutes les semaines pour les mois d'avril à octobre inclusivement.

Pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective le Lundi de Pâques (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, le Lundi de Pâques, 13 avril prochain. Ces opérations sont reportées au mercredi 15 avril prochain.

Les bureaux des services municipaux seront fermés le Vendredi Saint et le Lundi de Pâques (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le Vendredi Saint, 10 avril, ainsi que le Lundi de Pâques, 13 avril prochain.

Le Service de transport en commun sera interrompu le Lundi de Pâques (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu le Lundi de Pâques, 13 avril prochain. L'horaire habituel reprendra le mardi 14 avril à 6 h 50 sur les trois lignes.

Opération ramassage des branches (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine invite la population à participer à une grande corvée qui se tiendra le 18 avril prochain. Des bénévoles de la région de Trois-Rivières effectueront le ramassage des branches.

Me Claude Proulx, d.g.a., résume le projet et souligne que le Service des travaux publics encadrera l'opération.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 20 avril 1998**.

286/4/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 avril 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 avril 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

292/4/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

293/4/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 avril 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

294/4/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 avril 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 avril 1998 à 16 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

295/4/98

1- **FOURNITURE D'ASPHALTE ROUTIER (NO 98-0019)**
(Soumissions ouvertes le 15 avril 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D.-du-Bon-Conseil	185 190,25 \$
. ASPHALTE DRUMMOND INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	183 579,90 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Asphalte Drummond Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

296/4/98

2- **FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ET ABRASIVE (NO 98-0020)**
(Soumissions ouvertes le 15 avril 1998)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items suivants soient retenus :

- **SINTRA INC.** pour un montant total approximatif de **12 431,35 \$ (taxes incluses)** (items nos 1, 2, 3, 4 et 5)
- **CARRIÈRE SAINT-FRANÇOIS LTÉE** pour un montant total approximatif de **17 552,49 \$ (taxes incluses)** – (items 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 15)
- **CARRIÈRE P.C.M. LTÉE** pour un montant total approximatif de **25 041,61 \$ (taxes incluses)** – (item no 13)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

297/4/98

3- **AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE – RUE NOTRE-DAME (MDV9720)**
(Soumissions ouvertes le 15 avril 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D.-du-Bon-Conseil	495 642,73 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	505 430,27 \$
. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 330 Principale St-Bernard de Michaudville	535 600,00 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

298/4/98

4- **RÉFECTION DE L'ÉGOUT UNITAIRE SUR LA RUE ST-OMER** **(Soumissions sur invitation : Ouverture le 8 avril 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. EXCAVATION MC.B.M. INC. 1 Notre-Dame-de-Lourdes St-Edmond	41 973,00 \$
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D.-du-Bon-Conseil	43 479,45 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	43 978,27 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Excavation Mc.B.M. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

299/4/98

5- **RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON DE CIMENT** **(Soumissions sur invitation : Ouverture le 8 avril 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LAMBERT ET GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre Saisons N.D.-du-Bon-Conseil	45 469,38 \$
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D.-du-Bon-Conseil	48 874,12 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Lambert et Grenier inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

300/4/98

6- **VENTE DES LOTS 126-3-423 ET 126-3-424 DU CANTON DE GRANTHAM - (DÉVELOPPEMENT DOM. LA COULÉE) - Soumission ouverte le 15/04/98**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
MME LOUISE DIONNE et M. RENÉ LEMAIRE 82 Chemin du Golf Drummondville	51 836,87 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Mme Louise Dionne et M. René Lemaire** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière, d'une lettre de remerciements (Osram Sylvania) et d'une lettre provenant du ministère des Transports (subvention pour le service de transport en commun).

Dépôt des états financiers 1997

Mme la mairesse, conformément à la Loi, fait part du résultat pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1997.

Le conseiller Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, résume le rapport financier 1997 qui démontre un surplus de 1 111 610 \$. Il commente les états financiers en précisant les recettes, les déboursés et les pourcentages affectés.

Il remercie tous les membres du Conseil, le personnel cadre et tous les employés municipaux pour les résultats positifs obtenus.

301/4/98 - Dépôt du procès-verbal (03/04/98) et ajournement (08/04/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 1998 et ajournée au 8 avril 1998, soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

302/4/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 166A Cockburn - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 166A de la rue Cockburn, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser une enseigne murale en bois de couleurs majoritairement verte (lettrage) et bourgogne (fond);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera localisée sur la partie supérieure du mur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise, par son type, ses couleurs et sa forme, aux enseignes du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 166A de la rue Cockburn, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

303/4/98 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour le bâtiment au 512 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 512 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel aménagement de terrasse extérieure est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à aménager une terrasse en façade du bâtiment donnant sur la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera en bois peint (plancher) et en aluminium blanc (garde-corps);

CONSIDÉRANT QUE la dénivellation de la terrasse permet de distinguer l'espace public de l'espace privé;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 512 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

304/4/98 - Refus des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 154 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 154 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur un terrain d'angle permet l'installation d'une deuxième enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en un boîtier lumineux de forme rectangulaire et localisé à proximité de l'enseigne existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) enseignes sont localisées à proximité l'une de l'autre et que de ce fait, l'harmonisation des deux (2) enseignes est importante;

CONSIDÉRANT QUE le type de lettrage, les couleurs et le style de l'enseigne proposée ne s'harmonisent pas à l'enseigne existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 154 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

305/4/98 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour le bâtiment au 496 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 496 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout aménagement de terrasse extérieure est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à aménager une terrasse en façade du bâtiment donnant sur la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera constituée de céramique grise (plancher), de verre et d'acier blanc (garde-corps);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet de distinguer l'espace public de l'espace privé;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 496 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

306/4/98 - Acceptation des travaux d'installation de 2 enseignes sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau – Immeuble au 695 boul. St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment et d'une (1) enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 695 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en deux (2) boîtiers lumineux localisés sur la marquise du bâtiment ainsi qu'une (1) enseigne lumineuse sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des enseignes murales permet une bonne visibilité de l'affichage et une bonne utilisation de la marquise;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs, soit le fond bourgogne et le lettrage blanc permet une harmonisation avec les couleurs de la marquise (rouge et beige);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau sera localisée à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne sur poteau;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment et d'une (1) enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 695 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

307/4/98 - Acceptation des travaux de construction de l'avancée commerciale et refus des travaux de changement des ouvertures à l'étage – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 433 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à refaire l'avancée commerciale et à remplacer des fenêtres situées à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de l'avancée commerciale sera de la brique d'argile de couleur similaire à la brique d'argile existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un entablement permettant de libérer un espace d'affichage pour les futurs commerces, est réalisé en stuc acrylique de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE l'avancée commerciale est restreinte à la partie donnant sous le balcon de l'étage, permettant ainsi de dégager le coin arrondi du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certaines fenêtres existantes seraient remplacées par des fenêtres de type coulissant et que, de ce fait, quatre (4) types différents de fenêtres se retrouveraient sur le bâtiment (vitrine commerciale, coulissante, à guillotine, fixe);

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable d'uniformiser le type d'ouverture sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise les travaux de construction de l'avancée commerciale;
- **refuse** le changement des ouvertures situées à l'étage;

pour l'établissement situé au 433 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

308/4/98 - Autorisation à l'Association Moto-Tourisme Drummondville - Utilisation du stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummondville à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer les 5, 7 et 9 mai 1998 dans le cadre de la Semaine de réadaptation des motocyclistes, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**309/4/98 - Autorisation aux Scouts du 16^e Groupe St-Jean-Baptiste -
Tenue d'une vente de garage les 16 et 17 mai 1998**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Scouts du 16^e Groupe St-Jean-Baptiste à tenir une vente de garage les 16 et 17 mai 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**310/4/98 - Autorisation au comité d'école St-Pierre -
Tenue d'un bazar le 6 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité d'école St-Pierre à tenir un bazar le 6 juin 1998, ou le 7 juin 1998 en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**311/4/98 - Autorisation au comité d'école Christ-Roi -
Tenue d'une vente de garage le 6 juin 1998**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité d'école Christ-Roi à tenir une vente de garage le 6 juin 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**312/4/98 - Autorisation au comité d'école St-Étienne -
Tenue d'une vente de garage le 2 mai 1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité d'école St-Étienne à tenir une vente de garage le 2 mai 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**313/4/98 - Autorisation à l'Association de Tennis de Drummondville -
Tenue de « Défi à l'entreprise » au parc Woodyatt**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de Tennis de Drummondville à tenir une journée « Défi à l'entreprise » le 30 mai 1998 au parc Woodyatt, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**314/4/98 - Autorisation au Club d'Astronomie Drummondville Inc. -
Tenue d'une initiation à l'observation**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club d'Astronomie Drummondville Inc. à tenir une initiation à l'observation le 9 mai 1998, de 15 heures à 23

heures, ou le 30 ou le 31 mai 1998 en cas de pluie, à la Place St-Frédéric, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**315/4/98 - Autorisation à la Société d'Agriculture -
Tenue de l'Exposition agricole de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à :

- tenir l'Exposition agricole de Drummondville du 29 juillet 1998 au 2 août 1998 sur le site habituel;
- solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;
- solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue d'un bingo dans le cadre des activités de l'Exposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**316/4/98 - Autorisation au Concours d'Habilité Drummondville -
Tenue d'une parade de camions lourds le 6 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Concours d'Habilité Drummondville à tenir une parade de camions lourds le 6 juin 1998 selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**317/4/98 - Autorisation au Cardio Club – Tenue d'une activité
de course à pied et de marche le 16 mai 1998**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Cardio Club à tenir une activité de course à pied et de marche le 16 mai 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**318/4/98 - Autorisation à Réseau d'Aide Le Tremplin Inc. -
Tenue d'un tournoi de balle aux parcs Bernier et Michaud**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Réseau d'Aide Le Tremplin Inc. à tenir un tournoi de balle les 29, 30 et 31 mai 1998 aux parcs Bernier et Michaud, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

319/4/98 - Don au Village Québécois d'Antan de 3 véhicules

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville, dans le cadre de sa disposition d'actifs, cède et transporte au Village Québécois d'Antan les équipements suivants :

- camion incendie International 1971

- camionnette Ford F-350 1978
 - camionnette Ford Ranger 1983,
- le tout en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

320/4/98 - Don au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau de 2 véhicules

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville, dans le cadre de sa disposition d'actifs, cède et transporte au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau les équipements suivants :

- automobile Ford Crown Victoria 1992
 - camionnette Dodge RAM-150 1986,
- le tout en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

321/4/98 - Avis de la Ville – Schéma d'aménagement

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville dépose à la Municipalité Régionale de Comté de Drummond son avis sur le schéma d'aménagement révisé, le tout tel que contenu dans le document en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

322/4/98 - Subvention de 2 500 \$ - Guilde des artistes

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à la Guilde des artistes de la région de Drummondville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

323/4/98 - Subvention de 300 \$ aux Grands du Sport de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ aux Grands du Sports de Drummondville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

324/4/98 - Subvention de 100 \$ à Urgence-Vie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à Urgence-Vie à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard se retire à 20 h 05 pour la décision du dossier suivant compte tenu qu'il pourrait être en conflit d'intérêt.

325/4/98 - Embauche de policiers temporaires

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'embauche de quatre (4) policiers temporaires, le tout conformément à l'article 2 et suivants de l'annexe A de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard reprend son siège à 20 h 07.

326/4/98 - Embauche d'un salarié permanent – Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que M. Jean Dugal soit embauché à titre de salarié permanent, le tout conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Drummondville et le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

327/4/98 - Délégation de Mme Dominique Thériault et de M. André Paquet - 10^e Colloque sur l'action municipale et les familles

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville délègue Mme Dominique Thériault, conseillère, et M. André Paquet, directeur du Service Loisirs et Vie communautaire, au 10^e Colloque sur l'action municipale et les familles qui se tiendra à Lévis les 29, 30 et 31 mai 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

328/4/98 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Projet développement La Volière (rue des Colombes)

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de présenter, pour approbation, les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour la poursuite du développement domiciliaire La Volière (rue des Colombes) et d'assurer la surveillance des travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

329/4/98 - Tarification – Écoles de formation et camps mineurs en sports

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville applique une nouvelle tarification pour les résidants et non-résidants qui participent à des écoles de formation et à des camps mineurs en sports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

330/4/98 - Protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville – Espaces publics du centre-ville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville pour l'entretien et la gestion de certains espaces publics au centre-ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

331/4/98 - Avis de motion d'un règlement - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prohiber la possibilité d'implanter plus d'une (1) enseigne détachée du bâtiment pour les établissements de type centres commerciaux, ensembles commerciaux et galeries marchandes lorsque ceux-ci sont situés sur des terrains d'angle, transversaux ou d'angle/transversaux.

332/4/98 - Adoption du projet de règlement no 2690 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2690 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) d'autoriser la classe d'usage « habitation unifamiliale (h₁) » de type contigu dans la zone d'habitation H02-09, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage « habitation multifamiliale (h₃) » de type isolé;
 - B) d'exiger un revêtement extérieur d'agrégat ou de brique uniquement sur la façade principale du bâtiment dans la zone d'habitation H12-33;
 - C) de prévoir, pour un usage commercial en zone industrielle, que le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment ou d'une construction accessoire soit équivalent au nombre d'étages et à la hauteur du bâtiment principal;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

333/4/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2690) – Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2690) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la classe d'usage et le type de structure autorisés dans une zone d'habitation longeant le boulevard des Pins près de la rue des Cyprès;
- de modifier une disposition particulière traitant du revêtement extérieur dans une zone d'habitation située de part et d'autre de la rue Auguste;

- d'ajuster une disposition applicable aux bâtiments et constructions accessoires pour le groupe commerce.

334/4/98 - Dispense de lecture du règlement no 2690

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2690 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la classe d'usage et le type de structure autorisés dans une zone d'habitation longeant le boulevard des Pins près de la rue des Cyprès;
- de modifier une disposition particulière traitant du revêtement extérieur dans une zone d'habitation située de part et d'autre de la rue Auguste;
- d'ajuster une disposition applicable aux bâtiments et constructions accessoires pour le groupe commerce;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

335/4/98 - Adoption du second projet de règlement no 2685-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2685-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de diminuer de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale des façades des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées dans la zone d'habitation H11-33;
 - B) d'autoriser dans les marges et les cours latérales les réservoirs d'huile à chauffage ou de gaz de même que les foyers, barbecues, fours et autres constructions semblables selon certaines conditions;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

336/4/98 - Adoption du second projet de règlement no 2686-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2686-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de soustraire de l'application de l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul, les bâtiments situés dans la zone P01-04;
 - B) d'enlever la hauteur maximale pour l'usage « poste et antennes de télécommunication » dans toutes les zones où il est autorisé comme usage principal;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

337/4/98 - Adoption du règlement no 2687 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2687 a été donné (réf : 276/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2687 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- A) de réduire la limite sud-est de l'aire de protection du Village Québécois d'Antan afin d'y exclure trois (3) terrains résidentiels non adjacents aux limites du Village;
- B) d'identifier les principaux axes interrégionaux pour l'aménagement d'un réseau cyclable à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité afin que ledit réseau puisse être relié aux endroits suivants, soit à :
 - la limite nord-ouest en direction de Saint-Majorique-de-Grantham;
 - la limite sud-est en direction de Saint-Nicéphore;
 - la limite sud en direction de Wickham;
 - la limite sud-ouest en direction de Saint-Germain-de-Grantham;
 - la limite est en direction de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Lucien;
 - la limite nord en direction de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Cyrille-de-Wendover.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

338/4/98 - Adoption du règlement no 2688 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2688 a été donné (réf : 279/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2688 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) d'agrandir la zone rurale R03-01 à même une partie de la zone communautaire P03-04;
- B) d'identifier comme piste cyclable la portion de l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Canadien Pacifique comprise entre la rue Lindsay et l'autoroute 55 et de maintenir certaines normes déjà en application afin de faciliter la mise en place d'un réseau fonctionnel et sécuritaire.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

339/4/98 - Adoption du règlement no 2691 – Stationnement municipal adjacent à l'Usine de traitement d'eau

Lecture est donnée du règlement no 2691 décrétant « stationnement municipal » le stationnement adjacent à l'Usine de traitement d'eau.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

340/4/98 - Adoption du règlement no 2692 – Travaux d'aqueduc et d'égouts

Lecture est donnée du règlement no 2692 décrétant une dépense de 97 000 \$ pour l'exécution de divers travaux d'aqueduc et d'égouts dans la Ville de Drummondville en 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2692 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 mai 1998.

341/4/98 - Adoption du règlement no 2700 – REFONTE DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA VILLE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2700 a été donné (réf : 281/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2700 prévoyant la refonte des règlements généraux de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil**ENCAN DE BICYCLETTES LE 25 AVRIL À 9 H 00**
(M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière invite la population à participer à l'encan de vélos qui se tiendra au Centre Marcel Dionne le 25 avril 1998.

NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU 20 AVRIL AU 8 MAI
(M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que le Service des travaux publics procède actuellement au nettoyage du réseau d'aqueduc, et ce jusqu'au 8 mai prochain.

RAMASSAGE DE BRANCHES ***(Robert Lafrenière)***

Le conseiller Robert Lafrenière demande à la population de faire preuve de patience dans le cadre de l'opération ramassage de branches.

MONDIAL DES CULTURES / LÉGENDES FANTASTIQUES
(Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière s'interroge sur le chevauchement des activités du Mondial des Cultures et des Légendes fantastiques quant à la répercussion du son.

Mme la mairesse considère cette préoccupation légitime et est d'accord pour que tout soit mis en oeuvre pour éviter le télescopage.

Le conseiller Drouin, pour sa part, confirme qu'il y a dialogue entre les organismes et que les spécialistes en acoustique ne voient aucun problème.

EXPOSITION D'ART ***(Robert Lafrenière)***

Le conseiller Lafrenière félicite les organisateurs de l'exposition d'art qui s'est tenue dernièrement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 4 mai 1998**.

342/4/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 30 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 mai 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 4 mai 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

347/5/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

- 41A. Surplus budgétaire (Me Christian Tourigny)
- 42E. Éclairage rue Birtz (M. Robert Lafrenière).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

348/5/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 avril 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 avril 1998 et que tout semble

conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

349/5/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 27 avril 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 avril 1998 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

350/5/98

1- **DISPOSITION DES ACTIFS (NO 98-022)**
(Ouverture des soumissions le 29 avril 1998)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque lot :

- **R. GAGNÉ ET FILS INC.** pour un montant total de **856,94 \$ (taxes incluses)**
- **MARCEL CÔTÉ** pour un montant total de **287,56 \$ (taxes incluses)**
- **MACHINERIE GAÉTAN LEFEBVRE** pour un montant total de **546,37 \$ (taxes incluses)**
- **ASPHALTE PROVINCIAL INC.** pour un montant total de **575,13 \$ (taxes incluses)**.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

351/5/98

2- **Nettoyage des chaudières (TP-98-03)**
(Soumissions sur invitation : Ouverture le 15 avril 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. COMBUSTION A.C. INC. 3115 Gendron Ste-Rosalie	4 307,91 \$
. GAZ NATUREL RICHARD INC. 4070 Brodeur Sherbrooke	4 544,07 \$
. VOLCANO TECHNOLOGIES INC. 4300 avenue Beaudry St-Hyacinthe	6 960,16 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Combustion A.C. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

352/5/98

3- **Travaux de pavage de rues et de bordures de béton (TPG 98-01)**

(Soumissions ouvertes le 29 avril 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES CONSTRUCTIONS R.C.R. INC. 1054 boul. St-Joseph Québec	319 848,64 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boul. Lemire Drummondville	307 785,87 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	311 211,64 \$
. LACBEC INC. 1277 – 10 ^e Rang Wickham	331 353,27 \$
. CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER 5181 Amiens, suite 400 Montréal-Nord	331 077,38 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de M. Rémy Trudel, Ministre des Affaires municipales, relativement à une aide financière de 72 000 \$ pour le projet de pavage de la rue Power dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

La greffière fait également mention de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière de différents organismes.

353/5/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 6 avril au 4 mai 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 2 891 194,36 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

354/5/98 - Dérogations mineures – Immeuble situé au 725 – 112^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 725 de la 112^{ème} avenue;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures consistent:

- à diminuer la distance entre la remise et la ligne latérale droite (adjacente au lot 106-243) passant celle-ci à zéro virgule cinquante-quatre mètre (0,54 m) au lieu de un mètre (1 m);
- à diminuer la distance entre l'abri d'auto et la remise passant celle-ci à zéro virgule trente-et-un mètre (0,31 m) au lieu de un mètre (1 m);
- et à augmenter la longueur de la face de la remise (parallèle à la ligne latérale droite) passant celle-ci à sept virgule dix-neuf mètres (7,19 m) au lieu de cinq mètres (5 m);

CONSIDÉRANT QUE les normes prescrites au règlement de zonage actuel pour un bâtiment accessoire de type "remise" exigent:

- que la distance minimale entre une remise et les lignes de terrain soit de un mètre (1 m);
- que la distance minimale entre un abri d'auto et une remise soit de un mètre (1 m);
- que la longueur maximale de chacune des faces de la remise soit de cinq mètres (5 m);
- qu'il y ait un (1) seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type par terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une remise ne nécessite aucun certificat de localisation pour la classe d'usages "habitation";

CONSIDÉRANT QUE la remise est existante;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 et que celui-ci soulève des irrégularités, soit:

- une irrégularité de zéro virgule quarante-six mètre (0,46 m) au niveau de la distance entre la remise et la ligne latérale droite de terrain (adjacente au lot 106-243);
- une irrégularité de zéro virgule soixante-neuf mètre (0,69 m) au niveau de la distance entre la remise et l'abri d'auto;
- une irrégularité de deux virgule dix-neuf mètres (2,19 m) au niveau de la longueur de la face de la remise parallèle à la ligne latérale droite du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne semblent pas porter atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu d'accorder des dérogations mineures afin de permettre:

- la diminution de la distance entre la remise et la ligne latérale droite de terrain (adjacente au lot 106-243) de un mètre (1 m) à zéro virgule cinquante-quatre mètre (0,54 m);
 - la diminution de la distance entre l'abri d'auto et la remise de un mètre (1 m) à zéro virgule trente-et-un mètre (0,31 m);
 - l'augmentation de la longueur de la face de la remise (celle parallèle à la ligne latérale droite du terrain) de cinq mètres (5 m) à sept virgule dix-neuf mètres (7,19 m);
- et ce pour le bâtiment accessoire (remise) situé sur le lot 106-242, soit au 725 de la 112ième avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

355/5/98 - Dépôt du procès-verbal (22/4/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

356/5/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 2400 Canadien – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser un agrandissement d'environ deux mille sept cents mètres carrés (2 700 m²) pour le bâtiment industriel;

Implantation

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est construit en façade de l'autoroute 20 permettant ainsi de maximiser l'effet de bordure de la vitrine industrielle de prestige;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet d'augmenter le rapport réalisé entre la façade de terrain et la façade du bâtiment reflétant ainsi un paysage densément construit et limitant les vues sur les cours arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation reprend le jeu des angles existants pour la portion du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit est compatible avec le bâtiment existant et avec les bâtiments situés à l'intérieur de la vitrine industrielle de prestige;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'angles permet d'animer les façades et d'éviter la monotonie d'un mur aveugle;

CONSIDÉRANT QU'un jeu de colonnes réalisé à l'aide de briques permet de couper la linéarité du mur aveugle et de faire un rappel du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'une marquise est réalisée dans la partie supérieure du bâtiment permettant ainsi d'assurer un lien avec le bâtiment existant;

Matériaux

CONSIDÉRANT QUE de la "tôle architecturale" est utilisée sur la portion du bâtiment donnant sur le côté latéral droit, lequel est appelé à être agrandi ultérieurement, et que cette tôle s'harmonise en couleur aux matériaux retrouvés sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux (2) types de matériaux prévus, soit de la brique d'argile et des panneaux de béton (agrégat), permettant ainsi de limiter le nombre de matériaux sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seront semblables aux matériaux existants sur le bâtiment actuel;

Toiture

CONSIDÉRANT QUE le type de toiture prévu, soit toit plat, reprend le type de toiture existant pour le bâtiment;

Couleurs

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs est sobre et qu'il est similaire aux couleurs existantes sur le bâtiment;

Style architectural

CONSIDÉRANT QUE l'architecture est de style sobre et dégage une image de qualité supérieure et qu'une attention particulière est accordée aux façades donnant sur l'autoroute 20;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

357/5/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont

soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres de type à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le type de fenêtres respecte les caractéristiques architecturales particulières du bâtiment et que les dimensions ainsi que la forme restent inchangées;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**358/5/98 - Travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 285 Mélançon – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 285 de la rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres du solarium situé à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de type à guillotine permettant d'uniformiser l'ensemble des fenêtres sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois actuel sera remplacé par un déclin de vinyle blanc de même style et couleur que le déclin existant sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 285 de la rue Mélançon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**359/5/98 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur boîtier
lumineux pour l'immeuble situé au 200 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 200 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une enseigne murale de type boîtier lumineux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition aurait pour effet d'augmenter le nombre de type d'enseignes sur le bâtiment (auvent, murale, boîtier lumineux);

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne favorise pas le développement de l'identité de l'affichage de la rue Heriot;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et les dimensions permettent une bonne utilisation de l'espace disponible;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une enseigne sur boîtier lumineux pour l'établissement situé au 200 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

360/5/98 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 195 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 195 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout aménagement de terrasse extérieure est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à aménager une terrasse en façade du bâtiment donnant sur la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une haie est prévu sur le côté latéral droit permettant ainsi d'accentuer l'intimité sur la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera réalisée en pavé imbriqué;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse est à une distance suffisante de la voie de circulation afin de permettre une distinction entre l'espace privé et l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement est réalisé du côté latéral droit et que la visibilité à partir de la voie de circulation est limitée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 195 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

361/5/98 - Dépôt du procès-verbal (24/4/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

362/5/98 - Autorisation à Draperies Marchand 1989 Inc. - Tenue d'une vente-trottoir

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le commerce Draperies Marchand 1989

Inc. à tenir une vente-trottoir sur une période de 4 jours au cours du mois de mai 1998 sur son terrain de stationnement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**363/5/98 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville
Tenue de 2 ventes-trottoirs annuelles**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir :

- la vente-trottoir Lindsay du 17 au 20 juin 1998;
- la vente-trottoir Heriot du 2 au 4 juillet 1998;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**364/5/98 - Autorisation au Club des radioamateurs du Centre du Québec
Tenue d'un bazar au Centre Équestre**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des radioamateurs du Centre du Québec Inc. à tenir un bazar au Centre Équestre le 20 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**365/5/98 - Autorisation à la Fabrique de la paroisse St-Philippe -
Tenue d'une vente de garage le 23 mai 1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fabrique de la paroisse St-Philippe à tenir une vente de garage le 23 mai 1998, ou le 30 mai 1998 en cas de pluie, sur le terrain de stationnement de l'église St-Philippe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**366/5/98 - Autorisation à la Fondation Frederick-George-Heriot
Tenue d'une vente de garage le 13 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation Frederick-George-Heriot à tenir une vente de garage annuelle le 13 juin 1998, de 9 heures à 18 heures, sur les terrains du Centre Frederick-George-Heriot.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**367/5/98 - Autorisation à la Fabrique de la paroisse St-Joseph
Tenue d'une vente de garage les 4 et 5 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fabrique de la paroisse St-Joseph à tenir une vente de garage les 4 et 5 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**368/5/98 - Vente par la Ville à Christian Blanchette -
Lot Ptie 182-164**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente d'une partie du lot 182-164 du cadastre du Canton de Grantham, à M. Christian Blanchette.

La présente vente est consentie pour et en considération d'une somme de 82,88 \$ pour une superficie de 7,7 mètres carrés, le tout selon la description technique préparée par M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 1997, sous le numéro 5250 de ses minutes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**369/5/98 - Convention avec Construction G. Ducharme et Associés Inc.
(Développement domiciliaire La Volière)**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec Construction Gilles Ducharme et Associés Inc. Cette convention comprendra entre autres, les modalités d'installation et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues sur une partie du lot 292 du cadastre du Canton de Grantham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**370/5/98 - Autorisation à Construction G. Ducharme et Associés Inc.
Travaux municipaux – Développement La Volière**

Considérant que Construction G. Ducharme et Associés Inc. doit réaliser des travaux dans le développement La Volière;

Considérant que la Ville de Drummondville doit également réaliser des travaux municipaux dans le même secteur afin de répondre aux besoins;

Considérant que Construction G. Ducharme et Associés Inc. a procédé par demande de soumissions publiques afin d'obtenir le coût de réalisation des travaux propres au développement et pour ceux jugés comme travaux municipaux;

Considérant que le coût des travaux dits municipaux est évalué à 30 682,47 \$, incluant les honoraires de surveillance et de contrôle, de même que les frais de financement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Construction G. Ducharme et Associés Inc. à exécuter ou faire exécuter les travaux municipaux dans le développement La Volière et ce pour un coût maximum de 30 682,47 \$, incluant travaux, surveillance des travaux, contrôle de qualité, frais de financement et taxes.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**371/5/98 - Convention de service avec Fonorola -
Service des appels interurbains**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville une convention de service avec Fonorola pour la tarification des appels interurbains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**372/5/98 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel
Tenue de la 8^e édition du Triathlon Cascades de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour la tenue du Triathlon Cascades de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour la 8^e édition qui se tiendra en 1998 et comprend le versement d'une subvention de 3 300 \$.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**373/5/98 - Protocole d'entente avec le Cégep de Drummondville
Utilisation d'un terrain de soccer**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Cégep de Drummondville pour l'utilisation d'un terrain de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**374/5/98 - Ententes avec Hydro-Québec -
Fourniture d'électricité (Légendes Fantastiques)**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes à intervenir avec Hydro-Québec pour la fourniture d'électricité à Légendes Fantastiques, rue Montplaisir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**375/5/98 - Vente de produits alimentaires dans le cadre du
Festival mondial de folklore de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à la vente de produits alimentaires du 3 au 12 juillet 1998 dans le cadre de la 17^e édition du festival, et ce aux endroits déterminés dans une lettre datée du 27 avril 1998, laquelle lettre est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

376/5/98 - Sollicitation de permis d'alcool – Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à solliciter des permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc Woodyatt dans le cadre des activités de la 17^e édition du festival, et ce aux endroits démontrés sur un plan présenté par les organisateurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**377/5/98 - Installation de tentes au parc Woodyatt -
Festival mondial de folklore de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à installer des tentes au parc Woodyatt pour la durée de la 17^e édition du festival, le tout selon un plan soumis le 27 avril 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

378/5/98 - Utilisation d'équipements – Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à :

- 1^o utiliser les équipements nautiques du parc Ste-Thérèse, selon les tarifs réduits;
- 2^o circuler à bicyclette sans immatriculation.

Ces autorisations sont valables pour les membres des troupes qui participent à la 17^e édition du Festival mondial de folklore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**379/5/98 - Demande à la Fabrique St-Joseph de lever une servitude -
Édifice Thomas-Louis Gauthier**

Considérant que la Fabrique St-Joseph a cédé à Ville St-Joseph des terrains sur la rue St-Jean où est construit l'immeuble connu sous le nom de « Édifice Thomas-Louis Gauthier »;

Considérant que ledit acte de cession prévoyait l'imposition d'une servitude quant à l'usage dudit immeuble;

Considérant que la vocation première dudit immeuble a changé au fil des ans;

Considérant que la Ville de Drummondville pourrait se départir dudit immeuble et permettre ainsi l'implantation d'une nouvelle place d'affaires qui répondrait aux besoins et aux attentes du secteur et de la population drummondvilloise;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Fabrique de la paroisse St-Joseph de lever la servitude créée dans un acte signé devant Me Thomas-Louis Gauthier, notaire, et dont copie enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro B96-87766 et affectant plus particulièrement les lots Ptie 148-2, 148-3, 148-4, 148-5, Pties 148-6 et 148-7 du cadastre du Canton de Grantham.

En contrepartie de cet abandon de servitude, la Ville de Drummondville s'engage à céder à la Fabrique St-Joseph une bande de terrain, entre la rue St-Marcel et la rue Notre-Dame, laquelle bande de terrain longe la piste cyclable. De plus, la Ville de Drummondville assume les honoraires professionnels engendrés par la levée de servitude.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

380/5/98 - Mandat à M. Pierre Turcotte, évaluateur – Mise à jour de l'évaluation de l'Édifice Thomas-Louis Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Pierre Turcotte, évaluateur, aux fins de procéder à la mise à jour du rapport d'évaluation de l'immeuble municipal situé au 405 rue St-Jean (Édifice Thomas-Louis Gauthier). Les honoraires professionnels maximums sont de l'ordre de 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

381/5/98 - Acceptation des états financiers 1997 de l'O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier au 31 mars 1998

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 1998.

382/5/98 - Annulation de soldes disponibles aux règl. d'emprunt autorisés

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu :

QUE la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne « Solde à annuler » dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non-empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
2310	Aqueduc et égouts – rue Robert Bernard	110 200 \$
2383	Travaux – terre-plein boul. St-Joseph	353 600 \$
2477	Travaux – 30 ^e Avenue	31 600 \$
2530	Machinerie et équipement 1996	13 000 \$
2537	Égout pluvial et voirie – rue Picotin & Ch. du Golf	52 400 \$
2542	Pavage, bordures & éclairage – rue Michaud	124 000 \$
2542-1	Pavage et bordures – 129 ^e Avenue	13 700 \$
2543	Aqueduc et égouts – Centre-ville 1994	900 000 \$
2544	Pavage, bordures & éclairage – rues Fradet et des Jonq.	17 200 \$
2558	Travaux de voirie – rue Martine	21 100 \$
2567	Travaux - rue St-Laurent/27 ^e Avenue	179 300 \$
2610	Pavage et bordures – rues De Genève/Duchesneau	36 400 \$
2611	Pavage et bordures – rue Fugère	11 920 \$
2612	Pavage et bordures – rues des Harfangs, des Merles, etc.	7 115 \$

2613	Pavage et bordures – rues Tousignant, E. Grisé, 30 ^e Ave.	60 435 \$
2625	Pavage et bordures – rues Joly, F.X. Charbonneau	<u>31 300 \$</u>
TOTAL :		1 963 270 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

383/5/98 - Subvention de 500 \$ - Comité permanent de la famille

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Comité permanent de la famille dans le cadre de la Semaine québécoise des familles 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

384/5/98 - Subvention de 500 \$ - Les Grands du Sport de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à Les Grands du Sport de Drummondville à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

385/5/98 - Subvention de 200 \$ - La Croix-Rouge

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 \$ à la Croix-Rouge canadienne à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

386/5/98 - Subvention de 200 \$ - Réseau d'Aide Le Tremplin Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 \$ à Réseau d'Aide Le Tremplin Inc. à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

387/5/98 - Subvention de 100 \$ - Fondation Réveil Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Réveil Inc. à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

388/5/98 - Subvention de 1 500 \$ - Coalition des 50 ans pour l'emploi

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Coalition des 50 ans pour l'emploi à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

389/5/98 - Dépôt du compte rendu (21/4/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 21 avril 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

390/5/98 - Dépôt du compte rendu (23/4/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 23 avril 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

391/5/98 - Installation d'une enseigne permettant le stationnement (30 minutes) face au 775 boulevard Mercure

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne permettant le stationnement pour une durée de 30 minutes face au 775 boulevard Mercure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

392/5/98 - Enlèvement des panneaux de non-stationnement face à la bâtisse de l'O.M.H. sur la 25^e Avenue

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à enlever les panneaux de non-stationnement face à la bâtisse de l'Office municipal d'habitation de Drummondville sur la 25^e Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

393/5/98 - Installation d'une enseigne limitant le stationnement à 30 minutes face à la compagnie Foster, rue Janelle

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne limitant le stationnement à 30 minutes face à la compagnie Foster, rue Janelle, et à installer des panneaux interdisant le stationnement sur la rue Janelle, entre le boulevard St-Joseph et la rue Foster.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2689

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2689 décrétant l'exécution de divers travaux à l'aéroport municipal, soit l'aménagement d'un stationnement pour avions, l'éclairage dudit stationnement, l'agrandissement du tablier et autres menus travaux, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 300 000 \$.

394/5/98 - Adoption du projet de règlement no 2693 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

¹⁰ QUE le projet de règlement no 2693 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prohiber la possibilité d'implanter plus d'une (1) enseigne détachée du bâtiment pour les établissements de type centres commerciaux, ensembles commerciaux et galeries marchandes lorsque ceux-ci sont situés sur des terrains d'angle, transversaux ou d'angle/transversaux, soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

395/5/98 - Adoption du projet de règlement no 2694 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2694 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
- A) - d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée (h₃) » ayant un maximum de quatre (4) logements et de prévoir les normes afférentes à la construction de ce type de bâtiment dans la zone d'habitation H10-10;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H10-12 à même une partie des zones d'habitation H10-02 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H10-13 à même une partie des zones d'habitation H10-04 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-14 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-13 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
 - B) de diminuer le rapport « espaces bâti/terrain » minimal de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) pour la zone commerciale C01-13, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

396/5/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2694) – Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2694) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- . d'augmenter la densité et le nombre de logements par bâtiment de certaines zones d'habitation longeant la rue Notre-Dame, entre les rues St-Damase et St-Alfred;
- . de modifier le rapport entre l'espace bâti et l'espace terrain pour une zone commerciale située à l'angle du boulevard St-Joseph et de l'autoroute 20.

397/5/98 - Dispense de lecture du règlement no 2694

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2694 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- . d'augmenter la densité et le nombre de logements par bâtiment de certaines zones d'habitation longeant la rue Notre-Dame, entre les rues St-Damase et St-Alfred;
 - . de modifier le rapport entre l'espace bâti et l'espace terrain pour une zone commerciale située à l'angle du boulevard St-Joseph et de l'autoroute 20,
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

398/5/98 - Adoption du second projet de règlement no 2690-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,

et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2690-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) d'autoriser la classe d'usage « habitation unifamiliale (h₁) » de type contigu dans la zone d'habitation H02-09, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage « habitation multifamiliale (h₃) » de type isolé;
 - B) d'exiger un revêtement extérieur d'agrégat ou de brique uniquement sur la façade principale du bâtiment dans la zone d'habitation H12-33;
 - C) de prévoir, pour un usage commercial en zone industrielle, que le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment ou d'une construction accessoire soit équivalent au nombre d'étages et à la hauteur du bâtiment principal;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

399/5/98 - Adoption du règlement no 2685-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2685-1 a été donné (réf : 270/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2685-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de diminuer de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale des façades des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées dans la zone d'habitation H11-33;
- B) d'autoriser dans les marges et les cours latérales les réservoirs d'huile à chauffage ou de gaz de même que les foyers, barbecues, fours et autres constructions semblables selon certaines conditions.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

400/5/98 - Adoption du règlement no 2686-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2686-1 a été donné (réf : 273/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2686-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de soustraire de l'application de l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul, les bâtiments situés dans la zone P01-04;
- B) d'enlever la hauteur maximale pour l'usage « poste et antennes de télécommunication » dans toutes les zones où il est autorisé comme usage principal.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Surplus budgétaire (Me Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny fait état du surplus de la Ville et des affectations faites au cours des exercices précédents. Il souhaite que le Conseil se penche rapidement sur les orientations pour l'affectation du surplus et que la Ville investisse dans les quartiers tout en augmentant le fonds de roulement.

Madame la mairesse souligne que le trésorier fait des suggestions au Comité des finances et que l'affectation des surplus est toujours faite pour que la population en profite. Elle rappelle également qu'il n'est jamais question de privilégier un secteur au détriment d'un autre.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mme Thérèse Chagnon, secrétaire au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son père, M. Germain Rousseau, policier retraité de la Ville.

Enlèvement des gros rebuts à Drummondville du 4 au 8 mai (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la première opération d'enlèvement des gros rebuts sur le territoire de la Ville aura lieu du 4 au 8 mai 1998.

Collecte des RDD – Bilan (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie fait le bilan de la journée des RDD et se dit fier du succès obtenu. Il félicite les bénévoles et tous ceux qui y ont participé.

Ville donnera aux citoyens le bois de chauffage restant à la suite de l'opération verglas (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que la Ville offrira gratuitement du bois de chauffage aux citoyens de Drummondville. Cette activité spéciale se tiendra le 9 mai prochain à compter de 8 h 00 au terrain de l'Exposition, rue St-Amant.

Éclairage rue Birtz (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière rapporte que l'éclairage sur la rue Birtz ne fonctionne pas depuis la période de verglas. Il s'interroge sur les raisons du non-fonctionnement.

Le directeur général confirme que demande a été faite à Hydro-Québec pour effectuer le branchement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) **M. Jean Ethier**
b) **M. Alain Maillette**

a) **M. Jean Ethier**

M. Ethier suggère que la Ville et le gouvernement donnent la chance aux citoyens de ramasser le bois sur les terrains publics.

Madame la mairesse demande la collaboration des citoyens afin d'aviser si certains endroits sont dangereux.

b) **M. Alain Maillette**

M. Maillette demande si Madame la mairesse a vérifié les allégations de sa lettre et si elle entend émettre un communiqué pour que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Madame la mairesse confirme avoir pris connaissance des accusations mais que les informations ne concordent pas avec celles qu'elle a obtenues.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **mardi 19 mai 1998**.

401/5/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 mai 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 mai 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Denis Savoie
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

414/5/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

415/5/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 mai 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

416/5/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 11 mai 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 11 mai 1998 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

417/5/98

1- **TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES ET DE BORDURES DE BÉTON – RUE POWER – (Soumissions ouvertes le 13 mai 1998)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	190 400,71 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

418/5/98

2- **TRACTEUR UTILITAIRE 4 X 4 AVEC CABINE (NO 98-0023) (Soumissions ouvertes le 13 mai 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ÉQUIPEMENTS J.A. 5700 Place Kubota Grantham	62 573,60 \$
. AUBIN & ST-PIERRE INC. 350 Raygo La Présentation	64 160,95 \$
. ANDRÉ ROUX INC. 290 Route 116 Princeville	63 148,73 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Les Équipements J.A.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

419/5/98**3- ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE RÉFRIGÉRATION, AINSI QUE DES CONTRÔLES ÉLECTRIQUES ET COMPOSANTES PNEUMATIQUES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX (TP-98-04) – Soumissions ouvertes le 6 mai 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes non incluses)</u>
. AV-TECH INC . 10561 boul. Louis-H.-Lafontaine Anjou	4 840,00 \$
. RÉFRIGÉRATION POLE-NORD LTÉE 1050 boulevard St-Joseph Ouest Drummondville	3 080,00 \$
. RÉFRIGÉRATION DEN-MAR INC. 110 – 8 ^e Avenue Drummondville	3 575,00 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Réfrigération Pôle-Nord Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

420/5/98**4- ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE RÉFRIGÉRATION – CENTRE MARCEL DIONNE ET OLYMPIA YVAN COURNOYER (TP-98-05) – (Soumissions ouvertes le 6 mai 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes non incluses)</u>
. AV-TECH INC . 10561 boul. Louis-H.-Lafontaine Anjou	12 530,60 \$
. RÉFRIGÉRATION POLE-NORD LTÉE 1050 boulevard St-Joseph Ouest Drummondville	12 280,00 \$
. RÉFRIGÉRATION DEN-MAR INC. 110 – 8 ^e Avenue Drummondville	7 700,00 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **Réfrigération Den-Mar Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

421/5/98**5- PEINTURE 1998 (TP-98-06)
(Soumissions sur invitation : Ouverture le 8 mai 1998)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chacun des édifices ci-après mentionnés :

- . Centre Marcel Dionne - **Sablage & peinture Beaulac (1995) inc. (5 348,66 \$)**
- . Olympia Yvan Cournoyer – **Courchesne et Fils inc. (1 380,30 \$)**
- . Stade Jacques-Desautels – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (2 875,63 \$)**
- . Chalet piscine St-Joseph – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (661,39 \$)**
- . Chalet piscine Ste-Thérèse – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (281,81 \$)**
- . Chalet tennis Milette – **Courchesne et Fils inc. (218,55 \$)**
- . Chalet parc Messier – **Courchesne et Fils inc. (908,70 \$)**
- . Chalet parc St-Philippe – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (1 581,59 \$)**
- . Usine de traitement d'eau – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (1 857,65 \$)**
- . Centre d'Inf. Côte St-Germain – **Peinture Gilles Desrosiers inc. (1 029,47 \$)**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**422/5/98 - Amendement à la résolution no 350/5/98 – Disposition des actifs
(Changement de nom d'un soumissionnaire retenu)**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la résolution no 350/5/98 du 4 mai 1998 soit amendée de façon à changer le nom de « Machinerie Gaétan Lefebvre » par celui de « Normand Lemire ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**423/5/98 - Rejet des soumissions sur les items 2, 3, 4 et 6 –
Soumissions "Disposition des actifs" (résolution no 350/5/98)**

Attendu que la Ville de Drummondville a, lors de sa séance du 4 mai 1998, octroyé des soumissions pour la disposition de certains actifs;

Attendu que les soumissions pour les items 2, 3, 4 et 6 de l'appel d'offres n'accordaient pas suffisamment de crédits à la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions pour les items 2, 3, 4 et 6 du projet "disposition des actifs" et amende ainsi la résolution 350/5/98.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**424/5/98 - Amendement à la résolution no 350/5/98 - Disposition des actifs
(de façon à vendre de gré à gré les items 2, 3, 4 et 6)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville vende de gré à gré à R. Gagné & Fils Inc. les items 2, 3, 4 et 6 du projet "disposition des actifs", et ce pour une somme de 600 \$.

Les conseillers Estelle Demers et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur la présente résolution considérant qu'il y a eu vice de procédure.

Mme la mairesse rappelle les événements qui ont entouré les soumissions pour la disposition d'actifs. Une recommandation à l'effet de rejeter les soumissions aurait dû être faite alors qu'elle ne l'a pas été.

Tous sont conscients que la procédure habituelle n'a pas été suivie et demandent que la personne concernée soit avisée. De plus, il faut éviter que la situation se reproduise.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent **POUR**

M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Mario Jacques
M. Réal Jean
Mme Dominique Thériault
M. Christian Tourigny
Mme Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent **CONTRE**

Mme Estelle Demers
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du ministère des Affaires municipales relative à une journée d'information sur les mises en commun d'activités municipales ainsi que de lettres de demandes d'aide financière de différents organismes.

425/5/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 670 Jutras

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur le lot 126-3-64, soit au 670 de la rue Jutras;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée, soit la zone d'habitation H02-12, la marge latérale minimale applicable à un bâtiment est de deux mètres (2 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1976 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule soixante-dix-sept mètre (1,77 m) la marge latérale (adjacente au lot 126-3-65) pour le bâtiment, soit une irrégularité de zéro virgule vingt-trois mètre (0,23 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre une diminution de la marge latérale (adjacente au lot 126-3-65) applicable au bâtiment fixant celle-ci à un virgule soixante-dix-sept mètre (1,77 m) au lieu de deux mètres (2 m), et ce pour l'établissement situé sur le lot 126-3-64, soit au 670 de la rue Jutras.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

426/5/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 551 Birtz

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur le lot 162B-427, soit au 551 de la rue Birtz;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H11-24), la marge latérale droite applicable à un bâtiment est de deux mètres (2 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1971 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule soixante-dix mètre (1,70 m) la marge latérale droite (adjacente au lot 162B-406), soit une irrégularité de zéro virgule trois mètre (0,3 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre une diminution de la marge latérale droite applicable au bâtiment fixant celle-ci à un virgule soixante-dix mètre (1,70 m) au lieu de deux mètres (2 m) et ce, pour l'établissement situé sur le lot 162B-427, soit au 551 de la rue Birtz.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

427/5/98 - Dépôt du procès-verbal (6/5/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

428/5/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 570 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Durmmondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 mars 1998 (résolution 98.03.21) et que de nouveaux éléments sont présentés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la brique sera le matériau principal utilisé sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur (couleur s'apparentant au beige) est sobre et s'harmonise aux couleurs des bâtiments situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la façade est animée par des jeux de colonnes, de corniches, d'auvents et de décrochés;

CONSIDÉRANT QUE les auvents situés sur les façades avant, latérale gauche et arrière permettent de faire un rappel de la terrasse;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

429/5/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 299 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 299 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer le revêtement extérieur, à refaire les galeries et à remplacer le revêtement de la toiture de la galerie;

Revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur, soit le déclin de vinyle, respecte les caractéristiques du matériau de bois de par sa forme et ses dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte de la toiture de la galerie sera remplacé par du bardeau d'asphalte de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux s'harmonisent avec les bâtiments situés dans l'environnement de par leur forme, leur couleur et leur disposition;

Éléments de saillie et d'ornementation

CONSIDÉRANT QUE les planches cornières, le contour des fenêtres et des portes ainsi que tous les éléments d'ornementation sont conservés;

CONSIDÉRANT QUE les galeries avant et latérale seront rétablies en P.V.C. blanc et que les dimensions resteront les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs (vert et blanc) s'harmonise à la tendance générale des bâtiments du secteur et qu'il est sobre;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 299 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

430/5/98 - Refus des travaux de construction d'une terrasse et autorisation des travaux d'installation d'un auvent – Bâtiment au 494 Lindsay

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 494 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un ajout (terrasse fermée) au-dessus de l'avancée commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a pour effet de créer une rupture dans la continuité du cadre bâti de la rue Lindsay et de limiter la visibilité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de privilégier une architecture de continuité s'inspirant de l'architecture traditionnelle existante dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement reprend les caractéristiques de l'avancée commerciale plutôt que celles du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QU'un auvent de lexan transparent est prévu au-dessus de la terrasse extérieure;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** les travaux de construction d'une terrasse fermée au 2e étage;
- autorise l'installation d'un auvent de lexan;

pour l'établissement situé au 494 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

431/5/98 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'immeuble situé au 139 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 139 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout aménagement de terrasse extérieure est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à aménager une terrasse de bois sur la partie latérale droite vers l'arrière du bâtiment ainsi que sur l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse sera réalisée dans le prolongement de la terrasse existante;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle partie sera peinte de couleur blanche et qu'elle sera fermée au sol permettant ainsi de camoufler les structures;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 139 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

432/5/98 - Acceptation des travaux de construction d'un garage situé au 113 Biron – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un garage pour l'établissement situé au 113 de la rue Biron, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, toute nouvelle construction de garage est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un garage détaché d'une superficie d'environ six virgule sept mètres (6,7 m) par huit virgule huit mètres (8,8 m);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur prévu est la brique d'argile de couleur semblable au revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la toiture prévue est en pente et que son revêtement est semblable à celui que l'on retrouve sur la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales du bâtiment, soit l'ornementation, les ouvertures, le type de toiture, les matériaux et les couleurs évoquent les caractéristiques du bâtiment principal et des bâtiments situés dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un garage pour l'établissement situé au 113 de la rue Biron, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

433/5/98 - Acceptation des travaux de rénovation du garage isolé pour l'établissement au 2 Carré Celanese – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation d'un garage isolé pour l'établissement situé au 2 du Carré Celanese, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, toute rénovation de garage isolé est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à restaurer la toiture existante et à remplacer la porte avant du garage;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la toiture seront conservées (pente, revêtement, structure);

CONSIDÉRANT QUE la porte avant sera remplacée par une porte semblable, soit à battant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation du garage isolé pour l'établissement situé au 2 du Carré Celanese, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**434/5/98 - Nomination de la rue « de Berlin »
(Numéro de lot 168-402)**

Considérant qu'une demande visant à nommer une nouvelle rue portant le numéro de lot 168-402 et son futur prolongement, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du secteur « Jardins des Galeries » a été modifié, divisant ainsi la rue de Londres en deux tronçons non reliés;

Considérant qu'une thématique avait été retenue pour le secteur des Jardins des Galeries;

Considérant qu'une telle thématique propose que les rues doivent porter des noms de capitale européenne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue « de Berlin », laquelle rue porte le numéro de lot 168-402.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

435/5/98 - Nomination des rues « André-C.-Hamel » et « George H.-Boulay »

Considérant qu'une demande ayant pour objet la nomination de la rue portant le numéro de lot 280-20, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le développement du secteur industriel nécessite la création d'une nouvelle rue;

Considérant que les propositions, soit André-C.-Hamel et George H.-Boulay font référence à des gens ayant marqué le développement industriel;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue « André-C.-Hamel », la portion du lot 280-20 perpendiculaire à la rue Rocheleau, et de la rue « George H.-Boulay », la portion du lot 280-20 située dans le prolongement de cette même rue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**436/5/98 - Nomination de la rue « Ernest-Grondin »
(Lots 271-2-4, 271-2 Ptie et 272-1)**

Considérant qu'une demande ayant pour objet la nomination de la rue portant les numéros de lots 271-2-4, 271-2 Ptie et 272-1, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la rue Bernier est divisée en deux (2) tronçons non reliés;

Considérant que la nouvelle proposition, soit Ernest-Grondin fait référence à une personne ayant marqué le développement industriel à Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue « Ernest-Grondin », laquelle rue porte les numéros de lots 271-2-4, 271-2 Ptie et 272-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

437/5/98 - Dépôt du procès-verbal (14/5/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

438/5/98 - Reconduction de convention – Maintien du pavillon-jardin au 3125 rue Louise

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renouvellement de la convention à intervenir avec Madame Colette Bernier, Monsieur Rénald Turcotte et la Société d'habitation du Québec.

Cette convention permet l'installation d'un pavillon-jardin sur le lot 309-7 partie, Rang V, du cadastre officiel du Canton de Grantham, soit au 3125 rue Louise.

La reconduction est autorisée pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} juillet 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

439/5/98 - Cession de terrain pour fins de parc par Mme Gisèle Surprenant à la Ville (Ptie du lot 168)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de terrain à des fins de parc à être consentie par Mme Gisèle Surprenant à la Ville de Drummondville, le tout selon un acte préparé par Me Julie Boucher, notaire.

Ledit terrain est connu comme étant une partie du lot 168 du cadastre du Canton de Grantham. Cette cession est consentie conformément aux exigences du règlement de lotissement no 2521.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

440/5/98 - Acte de mainlevée et de radiation d'une servitude sur le lot 168-40

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de mainlevée et de radiation de servitude sur le lot 168-40 du cadastre du Canton de Grantham.

Ladite servitude avait été créée en faveur du ministère de la Voirie dans un acte enregistré au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 89198.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

441/5/98 - Modification de l'article 9 de l'entente intervenue avec différentes municipalités – Service d'appels d'urgence 9-1-1

Attendu que la Ville de Drummondville a conclu avec différentes municipalités une entente relative à la gestion du Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que dans ladite entente, il y est prévu à l'article 9, 2^e paragraphe, que la Ville de Drummondville doit facturer lesdites municipalités;

Attendu que toutes les municipalités sujettes à cette entente ont signé une convention avec l'Union des municipalités du Québec ou l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec pour la gestion des sommes à percevoir de Bell Canada;

Attendu que l'UMQ et l'UMRCQ remboursent directement les municipalités concernées;

Attendu que les municipalités acceptent que l'UMQ et l'UMRCQ agissent directement en leur nom;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte que l'UMQ ou l'UMRCQ lui transmette directement les montants redevables par les municipalités signataires d'une entente avec la Ville de Drummondville pour la gestion du Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

442/5/98 - Mandat à M. Yves Noël, arp.-géom. – Assistance aux services techniques (Travaux de pavage sur la rue Power)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, aux fins d'assister les services techniques, si besoin est, dans le dossier des travaux de pavage sur la rue Power.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

443/5/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Analyse des matériaux Travaux de bordures sur la rue Power

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de bordures sur la rue Power, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2680.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

444/5/98 - Tenue du 9^e Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville au parc Ste-Thérèse le 13 juin 1998

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville à tenir leur 9^e Tournoi de pêche sportive le 13 juin 1998 au parc Ste-Thérèse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**445/5/98 - Installation d'une tente sur le terrain de l'incubateur industriel
Activité « Défi à l'Emploi »**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une tente sur le terrain de l'incubateur industriel les 12 et 13 juin 1998, aux fins de répondre aux besoins de l'activité Défi à l'Emploi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**446/5/98 - Autorisation au magasin Chaussures Croteau (1981) inc. -
Tenue d'une vente-trottoir les 17, 18, 19 et 20 juin 1998**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le magasin Chaussures Croteau (1981) inc. à tenir une vente-trottoir les 17, 18, 19 et 20 juin 1998 et à y installer une tente au 3045 boulevard St-Joseph, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**447/5/98 - Autorisation à la Tablee populaire du Café Rencontre
Tenue d'une vente de garage les 5 et 6 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Tablee populaire du Café Rencontre Drummond inc. à tenir une vente de garage les 5 et 6 juin 1998 et à y installer une tente sur son terrain de stationnement au 1657 Corriveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**448/5/98 - Autorisation au Comité de l'école Frédéric-Tétreau
Tenue d'une vente de garage le 23 mai 1998**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comité de l'école Frédéric-Tétreau à tenir une vente de garage le 23 mai 1998 dans la cour de l'école.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**449/5/98 - Autorisation à Ambulance St-Jean
Tenue d'une vente de garage le 23 mai 1998**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Ambulance St-Jean à tenir une vente de garage le 23 mai 1998 ou le 24 mai 1998 en cas de pluie dans le stationnement de la commission scolaire des Chênes, rue St-Georges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**450/5/98 - Autorisation au Club de gymnastique Les Djinns
Tenue d'une vente de garage le 6 juin 1998**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de gymnastique Les Djinns à tenir une vente de garage le 6 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**451/5/98 - Autorisation au Club Optimiste de Drummondville
Tenue d'une vente de garage le 6 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Optimiste de Drummondville à tenir une vente de garage le 6 juin 1998 sur un terrain adjacent au restaurant Mc Donald.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

452/5/98 - Autorisation à l'Association du baseball mineur et aux Olympiques Junior - Tenue d'un tournoi industriel de balle donnée

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association du baseball mineur de Drummondville et les Olympiques Junior à tenir un tournoi industriel de balle donnée du 14 au 16 août 1998 aux parcs Bernier et Michaud, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également un de ces deux organismes à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

453/5/98 - Autorisation au D.O. et à l'Association du baseball mineur Tenue d'un tournoi de baseball Pee-Wee Cascades

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique et l'Association du baseball mineur de Drummondville à tenir la 21^e édition du tournoi de baseball Pee-Wee Cascades de Drummondville du 19 au 28 juin 1998 aux parcs Messier et Celanese, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également un de ces deux organismes à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

454/5/98 - Autorisation aux Loisirs St-Joseph de Drummondville inc. Tenue d'une activité spéciale le 13 juin 1998

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc. à tenir une activité spéciale le 13 juin 1998 sur les terrains avoisinants, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

455/5/98 - Reconnaissance – Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. oeuvrant en complémentarité avec la Ville

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc.;

Considérant que le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville confirme qu'elle reconnaît que le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. œuvre en complémentarité avec la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

456/5/98 - Autorisation à André Gingras et Associés inc. - Analyse du régime d'assurance collective des employés municipaux

Attendu que la gestion des services municipaux est en pleine transformation et que les villes du Québec assistent depuis ces dernières années à une flambée des coûts d'assurance collective de leurs employés;

Attendu que depuis 1990, le coût moyen des avantages sociaux a augmenté de près de 50 % et davantage dans certains cas;

Attendu que la firme André Gingras et Associés inc. est mandatée par l'Union des municipalités à titre de consultant expert en assurance collective dans le monde municipal;

Attendu que la firme André Gingras et Associés inc. a l'expertise du monde municipal et est en mesure d'assurer le leadership nécessaire pour maximiser la possibilité de regroupement d'achat en assurance collective afin de réduire les coûts d'assurance;

Attendu que la mise en commun des besoins d'assurance collective de chaque municipalité crée un pouvoir d'achat en accentuant la compétitivité entre les assureurs;

Attendu que la firme André Gingras et Associés inc. agira, et ce de façon exclusive à titre de consultant expert pour procéder à l'élaboration et à la mise en place, s'il y a lieu, d'un projet de regroupement d'achat en assurance collective impliquant l'ensemble des villes de la région de l'Estrie;

Attendu que les buts visés par cette démarche sont de profiter d'économies d'échelle, d'une meilleure stabilité de tarification, d'une possibilité de ristourne de la part de l'assureur et de services accrus de l'assureur;

Attendu que la Ville de Drummondville a tout intérêt à autoriser la firme André Gingras et Associés inc. à analyser la situation actuelle de son régime d'assurance collective et à présenter ses recommandations;

Attendu que la firme André Gingras et Associés inc. s'engage à être rémunérée uniquement s'il y a concrétisation et mise en place d'une police d'assurance collective regroupant l'ensemble des villes de la région de l'Estrie;

Attendu que la firme André Gingras et Associés inc. confirme qu'aucune commission ou qu'aucun honoraire professionnel ne seront facturés si, à la suite de tout le processus, le comité d'assurance ou la Ville rejetait la mise en place du regroupement à la suite des résultats des appels d'offres;

Après étude et considération, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu :

- 1° QUE la Ville de Drummondville, sans autre engagement, autorise la firme André Gingras et Associés inc. à analyser la situation actuelle du régime d'assurance collective de la Ville de Drummondville et à présenter ses recommandations. La Ville autorise en outre la firme André Gingras et Associés inc. à obtenir tous les renseignements pertinents à l'élaboration de son dossier, comme l'expérience, les taux, copie de facturation, police, dépliant explicatif et autres;
- 2° QUE la Ville de Drummondville délègue M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, pour faire partie du Comité d'assurance qui sera créé.

Il est entendu que la présente résolution n'engage en rien la Ville de Drummondville en ce qui concerne sa participation à un éventuel regroupement qu'elle ne trouverait pas avantageux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

457/5/98 - Entente entre le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Dr'Ville (CSN), M. Marcel Plasse et la Ville – Retraite anticipée

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN) et M. Marcel Plasse. Ladite entente prévoit les conditions de mise à la retraite de façon anticipée de M. Marcel Plasse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

458/5/98 - Subvention de 6 000 \$ à Drummond Sports Inc. – Élite sportive

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 6 000 \$ à Drummond Sports Inc. à titre de subvention spéciale à l'élite sportive, et ce pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

459/5/98 - Appui à la Corporation Rues Principales et à la Corporation de développement centre-ville - Statut de zone touristique

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la Corporation Rues Principales de concert avec la Corporation de développement centre-ville de Drummondville aux fins d'obtenir la reconnaissance du territoire centre-ville comme zone touristique, et ce pour la période du 29 juin au 3 août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

460/5/98 - Signature d'un acte de cession de priorité de rang hypothécaire - Dossier du Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs)

Attendu que la Ville de Drummondville détient une hypothèque mobilière de 1^{er} rang sur les actifs du Club de Hockey Drummond Inc.;

Attendu que le Club de Hockey Drummond Inc. désire conclure une entente avec la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville et exige que la Ville cède son rang pour garantir la transaction;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de cession de rang entre créanciers détenant une créance hypothécaire, et ce pour un montant maximal de 75 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

461/5/98 - Adoption du second projet de règlement no 2694-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2694-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
- A) - d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée (h₃) » ayant un maximum de quatre (4) logements et de prévoir les normes afférentes à la construction de ce type de bâtiment dans la zone d'habitation H10-10;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H10-12 à même une partie des zones d'habitation H10-02 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H10-13 à même une partie des zones d'habitation H10-04 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-14 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-13 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
 - B) de diminuer le rapport « espaces bâti/terrain » minimal de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) pour la zone commerciale C01-13, soit et est adopté;
- 2^o ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2692

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2692 décrétant une dépense de 97 000 \$ pour l'exécution de divers travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville en 1998.

462/5/98 - Adoption du règlement no 2690-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2690-1 a été donné (réf : 333/4/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2690-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) d'autoriser la classe d'usage « habitation unifamiliale (h₁) » de type contigu dans la zone d'habitation H02-09, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage « habitation multifamiliale (h₃) » de type isolé;
- B) d'exiger un revêtement extérieur d'agrégat ou de brique uniquement sur la façade principale du bâtiment dans la zone d'habitation H12-33;
- C) de prévoir, pour un usage commercial en zone industrielle, que le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment ou d'une construction accessoire soit équivalent au nombre d'étages et à la hauteur du bâtiment principal.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

463/5/98 - Adoption du règlement no 2693 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no 2693 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prohiber la possibilité d'implanter plus d'une (1) enseigne détachée du bâtiment pour les établissements de type centres commerciaux, ensembles commerciaux et galeries marchandes lorsque ceux-ci sont situés sur des terrains d'angle, transversaux ou d'angle/transversaux.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

464/5/98 - Avis de motion d'un règlement – Modification au règ. no 2485 Entente sur l'établissement d'une Cour municipale commune

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no 2485 concernant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune.

465/5/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux rues St-Roch et Richard

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de fondation de rues, de construction de structure de chaussée et de réfection de pavage sur les rues St-Roch et Richard et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 245 000 \$.

Travaux	211 924,94 \$
Honoraires professionnels	27 550,24 \$
Frais de financement	<u>5 524,82 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT:	245 000,00 \$

466/5/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage et bordures - Rues des Harfangs et des Huarts (développement La Volière)

La conseillère Dominique Thériault donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$.

Bordures	30 340 \$
Pavage	<u>53 200 \$</u>
	83 540 \$
Honoraires professionnels	6 700 \$
Frais de financement	<u>2 260 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	92 500 \$

467/5/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage et de bordures – rue Blanchette

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Blanchette et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 47 150 \$.

Bordures	4 100 \$
Pavage	<u>38 500 \$</u>
	42 600 \$
Honoraires professionnels	3 400 \$
Frais de financement	<u>1 150 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	47 150 \$

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Jean Dugal, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, M. Charles-Auguste Dugal;
- Mme Marguerite Houle, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son frère, M. Alain Houle;
- M. Gérald Lapierre, directeur général, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Fernande Leclerc Lapierre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenantes: Mmes Louise Lebel
Chantal Lipinski

Mme Lebel fait lecture d'un document sur les pesticides, et demande au Conseil de se pencher sur le problème afin de trouver une solution.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 1^{er} juin 1998**.

468/5/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 10 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1^{er} juin 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1^{er} juin 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

473/6/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - «Semaine de la sécurité aquatique »

Madame la mairesse proclame la période du 30 mai au 7 juin «Semaine de la sécurité aquatique » et invite la population à participer aux programmes de sécurité aquatique.

474/6/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 mai 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

475/6/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 25 mai 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 25 mai 1998 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

476/6/98

**- RÉFECTION DU PAVAGE – RUE MONTPLAISIR (DOSSIER NO ME98DR02)
(Soumissions ouvertes le 29 mai 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	86 038,70 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	88 013,73 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de **Sintra Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements de divers organismes.

477/6/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 4 mai au 1^{er} juin 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 2 703 331,08 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

478/6/98 - Refus d'une dérogation mineure – Immeuble au 1375 Janelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour un nouveau bâtiment qui sera localisé sur le lot 167-244, soit au 1375 de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone industrielle visée, soit la zone I11-04, la marge latérale minimale applicable à un bâtiment est de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire implanter son bâtiment industriel à trois virgule zéro quatre mètres (3,04 m) de la ligne latérale (adjacente au lot 167-243 donnant sur la rue Janelle), soit un empiètement de deux virgule quatre-vingt-seize mètres (2,96 m);

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la marge latérale est requise à cet endroit afin de récupérer un maximum d'espace sur le terrain, compte tenu:

- de la présence des poteaux d'Hydro-Québec sur la portion de terrain longeant la rue Farrell, obligeant ainsi un périmètre de non-construction d'environ trois mètres (3 m);
- que la portion de terrain comprise entre le bâtiment projeté et la ligne latérale est un espace non rentable pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du périmètre de non-construction demandé par Hydro-Québec correspond à celui de la marge de recul applicable pour le bâtiment, soit une distance de huit mètres (8 m) où seuls certains types de bâtiments, usages et constructions très spécifiques sont autorisés (ex.: aires de stationnement, trottoirs, installation servant à l'éclairage, affichage, aménagements paysagers, clôtures, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un dégagement minimal de six mètres (6 m) pour la marge latérale est nécessaire surtout lorsque l'on est en présence de bâtiment industriel, et ce pour l'accès et la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'espace minimal exigé pour la marge latérale peut être utilisé comme "allée d'accès" menant à la portion arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent est vacant et pourra être construit éventuellement;

CONSIDÉRANT QU'une telle acceptation aurait des incidences sur les nouvelles constructions et les futures demandes d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a la possibilité d'implanter son bâtiment en conformité avec la réglementation actuelle, le bâtiment ayant une superficie d'environ neuf cent soixante-six mètres carrés (966 m²) et le terrain d'environ six mille cent vingt-quatre mètres carrés (6 124 m²);

CONSIDÉRANT QUE le principe d'une dérogation mineure vise à accorder celle-ci uniquement lorsque le requérant est dans l'impossibilité de rendre son projet conforme "techniquement";

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu de **refuser** la demande de dérogation mineure à l'égard de la diminution de la marge latérale (adjacent au lot 167-243, donnant sur la rue Janelle) pour l'établissement qui sera situé sur le lot 167-244, soit au 1375 de la rue Janelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

479/6/98 - Dérogation mineure – Immeuble au 615 Mélançon

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé sur les lots 153-144 et 153-145P., soit au 615 de la rue Mélançon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage, la distance minimale entre tout bâtiment accessoire et les lignes de terrain est de un (1) mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé a été construit au début des années soixante et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour le bâtiment visé et que celui-ci soulève deux (2) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à zéro virgule trente-huit mètre (0,38 m) la marge latérale gauche (adjacente au lot 153-145P.), soit une irrégularité de zéro virgule soixante-deux mètre (0,62 m) et à zéro virgule quarante-deux mètre (0,42 m) la marge arrière, soit une irrégularité de zéro virgule cinquante-huit mètre (0,58 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de diminuer la marge latérale gauche (adjacente au lot 153-145P.) fixant celle-ci à zéro virgule trente-huit mètre (0,38 m) au lieu de un mètre (1 m) ainsi que la marge arrière (adjacente au lot 153-148) fixant celle-ci à zéro virgule quarante-deux mètre (0,42 m) au lieu de un mètre (1 m), et ce pour le bâtiment accessoire (garage) situé sur les lots 153-144 et 153-145P., soit au 615 de la rue Mélançon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

480/6/98 - Dépôt du procès-verbal (20/5/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

481/6/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 433 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 433 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer les fenêtres du 1er étage et à rénover les balcons;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de type coulissante permettant d'uniformiser le type de fenêtres sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps en fer forgé seront remplacés par des garde-corps en aluminium (ou PVC) de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur les travaux de rénovation de l'avancée commerciale (résolution numéro 98.04.09);

CONSIDÉRANT QUE l'entablement prévu en acrylique pourra aussi être réalisé en brique ou en bois;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment et permet une harmonisation avec les bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 433 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

482/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur marquise pour l'immeuble situé au 478A Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise pour l'établissement situé au 478A de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur marquise est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à appliquer des lettres détachées non lumineuses (de couleurs bleue et jaune-orangé) sur une marquise;

CONSIDÉRANT QUE la marquise sera de même dimension que la marquise déjà existante sur le bâtiment et qu'elle sera de la même couleur, soit blanche;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permettra une harmonisation avec l'affichage existant sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur marquise pour l'établissement situé au 478A de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

483/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 600 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 600 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition suggère de l'affichage en lettres détachées lumineuses appliquées sur le bâtiment, de couleurs gris noir et jaune;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des enseignes respecte l'alignement de l'enseigne déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes s'harmonisent aux enseignes déjà existantes sur bâtiment et sur poteau;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 600 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

484/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 355 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une enseigne de type boîtier lumineux sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située à proximité de l'enseigne de Wal-Mart, sur l'entablement de gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne utilise l'espace disponible sans déséquilibrer l'organisation de l'affichage sur l'entablement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

485/6/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 525 de la rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 525 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer les garde-corps des balcons et de la galerie ainsi qu'à refaire le plancher de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps en acier seront remplacés par des garde-corps en aluminium (ou PVC) blanc;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des balcons et galerie seront conservées et que les nouveaux matériaux permettront d'alléger la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 525 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

486/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble au 195 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 195 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toutes nouvelles enseignes sur auvent et sur poteau sont soumises à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser une enseigne de bois sur poteau et une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau permet une bonne visibilité de l'établissement sans nuire à la visibilité des bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne sur poteau permettant ainsi de limiter l'effet de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur auvent s'inspire de l'enseigne sur poteau et permet ainsi une harmonisation entre celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la couleur prédominante des enseignes est le rouge et que le lettrage est de couleur jaune;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 195 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

487/6/98 - Acceptation des travaux de construction d'un garage détaché pour l'immeuble situé au 111 Biron – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché pour l'établissement situé au 111 de la rue Biron, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, toute construction de garage détaché est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un garage détaché d'une superficie de quarante-trois virgule cinq mètres carrés (43,5 m²) par quatre virgule un mètre (4,1 m) de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur prévu est la brique d'argile de couleur semblable au revêtement du bâtiment principal ainsi que du canexel de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture prévue est en pente et que son revêtement est semblable à celui que l'on retrouve sur la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales du bâtiment, soit l'ornementation, les ouvertures, le type de toiture, les matériaux et les couleurs invoquent les caractéristiques du bâtiment principal et des bâtiments situés dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un garage détaché pour l'établissement situé au 111 de la rue Biron, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

488/6/98 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment situé au 5100 St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée pour la construction d'un nouveau bâtiment au 5100 de la rue St-Roch;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Architecture

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à construire un bâtiment d'environ sept virgule vingt mètres (7,20 m) par neuf virgule vingt mètres (9,20 m) et de cinq virgule six mètres (5,6 m) de hauteur ainsi qu'un réservoir pouvant atteindre dix virgule trois mètres (10,3 m) de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte l'alignement général des bâtiments sur cette portion de rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment prévu est de maçonnerie (soit de brique) pour les murs et d'acier prépeint pour la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de maçonnerie s'intègre en type, dimension et couleur au revêtement du bâtiment existant sur le terrain (poste de pompage);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du réservoir est en acier vitrifié de couleur blanche limitant visuellement son impact et s'apparentant à la couleur du mur arrière du bâtiment déjà présent sur le site et aux bâtiments voisins situés du même côté de rue;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QU'un aménagement de terrain prévoyant de la plantation de végétaux permettrait de créer un écran et de limiter la visibilité des installations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville :

- accepte les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5100 de la rue St-Roch;
- reporte la décision quant à l'aménagement de terrain jusqu'au dépôt de plans illustrant une nouvelle proposition;

et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

489/6/98 - Renouvellement de mandat de 4 membres du C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, soit :

- Mme Yolande Allard
- Mme Gisèle Ménard
- M. Pierre Daniel
- M. Gaston Houle

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

490/6/98 - Dépôt du compte rendu (26/5/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 26 mai 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

491/6/98 - Dépôt du compte rendu (21/5/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 21 mai 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**492/6/98 - Enlèvement d'une enseigne « stationnement 90 minutes » -
Rue St-Georges en face du Cégep**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à enlever l'enseigne « stationnement 90 minutes » sur la rue St-Georges en face du Cégep de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**493/6/98 - Enlèvement des arrêts sur le boulevard des Chutes
à l'angle de la rue St-Jacques**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à enlever les arrêts sur le boulevard des Chutes à l'angle de la rue St-Jacques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**494/6/98 - Installation d'un panneau « Virage en U interdit »
Carrefour boul. des Pins et rue Paul-H. Frigon**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer un panneau « Virage en U interdit » au carrefour du boulevard des Pins et de la rue Paul-H. Frigon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**495/6/98 - Installation d'un arrêt toutes directions
Carrefour des rues Paul-H. Frigon et Joly**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer un arrêt toutes directions au carrefour des rues Paul-H. Frigon et Joly.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**496/6/98 - Installation d'un arrêt toutes directions
Carrefour des rues Fugère et Théode**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer un arrêt toutes directions au carrefour des rues Fugère et Théode.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**497/6/98 - Installation d'un arrêt -
Carrefour St-Eusèbe/17^e Avenue**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer un arrêt au carrefour de la rue St-Eusèbe et de la 17^e Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

498/6/98 - Tirage au sort – Remboursement par anticipation de 295 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le tirage au sort effectué en après-midi le 25 mai 1998 et établissant le remboursement par anticipation de 295 000 \$ des obligations portant les numéros C006, A017,

A020, A022, A027, A041, A043, A045, M417, M423, M433, M436, M437, M438, M440, M441, M445, M448, M451, M453, M455, M456, M459, M463, M469, M470, M472 et M473, soit et est accepté.

La Ville de Drummondville est par la présente autorisée à faire le remboursement prévu de 295 000 \$ suivant la procédure établie par le ministère des Affaires municipales pour l'émission datée du 20 août 1979 au montant de 3 306 000 \$ et portant intérêt actuellement au taux de 10 ½ %.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**499/6/98 - Offre de financement de la Caisse populaire Desjardins
Emprunt de 68 400 \$ par billets**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu :

- 1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour son emprunt de 68 400 \$ par billets en vertu du règlement numéro 40-92, au prix de 100 \$, et échéant en série 5 ans comme suit :

11 600 \$	6,05 %	1 ^{er} juin 1999
12 600 \$	6,05 %	1 ^{er} juin 2000
13 600 \$	6,05 %	1 ^{er} juin 2001
14 700 \$	6,05 %	1 ^{er} juin 2002
15 900 \$	6,05 %	1 ^{er} juin 2003

- 2) QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**500/6/98 - Tenue d'une vente-trottoir – Autorisation au
Regroupement des marchands du boulevard René-Lévesque**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Regroupement des marchands du boulevard René-Lévesque à tenir une vente-trottoir entre le 25 et le 28 juin 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**501/6/98 - Autorisation à Centraide Cœur du Québec Inc.
Logo sur patinoires du C.M.D. et de l'O.Y.C.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Centraide Cœur du Québec Inc. à apposer son logo sur les patinoires du Centre Marcel Dionne et de l'Olympia Yvan Cournoyer pour la saison 1998-1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**502/6/98 - Tenue d'une fête de quartier
Autorisation au Centre Communautaire Drummondville-Sud**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire

Drummondville-Sud Inc. à tenir une fête de quartier le 14 août 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**503/6/98 - Autorisation à Taverne du Boulevard
Tenue d'une exposition de véhicules**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Taverne du Boulevard à tenir une exposition de véhicules style « Hot Rod » sur le terrain de stationnement dudit commerce les 19 et 20 juin 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**504/6/98 - Autorisation à la Maison de la Famille Drummond Inc.
Tenue d'une vente de garage**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison de la Famille Drummond Inc. à tenir une vente de garage le 7 juin 1998 sur son terrain situé au 445 rue St-Georges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**505/6/98 - Autorisation aux Légendes Fantastiques -
Sollicitation d'un permis d'alcool**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Légendes Fantastiques à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**506/6/98 - Autorisation à Moto Club Drummond Inc.
Tenue d'une épluchette de blé d'inde**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Moto Club Drummond Inc. à utiliser un terrain de la Ville (angle du boulevard St-Joseph et de la 110^e Avenue) pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde le 15 août 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**507/6/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc.
Gestion de la cantine et de la salle d'arbitres au chalet Messier**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour la gestion de la cantine et de la salle d'arbitres au chalet Messier.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**508/6/98 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel
Animation et opération des piscines extérieures**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'animation et l'opération des piscines extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**509/6/98 - Protocole d'entente avec la compagnie Girardin Autobus Inc.,
le Centre Communautaire Pierre Lemaire Inc. et la Ville**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la compagnie Girardin Autobus Inc. et le Centre Communautaire Pierre Lemaire Inc. pour l'utilisation des terrains de tennis situés à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Roch.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**510/6/98 - Contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités
inc. pour l'École de hockey spécialisée de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités inc. pour l'École de Hockey Spécialisée de Drummondville pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne.

Le contrat de location est valable pour la période du 19 juillet au 2 août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**511/6/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc.
Utilisation du parc et du chalet Poirier**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation du parc et du chalet Poirier et de l'accès à la rivière St-François par le Club de ski nautique drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**512/6/98 - Autorisation au Magazine Plein Vol – MG Vision, la Corporation de
l'aéroport régional et l'Association des Pilotes de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Magazine Plein Vol – MG Vision, la

Corporation de l'aéroport régional et l'Association des Pilotes de Drummondville à tenir le Rendez-vous aérien Plein Vol les 14, 15 et 16 août 1998 à l'aéroport régional.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

513/6/98 - Subvention de 400 \$ - Association canadienne des dons d'organes

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 400 \$ à l'Association canadienne des dons d'organes à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

514/6/98 - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Majorique Service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1)

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

515/6/98 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. Problématique de débit et de pression – Parc ind. rég.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à l'étude de la problématique de débit et de pression dans le secteur du parc industriel régional.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 8 895,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

516/6/98 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. Travaux à l'aéroport régional

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux à être exécutés à l'aéroport régional, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2689.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

517/6/98 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. Travaux de réfection de 3 filtres à l'U.T.E.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de réfection de 3 filtres à l'usine de traitement d'eau. Les honoraires professionnels seront de l'ordre de 12 000 \$, incluant les taxes.

Cette firme est également autorisée à présenter lesdits plans au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

518/6/98 - Adoption du projet de règlement no 2701 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2701 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
 - . de modifier les limites de la zone résidentielle H11-03 actuelle de même que la nature des usages résidentiels qui y sont autorisés et les normes qui leur sont applicables;
 - . de créer les nouvelles zones résidentielles H11-35, H11-36, H11-37 et H11-38 à même la zone résidentielle H11-03 actuelle;
 - . de prévoir les normes applicables aux usages qui sont autorisés dans ces nouvelles zones à l'égard des terrains, des types de structures, des marges, du gabarit des bâtiments et des différents rapports entre les espaces bâtis, le terrain et le nombre de logements,soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

519/6/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2701) – Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2701) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans le quadrilatère formé par les rues Perron, Paris, Cormier et Bernier.

520/6/98 - Dispense de lecture du règlement no 2701

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2701 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans le quadrilatère formé par les rues Perron, Paris, Cormier et Bernier, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

521/6/98 - Adoption du projet de règlement no 2702 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2702 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 et contenant un train d'amendements (projet omnibus) dans le but :
 - . d'ajuster la limite de certaines zones au niveau des cadastres;
 - . de préciser le type d'usage autorisé et les conditions d'implantation dans certaines zones;
 - . d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) conformément au territoire déjà assujetti,soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

522/6/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2702) – Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2702) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 et contenant un train d'amendements (projet omnibus) dans le but :

- . d'ajuster la limite de certaines zones au niveau des cadastres;
- . de préciser le type d'usage autorisé et les conditions d'implantation dans certaines zones;
- . d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) conformément au territoire déjà assujéti.

523/6/98 - Dispense de lecture du règlement no 2702

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2702 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 et contenant un train d'amendements (projet omnibus) dans le but :

- . d'ajuster la limite de certaines zones au niveau des cadastres;
- . de préciser le type d'usage autorisé et les conditions d'implantation dans certaines zones;
- . d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) conformément au territoire déjà assujéti, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

524/6/98 - Adoption du règlement no 2694-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2694-1 a été donné (réf : 396/5/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2694-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 a pour effet :

- A) - d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée (h₃) » ayant un maximum de quatre (4) logements et de prévoir les normes afférentes à la construction de ce type de bâtiment dans la zone d'habitation H10-10;
- de créer une nouvelle zone d'habitation H10-12 à même une partie des zones d'habitation H10-02 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H10-13 à même une partie des zones d'habitation H10-04 et H10-07;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-14 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
 - de créer une nouvelle zone d'habitation H09-13 à même une partie des zones d'habitation H09-03 et H09-10;
- B) de diminuer le rapport « espaces bâti/terrain » minimal de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) pour la zone commerciale C01-13.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

525/6/98 - Adoption du règlement no 2697 – Fondation de rues, construction de chaussée et réfection de pavage – rues St-Roch et Richard

Lecture est donnée du règlement no 2697 décrétant l'exécution de travaux de fondation de rues, de construction de structure de chaussée et de réfection de pavage sur les rues St-Roch et Richard et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 245 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes,

après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2697 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 juin 1998.

526/6/98 - Adoption du règlement no 2698 – Travaux de pavage et de bordures – Rues des Harfangs et des Huarts

Lecture est donnée du règlement no 2698 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$.

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2698 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 juin 1998.

527/6/98 - Adoption du règlement no 2699 – Travaux de pavage et de bordures – Rue Blanchette

Lecture est donnée du règlement no 2699 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Blanchette et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 47 150 \$.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2699 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 juin 1998.

528/6/98 - Avis de motion d'un règlement – Division de la Ville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999.

Information des membres du Conseil

Population invitée à visiter les ateliers municipaux et le service de la sécurité publique (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard invite la population à visiter les Ateliers municipaux et le Service de la sécurité publique dans le cadre d'une journée « portes ouvertes » qui se tiendra le dimanche 7 juin 1998, de 10 heures à 16 heures.

Ouverture des piscines extérieures le samedi 13 juin
(Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population que les 6 piscines extérieures ouvriront une semaine plus tôt cette année, soit le samedi 13 juin prochain.

Ouverture de la saison au parc nautique Ste-Thérèse le 13 juin
(Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population que le parc nautique Ste-Thérèse débutera ses activités une semaine plus tôt cette année, soit le samedi 13 juin prochain, en même temps que le Tournoi de pêche sportive familiale.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 15 juin 1998**.

528A/6/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 juin 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 juin 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

538/6/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

539/6/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1^{er} juin 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} juin 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

540/6/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 8 juin 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 8 juin 1998 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

- **FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION
(Soumissions ouvertes le 12 juin 1998)**

541/6/98

a) **CARREFOUR BOUL. LEMIRE/RUE HAGGERTY (no 98-05-01)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ELECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	24 673,22 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	17 833,48 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Paul Savard Ent. Elect. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

542/6/98

b) **CARREFOUR RUE CORMIER/RUE JANELLE (no 98-05-02)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ELECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	26 536,71 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	19 508,24 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Paul Savard Ent. Elect. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

543/6/98

c) **CARREFOUR RUE ST-PIERRE/RUE NOTRE-DAME/RUE CORMIER**

(no 98-05-03)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ELECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	18 351,75 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	14 470,03 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Paul Savard Ent. Elect. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

544/6/98d) **CARREFOUR BOUL. LEMIRE/PISTE CYCLABLE (no 98-05-04)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ELECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	35 987,14 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	31 180,32 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la soumission de **Paul Savard Ent. Elect. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du ministère des Transports approuvant les prévisions budgétaires au montant de 267 915 \$ pour le transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 1998.

La greffière fait également mention de lettres d'invitation aux membres du Conseil et de lettres de remerciements de différents organismes.

A 19 h 35, la conseillère Réjeanne Viens quitte son siège.

545/6/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1^{er} juin au 15 juin 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 1 579 151,84 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

546/6/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 2585 St-Pierre

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de permettre le maintien d'une enseigne de type "pylône" pour l'établissement situé au 2585 de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle prévoit qu'une enseigne dérogatoire annonçant un établissement qui a été abandonné, qui a cessé ou interrompu ses opérations durant une période de six (6) mois ou plus, perd toute protection de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les locaux de l'établissement visé (mi-mail "Place Saint-Pierre") sont vacants depuis plus de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à inciter le remplacement des enseignes sur le territoire et éviter d'accroître la superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle doit être considérée (au sens de la réglementation) comme une enseigne sur socle compte tenu de la composition de sa base (base pleine), de l'absence d'un dégagement entre le dessous de l'enseigne et le niveau du sol ainsi que de par la largeur de la base qui excède de cinquante pour cent (50%) la largeur totale de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale d'une enseigne sur socle est de trois mètres (3m);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante répond toutefois à la hauteur maximale d'une enseigne sur poteau (dix mètres (10m)) et que sa superficie sera ajustée afin de répondre aux normes de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne constitue pas un accroissement de la superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne a été construite conformément à la réglementation de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est pratiquement neuve (environ cinq (5) ans d'usage) et que le coût était de vingt-neuf mille dollars (29 000 \$) au moment de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'enseigne (composée d'un petit muret de brique) reprend les mêmes matériaux et couleurs de l'établissement, d'où une grande qualité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne contribue à préserver l'image du secteur de par sa qualité architecturale et son harmonisation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux aux requérants (les travaux pour refaire une enseigne sur poteau pouvant s'élever à environ vingt mille dollars (20 000 \$));

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à permettre le maintien d'une enseigne de type "pylône" et ce, pour l'établissement situé au 2585 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 36, la conseillère Réjeanne Viens reprend son siège.

547/6/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 125 Ringuet

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière donnant sur la rue St-Georges, et ce pour l'établissement situé au 125 de la rue Ringuet;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'entrées charretières pour un usage de la classe d'usage communautaire "P" est fixé à quatre (4) maximal par terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel d'entrées charretières excède déjà le nombre maximal autorisé (soit huit (8) au lieu de quatre (4)) mais que celles-ci bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est un terrain d'angle transversal borné par les rues Ringuet, St-Georges et Pelletier, d'où une certaine répartition des entrées charretières actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement sera réalisé dans la partie située à l'angle des rues St-Georges et Ringuet pour, entre autres, aménager un atelier de ferblanterie-tôlerie;

CONSIDÉRANT QUE ledit atelier aura une porte de garage située sur la rue St-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entrée charretière est requise vis-à-vis la porte de garage de l'atelier afin de permettre l'accès des camions à l'intérieur du bâtiment, et ce:

- pour la livraison du matériel nécessaire,
- pour favoriser l'apprentissage des manipulations d'équipements et des matériaux ce qui correspond au programme pédagogique du Centre ayant comme objectif de préparer les étudiants à la réalité des conditions de travail dans l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière proposée remplacera une entrée déjà existante sur la même rue, soit celle située tout près de l'intersection des rues St-Georges et Ringuet, ce qui, par le fait même, dégagera l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entrée charretière serait située sur une portion de terrain ayant une longueur d'environ deux cent dix mètres (210 m);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée de la nouvelle entrée charretière est complémentaire à de la formation, d'où un flux de circulation plus restreint;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de bruit sur la rue St-Georges sera réduit de par l'activité qui sera faite entièrement à l'intérieur de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette nouvelle entrée charretière ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu d'autoriser une dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière **en remplacement d'une déjà existante** (soit celle située à l'intersection des rues St-Georges et Ringuet), **conservant** ainsi le nombre total à huit (8) entrées charretières au lieu de quatre (4), et ce pour l'établissement situé au 125 de la rue Ringuet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

548/6/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 1675 Haggerty

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière pour véhicules lourds, et ce pour l'établissement situé au 1675 de la rue Haggerty;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'entrées charretières pour un terrain intérieur d'usage industriel est fixé à quatre (4) entrées charretières maximums et, de ce nombre, il ne peut y avoir plus de deux (2) entrées charretières pour véhicules lourds d'une largeur supérieure à dix mètres (10 m) par terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel d'entrées charretières excède déjà le nombre total maximal autorisé, soit de cinq (5) au lieu de quatre (4), mais que celles-ci bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aménager une aire de stationnement pour véhicules lourds près de l'entrepôt extérieur existant et que celle-ci permettrait:

- de faciliter le chargement/déchargement des matériaux et équipements de l'entrepôt extérieur,
- d'éliminer la présence des véhicules lourds dans la rue tel qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière proposée remplacerait une entrée déjà existante (soit une (1) des deux (2) donnant accès au stationnement des employés et de la clientèle près du terrain de l'usine Annabel Canada) et par le fait même, conserverait le nombre total que l'on retrouve actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette nouvelle entrée charretière telle que proposée concentre les véhicules lourds au même endroit et évite ainsi l'étalement desdits véhicules;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve trois (3) entrées charretières pour véhicules lourds mais que ce nombre est comptabilisé uniquement à cause des obstacles physiques qui créent une séparation (borne fontaine et poteau d'Hydro-Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entrée charretière permettra d'éviter un risque d'accident provoqué par le chargement des camions dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette nouvelle entrée charretière ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière pour véhicules lourds, portant le nombre d'entrées charretières pour véhicules lourds d'une largeur supérieure à dix mètres (10 m) à trois (3) au lieu de deux (2), mais **conservant** le nombre total à cinq (5) entrées charretières au lieu de quatre (4), cette nouvelle entrée charretière étant le **remplacement d'une déjà existante** (soit une (1) des deux (2) donnant accès au stationnement des employés et de la clientèle près du terrain de l'usine Annabel Canada), et ce pour l'établissement situé au 1675 de la rue Haggerty.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

549/6/98 - Dépôt du procès-verbal (8/6/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

550/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 472 Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 472 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne murale de forme irrégulière située au-dessus de la vitrine de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée de manière à s'aligner avec l'affichage déjà existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise de par son type, ses matériaux ainsi que sa localisation avec l'enseigne existante sur le même bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 472 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

551/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment et de rénovation extérieure – 154 Lindsay (P.I.A)

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment et des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute enseigne sur bâtiment et tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en un boîtier de forme rectangulaire localisé à proximité de l'enseigne existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur un terrain d'angle permet l'installation d'une deuxième (2^e) enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) enseignes sont localisées à proximité l'une de l'autre et que de ce fait, l'harmonisation des deux (2) enseignes est importante;

CONSIDÉRANT QUE la composition de l'enseigne est divisée en deux (2) parties distinctes, soit une partie de lettrage temporaire (non lumineux) et une partie reprenant le logo de l'entreprise (lumineux);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne constitue pas l'enseigne principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier sera peint en noir et que le logo reprendra les couleurs existantes de l'enseigne principale;

CONSIDÉRANT QUE le type de lettrage, les couleurs et les dimensions font un rappel de l'enseigne principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la couleur s'harmonise aux couleurs présentes dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne

sur bâtiment ainsi que des travaux de peinture pour l'établissement situé au 154 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

552/6/98 - Acceptation des travaux d'aménagement du terrain et modification de la résolution no 97.04.02 – Immeuble au 1400 Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement extérieur ainsi qu'une modification de la résolution numéro 97.04.02 du Comité consultatif d'urbanisme pour l'établissement situé au 1400 de la rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout aménagement extérieur est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Aménagement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit de la plantation en bordure du bâtiment ainsi que des îlots sur le terrain situé en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement met en valeur l'effet de symétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit des arbustes et des arbres (conifères et feuillus);

Modification de la résolution numéro 97.04.02

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation et la toiture étaient prévues de couleur verte et que celles-ci ont été réalisées de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE certaines ouvertures situées sur les côtés latéral et arrière du bâtiment ont été modifiées afin de desservir adéquatement les installations intérieures du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions ne remettent pas en cause l'harmonisation et l'intégration du bâtiment à l'intérieur du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- 1° les travaux relatifs à l'aménagement du terrain,
- 2° les modifications apportées au bâtiment,

et ce pour l'établissement situé au 1400 de la rue Michaud, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

553/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble au 965 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'enseigne sera peinte de couleurs beige et rouge, semblables aux couleurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une ornementation immédiatement au-dessus de l'enseigne permet d'animer cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager permet de limiter l'effet de hauteur de l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

554/6/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 46 Poirier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 46 de la rue Poirier, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à agrandir le bâtiment vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement arrière prévoit le même exhaussement des murs de fondation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé est la brique d'argile semblable à la brique existante sur le bâtiment et que celle-ci s'harmonise au secteur;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures situées sur les murs latéraux reprennent les dimensions des ouvertures existantes sur le bâtiment et sont de même type;

CONSIDÉRANT QUE de façon générale, l'agrandissement reprend les caractéristiques du bâtiment existant (toiture, ornementation, matériaux, etc...);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 46 de la rue Poirier, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

555/6/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 260 St-Marcel – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 260 de la rue St-Marcel, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à rénover l'avancée commerciale située sur la rue St-Marcel;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures restent inchangées permettant ainsi de conserver un niveau d'ouvertures suffisant pour maintenir l'intérêt des piétons;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est de brique de couleur semblable à la brique existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un entablement est prévu permettant ainsi un espace pour l'affichage éventuel des commerces;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est revêtue d'un acier de couleur verte et que celle-ci s'harmonise aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permet de lier l'agrandissement commercial au bâtiment et d'harmoniser le bâtiment au secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 260 de la rue St-Marcel, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

556/6/98 - Autorisation au Centre Communautaire Pierre-Lemaire Tenue d'une fête de quartier le 26 juin 1998

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire Pierre-Lemaire à tenir une fête de quartier le 26 juin 1998 sur son terrain, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

557/6/98 - Autorisation au Comité organisateur de la Fête du Canada Tenue de la Fête du Canada le 1^{er} juillet 1998

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville :

- 1° autorise le Comité organisateur de la Fête du Canada de Drummondville à tenir la Fête du Canada le 1^{er} juillet 1998, ou le 2 juillet 1998 en cas de pluie, au parc Ste-Thérèse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires;
- 2° verse une somme de 4 000 \$ à titre de subvention 1998;
- 3° autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

558/6/98 - Autorisation à la Société d'Agriculture du District de Drummond Installation de divers panneaux de promotion

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à installer aux entrées de la Ville aux endroits suivants divers panneaux de promotion dans le cadre de l'Exposition agricole de Drummondville :

- Intersection du boulevard St-Joseph et de l'autoroute 20;
- Intersection de la rue St-Georges et de la rue Montplaisir (pont de la Traverse);
- Intersection du boulevard St-Joseph et du boulevard Mercure.

Cette autorisation sera permise du 24 juillet au 2 août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**559/6/98 - Autorisation au Centre des Ressources humaines du Canada
Installation de divers panneaux de promotion**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre des Ressources humaines du Canada à afficher des encarts publicitaires en bordure des principales artères de la Ville, lesquelles sont énumérées dans une lettre datée du 22 mai 1998, et ce dans le cadre de la campagne publicitaire « Embauchez des étudiants ».

Cette autorisation sera permise du 15 juin au 31 juillet 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**560/6/98 - Autorisation au Centre du Pneu Patry Inc.
Installation d'une tente les 17, 18, 19 et 20 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre du Pneu Patry Inc. à installer une tente au 750 boulevard Lemire pour une vente de pneus les 17, 18, 19 et 20 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**561/6/98 - Autorisation au Syndicat can. des Communications de l'énergie
et du papier - Installation d'une roulotte – rue Haggerty**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Syndicat canadien des Communications de l'énergie et du papier, local 720, à installer une roulotte de façon temporaire sur le terrain appartenant à la Ville et situé en face de l'usine Annabel Canada Inc. sur la rue Haggerty et ce sous la supervision du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**562/6/98 - Autorisation à CHSLD Cœur-du-Québec
Tenue d'un feu de joie le 23 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le CHSLD Cœur-du-Québec à faire un petit feu de joie pour les résidents du Centre Frederick-George-Heriot le 23 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**563/6/98 - Autorisation à l'Association du Hockey Mineur de Drummondville
Tenue d'une vente de garage le 27 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association du Hockey Mineur de Drummondville à tenir une vente de garage le 27 juin 1998 dans le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer ou à l'intérieur de cet établissement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**564/6/98 - Autorisation à l'Église Pentecôte de Drummondville
Tenue d'une activité au parc Milette le 28 juin 1998**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église Pentecôte de Drummondville à tenir une activité de plein air le 28 juin 1998 au parc Milette, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**565/6/98 - Abrogation de la résolution no 493/6/98 (enlèvement des
arrêts, angle boul. des Chutes et rue St-Jacques)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la résolution no 493/6/98 du 1^{er} juin 1998 soit par la présente abrogée à toutes fins que de droit (enlèvement des arrêts sur le boulevard des Chutes à l'angle de la rue St-Jacques).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**566/6/98 - Demande d'aide financière par la Ville – Programme de remise
en état des équipements municipaux endommagés par le verglas**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme de remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas en janvier 1998.

Le directeur général et/ou le directeur général adjoint, Services administratifs, et/ou le directeur général adjoint, Services techniques, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite demande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**567/6/98 - Autorisation à la Ville de Trois-Rivières-Ouest – Demande de
soumissions publ. pour fourniture de produits chimiques**

VU que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués;

VU la proposition de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 1999;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par le responsable du Service de l'approvisionnement;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu :

- 1° QUE la Ville de Drummondville confie à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaire pour les activités de la municipalité pour l'année 1999 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par le responsable du Service de l'approvisionnement;

- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si la Ville de Trois-Rivières-Ouest adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° QU'une copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**568/6/98 - Autorisation au Centre Récréatif St-Jean-Baptiste
Tenue d'une vente de garage le 5 juillet 1998**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à tenir une vente de garage le 5 juillet 1998 audit Centre Récréatif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**569/6/98 - Mandat à M. Michel Dubé, a.-g. – Lotissement du rayon de coin
de la rue Cléomène et du Chemin du Golf Ouest (Ptie 27-27)**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder au lotissement du rayon de coin de la rue Cléomène et du Chemin du Golf Ouest (Ptie 27-27 Grantham).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**570/6/98 - Mandat à Me Marc-André Joyal, notaire - Acte de cession par
Mme Annie Caya à la Ville – Ptie du lot 27-27 Grantham**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession par Mme Annie Caya.

Mme Annie Caya cède à la Ville un rayon de coin connu et désigné comme étant une partie du lot 27-27 du cadastre du Canton de Grantham, situé à l'angle de la rue Cléomène et du Chemin du Golf Ouest.

Ladite cession est faite à titre gratuit. Les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**571/6/98 - Signature d'un acte de vente d'une partie du lot 126
à Mme Lyne Nadeau**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Mme Lyne Nadeau une partie du lot 126 du cadastre du Canton de Grantham.

Ladite vente est consentie pour une somme de 1 416,22 \$ payable comptant à la signature de l'acte. De plus, l'acquéreur devra assumer les coûts de la description technique et les frais notariés.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

572/6/98 - Embauche de 2 policiers temporaires

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'embauche de MM. Yannick Parenteau et Sébastien Vachon à titre de policiers temporaires, conformément à l'article 2 et suivants de l'annexe A de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

573/6/98 - Subvention de 20 000 \$ - Ensemble folklorique Mackinaw

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 20 000 \$ à l'Ensemble folklorique Mackinaw à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

574/6/98 - Adoption du projet de règlement no 2704 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Estelle Demers,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2704 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 et ayant pour effet de permettre les machineries, équipements et outils relatifs à l'exercice de l'usage principal en tant qu'utilisation accessoire à la classe d'usage d'utilité publique, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

575/6/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2704) – Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2704) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'ajouter certains types de bâtiments, usages et constructions accessoires pour les usages de la classe d'utilité publique.

576/6/98 - Dispense de lecture du règlement no 2704

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2704 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'ajouter certains types de bâtiments, usages et constructions accessoires pour les usages de la classe d'utilité publique, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

577/6/98 - Adoption du second projet de règlement no 2701-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2701-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
 - . de modifier les limites de la zone résidentielle H11-03 actuelle de même que la nature des usages résidentiels qui y sont autorisés et les normes qui leur sont

- applicables;
 - . de créer les nouvelles zones résidentielles H11-35, H11-36, H11-37 et H11-38 à même la zone résidentielle H11-03 actuelle;
 - . de prévoir les normes applicables aux usages qui sont autorisés dans ces nouvelles zones à l'égard des terrains, des types de structures, des marges, du gabarit des bâtiments et des différents rapports entre les espaces bâtis, le terrain et le nombre de logements, soit et est adopté;
- 2° ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

578/6/98 - Adoption du second projet de règlement no 2702-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2702-1 amendement le règlement de zonage municipal no 2520 et contenant un train d'amendements (projet omnibus) dans le but :
- . d'ajuster la limite de certaines zones au niveau des cadastres;
 - . de préciser le type d'usage autorisé et les conditions d'implantation dans certaines zones;
 - . d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) conformément au territoire déjà assujetti,
- soit et est adopté;
- 2° ET QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2697, 2698 et 2699

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2697 décrétant l'exécution de travaux de fondation de rues, de construction de structure de chaussée et de réfection de pavage sur les rues St-Roch et Richard et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 245 000 \$;
- règlement no 2698 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$;
- règlement no 2699 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Blanchette et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 47 150 \$.

**579/6/98 - Adoption du règlement no 2696 – Amendement au règ. 2485
Entente pour l'établissement d'une Cour municipale commune**

Lecture est donnée du règlement no 2696 modifiant le règlement no 2485 et autorisant la modification numéro 1 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**580/6/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2700
Licences de bicyclettes**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 654 du règlement no 2700 relativement aux licences de bicyclettes.

**581/6/98 - Création d'une réserve d'assurances (100 000 \$)
à même le surplus accumulé**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville affecte à même son surplus accumulé une somme de 100 000 \$ afin de créer une réserve d'assurances.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**582/6/98 - Appropriation d'une somme de 250 000 \$ - Réserve pour
dépenses imprévues (verglas)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville affecte, à même son surplus accumulé, une somme de 250 000 \$ à la création d'une réserve pour les dépenses imprévues, notamment celles reliées à l'opération verglas.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**583/6/98 - Avis de motion d'un règlement – Augmentation du fonds de
roulement de la Ville (650 000 \$)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement augmentant de 650 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville et affectant à cette fin une somme de 650 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 1997.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Gilles Raïche, assistant-greffier, à l'occasion du décès de sa belle-sœur, Mme Jacqueline Senneville Raïche.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 13 juillet 1998**.

584/6/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 juillet 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 juillet 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

593/7/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

594/7/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 juin 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juin 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

595/7/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 22 juin 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 22 juin 1998 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fédération Motocycliste du Québec

Mme la mairesse répond aux attentes de la Fédération Motocycliste du Québec et reçoit des mains de M. Gilles Renaud, président, le drapeau emblème de ladite fédération.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

596/7/98**1- RECONSTRUCTION DE LA FONDATION, BORDURES ET PAVAGE – RUE CORMIER (ME98DR01) – Soumissions ouvertes le 8 juillet 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (région Centre du Québec) 911 rue St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	485 750,57 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	478 193,54 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

597/7/98**2- TRAVAUX DE VOIRIE – RUES NEWTON, ST-GEORGES ET CHEMIN DU GOLF (MDV9821/60007) – Soumissions ouvertes le 26 juin 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 rue St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	258 100,00 \$
. LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER 5181 rue Amiens St., suite 400 Montréal-Nord	282 562,07 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	263 470,77 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

598/7/98

3- **TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES ET DE BORDURES DE BÉTON (TPG-98-03) – Soumissions ouvertes le 3 juillet 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 rue St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	114 700,06 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	114 225,32 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout après approbation du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

599/7/98 - Amendement à l'article 6 du règlement no 2698

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'article 6 du règlement no 2698 soit amendé de façon à remplacer les mots " Ce paiement doit être fait... de ladite loi " par " Ce paiement doit être fait avant le 1^{er} novembre 1998 ".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

600/7/98 - Amendement à l'article 6 du règlement no 2699

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'article 6 du règlement no 2699 soit amendé de façon à remplacer les mots " Ce paiement doit être fait... de ladite loi " par " Ce paiement doit être fait avant le 1^{er} novembre 1998 ".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

601/7/98

4- **LOCATION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT (1 BOUTEUR) - HIVER 1998-1999 (TP-98-08) – Soumissions ouvertes le 1er juillet 1998**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus, et ce dans l'ordre qui suit:

1. R. Guilbeault Construction inc. à 88.00 \$ / heure (taxes en sus)
2. Excavation Julien Bahl inc. à 80,00 \$ / heure (taxes en sus)

3. Germain Blanchard inc. à 83,00 \$ / heure (taxes en sus)
4. Drainage Lazure inc. à 89,50 \$ / heure (taxes en sus)
5. Entreprises Jean-Guy Jacques inc. à 114,84 \$ / heure (taxes en sus)

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec les entrepreneurs pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements de divers organismes.

602/7/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 juin au 13 juillet 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 3 716 413,98 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier au 31 mai 1998

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mai 1998.

603/7/98 - Entente avec la firme CBRS (Canadian Bond Rating Service)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le trésorier de la Ville de Drummondville soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement d'une entente pour services offerts par la firme CBRS (Canadian Bond Rating Service) pour 1998.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 4 300 \$, plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

604/7/98 - Demande au ministère des Affaires municipales – Report du dépôt du rôle d'évaluation

Attendu que la Firme Patrick Mercure a reçu mandat de la Ville de Drummondville de confectionner le rôle d'évaluation pour 1999;

Attendu que ledit rôle ne peut être déposé avant le 16 septembre tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de permettre un dépôt ultérieur à cette date mais avant le 1^{er} novembre 1998, le tout tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

605/7/98 - Dérogation mineure – Immeuble du 850 Crépeau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de permettre la diminution du total des marges latérales pour l'établissement situé sur le lot 127-2-20, soit au 850 de la rue Crépeau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H01-48), le total des marges latérales applicable au bâtiment est de cinq mètres (5 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1986 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) le total des marges latérales, soit une irrégularité de zéro virgule soixante-treize mètre (0,73 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer le total des marges latérales applicable au bâtiment existant fixant celui-ci à quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) au lieu de cinq mètres (5 m), et ce pour le bâtiment existant situé sur le lot 127-2-20, soit au 850 de la rue Crépeau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

606/7/98 - Dérogations mineures – Immeuble du 2100 Louis-Félix

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de permettre la diminution de la marge latérale minimale ainsi que l'utilisation d'un type de matériau de recouvrement de la toiture, et ce pour l'établissement situé au 2100 de la rue Louis-Félix (lot 293-3);

Marge latérale

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est déjà dérogatoire mais protégé par droits acquis quant à sa marge latérale minimale (adjacente au chemin de fer du C.N.), soit deux virgule vingt-six mètres (2,26 m) plutôt que trente mètres (30 m), tel que prescrit au règlement de zonage pour la zone visée (zone I07-02);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise l'agrandissement d'un bâtiment **dans le prolongement d'un mur** dont l'implantation est dérogatoire à la condition que la portion dudit mur en dérogation représente au moins cinquante pour-cent (50%) de la longueur totale de celui-ci, et ce avant l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la portion du mur actuellement en dérogation représente plus de cinquante pour-cent (50%) d'où la possibilité de faire un agrandissement en respectant une distance minimale de deux virgule vingt-six mètres (2,26 m) de la marge latérale (adjacente au chemin de fer du C.N.);

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement d'un entrepôt a été réalisé en 1997 et que le mur longeant la ligne latérale a une longueur de quinze virgule quatre-vingts mètres (15,80 m);

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à deux mètres (2 m) la marge latérale (adjacente au chemin de fer du C.N.), soit une irrégularité de zéro virgule vingt-six mètre (0,26 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, le terrain voisin étant l'emprise du chemin de fer du Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Matériau de recouvrement de la toiture

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage actuelle prohibe l'utilisation de tôle galvanisée comme matériau de recouvrement des toitures pour la classe d'usage industrielle dont la pente est supérieure à deux pour-cent (2%);

CONSIDÉRANT QU'un entrepôt a été agrandi et que le requérant a utilisé le même matériau que l'on retrouvait sur la partie existante, soit de la tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués par le requérant sont que le matériau utilisé, soit la tôle galvanisée:

- est en continuité avec le matériau que l'on retrouvait déjà sur la partie de l'entrepôt déjà existante;
- n'est presque pas visible du boulevard Lemire étant donné la descente du tunnel de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle permet l'utilisation de la tôle galvanisée uniquement pour certains types de bâtiments de la classe d'usage agricole (grange, hangar, garage, entrepôt, remise, abri, silo, séchoir, cabane à sucre, étable, écurie, porcherie et poulailler) et de la classe d'usage industrielle (bâtiments dont la pente de toit est inférieure à deux pour-cent (2%));

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la Ville est de limiter l'utilisation de la tôle galvanisée comme matériau de recouvrement des toitures, et ce plus particulièrement dans un milieu urbanisé afin d'améliorer l'image globale du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une telle acceptation viendrait à l'encontre de l'objectif visé, l'utilisation de la tôle galvanisée étant peu esthétique et peu appropriée le long d'une artère achalandée telle le boulevard Lemire;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise une dérogation mineure à l'égard de la marge latérale minimale (adjacente au chemin de fer du Canadien National) applicable à l'agrandissement du bâtiment (entrepôt) ayant une longueur de mur de quinze virgule quatre-vingts mètres (15,80 m) fixant celle-ci à deux mètres (2 m) plutôt que deux virgule vingt-six mètres (2,26 m);
- **refuse** la demande de dérogation mineure visant à autoriser de la "tôle galvanisée" comme type de matériau de recouvrement de la toiture, pour un bâtiment industriel ayant une pente de plus de deux pour-cent (2%);

et ce pour l'immeuble (entrepôt) situé sur le lot 293-3, soit au 2100 de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

607/7/98 - Dérogation mineure – Immeuble du 600 Janelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de permettre l'implantation d'une construction accessoire (silo) en cour avant, et ce pour l'établissement situé au 600 de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit remplacer son système de fabrication de colle (ce dernier étant désuet et ne suffisant plus à la tâche) et que le nouveau système convoité nécessite l'installation d'un **silo** pour stockage d'amidon à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce type de construction est autorisé uniquement en cour et marge latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le silo serait localisé en cour avant, soit près du mur de la façade principale du bâtiment du côté gauche de l'allée d'accès, à proximité des débarcadères;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour le silo demeure l'unique alternative pour l'entreprise étant donné:

- que l'équipement de fabrication de colle doit être le plus près possible de la partie humide (vapeur) de l'onduleuse, celle-ci étant située du côté gauche du bâtiment (portion agrandie);
- qu'une vis sans fin alimente l'équipement de fabrication de colle **à partir du silo** et que celle-ci doit être à une distance maximale de neuf virgule un mètres (9,1 m);
- que la marge arrière est à zéro (0);
- que la marge latérale gauche est de six virgule quarante-huit mètres (6,48 m);

CONSIDÉRANT QUE ledit silo a un diamètre de trois virgule sept mètres (3,7 m), une hauteur de douze virgule deux mètres (12,2 m) et sera de couleur "vert cascades" avec fini varathane de grade supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une hauteur de huit virgule soixante-quatre mètres (8,64 m) d'où une portion excédentaire du toit approximative de trois virgule cinq mètres (3,5 m);

CONSIDÉRANT QUE la couleur du silo sera dans les mêmes teintes que la bordure du bâtiment vis-à-vis lequel il sera situé et se marie bien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un **écran végétal** (aménagement paysager) viendrait atténuer l'impact visuel d'une telle construction en cour avant et ainsi dissimuler celle-ci en la rendant moins visible de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit silo serait implanté à une distance d'environ soixante-seize mètres (76 m) de la rue Janelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est dans l'incapacité de se conformer;

CONSIDÉRANT QUE les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins semblent très faibles, voire nulles;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une construction accessoire (silo) en cour avant **en prévoyant un écran végétal (aménagement paysager)**, et ce pour l'établissement situé au 600 de la rue Janelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

608/7/98 - Dérogation mineure – Immeuble du 569 rue Laferté

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de permettre la diminution de la marge de recul pour l'établissement situé sur le lot 162B-404, soit au 569 de la rue Laferté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H11-24), la marge de recul applicable à un bâtiment est de six mètres (6 m) minimum et la moyenne des marges s'applique;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la présence de bâtiments construits de chaque côté du bâtiment visé, la moyenne des marges fixe à quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m) la marge de recul minimale applicable au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1966 et qu'à cette époque, l'émission d'un certificat de localisation n'était pas obligatoire lors d'une construction;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à trois virgule quatre-vingt-dix mètres (3,90 m) la marge de recul pour le bâtiment, soit une irrégularité de zéro virgule soixante-quatorze mètre (0,74 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer la marge de recul applicable au bâtiment fixant celle-ci à trois virgule quatre-vingt-dix mètres (3,90 m) au lieu de quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m), et ce pour l'établissement situé sur le lot 162B-404, soit au 569 de la rue Laferté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

609/7/98 - Dépôt du procès-verbal (16/6/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

610/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 511 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 511 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à recouvrir le matériau de béton existant en façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un acrylique (stucco) de couleur bleue semblable à l'acrylique déjà existant sera utilisé sur le pourtour du deuxième (2e) étage et autour des portes;

CONSIDÉRANT QUE les colonnes du rez-de-chaussée seront recouvertes d'aluminium anodisé de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention aura pour effet d'uniformiser les matériaux, couleurs et textures sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 511 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

611/7/98 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 296 Mélançon – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 296 de la rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer la toiture existante du bâtiment (toit plat) par une toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment au niveau du type et de la pente;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne s'inscrit pas en continuité avec la typologie des toitures des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la toiture ne permet pas une meilleure intégration au niveau du gabarit;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 296 de la rue Mélançon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

612/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 237 rue Dorion – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 237 de la rue Dorion, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à repeindre le revêtement d'amiante existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est de couleur blanche et qu'il sera repeint de la même couleur;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la couleur blanche permet une bonne harmonisation aux couleurs des bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 237 de la rue Dorion, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

613/7/98 - Dépôt du procès-verbal (6/7/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

614/7/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 135B Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 135B de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne sur bâtiment en bois de forme rectangulaire, de couleurs bourgogne (lettrage) et ivoire (fond).

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement du bâtiment permet de créer un lien entre l'enseigne et le bâtiment et que, par le fait même, l'entablement permettra d'harmoniser les différentes enseignes entre elles;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 135B de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

615/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 446-448 Des Écoles – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 446-448 de la rue des Écoles a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur et les ouvertures, à modifier la toiture et à apporter des modifications à la forme du bâtiment;

Revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est du stuc et que la proposition vise à le remplacer par un stuc acrylique de couleurs brun pâle (beige) et brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation des fenêtres est conservée et que des coins français sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs permettent une intégration au secteur qui est composé majoritairement de maçonnerie de couleur terre, soit les tons de brun et de rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des façades sera rénové permettant ainsi d'uniformiser le matériau de revêtement sur l'ensemble du bâtiment;

Ouvertures

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres à guillotine par des fenêtres de même type;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du rez-de-chaussée sont ajustées permettant ainsi de libérer une portion du mur suffisante à l'ajout d'ornementation que l'on retrouve sur l'ensemble des fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des ouvertures respectent les caractéristiques du bâtiment et des bâtiments de l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) ouvertures sont ajoutées en façade et que ces dernières respectent la symétrie au bâtiment et le rythme d'espacement;

Toiture

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente est conservée et qu'un pignon en façade du bâtiment est ajouté;

CONSIDÉRANT QUE le pignon ajoute du volume au premier (1^{er}) étage permettant ainsi d'équilibrer le rez-de-chaussée et le premier (1^{er}) étage;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit un bardeau d'asphalte comme matériau de recouvrement de toit;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du bardeau d'asphalte s'harmonisera à la couleur du revêtement du bâtiment;

Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du bâtiment sera agrandie et que le rapport façade de bâtiment / façade de terrain reste inchangé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet de respecter le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment et que, de ce fait, l'intervention s'intègre à son environnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 446-448 de la rue des Écoles, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**616/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 400 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 400 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à obstruer une porte de garage ainsi qu'une porte de service donnant sur la rue Holmes par un stuc blanc semblable au stuc existant;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permettra d'uniformiser le mur du bâtiment et ne laissera aucune trace;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 400 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

617/7/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent pour l'immeuble situé au 457 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur auvent pour l'établissement situé au 457 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur auvent est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne sur auvent de zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m), suspendue à la marquise située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent sera fixé en retrait par rapport à la marquise permettant ainsi d'équilibrer l'impact visuel de la marquise et de l'auvent et de distinguer les deux (2) entités;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales particulières du bâtiment permettent l'utilisation d'un affichage distinct sans nuire au développement de l'identité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne identifie l'entrée principale de l'établissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur auvent pour l'établissement situé au 457 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

618/7/98 - Décision dans le dossier des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 179 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment principal ainsi que pour le bâtiment accessoire situés au 179 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les établissements visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire, à repeindre les persiennes et à remplacer les garde-corps de la galerie et du balcon du bâtiment principal;

Bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier galvanisé actuel sera remplacé par un déclin de vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et le matériau auront pour effet d'accentuer la visibilité et la largeur du bâtiment accessoire au détriment du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable d'utiliser un matériau moins linéaire et d'une couleur distincte;

Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps du balcon et de la galerie seront remplacés par des garde-corps d'aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les persiennes ainsi que les planches cornières seront repeintes de couleur vert forêt;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment principal;
- **refuse** les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment accessoire;

pour l'établissement situé au 179 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

619/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 278 Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé 278 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à:

- remplacer les allèges existantes par des allèges en pierre naturelle taillée;
- refaire le mortier du bâtiment;
- remplacer la porte principale afin de rétablir la façade d'origine;
- protéger les créneaux à l'aide de ciment de couleur semblable à celle du mortier;
- enlever la cheminée et la remplacer par un saut-de-loup;
- remplacer certaines pièces dans les louvres en façade;
- refaire les solins de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention privilégie la restauration des éléments originaux endommagés plutôt que leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE chaque modification proposée repose sur des fondements historiques;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 278 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

620/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 169 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture pour l'établissement situé au 169 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée consiste à repeindre la façade principale du bâtiment de couleurs bleu, rouge et jaune;

CONSIDÉRANT QUE la typologie du bâtiment est unique dans son environnement immédiat qui est principalement composé de maçonnerie de couleurs différentes (jaune, rose, rouge...);

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs permet de mettre en valeur les caractéristiques architecturales uniques du bâtiment (planches à clin, ornementation, avancée commerciale, etc..);

CONSIDÉRANT QUE le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment sont préservés et mis en valeur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture pour l'établissement situé au 169 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

621/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 63 Holmes – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 63 de la rue Holmes a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer les fenêtres ainsi que les portes en façade;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de type à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type et de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront remplacées par des portes d'acier et que ces dernières auront des ouvertures semblables à celles déjà existantes;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 63 de la rue Holmes, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**622/7/98 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 1975 boulevard St-Joseph – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1975 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à modifier la toiture existante du bâtiment (toit plat) par une toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne respecte pas les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment au niveau du type de la pente;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la toiture ne permet pas une meilleure intégration au niveau du gabarit;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1975 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**623/7/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne
sur bâtiment pour l'immeuble situé au 199 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 199 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne sur bâtiment en bois de forme rectangulaire, de couleurs bleu (fond) et jaune (lettrage).

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 199 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**624/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 289 St-Marcel – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 289 de la rue St-Marcel a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres du côté latéral gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'amiante existant sera remplacé par un déclin de vinyle de couleur sable semblable à celui existant sur la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de matériaux extérieurs pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le déclin de vinyle respecte les caractéristiques du déclin existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des ouvertures prévoit un encadrement d'au moins dix centimètres (10 cm) de couleur blanche et qu'une corniche d'au moins dix centimètres (10 cm) sera réalisée en bordure du toit;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type et de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières des constructions;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 289 de la rue St-Marcel, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**625/7/98 - Acceptation des travaux d'aménagement extérieur pour l'immeuble
situé au 12 Dumoulin – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement extérieur pour l'établissement situé au 12 de la rue Dumoulin a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement extérieur sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à aménager une rampe d'accès pour handicapés en façade latérale gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement n'aura pas pour effet de camoufler des éléments du bâtiment et des bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement

extérieur pour l'établissement situé au 12 de la rue Dumoulin, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**626/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 135 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à rénover la façade arrière du bâtiment en remplaçant le revêtement extérieur, les garde-corps et les ouvertures et en modifiant l'emplacement des remises;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de papier brique sera remplacé par un déclin de vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront remplacés par des garde-corps de bois de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront remplacées par des portes d'acier et des fenêtres à guillotine de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des ouvertures prévoit un encadrement d'au moins dix centimètres (10 cm) de couleur verte semblable aux garde-corps et à la corniche de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les remises du deuxième (2e) étage seront rassemblées au rez-de-chaussée, permettant ainsi d'alléger le deuxième (2e) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention minimise le nombre de matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée permet de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières de la construction;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**627/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble
situé au 130 St-Jean – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé 130 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur ainsi que le revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de maçonnerie existant sera remplacé par un revêtement de brique de béton de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est de même type, de même dimension et de même forme que le revêtement précédent ainsi que des matériaux des bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement s'harmonise à la tendance générale des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les éléments d'ornementation sur le pourtour des ouvertures ainsi que la corniche seront rétablis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera remplacé par un bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est peu visible de la voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

628/7/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 266 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture pour l'établissement situé au 266 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à repeindre l'ensemble du bâtiment de couleur bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la couleur s'harmonise à la tendance des bâtiments situés dans l'environnement (rouge brique, blanc, gris, etc...);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est de petit gabarit et que, de ce fait, l'utilisation d'une couleur foncée n'aura pas pour effet de rendre prédominant le bâtiment dans son environnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture pour l'établissement situé au 266 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

629/7/98 - Identification du kiosque du parc Ste-Thérèse comme kiosque "Gaston Mandeville"

Attendu que la Ville de Drummondville désire rendre hommage à un artiste qui a vécu à Drummondville;

Attendu que ledit artiste demeurait dans le secteur sud de la Ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville identifie le kiosque du parc Ste-Thérèse au nom de:

" Kiosque Gaston Mandeville "

et ce en hommage au chanteur local du même nom décédé des suites d'un cancer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

630/7/98 - Signature d'une entente avec M. Yves Joubarne - Utilisation d'une case de stationnement

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec M. Yves Joubarne relative à l'utilisation d'une case de stationnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

631/7/98 - Dépôt du compte rendu (16/6/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 16 juin 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

632/7/98 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 9048-1326 Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9048-1326 Québec inc. (Les Entreprises François Ouellet) une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 30 avril 1998 (numéro de répertoire: 1996 - numéro de minute: 5551), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quarante cents (1 382,40 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Guay et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

633/7/98 - Vente d'un terrain industriel à la cie Distributions Vanasco inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Distributions Vanasco inc. une partie des lots 277 et 278 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 22 952 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martine Lauzon en date du 29 juin 1998 (numéro de dossier: M-702 -

numéro de minute: 272), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit soixante-huit mille huit cent cinquante-six dollars (68 856 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

634/7/98 - Mandat à l'U.M.Q. – Achat regroupé pour la fourniture de chlorure de sodium pour le déglacage des chaussées

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par le directeur du Service de l'approvisionnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu :

- 1° QUE la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée le directeur du Service de l'approvisionnement;
- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° QUE la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil lors de cette réunion;
- 4° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant de contrat avant taxes;
- 5° QUE copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

635/7/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Analyse des matériaux – Travaux de pavage de rues et bordures de béton

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de pavage de rues et de bordures de béton, lesquels travaux sont prévus aux règlements nos 2698 (rues Des Harfangs et Des Huarts) et 2699 (rue Blanchette), le tout sujet à l'approbation desdits règlements par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

636/7/98 - Appui au projet de régionalisation déposé par le Service d'intervention d'urgence Centre du Québec

Considérant que le Service d'intervention d'urgence Centre du Québec a soumis au Conseil de Ville un nouveau modèle d'organisation et de coordination des services d'urgence;

Considérant le caractère régional développé et proposé par l'organisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de régionalisation déposé par le Service d'intervention d'urgence Centre du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Lafrenière soutient qu'il avait certaines inquiétudes et qu'il est important de sécuriser les membres de l'Organisation des mesures d'urgence existante. De plus, il souhaite que l'O.M.U. continue de bénéficier du financement municipal.

La conseillère Estelle Demers partage l'opinion de son collègue.

Mme la mairesse confirme que l'appui de la Ville va aux deux organismes. La vocation régionale du S.I.U.C.Q. ne remet pas en cause l'O.M.U. local. Elle confirme que la Ville maintient les locaux de l'O.M.U. au poste de police et que les autorités ne portent aucun jugement sur l'efficacité de l'organisme. Les membres ont toujours fait un travail exemplaire. Par contre, si lors d'un sinistre l'O.M.U. a besoin de renfort, elle pourra compter sur 120 bénévoles supplémentaires.

637/7/98 - Autorisation aux Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. - Tenue d'une vente de garage le 2 août 1998

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. à tenir une vente de garage le 2 août 1998 sur le terrain du Marché public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

638/7/98 - Autorisation au Centre Communautaire St-Pierre - Tenue du Festival de l'Épi le 6 août 1998

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire St-Pierre à tenir le Festival de l'Épi le 6 août 1998, sur les terrains du Centre Communautaire, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

639/7/98 - Autorisation à l'école secondaire La Poudrière - Tenue d'un tournoi de basketball sur les terrains de l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école secondaire La Poudrière à tenir un tournoi de basketball sur les terrains de l'Olympia Yvan Cournoyer le 1^{er} août 1998, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

640/7/98 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Dr'Ville – Activité à la Place St-Frédéric

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir une activité à la Place St-Frédéric le 6 septembre 1998 et à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

641/7/98 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 1 600 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

642/7/98 - Protocole d'entente avec Sportspect International Inc. – Tenue d'un tournoi de handball (Challenge des Amériques Handball)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Sportspect International Inc. pour la tenue d'un tournoi de handball (Challenge des Amériques Handball) du 31 juillet au 9 août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

643/7/98 - Subvention de 300 \$ - Association Québec-France

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à l'Association Québec-France à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

644/7/98 - Paiement d'une prime de remplacement au directeur des Services juridiques

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une prime de 5% au directeur des Services juridiques en l'absence de l'avocate, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

645/7/98 - Paiement d'une prime de remplacement au directeur du Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une prime de 5% au directeur du Service des travaux publics en l'absence de l'ingénieur municipal, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

646/7/98 - Paiement d'une prime de remplacement au coordonnateur de projets

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une prime de 5% au coordonnateur de projets en l'absence de l'ingénieur municipal, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

647/7/98 - Embauche de Me Josée Vendette à titre d'avocate de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Me Josée Vendette à titre d'avocate de la Ville, le tout conformément à la politique établie sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Drummondville.

Le salaire à l'embauche est fixé à 38 500 \$ et la date d'entrée en service est le 24 août 1998.

De plus, Mme Josée Vendette s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

648/7/98 - Avis de motion d'un règlement – Acceptation des prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'approbation des prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

649/7/98 - Adoption du projet de règlement no 2695 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2695 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
 - . d'agrandir la zone commerciale C01-10 à même la zone commerciale C01-11;
 - . de réduire le rapport espace bâti/terrain de vingt pour-cent (20%) à quinze pour-cent (15%) dans la zone C01-10 agrandie;
 - . de soustraire ladite zone de l'application de la moyenne des marges de recul;
 soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

650/7/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2695) - Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2695) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la limite de deux (2) zones commerciales situées du côté sud-est de l'autoroute 20, au nord du boulevard St-Joseph, de même que la marge de recul et le rapport espace bâti/terrain dans la zone longeant l'autoroute.

651/7/98 - Dispense de lecture du règlement no 2695

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2695 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la limite de deux (2) zones commerciales situées du côté sud-est de l'autoroute 20, au nord du boulevard St-Joseph, de même que la marge de recul et le rapport espace bâti/terrain dans la zone longeant l'autoroute, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

652/7/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 2678

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2678 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 560 000 \$ à 1 695 000 \$.

653/7/98 - Avis de motion d'un règlement - Zonage

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prohiber la possibilité de construire un bâtiment de plus d'un (1) étage et d'ajuster la hauteur maximale dans les zones d'habitation H02-18 et H02-19 situées de part et d'autre du boulevard Des Ormes et de l'avenue Des Chênes.

654/7/98 - Adoption du projet de règlement no 2708 – Division de la Ville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le projet de règlement no 2708 décrétant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999 soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

655/7/98 - Adoption du règlement no 2701-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2701-1 a été donné (réf : 519/6/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2701-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- . de modifier les limites de la zone résidentielle H11-03 actuelle de même que la nature des usages résidentiels qui y sont autorisés et les normes qui leur sont applicables;
- . de créer les nouvelles zones résidentielles H11-35, H11-36, H11-37 et H11-38 à même la zone résidentielle H11-03 actuelle;
- . de prévoir les normes applicables aux usages qui sont autorisés dans ces nouvelles zones à l'égard des terrains, des types de structures, des marges, du gabarit des bâtiments et des différents rapports entre les espaces bâtis, le terrain et le nombre de logements.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

656/7/98 - Adoption du règlement no 2702-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2702-1 a été donné (réf : 522/6/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du

Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2702-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 et contenant un train d'amendements (projet omnibus) dans le but :

- . d'ajuster la limite de certaines zones au niveau des cadastres;
- . de préciser le type d'usage autorisé et les conditions d'implantation dans certaines zones;
- . d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) conformément au territoire déjà assujetti.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

657/7/98 - Adoption du règlement no 2703 – Plans d'assurance collective pour les fonctionnaires, employés et conseillers de la Ville et l'O.M.H.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2703 a été donné (réf : 535/6/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2703 relatif aux plans d'assurance collective pour les fonctionnaires, les employés et les conseillers de la Ville de Drummondville, de même que les employés de l'Office municipal d'Habitation de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

658/7/98 - Adoption du règlement no 2704 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2704 a été donné (réf : 575/6/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2704 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de permettre les machineries, équipements et outils relatifs à l'exercice de l'usage principal en tant qu'utilisation accessoire à la classe d'usage d'utilité publique.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

659/7/98 - Adoption du règlement no 2705 – Travaux d'aqueduc et d'égouts – Rue Villemure

Lecture est donnée du règlement no 2705 décrétant une dépense de 65 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Villemure et imposant une taxe spéciale aux propriétaires riverains.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

660/7/98 - Adoption du règlement no 2706 – Amendement au règ. no 2700 (Licences de bicyclettes)

Lecture est donnée du règlement no 2706 amendant l'article 654 du règlement no 2700 relativement aux licences de bicyclettes.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

661/7/98 - Adoption du règlement no 2707 – Augmentation de 650 000 \$ au fonds de roulement de la Ville

Lecture est donnée du règlement no 2707 augmentant de 650 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville et affectant à cette fin une somme de 650 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 1997.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Pierre Vincent, lieutenant au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, M. Jacques Vincent.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 17 août 1998**.

662/7/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 août 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 août 1998, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

M. Gilles Raïche, assistant-greffier

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

663/8/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant :

16A. Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 296 Mélançon dans le cadre d'un P.I.A.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

664/8/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 juillet 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et

résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

665/8/98

1- **DÉNEIGEMENT 1998-2001 – SECTEUR OUEST ET PARCS INDUSTRIELS MUNICIPAL ET RÉGIONAL (TP-98-09) – Soumissions ouvertes le 8/07/98**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GARAGE F.L.N. LEFEBVRE INC. 3300 Gilles St-Cyrille de Wendover	511 026,82 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	548 200,89 \$
. SOCIÉTÉ J.G. LEFEBVRE (1996) INC. 4235 boulevard Terra-Jet St-Cyrille	515 417,39 \$
. EXCAVATION CHAUVETTE INC. 140 Napoléon-Ménard Notre-Dame du Bon-Conseil	382 959,46 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Excavation Chauvette Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

666/8/98

2- **ÉLARGISSEMENT DE LA RUE LE CANADIEN (ME98DR03)**
(Soumissions sur invitation : Ouverture le 12 août 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	10 927,37 \$
. EXCAVATION McBM INC. 1 Notre-Dame St-Edmond	10 766,34 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	11 774,68 \$
. EXCAVATION TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville, R.R. 1 Drummondville	10 641,36 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Excavation Tourville Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

667/8/98

3- **VENTE DU LOT 126-3-428 DU CANTON DE GRANTHAM (CHEMIN DU GOLF)
DÉVELOPPEMENT RÉG. LA COULÉE – Soumission ouverte le 5 août 1998**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	26 500 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la soumission de **Le Groupe Drumco Construction Inc.** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

L'assistant-greffier fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre du ministère de la Culture et des Communications accordant à la Ville une aide financière de 3 850 \$ pour la finalisation de l'inventaire architectural dans le cadre du programme de Soutien aux municipalités.

L'assistant-greffier fait également mention de lettres de remerciements et demandes d'aide financière de différents organismes.

668/8/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 13 juillet au 17 août 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 4 431 086,73 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

669/8/98 - Dérogation mineure – Immeuble au 300 rue Rocheleau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée afin de pouvoir installer une entrée électrique en façade principale du bâtiment situé au 300 de la rue Rocheleau;

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage avait été refusée en 1997 pour des considérations esthétiques (résolution numéro 97.06.24 du Comité consultatif d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE le requérant réitère sa demande de conserver son entrée électrique en façade principale du bâtiment en mentionnant que le règlement lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE les principales raisons invoquées par le requérant sont que:

- la localisation des lignes d'alimentation électrique (Hydro-Québec / Bell) est maintenant en bordure des rues;
- l'obligation de relocaliser l'entrée électrique entraîne un préjudice financier important au propriétaire car le point d'alimentation des panneaux de raccordement des équipements de

production devra être repensé et l'alimentation de la partie des bureaux modifiée alors que les installations actuelles sont complètement opérationnelles;

- cette opération ne crée pas de précédent étant donné que d'autres bâtiments situés à l'intérieur des limites de la municipalité ont leur entrée électrique sur la façade de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de recouvrir l'entrée électrique d'un matériau semblable à celui du revêtement extérieur du bâtiment, de manière à camoufler celle-ci et ainsi atténuer l'impact visuel d'un tel équipement sur la façade principale du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une entrée électrique en façade principale du bâtiment étant donné que celle-ci **sera camouflée**, et ce pour l'établissement situé au 300 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

670/8/98 - Dépôt du procès-verbal (3/8/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 août 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

671/8/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 417 et 419 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 417-419 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer une partie du mur de maçonnerie et des fenêtres et à restaurer la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie endommagée sera remplacée par une maçonnerie de même type (argile), de même dimension et de même couleur;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes seront remplacées par des fenêtres de type guillotine;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions des fenêtres seront conservées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du toit de la galerie sera réparé à l'aide d'un matériau de même type;

CONSIDÉRANT QUE la galerie conservera sa forme et ses caractéristiques;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 417-419 de la rue Brock, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

672/8/98 - Acceptation des travaux de démolition pour l'immeuble situé au 156 Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition pour le bâtiment situé au 156 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de démolition sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment n'aura pas pour effet de briser la continuité dans la trame urbaine de la rue Loring puisque ce dernier est situé en cour arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est endommagé et que toutes interventions (rénovations) auraient pour effet de lui faire perdre ses caractéristiques d'ordre patrimonial (revêtement extérieur, revêtement de toiture, ouvertures, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la démolition est peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE toutes interventions de reconstruction (garage) ou de réaménagement de terrain devront être réalisées conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de démolition pour le bâtiment situé au 156 de la rue Loring et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

673/8/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 225 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 225 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à réaliser un 2^e étage à la partie arrière du bâtiment principal et à repeindre le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera réalisé en déclin de vinyle et que le toit sera en pente;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée sera rénové de manière à uniformiser le type de matériau utilisé sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e étage sera peu visible de la rue Lindsay étant donné sa localisation (à l'arrière du bâtiment) et la proximité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal donnant sur la voie de circulation sera repeint de couleur beige;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement proposés pour le bâtiment situé au 225 de la rue Lindsay et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

674/8/98 - Acceptation des travaux de réaménagement de façade et de rénovation pour l'immeuble au 179 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de réaménagement de façade et de rénovation d'un bâtiment accessoire pour les bâtiments situés au 179 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de réaménagement de façade et de rénovation d'un bâtiment accessoire sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment par un déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE ledit revêtement sera installé horizontalement et que des divisions verticales d'environ zéro virgule quarante-cinq mètre (0,45 m) permettront de limiter l'effet linéaire du matériau;

Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée par des portes doubles de type françaises;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des portes sera semblable à la largeur des fenêtres existantes et que l'impact de l'agrandissement sera minimisé par le traitement de l'ornementation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des galeries permettra d'avoir un accès distinct pour chacun des établissements;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des galeries respecte la symétrie existante du bâtiment et qu'elles seront aménagées conformément au règlement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de réaménagement de façade et de rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire pour le bâtiment situé au 179 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

675/8/98 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment au 2400 Canadien – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 2400 de la rue Canadien, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser des lettres détachées lumineuses (noires) ainsi qu'un boîtier en forme de flèche (bleu);

CONSIDÉRANT QUE le type, la superficie, les couleurs, la forme et le design de l'affichage répondent aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale, mais que la localisation de celle-ci ne permet pas de réaliser une intervention dégageant une image de marque pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation a pour effet de rendre l'enseigne prédominante dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle du site;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne ne permet pas de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 2400 de la rue Canadien et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

676/8/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment au 645 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 645 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A. / St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser une enseigne sur boîtier lumineux de même dimension que l'enseigne lumineuse existante en façade du bâtiment (Nettoyeur Patry);

CONSIDÉRANT QUE la localisation permettra d'identifier l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte l'alignement vertical de l'affichage existant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 645 du boulevard Saint-Joseph et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

677/8/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et refus des travaux d'installation d'enseignes – Immeuble au 126 Heriot

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 126 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à:

- remplacer le revêtement extérieur;
- créer de nouvelles ouvertures (vitrines commerciales);
- créer deux (2) entrées;
- retirer une marquise d'acier;
- modifier l'affichage;

Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur actuel (stucco) sera remplacé par un revêtement d'acrylique de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retrouvés dans l'environnement immédiat sont majoritairement de la maçonnerie et que l'acrylique s'harmonise bien, autant par sa texture que par sa couleur à cette maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE l'acier existant (marquise) sera retiré et que de ce fait, le nombre de matériaux de revêtement extérieur diminuera de deux (2) à un (1);

CONSIDÉRANT QUE plus de cinquante pour cent (50 %) des façades seront aménagées en vitrines commerciales ce qui permettra d'animer les portions des rues Heriot et Loring;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la rue Heriot sera relocalisée au coin Loring et Heriot permettant ainsi de mettre en valeur l'intersection et qu'une entrée supplémentaire sera aménagée sur la rue Loring;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera de type plat et que, l'ensemble des toitures des bâtiments situés dans l'environnement immédiat sont de même type;

CONSIDÉRANT QUE le toit est bordé d'une corniche semblable aux corniches que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des doubles corniches et du traitement des entrées permet d'animer les façades, et de donner de la hauteur et du volume;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs, soit le bleu et le beige, permet au bâtiment de s'harmoniser aux couleurs du secteur;

Affichage

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'affichage consiste en des enseignes sur boîtier lumineux;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'affichage ne permet pas une intégration adéquate au secteur qui est majoritairement composé d'affichage sur bois éclairé par des projecteurs;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise les travaux relatifs à la rénovation extérieure du bâtiment situé au 126 de la rue Hériot;
 - **refuse** les travaux relatifs à l'installation d'enseignes sur boîtier lumineux;
- et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

678/8/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 296 Mélançon – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 296 de la rue Mélançon;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer la toiture existante du bâtiment (toit plat) par une toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle du bâtiment est déficiente et qu'une toiture en pente permettrait de distribuer la charge adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE quelques bâtiments du secteur ont subi le même type d'intervention (toiture en pente);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 296 de la rue Mélançon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

**679/8/98 - Autorisation à Alimentation Denis Néron Inc.
Installation d'une tente du 9 au 13 septembre 1998**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Alimentation Denis Néron Inc. à installer une tente du 9 au 13 septembre 1998 dans le stationnement des Promenades Drummondville pour l'activité « l'Événement sous la tente Métro ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**680/8/98 - Appui à une demande de M. Léo Rodier auprès de
la C.P.T.A.Q. (lots 115 ptie et 117 ptie)**

Considérant que les lots 115 ptie et 117 ptie font partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 115 ptie et 117 ptie a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés sont intégrés à la zone A01-09;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont nulles sans ce remembrement;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande est faite dans le but de permettre le remembrement de cette terre;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Léo Rodier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 115 ptie et 117 ptie du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**681/8/98 - Approbation des modifications apportées aux règlements généraux
de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville approuve les modifications aux règlements généraux de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville, le tout selon l'article 458.20 (2^e paragraphe) de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**682/8/98 - Renonciation de la Ville à son droit de premier refus sur une partie
du lot 281 (terrain industriel)**

Considérant que la Ville de Drummondville a vendu à la compagnie 2547-4362 Québec inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham;

Considérant que tout contrat de vente de terrain industriel prévoit une clause de droit de premier refus en faveur de la Ville de Drummondville;

Considérant que la compagnie 2547-4362 Québec inc. désire vendre une partie dudit lot 281;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que son rôle est de favoriser le développement industriel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document ou toute intervention donnant effet à cette renonciation.

La Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus sur une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham appartenant à la compagnie 2547-4362 Québec inc. Ladite renonciation est consentie en faveur de la compagnie 9020-7762 Québec inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**683/8/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc.
Utilisation de la glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**684/8/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc.
Animation 1998**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'animation 1998.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998 et comprend le versement d'une subvention de 20 830 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**685/8/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc.
Utilisation des locaux administratifs et plateaux sportifs**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation des locaux administratifs et des plateaux sportifs.

Le protocole d'entente est valable de 1998 à 2003 et comprend le versement d'une subvention en services de 125 580 \$ et un loyer par le D.O. de 5 325 \$ par année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

686/8/98 - Signature d'un contrat avec CEBRA INC. – Services du système

électronique d'appels d'offres MERX

Considérant les modifications apportées à la Loi relativement à la publication des demandes de soumissions publiques dans un système électronique d'appels d'offres;

Considérant le fait que la loi précise que le système électronique d'appels d'offres communément appelé « Système MERX » est réputé avoir été approuvé par le gouvernement aux fins de la publication des demandes de soumissions publiques;

Considérant que les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1998;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville adhère au système électronique d'appels d'offres et conclue une entente avec la compagnie CEBRA INC. pour l'adhésion des entités des grands réseaux parapublics au système électronique d'appels d'offres du service MERX.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**687/8/98 - Convention avec la Compagnie 161806 Canada Inc.
Cession de rues**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec la Compagnie 161806 Canada Inc. Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement du promoteur de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, une partie des lots 120, 121, 122 et 123 du cadastre du Canton de Grantham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**688/8/98 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. -
Présentation de plans et devis au MEF**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les

plans et devis des travaux relatifs au prolongement de la rue Hains (partie des lots 120, 121, 122 et 123 du cadastre du Canton de Grantham).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**689/8/98 - Vente par la Ville à Roger Dubois inc. des lots 162B-121 Ptie et
162B-342 Ptie (Portion de la Fournier)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à Roger Dubois inc. d'une partie des lots 162B-121 et 162B-342 du cadastre du Canton de Grantham, ainsi qu'un acte de servitude sur une portion de trottoir située à l'angle des rues Toupin et Fournier.

Ladite vente est consentie pour un montant de 76,41 \$ et tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

690/8/98 - Autorisation au Club de hockey Les Voltigeurs – Utilisation du panneau publicitaire extérieur du Centre Marcel Dionne

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de hockey Les Voltigeurs à utiliser le panneau publicitaire situé sur le mur extérieur du Centre Marcel Dionne et ce pour la période du 15 août au 21 septembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

691/8/98 - Autorisation à la Croix-Rouge canadienne - Tenue d'un barrage routier le 26 septembre 1998

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Croix-Rouge canadienne à tenir un barrage routier le 26 septembre 1998 à l'angle des boulevards René-Lévesque et des Pins dans le cadre de sa campagne de financement 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

692/8/98 - Autorisation au Festival de la famille du routier Tenue d'une parade de camions lourds

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival de la famille du routier à tenir une parade de camions lourds le 6 septembre 1998 dans les rues, selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

693/8/98 - Amendement à la résolution no 977/11/97 – Désignation du Service de la sécurité publique « Fourrière municipale »

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la résolution no 977/11/97 soit amendée afin d'ajouter à la fin du 3^e paragraphe les mots suivants : « en incluant le Service de la sécurité publique ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

694/8/98 - Adhésion de la municipalité du Canton de Kingsey à la Cour municipale commune de Drummondville

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités de la MRC de Drummond pour l'établissement d'une Cour municipale commune;

Considérant que l'article 7b) de ladite entente autorise la Ville de Drummondville à procéder par résolution à l'adhésion d'une autre municipalité;

Considérant que la municipalité du Canton de Kingsey souhaite adhérer à ladite entente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adhésion de la municipalité du Canton de Kingsey à la Cour municipale commune et ce aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'entente signée le 4 octobre 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**695/8/98 - Adhésion de la municipalité de Durham Sud
à la Cour municipale commune de Drummondville**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités de la MRC de Drummond pour l'établissement d'une Cour municipale commune;

Considérant que l'article 7b) de ladite entente autorise la Ville de Drummondville à procéder par résolution à l'adhésion d'une autre municipalité;

Considérant que la municipalité de Durham Sud souhaite adhérer à ladite entente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adhésion de la municipalité de Durham Sud à la Cour municipale commune et ce aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'entente signée le 4 octobre 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**696/8/98 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Préparation de
plans, devis et appel d'offres – Travaux rue Villemure**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Villemure, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2705.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**697/8/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Analyse des matériaux
Travaux d'aqueduc et d'égouts rue Villemure**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Villemure, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2705.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

698/8/98 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que M. Mario Jacques, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 17 août 1998 au 21 décembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Christian Tourigny pour sa disponibilité lors de son terme de maire suppléant.

**699/8/98 - Délégation de Me Céline Trottier -
Congrès 1998 de l'UMRCQ**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, soit déléguée au congrès 1998 de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec qui se tiendra à Québec les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

700/8/98 - Adoption du second projet de règlement no 2695-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2695-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- d'agrandir la zone commerciale C01-10 à même la zone commerciale C01-11;
 - de réduire le rapport espace bâti/terrain de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) dans la zone C01-10 agrandie;
 - de soustraire ladite zone de l'application de la moyenne des marges de recul, soit et est adopté;
- 2^o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

701/8/98 - Adoption du projet de règlement no 2709 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2709 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
- A) -d'agrandir la zone commerciale C09-03 à même la zone d'habitation H09-04 de manière à ajouter les lots 147-132P et 147-133;
-d'autoriser, dans la zone commerciale C09-03, l'usage « établissements d'enseignement » en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages déjà prévus dans cette zone;
 - B) d'autoriser, dans la zone commerciale C03-01, l'usage « écoles » relatif à la sous-classe d'usages services personnels ainsi que la vente de produits relative à cet usage et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages commerciaux déjà prévus dans cette zone;
 - C) -d'augmenter de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) à quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés (486 m²) la superficie maximale de terrain et de quatorze mètres (14 m) à dix-huit mètres (18 m) la largeur minimale de terrain;
-de prévoir une largeur minimale de bâtiment de neuf mètres (9 m) lorsque la largeur de terrain est dérogoire au règlement pour les habitations multifamiliales (h₃) de type isolé de la zone d'habitation H07-02;
 - D) -d'agrandir la zone d'habitation H12-34 à même les zones d'habitation H12-35 et H12-36;
-d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et de maintenir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit à l'égard des terrains, des marges, du gabarit des bâtiments ainsi que des différents rapports qui sont applicables;

- E) de créer la nouvelle zone industrielle I11-10 à même une partie de la zone industrielle I11-04 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone I11-10 les usages actuellement autorisés dans la zone I11-04 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci ainsi que de prévoir la possibilité d'aménager un accès de type « porte de garage » en façade principale de bâtiment selon certaines conditions;
- F) de diminuer de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale de bâtiment dans la zone d'habitation H06-11 pour les habitations multifamiliales (h_4) isolées;
- G) -de modifier les limites des zones d'habitation H11-04 et H11-31 actuelles de même que la nature des usages qui y sont autorisés dans la zone H11-04 et les normes qui leur sont applicables;
-de créer les nouvelles zones d'habitation H11-40 et H11-41 à même les zones d'habitation H11-04 et H11-31 et d'y prévoir les usages autorisés ainsi que les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments;
- H) d'abroger l'obligation d'aire de vente au détail et/ou de location de produits dans les zones commerciales C03-03, C03-04, C03-05, C03-08, C03-09, C03-11, C03-12, C03-13 et C03-14;
- I) de créer la nouvelle zone d'habitation H07-53 à même une partie de la zone d'habitation H07-21 et de modifier, dans les zones d'habitation H07-20 et H07-21, les normes applicables à l'égard des terrains, des marges, des bâtiments et des différents types de rapports qui sont applicables pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;
- J) d'autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane en tant que construction accessoire pour la sous-classe d'usages « vente/service de produits divers » faisant partie de la classe d'usages commerce de détail et de service et de prévoir des normes concernant la localisation, la distance par rapport aux lignes de terrain ainsi que de la hauteur.
- soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

702/8/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2709) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no 2709) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- . d'ajuster la limite commune des zones en fonction de la limite réelle des terrains pour deux zones situées à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Jean et de permettre un nouvel usage pour une zone commerciale longeant la rue St-Jean, située entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel;
- . de permettre un nouvel usage dans une zone commerciale située à l'angle des rues Heriot et St-Georges;
- . d'ajuster certaines normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans une zone d'habitation située de part et d'autre des rues Chassé et St-Georges, entre la rue Pelletier et la rivière St-Germain;
- . d'uniformiser la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées au sud des rues Auguste et de l'Émeraude et au nord de la rue St-Georges projetée et de la rivière St-Germain;
- . de créer une nouvelle zone industrielle pour une partie du secteur situé de part et d'autre de la rue Power (portion cul-de-sac), soit au nord du boulevard Lemire;
- . de diminuer la hauteur maximale de bâtiment dans une zone d'habitation située à l'angle de la 113^e Avenue, du boulevard Mercure et de la 115^e Avenue;
- . de modifier la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées à l'angle des rues Gauthier projetée, P.Mondou et Cloutier projetée et de part et d'autre de la rue G.-E. Cyr;
- . d'abroger une disposition particulière applicable à certaines zones commerciales situées dans le centre-ville;
- . de créer une nouvelle zone d'habitation dans le secteur des rues St-Damase, St-Nicolas et Ménard ainsi que d'ajuster les normes de construction et d'implantation applicables

aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées au sud-est de la rue St-Nicolas et au nord-ouest de la rue St-Damase, entre la voie ferrée du C.N. et le boulevard St-Onge projeté;

. de permettre une nouvelle construction accessoire pour une sous-classe d'usages commerciaux et d'y prévoir des normes générales d'aménagement.

703/8/98 - Dispense de lecture du règlement no 2709

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2709 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- . d'ajuster la limite commune des zones en fonction de la limite réelle des terrains pour deux zones situées à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Jean et de permettre un nouvel usage pour une zone commerciale longeant la rue St-Jean, située entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel;
 - . de permettre un nouvel usage dans une zone commerciale située à l'angle des rues Heriot et St-Georges;
 - . d'ajuster certaines normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans une zone d'habitation située de part et d'autre des rues Chassé et St-Georges, entre la rue Pelletier et la rivière St-Germain;
 - . d'uniformiser la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées au sud des rues Auguste et de l'Émeraude et au nord de la rue St-Georges projetée et de la rivière St-Germain;
 - . de créer une nouvelle zone industrielle pour une partie du secteur situé de part et d'autre de la rue Power (portion cul-de-sac), soit au nord du boulevard Lemire;
 - . de diminuer la hauteur maximale de bâtiment dans une zone d'habitation située à l'angle de la 113^e Avenue, du boulevard Mercure et de la 115^e Avenue;
 - . de modifier la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées à l'angle des rues Gauthier projetée, P.Mondou et Cloutier projetée et de part et d'autre de la rue G.-E. Cyr;
 - . d'abroger une disposition particulière applicable à certaines zones commerciales situées dans le centre-ville;
 - . de créer une nouvelle zone d'habitation dans le secteur des rues St-Damase, St-Nicolas et Ménard ainsi que d'ajuster les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés dans les zones d'habitation situées au sud-est de la rue St-Nicolas et au nord-ouest de la rue St-Damase, entre la voie ferrée du C.N. et le boulevard St-Onge projeté;
 - . de permettre une nouvelle construction accessoire pour une sous-classe d'usages commerciaux et d'y prévoir des normes générales d'aménagement,
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

704/8/98 - Avis de motion d'un règlement – P.I.A.

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but d'ajouter au chapitre 11, les terrains situés de part et d'autre du boulevard St-Joseph et compris dans les zones commerciale et publique C06-08, C06-09 et P06-08, et ainsi les assujettir à des critères d'évaluation particuliers d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la construction et de la rénovation de bâtiment, de l'aménagement de terrain et l'installation de nouvelles enseignes.

705/8/98 - Adoption du règlement no 2708 – Division de la Ville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999

Lecture est donnée du règlement no 2708 décrétant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 1999.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

706/8/98 - Adoption du règlement no 2710 – Adoption des prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Lecture est donnée du règlement no 2710 adoptant les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

707/8/98 - Adoption du règlement no 2711 – Amendement au règ. no 2678

Lecture est donnée du règlement no 2711 amendant le règlement no 2678 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 560 000 \$ à 1 695 000 \$ (divers travaux publics).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2711 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 août 1998.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Denis Roy, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa sœur, Mme Marie-Flore Roy;
- M. Jacques Gauthier, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Lucienne Emont Gauthier.

Les piscines extérieures fermeront le 18 août (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population que les six piscines extérieures fermeront leurs portes le mardi 18 août à 17h00.

Plainte de citoyens – bruit (Madame la mairesse)

Madame la mairesse fait mention de la réception d'une plainte de citoyens pour le bruit dans un bar de la rue Lindsay.

Durant l'après-midi, une rencontre a eu lieu avec le directeur du Service de la sécurité publique et le directeur général. Le règlement sur le bruit devra être respecté et les policiers devront l'appliquer. Les élus sont unanimes.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant : **M. Réal Vaillancourt**
Sujet : Pub Chez Charlie.

Relativement à une plainte déposée pour le bruit excessif du Pub Chez Charlie et ce jusqu'à très tard dans la nuit, M. Vaillancourt se fait le porte-parole des locataires de son immeuble (Prélec) dont plusieurs sont présents dans la salle.

Madame la mairesse fait remarquer que le règlement sur le bruit sera respecté et que le Service de la sécurité publique a été informé.

M. Denis Savoie, conseiller, appuie les propos de Madame la mairesse et tous les secteurs de la Ville seront visés. Tous les élus sont unanimes.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **mardi 8 septembre 1998**.

708/8/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20h30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) GILLES RAÏCHE,
Assistant-greffier.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

8 septembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 8 septembre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Brian Romanesky, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

712/9/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant :

38. Information – O.M.H. (M. Réal Jean).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - «Mois de la dystrophie musculaire »

Madame la mairesse proclame le mois de septembre 1998 « Mois de la dystrophie musculaire ».

713/9/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 août 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 août 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

714/9/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 24 août 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 24 août 1998 à 15 h 38 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

715/9/98

1- **Travaux d'aménagement 1998 (Phase 1) – Aéroport régional (Réf. : 1598021) - (Soumissions ouvertes le 3 septembre 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	245 601,38 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC . 775 boulevard Lemire Drummondville	312 900,94 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville, R.R.1 Drummondville	268 635,84 \$
. LACBEC INC. 1277 10 ^e Rang Wickham	268 508,89 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

716/9/98

2- **RÉFECTION DE VOIRIE – RUE SAINT-ROCH SUD – TRONÇON NO 2 (Réf. : 0597038-02) - (Soumissions ouvertes le 8 septembre 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	250 828,12 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boul. Lemire	241 489,45 \$

Drummondville

. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 227 519,45 \$
911 St-Mathieu
N.D. Bon-Conseil

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

717/9/98

3- **AMÉNAGEMENT DE L'AIRE CENTRALE – PARC WOODYATT**
(Réf. : A97306-3) - (Soumissions ouvertes le 8 septembre 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. MARC-ANDRÉ PAYSAGISTE INC. 166 Sylvestre St-Germain	178 087,78 \$
. P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. 181 rue Centrale Yamaska Est	225 650,98 \$
. PAVAGE IMBRIQUÉ R.F. INC. 2626 boulevard Mercure Drummondville	187 517,21 \$
. SERVICE PAYSAGISTE DRUMMOND INC. 1535 Janelle Drummondville	189 242,98 \$

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Marc-André Paysagiste inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

718/9/98 - Affectation d'une somme de 50 000 \$ - Fonds réservé pour parcs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 50 000 \$ provenant de son fonds réservé pour parcs afin d'exécuter les travaux d'aménagement du parc Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

719/9/98 - Emprunt de 67 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 67 000 \$ à son fonds de roulement pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Woodyatt.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

13 400 \$ en 1999
13 400 \$ en 2000

13 400 \$ en 2001
 13 400 \$ en 2002
 13 400 \$ en 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

720/9/98

4- **TONTE DE FOSSÉS DES RUES ET DES CHEMINS MUNICIPAUX
 (TP-98-10) - (Soumissions ouvertes le 26 août 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES PIERRE DUPUIS ENR. 741 Rang 4 Acton Vale	6 600,13 \$
. LES ENTREPRISES ALAIN BÉLANGER 488 Rang Lachapelle St-Guillaume	8 730,39 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Les Entreprises Pierre Dupuis Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

721/9/98

5- **VENTE DU LOT 790-130 WICKHAM (PARC BOISÉ DE LA MARCONI)
 (Soumission ouverte le 26 août 1998)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix le mètre carré</u>
M. BERNARD MARTEL 645 Bousquet, app. 202 Drummondville	27,24 \$

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **M. Bernard Martel** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Mme Louise Beaudoin, Ministre de la Culture et des Communications (Aide financière de 99 050 \$ afin de permettre au Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain de faire l'acquisition de documents)
- Ministère des Affaires municipales (Autorisation à la Ville de déposer au plus tard le 1^{er} novembre 1998 le rôle d'évaluation foncière).

La greffière fait également mention de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

722/9/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 août au 8 septembre 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 5 407 838,60 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

723/9/98 - Dérogation mineure – Immeuble au 845 Bousquet

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée afin d'autoriser une demande de dérogation mineure ayant pour objet de diminuer la marge latérale gauche pour l'établissement situé sur le lot 127-2-14, soit au 845 de la rue Bousquet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H01-48), la marge latérale gauche applicable au bâtiment est de cinq mètres (5 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1984 et qu'à l'époque de la construction le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à quatre virgule quatre-vingt-deux mètres (4,82 m) la marge latérale gauche (adjacente au lot 127-2-22), soit une irrégularité de zéro virgule dix-huit mètre (0,18 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge latérale gauche (adjacente au lot 127-2-22) applicable au bâtiment fixant celle-ci à quatre virgule quatre-vingt-deux mètres (4,82 m) au lieu de cinq mètres (5 m) et ce, pour l'établissement situé sur le lot 127-2-14, soit au 845 de la rue Bousquet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

724/9/98 - Dépôt du procès-verbal (20/8/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

725/9/98 - Dépôt du compte rendu (25/8/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 25 août 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

726/9/98 - Dépôt du compte rendu (27/8/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 27 août 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Lafrenière demande au Comité de Circulation de se pencher sur le dossier de la rue Duchesneau pour la prochaine séance du Conseil.

727/9/98 - Enseigne interdisant le stationnement entre les 2 entrées charretières du restaurant Cité Grecque, rue St-Georges

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne interdisant le stationnement entre les 2 entrées charretières du restaurant Cité Grecque, rue St-Georges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

728/9/98 - Installation d'arrêts toutes directions sur la rue St-Pierre à l'angle de la rue St-Onge

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des arrêts toutes directions sur la rue St-Pierre à l'angle de la rue St-Onge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

729/9/98 - Autorisation à LogiSoutien Inc. Installation d'un panneau publicitaire

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise LogiSoutien Inc. à installer un panneau publicitaire dans le parc de La Paix à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Georges, du 9 octobre au 9 novembre 1998, dans le cadre de son exposition artisanale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

730/9/98 - Vente d'un appareil d'enregistrement « dictaphone » à la Ville de St-Rémi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à vendre un appareil d'enregistrement « dictaphone » à la Ville de St-Rémi, le tout selon l'offre reçue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

731/9/98 - Autorisation à Mme Yolande Allard et M. Pierre Daniel du CCU – Formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Mme Yolande Allard, présidente, et M. Pierre Daniel, directeur du Comité consultatif d'urbanisme à participer à une journée de formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Ste-Julie le 12 septembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**732/9/98 - Autorisation au Club d'Astronomie Drummondville Inc.
Utilisation de la Place St-Frédéric (26 septembre 1998)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club d'Astronomie Drummondville Inc. à utiliser la Place St-Frédéric le 26 septembre 1998, de 19 heures à 23 heures, pour une initiation à l'observation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

733/9/98 - Nomination des rues Cristal, Saphir, Topaze et Pierre-de-lune

Considérant qu'une demande visant à nommer les rues situées dans le développement incluant la rue Jade a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la Ville de Drummondville avait retenu comme thématique pour ce secteur les pierres précieuses (ou semi-précieuses) et qu'il apparaît intéressant de poursuivre cette thématique;

Considérant qu'il reste quatre (4) rues à développer dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des rues suivantes :

- rue Cristal;
- rue Saphir;
- rue Topaze;
- rue Pierre-de-lune;

les quatre (4) prochaines rues à être développées dans le secteur de la rue Jade.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**734/9/98 - Autorisation à Drummond Sports Inc.
Utilisation du Centre Marcel Dionne (12 au 15 avril 2001)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Drummond Sports Inc. pour l'Association du Hockey Mineur de Drummondville à utiliser le Centre Marcel Dionne du 12 au 15 avril 2001 pour la présentation des Championnats provinciaux Midget « AA » de hockey amateur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**735/9/98 - Amendement au contrat intervenu avec M. Jasmin Lupien le
15 août 1997 – Prolongation de délai au 15 août 1999**

Considérant que la Ville de Drummondville a vendu à M. Jasmin Lupien un immeuble le 15 août 1997, selon un acte enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 381918;

Considérant que la clause « Obligations » comporte à l'item 5 un engagement de rénover ou démolir la partie « hangar » avant le 15 août 1998 et est assortie d'une pénalité de 100 \$ par semaine pour chaque semaine ou partie de semaine de retard;

Considérant que ledit Jasmin Lupien a formulé une demande à la Ville afin de reporter l'échéance de cette clause à l'automne 2000;

Considérant les investissements déjà réalisés à l'intérieur du bâtiment et ceux prévus;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accorde à M. Jasmin Lupien une prolongation de délai pour la rénovation ou la démolition du hangar et que la date limite soit le 15 août 1999.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents donnant effet à cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

736/9/98 - Entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-8911-S-023) – Règlement de différents griefs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-8911-S-023) pour le règlement de différents griefs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

737/9/98 - Autorisation à la conseillère en Gestion des ressources humaines - Contrats d'embauche des brigadiers(ères) pour 1998-1999

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la conseillère en Gestion des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville les contrats d'embauche des brigadiers(ères) pour l'année 1998-1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

738/9/98 - Mandat à René Laporte & Associés Enr. – Consultant en assurances

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de René Laporte & Associés Enr. aux fins d'agir à titre de consultant en assurances pour la période du 1^{er} septembre 1998 au 1^{er} septembre 1999, le tout selon l'offre de services soumise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

739/9/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Analyse de matériaux Travaux rue Cyr (développement Faubourg St-Pierre)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement Faubourg St-Pierre (rue Cyr), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier – Activités électorales pour l'année 1997

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1997.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la Ville.

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2711

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2711 amendant le règlement no 2678 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 560 000 \$ à 1 695 000 \$ (divers travaux publics).

740/9/98 - Subvention de 8 700 \$ - Club Rotary

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 700 \$ au Club Rotary pour la gestion du programme permettant la préparation d'une politique familiale municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

741/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2712 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2712 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone d'habitation H09-04 à même la zone commerciale C09-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation collective (h₇) », soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

742/9/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2712) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2712) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la limite commune de deux (2) zones situées à l'angle de la rue St-Jean, du boulevard St-Joseph (côté sud) et de la rue St-Philippe, comprise entre la rue St-Marcel et le boulevard St-Joseph, et de permettre un nouvel usage pour une zone d'habitation située à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Philippe (côté nord) dans le secteur des rues Manseau, St-Norbert et St-Louis.

743/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2712

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2712 dans le but de modifier la limite commune de deux (2) zones situées à l'angle de la rue St-Jean, du boulevard St-Joseph (côté sud) et de la rue St-Philippe, comprise entre la rue St-Marcel et le boulevard St-Joseph, et de permettre un nouvel usage pour une zone d'habitation située à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue St-Philippe (côté nord) dans le secteur des rues Manseau, St-Norbert et St-Louis, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

744/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2713 - PIA

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2713 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'ajouter au chapitre 11, les terrains situés de part et d'autre du boulevard St-Joseph et compris dans les zones commerciales et publique C06-08, C06-09 et P06-08, et ainsi les assujettir à des critères d'évaluation particuliers d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la construction et la rénovation de bâtiment, de l'aménagement de terrain et de l'installation de nouvelles enseignes, soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

745/9/98 - Adoption du second projet de règlement no 2709-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2709-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :
- A) -d'agrandir la zone commerciale C09-03 à même la zone d'habitation H09-04 de manière à ajouter les lots 147-132P et 147-133;
-d'autoriser, dans la zone commerciale C09-03, l'usage « établissements d'enseignement » en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages déjà prévus dans cette zone;
 - B) d'autoriser, dans la zone commerciale C03-01, l'usage « écoles » relatif à la sous-classe d'usages services personnels ainsi que la vente de produits relative à cet usage et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages commerciaux déjà prévus dans cette zone;
 - C) -d'augmenter de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) à quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés (486 m²) la superficie maximale de terrain et de quatorze mètres (14 m) à dix-huit mètres (18 m) la largeur minimale de terrain;
-de prévoir une largeur minimale de bâtiment de neuf mètres (9 m) lorsque la largeur de terrain est dérogatoire au règlement pour les habitations multifamiliales (h₃) de type isolé de la zone d'habitation H07-02;
 - D) -d'agrandir la zone d'habitation H12-34 à même les zones d'habitation H12-35 et H12-36;
-d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et de maintenir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit à l'égard des terrains, des marges, du gabarit des bâtiments ainsi que des différents rapports qui sont applicables;
 - E) de créer la nouvelle zone industrielle I11-10 à même une partie de la zone industrielle I11-04 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone I11-10 les usages actuellement autorisés dans la zone I11-04 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci ainsi que de prévoir la possibilité d'aménager un accès de type « porte de garage » en façade principale de bâtiment selon certaines conditions;
 - F) de diminuer de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale de bâtiment dans la zone d'habitation H06-11 pour les habitations multifamiliales (h₄) isolées;
 - G) -de modifier les limites des zones d'habitation H11-04 et H11-31 actuelles de même que la nature des usages qui y sont autorisés dans la zone H11-04 et les normes qui leur sont applicables;
-de créer les nouvelles zones d'habitation H11-40 et H11-41 à même les zones d'habitation H11-04 et H11-31 et d'y prévoir les usages autorisés ainsi que les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments;
 - H) d'abroger l'obligation d'aire de vente au détail et/ou de location de produits dans les zones commerciales C03-03, C03-04, C03-05, C03-08, C03-09, C03-11, C03-12, C03-13 et C03-14;
 - I) de créer la nouvelle zone d'habitation H07-53 à même une partie de la zone d'habitation H07-21 et de modifier, dans les zones d'habitation H07-20 et H07-21, les normes applicables à l'égard des terrains, des marges, des bâtiments et des différents types de rapports qui sont applicables pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;
 - J) d'autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane en tant que construction accessoire pour la sous-classe d'usages « vente/service de produits divers » faisant partie de la classe d'usages commerce de détail et de service et de prévoir des normes concernant la localisation, la distance par rapport aux lignes de terrain ainsi que de la hauteur, soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

746/9/98 - Adoption du règlement no 2695-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2695-1 a été donné (réf: 650/7/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2695-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C01-10 à même la zone commerciale C01-11;
- de réduire le rapport espace bâti/terrain de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) dans la zone C01-10 agrandie;
- de soustraire ladite zone de l'application de la moyenne des marges de recul.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

747/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2714 - Lotissement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2714 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de soustraire la zone commerciale C01-10 (tel que modifiée par le règlement numéro 2695 en cours de procédure) de l'application de l'article 3.5 relatif aux conditions d'émission des permis de lotissement lorsque les lots ou terrains qui y sont dans cette zone sont assujettis à une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

748/9/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2714) - Lotissement

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2714) amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de lotissement pour une partie du secteur compris entre le boulevard René-Lévesque et l'autoroute 20, au nord du boulevard St-Joseph.

749/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2714

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2714 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de lotissement pour une partie du secteur compris entre le boulevard René-Lévesque et l'autoroute 20, au nord du boulevard St-Joseph, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

750/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2715 – Ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2715 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux dans le but de prévoir les modalités et conditions relatives à la conclusion d'entente avec les promoteurs, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

751/9/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2715) – Ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2715) concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux dans le but de prévoir les modalités et conditions relatives à la conclusion d'entente avec les promoteurs.

752/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2715

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2715 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux dans le but de prévoir les modalités et conditions relatives à la conclusion d'entente avec les promoteurs, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Information – O.M.H. (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean fait lecture d'un communiqué et souligne la disponibilité de certains logements à l'Office municipal d'habitation de Drummondville. Il énumère certains critères.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi le 21 septembre 1998**.

753/9/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 septembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 septembre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

754/9/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

- 43A. Félicitations (Me Céline Trottier)
- 43B. Arrêt – rue Duchesneau (M. Robert Lafrenière)
- 43C. Félicitations à Sébastien Groulx (M. Robert Lafrenière).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

755/9/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 septembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

756/9/98

1- **FONDATION, BORDURES, PAVAGE ET AQUEDUC – RUE HAGGERTY (ME98DR04) – Soumissions ouvertes le 8 septembre 1998**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	330 277,03 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boul. Lemire Drummondville	327 014,15 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	327 821,25 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout conditionnel à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

757/9/98

2a) **TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – SECTIONS A, D, E, F, G, I et K (TP-98-11) – Soumissions ouvertes le 26 août 1998**

(Le détail de ces soumissions apparaît à des tableaux préparés par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Les Entreprises Réal enr.** soit retenue pour les sections ci-après mentionnées :

- **section A - 27 525,48 \$ (taxes incluses)**
- **section D - 9 173,24 \$ (taxes incluses)**
- **section E - 12 250,16 \$ (taxes incluses)**
- **section F - 24 322,03 \$ (taxes incluses)**
- **section G - 22 355,10 \$ (taxes incluses)**
- **section I - 33 466,52 \$ (taxes incluses)**
- **section K - 5 751,25 \$ (taxes incluses)**

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

758/9/98**2b) TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – SECTION B (TP-98-11) – Soumissions ouvertes le 26 août 1998**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « B »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Les Entreprises d'entretien Réjean Grégoire inc.** soit retenue pour la **section B, au montant de 16 747,64 \$ (taxes incluses).**

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

759/9/98**2c) TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – SECTION C (TP-98-11) – Soumissions ouvertes le 26 août 1998**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « C »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Vert Gazon Guy Marcoux** soit retenue pour la **section C, au montant de 11 318,46 \$ (taxes incluses).**

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

760/9/98**2d) TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – SECTIONS H ET J (TP-98-11) – Soumissions ouvertes le 26 août 1998**

(Le détail de ces soumissions apparaît à des tableaux préparés par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « D »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Jimmy Mélançon** soit retenue pour les sections ci-après mentionnées :

- **section H - 17 023,70 \$ (taxes incluses)**
- **section J - 11 870,58 \$ (taxes incluses).**

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du ministère des Transports offrant à la Ville son soutien technique dans la réalisation des travaux d'entretien des structures municipales et fait également mention de lettres de remerciements de différents organismes.

761/9/98 - Délégation de Mme Réjeanne Viens et M. Denis Jauron - Colloque de la Fondation Rues principales

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Mme Réjeanne Viens, conseillère, et M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme, à participer au colloque de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 30 septembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

762/9/98 - Dépôt du procès-verbal (14/9/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

763/9/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 1027 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1027 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à remplacer le revêtement extérieur en façade du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement est composé de stuc acrylique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement vient orner et animer la façade et permet de compenser la perte de la fenestration à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet d'intégrer l'affichage existant à la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des couleurs (sable et brun) permet d'harmoniser l'intervention aux matériaux et aux couleurs existantes sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1027 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

764/9/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 200 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 200 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne sur bâtiment en bois de forme rectangulaire, de couleurs blanche (fond) et verte (lettrage);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 200 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

765/9/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 148 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 148 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à obstruer une fenêtre en façade latérale et à créer trois (3) ouvertures à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucune des interventions n'est visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront de type à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention ne modifie pas les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 148 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

766/9/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 300 boulevard Lemire – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'une zone assujettie au P.I.I.A. et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure

sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à créer un accès en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sera situé au centre du bâtiment permettant ainsi de conserver la symétrie de la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

767/9/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 2400 rue Canadien – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser des lettres détachées lumineuses (noires) ainsi qu'un boîtier en forme de flèche (bleu);

CONSIDÉRANT QUE le type, la superficie, les couleurs, la forme et le design de l'affichage répondent aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la localisation a pour effet de créer une continuité sur le bâtiment et ainsi améliorer l'image générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

768/9/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment existant au 5360 rue St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 5360 de la rue St-Roch sud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à réaliser deux (2) agrandissements au bâtiment existant, soit un de trois cent cinquante-trois mètres carrés (353 m²) et un second de quatre-vingts mètres carrés (80 m²);

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) interventions sont réalisées sur la partie arrière du bâtiment et qu'elles sont peu visibles de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement s'harmonise au gabarit du bâtiment existant par sa hauteur et son implantation au sol;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé est similaire au revêtement d'acier existant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 5360 de la rue St-Roch sud, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

769/9/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 592 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 592 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à restaurer la maçonnerie située sur la façade latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de maçonnerie seront conservés, permettant ainsi de préserver toutes les caractéristiques du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 592 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

770/9/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 234 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 234 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en des lettres détachées appliquées sur un nouvel entablement de bois;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier sera remplacé par un revêtement uniforme semblable au bois de couleur bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet de marquer l'entrée et que les dimensions sont suffisantes afin de bien utiliser l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le jaune, le brun et le bourgogne sont harmonieuses entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les objets en relief permettront d'animer la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 234 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

771/9/98 - Protocole d'entente avec Réseau Plein Air Drummond Inc. Immatriculation des bicyclettes

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Réseau Plein Air Drummond Inc. pour l'immatriculation des bicyclettes.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

772/9/98 - Protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole Drummond inc. pour la Magnétothèque de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole Drummond inc. pour la Magnétothèque de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

773/9/98 - Emprunt de 34 730 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 34 730 \$ à son fonds de roulement pour l'achat d'un rupteur, d'un signeur de chèques, ainsi que d'un enregistreur d'appels.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

11 576,66 \$ en 1999
11 576,66 \$ en 2000
11 576,68 \$ en 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

774/9/98 - Tenue d'une vente de garage les 9 et 10 octobre 1998 Autorisation à Maison Habit-Action de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Maison Habit-Action de Drummondville inc. à tenir une vente de garage les 9 et 10 octobre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

775/9/98 - Appui à la candidature du Refuge La Piaule du Centre du Québec inc. – Prix Claire-Bonenfant

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la mise en candidature du Refuge La Piaule du Centre du Québec inc. pour le prix Claire-Bonenfant pour les valeurs démocratiques dans le cadre des prix québécois de la citoyenneté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

776/9/98 - Demande d'exemption de taxes – Le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.

Attendu que le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de taxes;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'engage à se conformer à la décision de ladite Commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

777/9/98 - Appui à la demande formulée par M. Normand Houde auprès de la C.P.T.A.Q. (enlèvement de sol arable sur une partie des lots 359 et 360)

Considérant que les parties des lots 359 et 360 sont intégrées à la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 359 et 360 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés sont intégrés aux zones A12-09 et A12-10;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont bonnes;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande est faite dans le but de renouveler un permis d'enlèvement de sol arable autorisé par la Commission sous la décision # 226851;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Normand Houde auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 359 et 360 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

778/9/98 - Mandat à Me Maryse Beaumont, notaire - Acte de levée de servitude avec Hydro-Québec (lot 790-133 Wickham)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Maryse Beaumont, notaire, aux fins de préparer un acte de levée de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et affectant le lot 790-133 du canton de Wickham (1335 rue De La Sentinelle).

Ladite servitude avait été créée en vertu d'un acte de servitude enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond le 29 décembre 1988 sous le numéro 318207 et affectait entre autres une partie du lot 790 du cadastre du canton de Wickham. Cette partie du lot est maintenant connue sous le numéro 790-133.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**779/9/98 - Mandat à Les Laboratoires Shermont inc.
Travaux d'aménagement à l'aéroport régional**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement à l'aéroport régional.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**780/9/98 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin inc.
Prolongement de la 30^e Avenue (développement Lamothe)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Robert Malouin inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'égouts et d'aqueduc prévus dans le prolongement de la 30^e Avenue (développement domiciliaire Lamothe), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**781/9/98 - Mandat à Géo Lab inc. -
Prolongement de la 30^e Avenue (développement Lamothe)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc prévus dans le prolongement de la 30^e Avenue (développement domiciliaire Lamothe), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**782/9/98 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin inc.
Travaux d'égouts et d'aqueduc – Développement Brouillette**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe Conseil Robert Malouin inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'égouts et d'aqueduc prévus dans le développement domiciliaire Brouillette, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**783/9/98 - Mandat à Géo Lab inc. -
Travaux d'égouts et d'aqueduc – Développement Brouillette**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins

de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc prévus dans le développement domiciliaire Brouillette, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**784/9/98 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin inc.
Présentation de plans et devis au MEF – Développement Brouillette**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis pour la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc prévus dans le développement Brouillette.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**785/9/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2700
(tarifs, nuisances, marchés aux puces, commerces temporaires)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2719) modifiant le règlement no 2700 de manière à y préciser ou y ajouter des éléments portant sur les tarifs, les nuisances, les marchés aux puces, les commerces temporaires, la distribution d'articles publicitaires, l'utilisation d'avertisseur sonore, le stationnement et les amendes, de même qu'à remplacer le règlement numéro 2691.

786/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2719

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2719 modifiant le règlement no 2700 de manière à y préciser ou y ajouter des éléments portant sur les tarifs, les nuisances, les marchés aux puces, les commerces temporaires, la distribution d'articles publicitaires, l'utilisation d'avertisseur sonore, le stationnement et les amendes, de même qu'à remplacer le règlement numéro 2691, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

787/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2716 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2716 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
 - A) de créer la nouvelle zone commerciale C04-12 à même une partie des zones commerciale C04-02 et d'habitation H04-05, d'y maintenir certains usages actuellement autorisés dans les zones à partir desquels celle-ci est créée et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;
 - B) d'autoriser les habitations unifamiliales de type « isolé » au lieu de « jumelé » dans la zone d'habitation H07-53;
 soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

788/9/98 - Avis de motion d'un règlement (2716) - Zonage

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2716) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale du côté sud de la rue Lindsay, près des rues du Moulin et Poirier, soit à la limite de la rue Lindsay et du boulevard Mercure;
- d'ajuster le type de structure autorisé pour une zone d'habitation située dans le secteur des rues St-Damase, St-Nicolas et Ménard, au sud du boulevard Lemire.

789/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2716

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2716 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale du côté sud de la rue Lindsay, près des rues du Moulin et Poirier, soit à la limite de la rue Lindsay et du boulevard Mercure;
 - d'ajuster le type de structure autorisé pour une zone d'habitation située dans le secteur des rues St-Damase, St-Nicolas et Ménard, au sud du boulevard Lemire;
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

790/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2717 – P.I.A.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2717 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'ajouter au chapitre 8, les terrains longeant la rue Lindsay et le boulevard Mercure (côté sud), entre la rue du Moulin et la rue Celanese, compris dans les zones d'habitation H04-05 et H04-07, et de les assujettir à des critères d'évaluation particuliers d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la construction et la rénovation de bâtiment, de l'aménagement de terrain et de l'installation de nouvelles enseignes, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

791/9/98 - Avis de motion d'un règlement (2717) – P.I.A.

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2717) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement P.I.A./secteur centre-ville et applicable aux autres secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

792/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2717

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2717 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement P.I.A./secteur centre-ville et applicable aux autres secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

793/9/98 - Adoption du projet de règlement no 2718 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2718 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser la référence à l'application du règlement de plan

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes pour les zones H04-05, H04-07, C06-08, C06-09 et P06-08 , soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

794/9/98 - Avis de motion d'un règlement (2718) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2718) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) conformément au territoire déjà assujetti.

795/9/98 - Dispense de lecture du règlement no 2718

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2718 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'indiquer certains secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) conformément au territoire déjà assujetti, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

796/9/98 - Adoption du second projet de règlement no 2712-1- Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2712-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone d'habitation H09-04 à même la zone commerciale C09-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation collective (h₇) », soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

797/9/98 - Adoption du règlement no 2709-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2709-1 a été donné (réf: 702/8/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2709-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 ayant pour effet :

- A) -d'agrandir la zone commerciale C09-03 à même la zone d'habitation H09-04 de manière à ajouter les lots 147-132P et 147-133;
-d'autoriser, dans la zone commerciale C09-03, l'usage « établissements d'enseignement » en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages déjà prévus dans cette zone;
- B) d'autoriser, dans la zone commerciale C03-01, l'usage « écoles » relatif à la sous-classe d'usages services personnels ainsi que la vente de produits relative à cet usage et d'assujettir ce nouvel usage aux normes présentement établies pour les autres usages commerciaux déjà prévus dans cette zone;
- C) -d'augmenter de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) à quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés (486 m²) la superficie maximale de terrain et de quatorze mètres (14 m) à dix-huit mètres (18 m) la largeur minimale de terrain;

- de prévoir une largeur minimale de bâtiment de neuf mètres (9 m) lorsque la largeur de terrain est dérogatoire au règlement pour les habitations multifamiliales (h₃) de type isolé de la zone d'habitation H07-02;
- D) -d'agrandir la zone d'habitation H12-34 à même les zones d'habitation H12-35 et H12-36;
 - d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et de maintenir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit à l'égard des terrains, des marges, du gabarit des bâtiments ainsi que des différents rapports qui sont applicables;
- E) de créer la nouvelle zone industrielle I11-10 à même une partie de la zone industrielle I11-04 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone I11-10 les usages actuellement autorisés dans la zone I11-04 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci ainsi que de prévoir la possibilité d'aménager un accès de type « porte de garage » en façade principale de bâtiment selon certaines conditions;
- F) de diminuer de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale de bâtiment dans la zone d'habitation H06-11 pour les habitations multifamiliales (h₄) isolées;
- G) -de modifier les limites des zones d'habitation H11-04 et H11-31 actuelles de même que la nature des usages qui y sont autorisés dans la zone H11-04 et les normes qui leur sont applicables;
 - de créer les nouvelles zones d'habitation H11-40 et H11-41 à même les zones d'habitation H11-04 et H11-31 et d'y prévoir les usages autorisés ainsi que les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments;
- H) d'abroger l'obligation d'aire de vente au détail et/ou de location de produits dans les zones commerciales C03-03, C03-04, C03-05, C03-08, C03-09, C03-11, C03-12, C03-13 et C03-14;
- I) de créer la nouvelle zone d'habitation H07-53 à même une partie de la zone d'habitation H07-21 et de modifier, dans les zones d'habitation H07-20 et H07-21, les normes applicables à l'égard des terrains, des marges, des bâtiments et des différents types de rapports qui sont applicables pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;
- J) d'autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane en tant que construction accessoire pour la sous-classe d'usages « vente/service de produits divers » faisant partie de la classe d'usages commerce de détail et de service et de prévoir des normes concernant la localisation, la distance par rapport aux lignes de terrain ainsi que de la hauteur

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

798/9/98 - Adoption du règlement no 2713 – P.I.A.

Lecture est donnée du règlement no 2713 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'ajouter au chapitre 11, les terrains situés de part et d'autre du boulevard St-Joseph et compris dans les zones commerciales et publique C06-08, C06-09 et P06-08, et ainsi les assujettir à des critères d'évaluation particuliers d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la construction et la rénovation de bâtiment, de l'aménagement de terrain et de l'installation de nouvelles enseignes.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

799/9/98 - Adoption du règlement no 2714 - Lotissement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2714 a été donné (réf: 748/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2714 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de soustraire la zone commerciale C01-10 (tel que modifiée par le règlement numéro 2695 en cours de procédure) de l'application de l'article 3.5 relatif aux conditions d'émission des permis de lotissement lorsque les lots ou terrains qui y sont dans cette zone sont assujettis à une entente relative à la réalisation de travaux municipaux.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

800/9/98 - Adoption du règlement no 2715 – Ententes portant sur la réalisation des travaux municipaux

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2715 a été donné (réf: 751/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2715 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux municipaux dans le but de prévoir les modalités et conditions relatives à la conclusion d'entente avec les promoteurs portant sur la réalisation de travaux municipaux.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Félicitations (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier tient à féliciter et remercier M. Gratien Gagnon pour son implication au sein de Ambulance St-Jean (35 000 heures de bénévolat).

Arrêt – rue Duchesneau (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe les résidents du secteur de la rue Duchesneau que le dossier fera l'objet d'une recommandation du Comité de Circulation pour la séance du 5 octobre prochain.

Félicitations (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière se joint à ses collègues pour féliciter Sébastien Groulx pour l'obtention de 2 médailles d'or en haltérophilie dans le cadre des Jeux du Commonwealth.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants : a) **Mme Priscille Mélançon**, locataire du restaurant à l'O.Y.C.
 b) **M. André Audet**, 2890 Des Grands Ducs.

a) Mme Priscille Mélançon

Mme Mélançon rappelle les faits entourant son contrat et se dit prête à renouveler pour 3 ans.

Madame la mairesse résume les faits et souligne que le Conseil a décidé de permettre au Drummondville Olympique d'opérer le restaurant de l'Olympia Yvan Cournoyer.

b) M. André Audet

La Ville continuera-t-elle à déverser ses neiges usées dans la rivière St-François et ce malgré la présence d'une frayère d'esturgeons jaunes?

Madame la mairesse rappelle qu'un moratoire est valable jusqu'à l'an 2000. Elle souligne également que les coûts d'aménagement d'un site sont très onéreux et que pour l'an 2000, la Ville devra trouver d'autres sites. Mais d'ici là, le ministère fera évaluer la qualité des neiges usées.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi le 5 octobre 1998**.

801/9/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 octobre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 octobre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

802/10/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

- 34J) Rue Duchesneau (M. Robert Lafrenière)
- 34K) "Journée portes ouvertes" (M. Denis Savoie).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - «Mois de la prévention des incendies »

Madame la mairesse proclame le mois d'octobre «Le mois de la prévention des incendies » dont le thème général est : « Avez-vous du Feu? » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien cette campagne.

Le conseiller Robert Lafrenière résume les activités prévues par le Service de prévention des incendies et demande l'appui de la population.

803/10/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 septembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

804/10/98

1- **AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE – RUES THÉODE ET VILLEMURE
(DÉVELOPPEMENT DU COTEAU – Phase 97-01) – Réf. 0596054-VD
(Soumissions ouvertes le 30 septembre 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville, R.R. 1 Drummondville	45 085,22 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	46 496,56 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 775 boulevard Lemire Drummondville	56 172,73 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Excavations Tourville inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

805/10/98

2- **FOURNITURE DE FLEURS – Printemps 1999 (No 98-042)
(Soumissions ouvertes le 15 septembre 1998)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les sections ci-après décrites :

		<u>Montant total (taxes incluses)</u>
Section A	Serres Binette Inc.	3 019,61 \$
Sections B et C	Centre de Jardin et Serres Vincent inc.	8 339,31 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

806/10/98**3- PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH (Soumissions ouvertes le 2 octobre 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. PAVAGE DRUMMOND INC. 2120 Sigouin Drummondville	23 796,95 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	25 741,74 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Pavage Drummond Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

807/10/98**4- CONSTRUCTION DES FONDATIONS D'UNE PISTE CYCLABLE HORS RUE, SUR LE BOUL. ST-JOSEPH - (Soumissions ouvertes le 2 octobre 1998)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SERVICES PAYSAGISTES DRUMMOND INC. 1535 Janelle Drummondville	31 599,67 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	33 916,27 \$
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970 St-Jean Drummondville	36 526,19 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Services Paysagistes Drummond Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

808/10/98**5- VENTE DU LOT 126-3-430 DU CANTON DE GRANTHAM (CHEMIN DU GOLF) (DÉVELOPPEMENT LA COULÉE) – (Soumission ouverte le 5 octobre 1998)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix le mètre carré</u>
MME GINETTE SYLVAIN PATRY 240A rue Barrette Drummondville	43,36 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Mme Ginette Sylvain Patry** soit acceptée.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Société d'Histoire de Drummondville demandant à la Ville de réparer les panneaux patrimoniaux placés à divers endroits sur le territoire.

La greffière fait également mention de demandes d'aide financière.

809/10/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 8 septembre au 5 octobre 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 5 188 463,66 \$.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

810/10/98 - Dépôt du procès-verbal (23/9/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

811/10/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble au 426B rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 426B de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne de forme rectangulaire, de couleurs bleue (lettrage), blanche (fond) et noire (encadrement);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située immédiatement au-dessus de l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie permet une bonne utilisation de l'espace disponible;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 426B de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

812/10/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 135 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation d'une enseigne sur bâtiment en bois de forme rectangulaire, de couleurs verte (lettrage) et sable (fond) ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement du bâtiment permet de créer un lien entre l'enseigne et le bâtiment et par le fait même, d'harmoniser les enseignes entre elles;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 135 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

813/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 104 et 106 rue Manseau – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 104-106 de la rue Manseau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur, à refaire les galeries et à remplacer une fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique actuel sera remplacé par un revêtement de brique d'argile rouge et que la façade arrière sera revêtue d'un déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE les galeries et les garde-corps seront refaits en aluminium blanc et que leurs formes et dimensions seront conservées;

CONSIDÉRANT QU'une fenêtre sur la façade latérale gauche sera remplacée par une fenêtre similaire;

CONSIDÉRANT QUE de l'ornementation (brique en soldat) est prévue au-dessus des ouvertures et qu'une corniche sera installée en bordure du toit;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 104-106 de la rue Manseau, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

814/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 130 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à créer des ouvertures, remplacer le revêtement extérieur, déplacer l'entrée de l'établissement ainsi que démolir une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis sont de qualité et que leurs couleurs, soit bleue (bois) et sable (stuc), s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ouvertures sont créées sur les deux (2) façades donnant sur la voie de circulation et que celles-ci permettent d'animer les façades;

CONSIDÉRANT QUE la disposition des matériaux permet de créer un effet vertical donnant ainsi du volume et du rythme au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale est déplacée sur la rue Hains et qu'elle est soulignée par un traitement architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE des pare-soleil sont installés au-dessus des fenêtres permettant d'ornementer les façades fenestrées;

CONSIDÉRANT QU'un mur d'acier de couleur noire sera aménagé sur l'arrière du bâtiment permettant de camoufler les équipements mécaniques et les espaces à déchets;

CONSIDÉRANT QU'une partie arrière du bâtiment sera démolie et que cette intervention ne nuit pas à la fermeture du cadre bâti à l'intersection des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les bordures existantes seront réaménagées d'arbres et d'arbustes;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

815/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 130 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer le revêtement d'acier situé sur la partie arrière du bâtiment par un déclin de couleur s'apparentant à la brique;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention affecte uniquement la partie arrière du bâtiment et que celle-ci est peu visible de la voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

816/10/98 - Dépôt du procès-verbal (01/10/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

817/10/98 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment commercial au 875 rue Hains – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain qui y est relatif au 875 rue Hains, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur commercial longeant l'autoroute 20 et que, par conséquent, tous les travaux de construction et d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ quatre mille sept cents mètres carrés (4 700 m²), auquel s'ajoutent des cours à bois intérieures et extérieures ainsi que des serres, et à l'aménagement du terrain s'y rapportant (superficie du terrain d'environ 23 000 m²);

Architecture

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé occupe la presque totalité de la largeur du terrain et offre en conséquence un espace densément construit;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé pour le deux tiers inférieur de toutes les façades du bâtiment est le bloc de béton à face non lisse, de couleur rouge-brun, avec bandeaux horizontaux du même matériau de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé pour le tiers supérieur de ces mêmes façades sera du stuc ou enduit acrylique de couleur verte sauf pour la portion du bâtiment constituant la cour à bois extérieure où des persiennes métalliques (de couleur semblable) seront installées afin d'assurer une ventilation adéquate de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des bandeaux métalliques verticaux seront aménagés sur la façade arrière du bâtiment (façade donnant du côté de l'autoroute 20) afin d'animer architecturalement cette façade;

CONSIDÉRANT QUE les différentes façades du bâtiment présentent de nombreux décrochés, ce qui vient moduler les plans verticaux de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de l'entrée principale soit en avancée par rapport au mur principal de la façade, le choix du matériau (de type stuc ou enduit acrylique) et sa couleur (bleue) viennent marquer celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un avant-toit aménagé de part et d'autre de ladite entrée et couvrant également l'aire de sortie du bâtiment s'inscrit en complément au traitement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) panneaux vitrés sont ajoutés dans la portion droite de la façade principale et considérant que ceux-ci contribueront à créer de l'ouverture pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les serres sont réalisées en verre transparent soutenu par une structure métallique de couleur grise reposant sur un mur de blocs de béton tel qu'utilisés pour le revêtement des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la cour à bois intérieure sont partiellement fermés par des panneaux métalliques grillagés coulissants de couleur noire (de type "Oméga");

CONSIDÉRANT QUE la cour à bois extérieure sera entourée d'une clôture en bois teint ou peint de façon à dissimuler les matériaux entreposés;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un bâtiment au 875 de la rue Hains, et ce tel que proposé dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

818/10/98 - Nomination de la rue Malouin

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée, ayant pour objet de nommer la rue St-Amant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à nommer "rue Malouin" l'actuelle rue St-Amant comprise entre la rue Hains et la future voie de desserte située le long de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres de la famille Malouin ont contribué de façon significative au développement de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu de nommer "rue Malouin" l'actuelle rue St-Amant comprise entre la rue Hains et la future voie de desserte située le long de l'autoroute 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

819/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble au 1125 rue Ayotte – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1125 de la rue Ayotte;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'un secteur P.I.I.A. et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment et à ajouter des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont le stuc acrylique ainsi que la brique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la maçonnerie permet de créer une image de marque pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de coin, l'ornementation et le jeu de matériaux permettent d'animer la façade donnant sur l'autoroute 20 et que le choix de couleur de l'ornementation (brun) permet une meilleure continuité aux éléments de toiture conservés;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de fenestration permet d'agrémenter la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le déclin conservé sera repeint de couleur semblable au nouveau matériau, soit de couleur beige;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1125 de la rue Ayotte, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

Le conseiller Christian Tourigny s'interroge sur les autorisations commerciales indiquées au rapport.

Mme Sonia Roux, urbaniste, explique que ces autorisations n'augmentent en rien la valeur au rôle des immeubles.

Me Claude Proulx, d.g.a., précise qu'une autorisation commerciale est délivrée moyennant le paiement d'une certaine somme mais que l'utilisation commerciale n'entraîne pas nécessairement de modification à l'immeuble.

820/10/98 - Amendement à la résolution no 630/7/98 – Changement de nom pour Les Entreprises Paulyguy inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la résolution no 630/7/98 soit par la présente modifiée de façon à changer le nom de "Yves Joubarne" par celui de "Les Entreprises Paulyguy inc."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

821/10/98 - Protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée aux fins de réaliser des travaux de pavage sur la rue Power dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec (Volet 2.3).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

822/10/98 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. et l'Ass. du baseball mineur de Dr'ville inc. - Tableau indicateur au parc Celanese

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports inc. et l'Association du baseball mineur de Drummondville inc. pour le tableau indicateur au parc Celanese.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

823/10/98 - Acceptation de principe – Réduction de l'emprise d'une partie de la rue St-Amant (lot 119-53)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville donne son acceptation de principe à ce que la partie de la rue St-Amant (lot 119-53 – rue) comportant une emprise de 66 pieds soit réduite à 60 pieds.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

824/10/98 - Mandat à Mme Martine Lauzon, a.-g. - Préparation d'une description technique d'une partie du lot 142B Gr. (Édifice Th.-Louis Gauthier)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Mme Martine Lauzon, arpenteuse-géomètre, aux fins de préparer et rédiger une description technique d'une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham à être cédée à la Fabrique de la paroisse St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

825/10/98 - Mandat à Me Annie Cusson - Actes de levée de servitude et de vente d'un terrain (Édifice Thomas-Louis Gauthier)

Considérant que la Ville de Drummondville a formulé une demande de levée de servitude sur les lots 148-115 et 148-53 ptie du cadastre du Canton de Grantham;

Considérant que la Fabrique de la paroisse St-Joseph par une résolution de son Conseil de Fabrique adoptée le 10 août 1998 a accepté de lever ladite servitude;

Considérant que l'évêque de Nicolet a, conformément aux règles de procédure, approuvé en date du 18 septembre 1998, la recommandation de l'assemblée de Fabrique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Annie Cusson, notaire, aux fins de :

- 1- préparer et rédiger un acte de levée de servitude sur les lots 148-115 et 148-53 ptie du cadastre du Canton de Grantham, en faveur de la Ville;
- 2- préparer et rédiger un acte de vente d'une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, en faveur de la Fabrique de la paroisse St-Joseph de Drummondville. Ladite vente est consentie à titre gratuit et en compensation pour services rendus.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

826/10/98 - Entérinement de la décision du Conseil du 2 février 1998 - Paiement du temps supplémentaire travaillé par le personnel cadre (verglas)

Considérant que la Ville de Drummondville a connu une période de verglas en janvier dernier;

Considérant que l'opération urgence a nécessité l'implication de tout le personnel de la Ville de Drummondville, notamment du personnel cadre et de soutien, des employés cols blancs et cols bleus, de même que des policiers;

Considérant que la Ville de Drummondville a défrayé tous les salaires de son personnel syndiqué, le tout conformément aux conventions collectives;

Considérant que le personnel cadre de la Ville s'est impliqué dans l'opération urgence-verglas et a consacré tout le temps requis pour répondre aux besoins;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Conseil applique la même politique à son personnel cadre et de soutien et à cet effet, entérine la décision prise lors de l'atelier de travail du 2 février 1998 de payer à temps et demi au personnel cadre de la Ville le temps supplémentaire travaillé lors de l'opération verglas de janvier 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

827/10/98 - Demande au ministère des Transports – Permission de tourner à droite sur feu rouge

Attendu que la Ville de Drummondville désire tenter une expérience au niveau de la circulation automobile de façon à permettre le virage à droite sur feu rouge;

Attendu que l'expérience se vit ailleurs au Canada et que cette façon de faire ne révèle pas une hausse d'accidents;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Transports de procéder à titre de projet pilote et de permettre le virage à droite sur feu rouge, le tout selon des normes de sécurité à définir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

828/10/98 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. Présentation des plans & devis au MEF

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues Théode et Villemure, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2705.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

829/10/98 - Avis de motion d'un règlement – Citation d'un monument historique (Église anglicane St-George)

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement de citation de monuments historiques dans le but de citer comme monument historique l'immeuble comprenant l'Église anglicane St-George située au 278 de la rue Heriot ainsi que le terrain de la propriété située sur les lots 40 et 41 ptie du quartier Ouest de la Ville de Drummondville.

830/10/98 - Dispense de lecture du règlement no 2720

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2720 de citation de monuments historiques dans le but de citer comme monument historique l'immeuble comprenant l'Église anglicane St-George située au 278 de la rue Heriot ainsi que le terrain de la propriété située sur les lots 40 et 41 ptie du quartier Ouest de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

831/10/98 - Adoption du second projet de règlement no 2716-1- Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

¹⁰ QUE le second projet de règlement no 2716-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de créer la nouvelle zone commerciale C04-12 à même une partie des zones commerciale C04-02 et d'habitation H04-05, d'y maintenir certains usages actuellement autorisés dans les zones à partir desquels celle-ci est créée et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;
- B) d'autoriser les habitations unifamiliales de type « isolé » au lieu de « jumelé » dans la zone d'habitation H07-53;
- soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 00, le conseiller Denis Savoie quitte son siège.

832/10/98 - Adoption du règlement no 2712-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2712-1 a été donné (réf: 742/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2712-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone d'habitation H09-04 à même la zone commerciale C09-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation collective (h₇) ».

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

833/10/98 - Adoption du règlement no 2717- P.I.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2717 a été donné (réf: 791/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2717 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'ajouter au chapitre 8, les terrains longeant la rue Lindsay et le boulevard Mercure (côté sud), entre la rue du Moulin et la rue Celanese, compris dans les zones d'habitation H04-05 et H04-07, et de les assujettir à des critères d'évaluation particuliers d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la construction et la rénovation de bâtiment, de l'aménagement de terrain et de l'installation de nouvelles enseignes.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

834/10/98 - Adoption du règlement no 2718 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2718 a été donné (réf: 794/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2718 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes pour les zones H04-05, H04-07, C06-08, C06-09 et P06-08.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

835/10/98 - Adoption du règlement no 2719 – (Tarifs, nuisances, marchés aux

puces, commerces temporaires, distribution d'articles publicitaires)

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2719 a été donné (réf: 785/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2719 amendant le règlement no 2700.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- la famille de Madame Huguette Daneau Bélair, agent de développement à la Société de Développement Économique de Drummondville;
- M. Jean L. Grenier, Capitaine aux incendies au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, M. Ovila Grenier.

A 20 h 05, le conseiller Denis Savoie reprend son siège.

Travaux de réfection de la rue St-Roch (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine désire informer la population que des travaux de réfection de la fondation et de pavage sur la rue St-Roch seront effectués à compter du lundi 5 octobre prochain.

Bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 12 octobre 1998, jour de l'Action de Grâce (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 12 octobre prochain, à l'occasion de la fête de l'Action de Grâce.

Le Service de transport en commun sera interrompu le lundi 12 octobre 1998, jour de l'Action de Grâce (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu le lundi 12 octobre prochain, à l'occasion de la fête de l'Action de Grâce.

Pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective le lundi 12 octobre 1998 (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, le lundi 12 octobre 1998.

Interdiction de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts de collecte sélective (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population qu'il est interdit de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts utilisés pour la collecte sélective.

3^e opération d'enlèvement des gros rebuts du 19 au 23 octobre
(M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population que la troisième et dernière opération d'enlèvement des gros rebuts aura lieu du 19 au 20 octobre prochains.

L'installation d'un abri d'auto temporaire est permise entre le 15 octobre et le 15 avril (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens rappelle à la population que l'installation d'un abri d'auto temporaire est permise sur le territoire de la Ville, du 15 octobre au 15 avril, selon les normes établies par règlement.

Rue Duchesneau (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière réitère ses attentes face à une décision du Comité de Circulation en rapport avec le dossier de la rue Duchesneau. Il souhaite que le Comité se réunisse et statue sur la demande.

Le conseiller Réal Jean, président du Comité de Circulation, rappelle que le Service de la sécurité publique doit faire rapport pour la prochaine réunion

"Journée Portes Ouvertes" (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie invite la population à participer à une activité "Portes Ouvertes" à l'Usine de traitement des eaux et à l'Usine de traitement des eaux usées le 18 octobre 1998 de 10 h 00 à 16 h 00.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 19 octobre 1998**.

836/10/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 octobre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 octobre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

845/10/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

846/10/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 octobre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel, après y avoir corrigé la résolution no 818/10/98.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

847/10/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 13 octobre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 13 octobre 1998 à 15 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Commission de la représentation électorale du Québec informant la Ville que le règlement no 2708 décrétant la division du territoire en 9 districts électoraux pour l'élection de novembre 1999, est conforme aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La greffière fait également mention de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière de différents organismes.

848/10/98 - Dépôt du procès-verbal (6/10/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

849/10/98 - Acceptation des travaux d'installation des fenêtres et refus des travaux d'extension de la toiture – Immeuble au 130 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des modifications au projet de rénovation extérieure proposé le 5 juillet 1998, pour le bâtiment situé au 130 de la rue St-Jean, a été déposée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à rallonger la toiture en pente du bâtiment au-dessus de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du pignon nécessite l'utilisation de déclin de vinyle en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu de conserver la façade de maçonnerie ainsi que la corniche du bâtiment permettant ainsi de diminuer la visibilité de la toiture en pente et de conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention a pour effet de rendre la toiture prédominante au détriment de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) fenêtres de type coulissant divisé seront installées au rez-de-chaussée, au tiers du côté latéral gauche;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville:

- **refuse** les travaux visant à rallonger la toiture du bâtiment;
- **autorise** l'installation de trois (3) fenêtres au rez-de-chaussée;

pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

850/10/98 - Acceptation des travaux d'installation d'enseignes sur bâtiment et sur poteau pour l'immeuble situé au 130 boul. St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes sur bâtiment et sur poteau pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment et sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en trois (3) enseignes lumineuses sur le bâtiment et une (1) enseigne lumineuse sur pylône;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un terrain d'angle permettant ainsi d'avoir une enseigne sur chaque façade du bâtiment ainsi qu'un logo;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage donnant sur la façade du boulevard St-Joseph permet de mettre en évidence la forme particulière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage donnant sur la façade de la rue Hains permet d'identifier l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) enseignes sont identiques au point de vue de la forme, des couleurs (orange et jaune) et du type;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau reprend les couleurs du bâtiment, soit le bleu et l'aluminium, permettant d'harmoniser le bâtiment et l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne permettant de minimiser la visibilité des bases de béton ainsi que l'effet de hauteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes sur bâtiment et sur poteau pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

851/10/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 300 boulevard Lemire – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'un secteur P.I.A., et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à installer une enseigne sur poteau de type lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée vis-à-vis le bâtiment en bordure du boulevard Lemire;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne permettant de camoufler les bases de béton et d'animer le paysage en bordure du boulevard;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

852/10/98 - Acceptation et refus - travaux d'aménagement d'une aire de stationnement (cours arrière et avant) - (651 rue Lindsay – P.I.A.)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée afin d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 651 de la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites de la zone commerciale C04-12 dans laquelle un avis de motion oblige que le demandeur se conforme au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à aménager une aire de stationnement en façade donnant sur la rue Lindsay ainsi qu'en cour arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le pourtour de l'aire de stationnement ainsi que toute la portion de terrain située au coin des rues du Moulin et Lindsay seront gazonnés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une aire de stationnement en façade aurait pour effet de diminuer l'aménagement de verdure existant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs espaces de stationnement publics sont disponibles sur les voies de circulation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation privilégie l'aménagement des aires de stationnement dans la cour arrière du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière;
 - **refuse** les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant;
- pour l'établissement situé au 651 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

853/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 484 rue Garceau – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 484 de la rue Garceau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer le revêtement de toiture métallique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement est un acier prépeint de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture restera inchangée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 484 de la rue Garceau, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

854/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 154 rue Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer les portes situées en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront fenêtrées sur au moins cinquante pour-cent (50%) de la hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la forme des nouvelles portes restera inchangée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue Loring, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

855/10/98 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 1375 rue Rocheleau – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1375 de la rue Rocheleau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'un secteur P.I.A., et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à ajouter soixante (60) cases de stationnement en cour arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de la plantation d'arbres est prévue sur la portion de terrains donnant sur l'autoroute 55 ainsi que sur la portion de terrains donnant vers la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de l'aire de stationnement des voies de circulation est faible;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1375 de la rue Rocheleau, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

856/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 142 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture, pour l'établissement situé au 142 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure, soit des

travaux majeurs de peinture sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à repeindre les trois (3) façades de stuc actuellement de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est un ton de rouge brique s'harmonisant à la brique que l'on retrouve en façade;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la brique beige utilisée en ornementation sur la façade sera reprise sur les façades latérales afin d'ornementer le contour des fenêtres ainsi que pour prolonger le bandeau de brique en soldat sur une portion des façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention aura pour effet d'unifier les couleurs du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit des travaux majeurs de peinture, pour l'établissement situé au 142 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

857/10/98 - Dépôt du procès-verbal (16/10/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

858/10/98 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 875 rue Hains – P.I.A.

Considérant qu'un plan d'aménagement du terrain relatif à l'immeuble du 875 de la rue Hains, a été déposé à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur commercial longeant l'autoroute 20 et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain tel que déposé prévoit la réalisation de bandes gazonnées le long des lignes de terrain et que de la plantation d'arbres sera réalisée à l'intérieur de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les plantations proposées à l'intérieur de ces bandes sont:

- des arbres feuillus d'une hauteur d'environ trois mètres (3 m) à la plantation pour les bandes gazonnées longeant les rues Malouin (St-Amant) et Hains et le terrain vacant situé à la rencontre de cesdites rues, ainsi que pour la portion de la bande gazonnée comprise dans la cour avant du bâtiment donnant sur la rue Malouin et localisée à la limite du terrain derrière le bâtiment;
- des conifères d'une hauteur variant d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à deux mètres (2 m) dans la bande gazonnée située derrière le bâtiment à la limite du terrain pour toute la portion restante de cette bande;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement plus dense sera réalisé dans la portion de la bande gazonnée donnant vis-à-vis l'aire de chargement/déchargement située derrière le bâtiment et la cour à bois extérieure;

CONSIDÉRANT QU':

- une bande d'aménagement plantée d'arbustes d'une hauteur minimale d'un (1) mètre est prévue devant et sur le côté de la cour à bois extérieure;
- une bande d'aménagement composée de petits arbres et arbustes d'une hauteur variant de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à un virgule soixante-cinq mètre (1,65 m) est prévue le long du centre de jardin, devant et sur le côté des serres;

- des arbres feuillus d'une hauteur d'environ trois mètres (3 m) seront plantés sur le côté des serres donnant sur la rue Malouin;
- des arbustes feuillus d'une hauteur minimale de zéro virgule trois mètre (0,3 m), des arbustes conifères d'une hauteur d'environ un virgule cinq mètre (1,5 m) de hauteur et des arbres feuillus d'une hauteur d'environ trois mètres (3 m) seront ajoutés dans les bandes d'aménagement longeant la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les entrées charretières et allées d'accès permettent d'orienter convenablement la circulation sur le terrain, notamment:

- en divisant en deux (2) l'aire de stationnement située devant le bâtiment;
- en distinguant les aires de stationnement destinées à la clientèle de l'aire de jardinage et de la cour à bois intérieure de celles prévues pour la clientèle en général;
- en orientant en des endroits spécifiques la circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE des îlots de verdure avec plantation d'arbres sont prévus aux extrémités des rangées de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'aménagement avec plantation d'arbres est prévue dans la portion centrale du stationnement, perpendiculairement à la rue Hains, permettant de couper visuellement l'étendue de l'aire de stationnement et d'en maximiser la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un îlot d'aménagement avec arbustes sera ajouté à la bande d'aménagement centrale identifiée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'un îlot d'aménagement avec arbres sera réalisé à la rencontre de la voie d'accès mitoyenne et de la rue Hains;

CONSIDÉRANT QU'au total, environ soixante (60) arbres feuillus seront plantés sur ce site;

CONSIDÉRANT QU'une aire d'étalage extérieure sera éventuellement aménagée du côté de la rue Malouin, entre les serres et la portion du bâtiment comportant la cour à bois intérieure;

CONSIDÉRANT QUE la clôture fermant cet espace est composée de fines tiges métalliques noires entrecoupées de poteaux recouverts d'un revêtement métallique rouge rappelant les poteaux supportant l'avant-toit aménagé dans la cour avant (clôture de type "Oméga");

CONSIDÉRANT QUE des panneaux métalliques seront installés dans la portion inférieure de ladite clôture, dans le prolongement du mur de maçonnerie supportant la structure des serres;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement du terrain au 875 de la rue Hains, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

859/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 122 rue Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 122 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est un bardeau d'asphalte et que ce dernier sera remplacé par un bardeau similaire de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture ainsi que la pente resteront identiques;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 122 de la rue Loring, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

860/10/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 284 rue St-Marcel – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 284 de la rue St-Marcel, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites et bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement de stuc situé en façade par un revêtement de même type;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permet de conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera de couleur blanc cassé tel que le revêtement actuel;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 284 de la rue St-Marcel, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

861/10/98 - Dépôt du compte rendu (15/10/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 15 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

862/10/98 - Réduction de vitesse sur le boul. Lemire Ouest – M.T.Q.

Considérant la circulation lourde de plus en plus intense dans le secteur;

Considérant les demandes répétées à la Ville de Drummondville;

Considérant la recommandation du Comité de Circulation;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de faire une étude de circulation afin de réduire la vitesse à 50 km/heure sur le boulevard Lemire Ouest, entre la rue Rhéa, la bretelle sud de l'autoroute 20 et la rue Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**863/10/98 - Renouvellement d'un droit de passage à
Moto Club Drummond Inc. sur le terrain de l'aéroport**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le droit de passage accordé à Moto Club Drummond Inc. sur le terrain de l'aéroport et sur les terrains de la Ville longeant le boulevard St-Joseph, entre la 110^e Avenue et le Boisé de la Marconi.

Ce droit est valable pour la saison 1998-1999 et n'est pas sujet à tacite reconduction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**864/10/98 - Protocole d'entente avec la Corporation de la Cité des Loisirs
(C.L.) Inc. – Gestion des opérations de ski de fond**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation de la Cité des Loisirs (C.L.) Inc. pour la gestion des opérations de ski de fond.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998-1999 et comprend le versement d'une subvention de 20 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier au 31 août 1998

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 août 1998.

865/10/98 - Tenue de la campagne du Coquelicot - Légion Royale Canadienne

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir sa campagne annuelle du Coquelicot du 28 octobre au 7 novembre 1998 inclusivement.

De plus, la Ville de Drummondville consent à défrayer le coût d'une couronne de 65 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**866/10/98 - Mandat à M. Martin Paradis, a.-g. -
Implantation de points géodésiques**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Martin Paradis, arpenteur-géomètre, pour l'implantation de points géodésiques, le tout tel que défini dans l'appel d'offres numéro 97-11PTGEO.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**867/10/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Analyse des travaux
Fondations des rues actuelles**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative des matériaux constituant les fondations de rues actuelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

868/10/98 - Vente d'un terrain industriel à Placements M.I. Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Placements M.I. Inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 9 734,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 14 octobre 1998 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8331), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit vingt-neuf mille deux cent quatre dollars et soixante-dix cents (29 204,70 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jacques Lafond et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

869/10/98 - Vente d'une partie des lots 124 et 124-65 du Canton de Grantham à M. Louis-Jacques Laferté (Fossé La Coulée)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Louis-Jacques Laferté une partie des lots 124 et 124-65 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie approximative de 811,9 mètres carrés, le tout pour une somme de seize mille quatre cents dollars (16 400 \$) payable comptant, dont quittance entière et finale.

De plus, l'acquéreur devra assumer les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire dans ce dossier.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

870/10/98 - Prévisions budgétaires 1999 – Office municipal d'habitation de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

871/10/98 - Subvention de 4 000 \$ - Café Rencontre Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ à Café Rencontre Drummond Inc. (La Tablée populaire) à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

872/10/98 - Subvention de 361 \$ - Centre communautaire St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 361 \$ à Centre Communautaire St-Pierre à titre de subvention spéciale pour 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

873/10/98 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CUSE

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du Centre Universitaire de Santé de l'Estrie à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

874/10/98 - Protocole d'entente avec la compagnie 161806 Canada Inc. Réalisation de travaux municipaux dans la zone C01-10

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 161806 Canada Inc. portant sur la réalisation de travaux municipaux dans la zone C01-10, le tout suivant le projet soumis en date du 19 octobre 1998.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 838/10/98 du 13 octobre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

875/10/98 - Adoption du projet de règlement no 2721 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2721 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 a pour effet :
- A) - d'agrandir les zones d'habitation H07-50 et H07-51 à même la zone d'habitation H07-10;
 - d'abroger la zone d'habitation H07-10;
 - B) de prévoir dans la zone d'habitation H11-01 une réduction de la marge arrière minimale lorsqu'un bâtiment est situé sur un terrain transversal, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

876/10/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2721) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2721) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la limite de deux (2) zones d'habitation situées au sud de la rue des Grands-Ducs, soit de part et d'autre du boulevard St-Onge projeté et de la rue des Colombes projetée;
- de prévoir une exception quant à la distance minimale requise pour la marge arrière d'un bâtiment lorsque ce dernier est situé sur un certain type de terrain, pour une zone d'habitation située à l'angle des rues Hains, Perron et Paris, du côté nord de la rue Perron.

877/10/98 - Dispense de lecture du règlement no 2721

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2721 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier la limite de deux (2) zones d'habitation situées au sud de la rue des Grands-Ducs, soit de part et d'autre du boulevard St-Onge projeté et de la rue des Colombes projetée;
- de prévoir une exception quant à la distance minimale requise pour la marge arrière d'un bâtiment lorsque ce dernier est situé sur un certain type de terrain, pour une zone d'habitation située à l'angle des rues Hains, Perron et Paris, du côté nord de la rue Perron, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

878/10/98 - Avis de motion d'un règlement – Assurance-responsabilité au bénéfice des élus, fonctionnaires et employés de la Ville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville et ce pour une période de douze mois à compter du 31 décembre 1998.

879/10/98 - Adoption du règlement no 2716-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2716-1 a été donné (réf: 788/9/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2716-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de créer la nouvelle zone commerciale C04-12 à même une partie des zones commerciale C04-02 et d'habitation H04-05, d'y maintenir certains usages actuellement autorisés dans les zones à partir desquels celle-ci est créée et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;
- B) d'autoriser les habitations unifamiliales de type « isolé » au lieu de « jumelé » dans la zone d'habitation H07-53.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse souligne le décès de Mme Marthe Bédard Tessier, artiste peintre et ambassadrice de Drummondville, et au nom de ses collègues du Conseil, offre de sincères condoléances à la famille.

Cueillette de gros rebuts (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe les contribuables que la cueillette des gros rebuts se tiendra du 19 au 23 octobre 1998.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant : **M. Gérard Fréchette**, R.R. no 5, Drummondville
Sujets : - Jeux du Québec
- Site du campus Jean-Raimbault.

M. Fréchette veut savoir :

- s'il y a une volonté politique concernant le dossier des Jeux du Québec?
- quand la dernière rencontre a-t-elle eu lieu?
- qui a été convoqué?

Madame la mairesse confirme qu'une rencontre des intervenants des différents milieux s'est tenue et que l'intérêt n'était pas suffisant pour mettre de l'avant un cahier de candidature. La Ville a toujours suivi avec intérêt les Jeux du Québec, mais les municipalités qui ont obtenu ces jeux, ont profité de subventions importantes pour la réalisation d'équipements alors qu'il n'y a plus maintenant de subventions. Notre bassin de natation, entre autres, ne répondait pas aux normes.

M. Fréchette veut connaître les intentions de la Ville en ce qui regarde la relocalisation du dépotoir rue Marchand. Pour lui, l'aménagement d'une piste d'athlétisme serait important.

Madame la mairesse souligne que le vœu le plus cher des membres du Conseil est de relocaliser le dépotoir de façon à améliorer l'environnement. Des démarches sont entreprises mais la réalisation ne devrait pas se faire avant 1999.

M. Fréchette demande de convoquer tous les groupes socio-économiques et mentionne entre autres les rapports Dion.

Madame la mairesse rappelle à M. Fréchette que le terrain appartient à la Commission scolaire et qu'il faudra donc évaluer les intentions de cette dernière.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 2 novembre 1998**.

880/10/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 novembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 2 novembre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

881/11/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

- 41E. Félicitations – Prix d'excellence (Mme Dominique Thériault)
- 41F. Taux – CSST (Mme Francine Ruest-Jutras)
- 41G. Cote de crédit (Me Christian Tourigny).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

882/11/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 octobre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 octobre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline

Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

883/11/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 octobre au 2 novembre 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 4 601 686,18 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

884/11/98 - Dépôt du procès-verbal (21/10/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

885/11/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 130 St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée consiste à installer une enseigne murale immédiatement au-dessus de la vitrine commerciale de l'établissement visé;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, d'une superficie d'environ deux virgule cinquante mètres carrés (2,50 m²), permet une bonne utilisation de l'espace disponible sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont le bleu et le blanc pour le fond et le bleu et l'or pour le lettrage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

886/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et de l'ajout de 2 serres en cour arrière pour le bâtiment au 1100 boul. René-Lévesque

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure ainsi que l'ajout de serres pour l'établissement situé au 1100 du boulevard René-Lévesque, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de P.I.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure et ajout de serres sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur d'acier et à ajouter deux (2) serres en cour arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier sera remplacé par un revêtement de bois (peint ou teint) disposé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois s'harmonise au revêtement de la toiture (vert);

CONSIDÉRANT QUE les serres seront situées en cour arrière et que celles-ci seront peu visibles de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment conservera ses dimensions et sa forme;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure ainsi que l'ajout de deux (2) serres en cour arrière pour l'établissement situé au 1100 du boulevard René-Lévesque, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

887/11/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 975 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 975 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant du côté latéral gauche d'environ cent cinquante mètres carrés (150 m²), soit d'environ cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en façade par vingt-sept mètres (27 m) en profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est réalisée dans la continuité de la toiture existante et que les matériaux de celle-ci seront similaires;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est prévu en Canoxel de couleur acadia (verte);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est situé en retrait de l'alignement de la façade existante et que de ce fait, l'agrandissement est moins visible de la voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 975 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

888/11/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 40 rue Bégin – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 40 de la rue Bégin, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de P.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée consiste à réaliser une enseigne lumineuse sur socle en façade de l'établissement visé;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet une bonne visibilité de celle-ci sans nuire à la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont le rouge (fond), le jaune (lettrage) et le gris (base de pierre);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 40 de la rue Bégin, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

889/11/98 - Acceptation des travaux d'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 126 Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 126 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment en bois, de forme rectangulaire et de couleurs blanche (fond), bleue (lettrage), jaune et rouge (graphisme);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne principale est située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement commercial et que la seconde enseigne est localisée à proximité du coin du bâtiment donnant sur la rue Loring;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des enseignes permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement permet de créer un lien entre les différentes enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes situées sur le bâtiment sont de même type et de même forme, qu'elles sont localisées de façon similaire et que leur éclairage est de même type (projection) et de même forme;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 126 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

890/11/98 - Acceptation des travaux d'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 60 rue Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 60 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment, de forme rectangulaire et de couleurs bleue (façade), turquoise (contour), ivoire et or (lettrage);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne principale est située immédiatement au-dessus de la vitrine de l'établissement commercial et que la seconde enseigne est localisée sur la façade arrière du bâtiment donnant sur le stationnement public;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des enseignes permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement permet de créer un lien entre les différentes enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes situées sur le bâtiment sont de même type et de même forme, qu'elles sont localisées de façon similaire et que leur éclairage est de même type (projection) et de même forme;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 60 de la rue Loring, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

891/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 154 rue Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue Loring, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur et à réaménager les galeries;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'amiante actuel est remplacé par un déclin de vinyle blanc de dix centimètres (10 cm) de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le contour des fenêtres et des portes sera ornementé d'une bordure de couleur bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE les galeries seront rénovées en reprenant les mêmes formes et dimensions et que le matériau utilisé sera l'aluminium ou du P.V.C. de couleur blanche;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 154 de la rue Loring, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

892/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 528 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 528 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites et bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) fenêtres en façade seront remplacées par quatre (4) nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres de type à guillotine auront des caractéristiques similaires aux fenêtres existantes, soit une ornementation dans le tiers supérieur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 528 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

893/11/98 - Dépôt du compte rendu (22/10/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 22 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

894/11/98 - Transfert des arrêts de la rue Théode à la rue Fugère

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à transférer les arrêts de la rue Théode à la rue Fugère.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

895/11/98 - Lignage, pose d'arrêts et stationnement, rue Janelle

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- a) le lignage approprié de la rue Janelle pour 4 voies de circulation;
- b) la pose d'arrêts sur la rue Janelle pour permettre la sortie de la rue Foster et du stationnement de Canadian Tire avec lignage en conséquence;
- c) le stationnement sur la rue Janelle du côté nord-ouest en partie (plus ou moins 4 espaces), adjacent à la S.A.Q.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

896/11/98 - Installation de panneaux « défense de stationner » des deux (2) côtés de la rue Bernier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux « défense de stationner » des deux (2) côtés de la rue Bernier, entre les rues Rocheleau et Labonté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

897/11/98 - Adjudication d'une émission d'obligations de 3 849 000 \$

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 1867, 1896, 1911, 2156, 2158, 2207, 2226, 2343(2543), 2431, 2605 et 2678(2711);

Considérant que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 849 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

<u>Nom du Soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Loyer</u>
. LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC.	98,549	307 000 \$ 324 000 \$ 342 000 \$ 361 000 \$ 2 515 000 \$	4,50 % 4,60 % 4,80 % 5,00 % 5,20 %	1999 2000 2001 2002 2003	5,5138
. TASSÉ & ASSOCIÉS LTÉE RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC. SCOTIA MCLEOD INC. CIBC WOOD GUNDY INC. MERRILL LYNCH CANADA WHALEN BÉLIVEAU & ASS. LTÉE	98,246	307 000 \$ 324 000 \$ 342 000 \$ 361 000 \$ 2 515 000 \$	4,50 % 4,65 % 4,85 % 5,00 % 5,10 %	1999 2000 2001 2002 2003	5,5252
. VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC. B.L.C. VALEURS MOBI- LIERES INC.	98,309	307 000 \$ 324 000 \$ 342 000 \$ 361 000 \$ 2 515 000 \$	4,50 % 4,75 % 4,90 % 5,00 % 5,10 %	1999 2000 2001 2002 2003	5,5154

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-GUY SPÉNARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT LAFRENIÈRE,
ET RÉSOLU :

- 1° QUE l'émission d'obligations au montant de 3 849 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.;
- 2° QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 3° QUE Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et M. Gilles Bélisle, trésorier, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

898/11/98 - Modification des règlements d'emprunt – Émission de 3 849 000 \$

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 849 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
1867	228 500 \$
1896	609 200 \$
1911	254 500 \$
2156	58 400 \$
2158	83 500 \$
2207	185 100 \$
2226	248 000 \$
2343(2543)	116 800 \$
2431	183 000 \$
2605	187 000 \$
2678(2711)	<u>1 695 000 \$</u>
	3 849 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 3 849 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 1998;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);
7. Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

899/11/98 - Modification des règlements d'emprunt – Terme plus court

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que, pour l'emprunt au montant total de 3 849 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1867, 1896, 1911, 2156, 2158, 2207, 2226, 2343(2543), 2431, 2605 et 2678(2711), la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 24 novembre 1998); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1867, 1896, 1911, 2207, 2226, 2343(2543), 2431, 2605 et 2678(2711), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

900/11/98 - Renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 21 jours

Considérant que la Ville de Drummondville avait le 3 octobre 1998, un montant de 1 661 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 000 000 \$ pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 308, 1154, 1226, 1345, 1419, 1429, 1439, 1484, 1485, 1486, 1831, 1867, 1896 et 1911;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 568 800 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 092 200 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 24 novembre 1998;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville émette les 1 092 200 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 21 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

901/11/98 - Résolution de régularisation du montant d'emprunt approuvé

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu :

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales au règlement d'emprunt d'origine :

<u>Numéro de règlement</u>	<u>Montant à annuler</u>
2343	15 820 \$
2431	567 \$

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

902/11/98 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville – Installation de décorations au centre-ville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à poser des décorations au centre-ville pour la fête de Noël.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 45, Mme Francine Ruest-Jutras se retire pour l'étude du dossier qui suit, compte tenu qu'elle siège au conseil d'administration d'Hydro-Québec et même si c'est à titre de bénévole.

Le conseiller Mario Jacques assume la présidence de l'assemblée.

903/11/98 - Autorisation à la Corporation du Centre Culturel Participation au programme clé en main

Considérant que la Ville de Drummondville désire améliorer la qualité de ses équipements;

Considérant que la Ville de Drummondville a confié la gestion de ses équipements aquatiques à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.;

Considérant que la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. offre à la Ville de participer à un programme d'économie d'énergie offert par Hydro-Solution;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à participer au programme clé en main proposé par Hydro-Solution pour la déshumidification de la piscine du Centre Culturel. Le terme devra tenir compte de l'économie prévue et sera déterminé selon ce critère.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse reprend son siège à 19 h 50.

904/11/98 - Réalisation de travaux municipaux (Réparation de digues et ensemencement à l'U.T.E.U.) – S.Q.A.E.

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et la Ville de Drummondville relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Considérant l'entente signée entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Ville de Drummondville relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu :

1. QUE la Ville de Drummondville procède elle-même à la réalisation des travaux suivants, en conformité avec les lois et règlements qui la régissent :
 - Réparation de digues et ensemencement à l'Usine de traitement des eaux usées;
2. QUE la Ville de Drummondville recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux le coût défrayé pour ces travaux estimés à 5 515,89 \$, plus taxes, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société ainsi qu'au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Faune, si requis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

905/11/98 - Abrogation de la résolution no 571/6/98 et autorisation de signer un acte de vente d'une partie du lot 126 à Pierre Brochu

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Pierre Brochu une partie du lot 126 du cadastre du Canton de Grantham.

Ladite vente est consentie pour une somme de 1 416,22 \$ payable comptant à la signature de l'acte. De plus, l'acquéreur devra assumer les coûts de la description technique et les frais notariés.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 571/6/98 du 15 juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

906/11/98 - Autorisation de moratoire à la Corporation du Festival Mondial de Folklore (Drummond) – Prêts consentis par Fondel Drummond

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un moratoire sur le capital des prêts consentis par Fondel Drummond à la Corporation du Festival Mondial de Folklore (Drummond) et ce pour une période de 6 mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

907/11/98 - Autorisation de signature – Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. en règlement de certains griefs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

908/11/98 - Mandat à M. Laurent Joyal, architecte, et au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Réaménagement de l'hôtel de ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, et le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie ne s'oppose pas au mandat mais demande que la répartition par phase soit regardée. Il aurait souhaité que la Ville bénéficie de programmes gouvernementaux comme les travaux de réaménagement du Service de la sécurité publique et des Ateliers municipaux où la Ville n'a acquitté que le tiers de la facture.

Le conseiller Jean-Guy Spénard dévoile l'estimé sommaire pour 2 phases de travaux :

- 1^{ère} phase en 1999 - 1 178 000 \$ + honoraires professionnels (10 %)
- 2^e phase en 2000 - 1 723 000 \$ + honoraires professionnels (10 %).

La réalisation en 2 étapes permettra de loger le personnel temporairement durant les travaux.

Le conseiller Robert Lafrenière n'a rien contre le fait que l'on rediscute des phases.

Madame la mairesse précise qu'il a toujours été dit que les travaux seraient réalisés en 2 phases puisqu'il est physiquement impossible de procéder autrement. L'évaluation des coûts sera prévue au plan triennal d'immobilisations. Elle remercie les professionnels pour leur collaboration. Elle souhaite la reconduction du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec et assure la population que l'organisation sera à l'affût des subventions. Le nouvel hôtel de ville sera un guichet unique et devrait favoriser la synergie des services. Pour ce qui est du poste de police, la Ville a bénéficié d'une aide d'environ 900 000 \$ sur un coût total de plus ou moins 3 200 000 \$.

Le conseiller Christian Tourigny se dit prêt à donner le mandat mais reproche à l'administration de ne pas avoir fourni les plans lorsque demandés.

Le directeur général, M. Gérald Lapierre, explique le dossier en ce qui concerne la disponibilité des plans.

909/11/98 - Acceptation du plan directeur de déneigement Hiver 1998/1999

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan directeur de déneigement pour l'hiver 1998/1999 tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

910/11/98 - Tenue de la campagne des paniers de Noël 1998 Autorisation au Comptoir alimentaire drummond inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir alimentaire drummond inc. à tenir sa campagne des paniers de Noël 1998 (la guignolée) le 6 décembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

911/11/98 - Subvention de 100 000 \$ - Les Légendes Fantastiques

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville s'engage à verser une subvention de 100 000 \$ pour la continuation du Spectacle son et lumière «Les Légendes Fantastiques » et que le trésorier soit autorisé à verser ladite somme à même le surplus accumulé de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

912/11/98 - Subvention de 8 000 \$ - Centre Communautaire de Dr'ville-Sud

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 000 \$ au Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc. à titre de subvention spéciale 1998 pour la réfection de la toiture.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**913/11/98 - Convention avec Mme Gilberte Leblanc Gilbert
Exposition au C.I.D.C.S.G.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la responsable de la gestion documentaire (bibliothèque) soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec Mme Gilberte Leblanc Gilbert pour une exposition au Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

914/11/98 - Adoption du projet de règlement no 2723 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2723 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour certains des terrains de la zone commerciale C01-10 et d'assujettir cet étalage à des normes particulières de localisation et d'aménagement, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

915/11/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2723) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2723) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits dans une portion du secteur compris entre l'autoroute 20 et le prolongement de la rue Hains, au nord-est de la rue Malouin.

916/11/98 - Dispense de lecture du règlement no 2723

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2723 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits dans une portion du secteur compris entre l'autoroute 20 et le prolongement de la rue Hains, au nord-est de la rue Malouin, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

917/11/98 - Adoption du projet de règlement no 2724 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2724 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
 - A) d'augmenter de cinq mètres (5 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la longueur maximale de chacune des faces d'une remise lorsque celle-ci est accessoire aux habitations unifamiliales isolées, jumelées ou contiguës;
 - B) de soustraire de l'obligation de fournir une garantie par servitude perpétuelle notariée et enregistrée lorsque le nombre de cases de stationnement requis pour les usages "cinéma, théâtre et salle de spectacle" est disponible sur un terrain de stationnement public situé à moins de cent cinquante mètres (150 m) du terrain de l'usage à desservir;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

918/11/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2724) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2724) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire pour une classe d'usages du groupe habitation;
- d'assouplir certaines exigences en matière de stationnement pour certains usages.

919/11/98 - Dispense de lecture du règlement no 2724

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2724 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire pour une classe d'usages du groupe habitation;
- d'assouplir certaines exigences en matière de stationnement pour certains usages; dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

920/11/98 - Adoption du second projet de règlement no 2721-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2721-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) - d'agrandir les zones d'habitation H07-50 et H07-51 à même la zone d'habitation H07-10;
- d'abroger la zone d'habitation H07-10;
 - B) de prévoir dans la zone d'habitation H11-01 une réduction de la marge arrière minimale lorsqu'un bâtiment est situé sur un terrain transversal, soit et est adopté;
- 2^o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

921/11/98 - Adoption du règlement no 2722 – Assurance responsabilité au bénéfice des élus, fonctionnaires et employés de la Ville

Lecture est donnée du règlement no 2722 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux et ce pour une période d'un an à compter du 31 décembre 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

922/11/98 - Reconduction du portefeuille d'assurances à CAM-Q - Division de B.F.L. (B.F. Lorenzetti & Associés inc.)

Considérant que la Loi sur les Cités et Villes permet à la Ville de Drummondville de prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire également assurer ses équipements, ses biens meubles et ses immeubles ;

Considérant que, conformément à l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Drummondville peut procéder à une reconduction de son contrat d'assurances pour une période inférieure à 5 ans ;

Considérant que le courtier d'assurances actuel a dénoncé ses conditions de renouvellement pour l'année 1999, à savoir les mêmes que celles contenues dans sa soumission pour l'année 1998 en tenant compte de certains ajustements de primes ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction de la gestion du portefeuille d'assurances avec CAM-Q - Division de B.F.L. Holdings Inc. (B.F. Lorenzetti & Associés Inc.) et ce pour un montant de 212 048 \$, plus taxes, le tout en conformité avec les conditions de renouvellement soumises le 6 octobre 1998, et ce pour la période du 31 décembre 1998 au 31 décembre 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

923/11/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 2700 (Modification du calendrier des séances du Conseil 1999)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 11 du règlement no 2700 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de janvier, mars et août 1999.

924/11/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 2700 (Modification de la période d'interdiction du stationnement de nuit)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 674 du règlement no 2700 de façon à modifier la période d'interdiction du stationnement de nuit dans les limites de la Ville de Drummondville.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- M. Réal Jean, conseiller municipal, à l'occasion du décès de sa sœur, Mme Lise Jean Gauvin;
- Mme Suzanne Pelletier, technicienne au Centre d'information documentaire Côte St-Germain, et M. Pierre Daniel, bénévole au C.C.U., à l'occasion du décès de M. Yvan Daniel;
- M. Pierre Leclerc, détective au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Jeannine Gardner Leclerc.

Reprise de la collecte des déchets solides à toutes les deux semaines à compter du 2 novembre (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie avise la population que la collecte des déchets solides s'effectuera à toutes les deux semaines à compter du 2 novembre 1998.

Prix d'excellence (Mme Dominique Thériault)

La conseillère Dominique Thériault, au nom de ses collègues du Conseil, félicite le personnel du Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain pour l'obtention du prix d'excellence décerné pour l'excellence du Service à la clientèle.

Taux – CSST (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse informe la population que la Ville économise 104 299 \$ par année depuis 1994 grâce à sa performance au niveau des accidents de travail.

L'organisation municipale accorde une grande importance à la sécurité et la grande collaboration des employés municipaux permet d'atteindre les résultats recherchés.

Elle félicite le personnel du Service des ressources humaines pour le travail accompli et l'ensemble des employés pour leur collaboration.

Cote de crédit (Me Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny déplore la manière de procéder pour divulguer la cote de crédit. Selon lui, les élus auraient dû être informés avant les journalistes.

Madame la mairesse souligne que la dernière version de CBRS est parvenue le lundi matin, que l'heure de tombée des journaux laissait un très court délai et que la presse écrite ne publiait que le mardi.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: **M. Yves Samson**, CHRD

M. Samson demande si la Ville a l'intention d'intervenir auprès de la Régie régionale pour ce qui concerne la disponibilité des véhicules ambulanciers le soir et la nuit sur le territoire de Drummondville.

Le conseiller Robert Lafrenière se souvient que le cas avait été soumis et que le directeur général a déjà fait un travail à cet effet.

Le directeur général, M. Gérard Lapierre, confirme qu'un écrit avait été envoyé à la Régie et que celle-ci avait été sensibilisée.

Madame la mairesse est d'accord pour que la Ville redemande des précisions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 16 novembre 1998**.

925/11/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 novembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 novembre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

926/11/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

927/11/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 novembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 novembre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lecture du discours

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1997, le budget et le plan triennal d'immobilisations 98 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 99, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.

928/11/98

Le Conseil prend connaissance de la soumission suivante:

- **DÉBLAIEMENT DES PATINOIRES 1998-99 (no 98-048)**
(Soumissions sur invitation : Ouverture le 3 novembre 1998)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **Terrassements Lambert Inc.** soit retenue aux coûts horaires suivants :

- Camion avec chasse-neige 4 x 4 : 35,00 \$ (TPS et TVQ en sus)
- Chargeur sur roue avec godet : 50,00 \$ (TPS et TVQ en sus)
- Tracteur-souffleur : 50,00 \$ (TPS et TVQ en sus)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Ministère des Transports (Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal comportant au plus deux voies de circulation)
- Société de l'assurance automobile du Québec (Le virage à droite sur feu rouge).

La greffière fait également mention de demandes d'aide financière.

929/11/98 - Dépôt du procès-verbal (3/11/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 novembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

930/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 484 rue Garceau – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 484 de la rue Garceau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer la toiture et à revêtir les murs du bâtiment de type "entrepôt";

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel des murs du bâtiment est constitué de blocs de béton et que le revêtement de déclin de vinyle proposé (jaune) permettra une meilleure harmonisation au secteur;

CONSIDÉRANT QUE la toiture actuelle est recouverte d'un acier émaillé et que le nouveau revêtement est un bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture et du bâtiment sera conservée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 484 de la rue Garceau, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

931/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 265 rue Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 265 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à rénover la galerie et à ajouter des persiennes aux fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions de la galerie resteront les mêmes;

CONSIDÉRANT QU'un garde-corps d'environ quatre-vingt-un centimètres (81 cm) sera ajouté sur le pourtour de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE des persiennes seront ajoutées aux fenêtres et que ces dernières auront pour effet d'animer la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps, colonnes, treillis et persiennes seront de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE les interventions permettront de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 265 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

932/11/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 130 rue St-Jean – P.I.A.

Considérant qu'une demande a dûment été présentée afin d'autoriser des modifications au projet de rénovation extérieure proposé le 6 juillet 1998 pour le bâtiment situé au 130 de la rue St-Jean;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à rallonger la toiture en pente du bâtiment au-dessus de la galerie avant;

Considérant que l'ajout du pignon nécessite l'utilisation de déclin de vinyle en façade du bâtiment et que celui-ci sera de couleur beige rosé, couleur similaire à celle de la maçonnerie;

Considérant que des blocs de dentelles de couleur blanche seront installés sur le pourtour du pignon;

Considérant que des colonnes de forme carrée, de vingt virgule trente-deux centimètres (20,32 cm), seront installées aux extrémités du balcon;

Considérant que trois (3) fenêtres de type coulissant divisées au tiers seront installées au rez-de-chaussée, du côté latéral gauche;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux tel que vu sur le plan proposé, visant à rallonger la toiture du bâtiment et à installer trois (3) fenêtres au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 130 de la rue St-Jean et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

933/11/98 - Dépôt du compte rendu (20/10/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 20 octobre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

934/11/98 - Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 333 (M. Provencher)

Considérant qu'une partie du lot 333 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole pour cette partie du lot 333 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la partie du lot visé est intégrée à la zone A12-17;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est restreint;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire ne peut être envisagée;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière amputée aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande est faite dans le but de faire une nouvelle installation septique conforme à la loi provinciale;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Provencher, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 333 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

935/11/98 - Autorisation à Beauce Carnaval Inc. – Opération d'un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Beauce Carnaval Inc. à opérer un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond du 17 au 23 mai 1999, le tout selon les exigences de l'article 5.2.5.2 du règlement de zonage municipal no 2520.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

936/11/98 - Mandat à Me Julie Boucher, notaire – Quittance par M. Roger Lefebvre à la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Julie Boucher, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte de quittance par M. Roger Lefebvre et/ou son représentant à la Ville de Drummondville pour toutes sommes dues en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Pierre Fradet, notaire, le 14 juin 1991 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 337384.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

937/11/98 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CLSC Drummond

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du CLSC Drummond à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

938/11/98 - Autorisation à M. Daniel Parenteau, ing. - Signature d'un procès-verbal de bornage (30 Chemin du Golf)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Daniel Parenteau, ingénieur, à agir pour et au nom de la Ville de Drummondville dans les opérations de bornage à être exécutées par M. Pierre Grondin, arpenteur-géomètre, entre la propriété de Mme Marielle Guimond connue comme étant les lots 134-92, 134-94 et 134-96 du cadastre du Canton de Grantham et celle de la Ville de Drummondville connue comme étant le Chemin du Golf (lots 134-95 et 134-98), le tout suivant l'entente intervenue sur le terrain le 13 octobre 1998.

L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer tout document relatif à ce bornage, le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

939/11/98 - Autorisation à l'U.M.Q. – Acquisition de formulaires servant à la Cour municipale

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires à la Cour municipale;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu :

1. QUE la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour la Cour municipale et ce, afin de se procurer les formulaires et quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;
2. QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
3. QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3 % du montant de contrat;
4. QUE copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

940/11/98 - Adoption du projet de règlement no 2727 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2727 amendement le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
 - A) d'augmenter de huit (8) à douze (12) le nombre de logements par bâtiment pour la classe d'usages h₃ (habitation multifamiliale isolée) de la zone d'habitation H04-05;
 - B) de créer une nouvelle zone d'habitation H07-54 à même une partie de la zone d'habitation H07-16 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone la classe d'usages actuellement autorisée dans la zone à partir de laquelle elle est créée, de même que les normes qui sont applicables à celle-ci, à l'exception du total des marges latérales où ladite norme sera la même, que le bâtiment principal soit construit avec ou sans garage ou abri d'auto attenant; soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

941/11/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2727) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2727) amendement le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier le nombre de logements par bâtiment pour une classe d'usages d'une zone d'habitation située au sud-ouest du boulevard Mercure (près de la rue Lindsay), soit entre les rues du Moulin et Celanese;
- de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrain située de part et d'autre de la rue des Grands-Ducs, entre le boulevard St-Onge et la rue des Martinets.

942/11/98 - Dispense de lecture du règlement no 2727

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2727 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier le nombre de logements par bâtiment pour une classe d'usages d'une zone d'habitation située au sud-ouest du boulevard Mercure (près de la rue Lindsay), soit entre les rues du Moulin et Celanese;
- de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrain située de part et d'autre de la rue des Grands-Ducs, entre le boulevard St-Onge et la rue des Martinets; dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

943/11/98 - Adoption du second projet de règlement no 2723-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2723-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour certains des terrains de la zone commerciale C01-10 et d'assujettir cet étalage à des normes particulières de localisation et d'aménagement, soit et est adopté;
- 2^o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

944/11/98 - Adoption du second projet de règlement no 2724-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2724-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
 - A) d'augmenter de cinq mètres (5 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la longueur maximale de chacune des faces d'une remise lorsque celle-ci est accessoire aux habitations unifamiliales isolées, jumelées ou contiguës;
 - B) de soustraire de l'obligation de fournir une garantie par servitude perpétuelle notariée et enregistrée lorsque le nombre de cases de stationnement requis pour les usages "cinéma, théâtre et salle de spectacle" est disponible sur un terrain de stationnement public situé à moins de cent cinquante mètres (150 m) du terrain de l'usage à desservir;soit et est adopté;
- 2^o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

945/11/98 - Adoption du règlement no 2721-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2721-1 a été donné (réf: 876/10/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2721-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) - d'agrandir les zones d'habitation H07-50 et H07-51 à même la zone d'habitation H07-10;
- d'abroger la zone d'habitation H07-10;

- B) de prévoir dans la zone d'habitation H11-01 une réduction de la marge arrière minimale lorsqu'un bâtiment est situé sur un terrain transversal.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**946/11/98 - Adoption du règlement no 2725 – Amendement au règ. no 2700
Modification du calendrier des séances régulières du Conseil 1999**

Lecture est donnée du règlement no 2725 amendant le règlement no 2700 et concernant la tenue des séances du Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**947/11/98 - Adoption du règlement no 2726 – Amendement au règ. no 2700
Stationnement de nuit – Période hivernale**

Lecture est donnée du règlement no 2726 amendant le règlement no 2700 et concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- M. Gérard Allard, employé à l'Usine de traitement des eaux usées, à l'occasion du décès de sa sœur, Mme Pierrette Allard;
- la famille de M. René Verrier, C.A., de la firme Verrier Paquin Hébert.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 7 décembre 1998**.

948/11/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 50.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 décembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 décembre 1998, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

958/12/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après avoir ajouté à l'item no. 48: « Félicitations (M. Jean-Guy Spénard) ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

959/12/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 novembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 novembre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

960/12/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 1^{er} décembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 1^{er} décembre 1998 à 20 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

961/12/98

1- **FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 1999 (NO 98-0052)**
(Soumissions ouvertes le 4 décembre 1998)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Les Pétroles Irving Inc.**, au montant total approximatif de 236 732,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

962/12/98

2- **RÉHABILITATION DE TROIS FILTRES – USINE DE FILTRATION**
(Réf. : 0598023) - (Soumissions ouvertes le 2 décembre 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. FILTRUM INC. 430 Lavoie Vanier	453 382,54 \$
. HYDROTOPE LTÉE 2440 Bonin Sherbrooke	376 805,80 \$
. JOHN MEUNIER INC. 6290 Périnault Montréal	366 929,75 \$
. LA CIE WILFRID ALLEN LTÉE 118 de la Gare St-Henri	360 833,43 \$
. HYDRO-MÉCANIQUE CONSTRUCTION INC. 1451 Graham Bell Boucherville	374 981,50 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **La Cie Wilfrid Allen Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

963/12/98**3- FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LES POLICIERS (nos 98-0040/0049)
(Soumissions sur invitation : Ouverture le 19 novembre 1998)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout :

No 98-0040	-	Mercerie J.V. Verrier inc.	-	15 245,99 \$ (taxes incluses)
No 98-0041	-	Mercerie J.V. Verrier inc.	-	1 087,67 \$ (taxes incluses)
No 98-0042	-	Mercerie J.V. Verrier inc.	-	2 220,56 \$ (taxes incluses)
No 98-0043	-	Distributeurs R. Nicholls inc.	-	10 203,99 \$ (taxes incluses)
No 98-0044	-	Mercerie J.V. Verrier inc.	-	1 284,51 \$ (taxes incluses)
No 98-0045	-	Distributeurs R. Nicholls inc.	-	1 779,44 \$ (taxes incluses)
No 98-0046	-	Distributeurs R. Nicholls inc.	-	1 914,07 \$ (taxes incluses)
No 98-0047	-	Martin & Lévesque inc.	-	2 897,02 \$ (taxes incluses)
No 98-0048	-	Distributeurs R. Nicholls inc.	-	1 053,63 \$ (taxes incluses)
No 98-0049	-	Martin & Lévesque inc.	-	19 824,10 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**964/12/98 - Entente intermunicipale avec certaines municipalités
Contrôle des mouches noires**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Nicéphore, la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond et la paroisse de Saint-Joachim-de-Courval relativement à l'exécution, par la Ville de Drummondville, du contrôle biologique des mouches noires sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**965/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Tarification pour le
contrôle biologique des mouches noires**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant la tarification pour le contrôle biologique des mouches noires.

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de :

- la Commission scolaire des Chênes autorisant la Ville pour une dernière année, soit 1998/1999, à entasser de la neige sur son terrain à l'ouest de la rue Marchand et au nord de la rue Pelletier
- M. Denis Péloquin, directeur du Service de Ressources humaines (démission à titre de directeur du Service).

La greffière fait également mention de demandes d'aide financière.

966/12/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 novembre au 7 décembre 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 5 276 168,75 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

967/12/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 850 – 110^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée afin d'autoriser une dérogation mineure ayant pour objet:

- de diminuer le total des marges latérales minimal d'un bâtiment principal avec abri d'auto,
 - d'augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (remise),
 - ainsi que de permettre qu'il y ait une portion de la remise qui excède l'abri d'auto,
- et ce pour l'établissement situé sur un terrain formé des lots 104-106 et 106-12, soit au 850 de la 110^{ième} avenue;

Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H05-15), le total des marges latérales applicable à un bâtiment principal avec abri d'auto est de trois virgule cinq mètres (3,5 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1969 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire de l'immeuble n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1998 pour l'immeuble visé et que celui-ci démontre certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à trois virgule zéro neuf mètres (3,09 m) le total des marges latérales, soit une irrégularité de zéro virgule quarante-et-un mètre (0,41 m);

Bâtiment accessoire (remise)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour un bâtiment accessoire de type "remise" pour le groupe d'usage "habitation":

- la superficie maximale d'une remise aménagée à même un abri d'auto est de douze mètres carrés (12 m²);
- et son implantation au sol ne doit pas excéder celle de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation émis en 1998 démontre certaines irrégularités, soit:

- une irrégularité de zéro virgule quarante-et-un mètre carré (0,41 m²) au niveau de la superficie maximale;
- ainsi qu'une irrégularité de cinq virgule quarante-six mètres carrés (5,46 m²) au niveau de la superficie excédant l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure ayant pour effet:

- de diminuer le total des marges latérales minimal pour un bâtiment principal avec abri d'auto fixant celui-ci à trois virgule zéro neuf mètres (3,09 m) au lieu de trois virgule cinq mètres (3,5 m);
 - d'augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (remise) fixant celle-ci à douze virgule quarante-et-un mètres carrés (12,41 m²) au lieu de douze mètres carrés (12 m²);
 - ainsi que de permettre une superficie de remise qui excède l'abri d'auto fixant cette superficie excédentaire à cinq virgule quarante-six mètres carrés (5,46 m²);
- et ce pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire (remise) situés sur un terrain formé des lots 104-106 et 106-12, soit au 850 de la 110^{ième} avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

968/12/98 - Dépôt du procès-verbal (18/11/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

969/12/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 122 Loring / 125 Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 122 de la rue Loring / 125 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer les fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres actuelles sont de type à battant et que celles-ci seront remplacées par des fenêtres à battant divisées au centre;

CONSIDÉRANT QUE la forme des fenêtres, les dimensions et le rythme d'espacement resteront inchangés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées permettront de conserver les éléments constituant les caractéristiques architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 122 de la rue Loring / 125 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

970/12/98 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment multifamilial au 665 boulevard Mercure – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 665 du boulevard Mercure, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial et que, par conséquent, toute nouvelle construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à construire un bâtiment multifamilial (12 logements) de trois (3) étages;

Implantation

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment permet de maximiser la fermeture du cadre bâti grâce à un rapport bâti/terrain de plus de quarante pour cent (40 %);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation s'inscrit en continuité avec l'alignement général des bâtiments situés sur le même tronçon de rue;

Gabarit

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment respecte la hauteur des bâtiments situés dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la façade du bâtiment permet de respecter le rythme d'implantation des bâtiments du secteur;

Architecture

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit un revêtement extérieur de maçonnerie (brique d'argile) avec une toiture en pente revêtue de bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation proposée dans le projet fait référence à celle présente dans l'architecture du secteur, soit de la brique en soldat au-dessus des ouvertures ainsi que des coins français;

CONSIDÉRANT QUE la présence des balcons permet d'animer la façade;

CONSIDÉRANT QUE les portes de type française ainsi que les fenêtres de type à battant permettent de créer une façade harmonieuse de par leur rythme et leur dimension;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont le rouge (brique), le beige (brique en ornementation) et le blanc (pignon du toit (déclin de vinyle), garde-corps et fenêtres);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera d'une couleur similaire au beige de la brique utilisée en ornementation;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural du bâtiment s'inscrit en continuité avec les bâtiments situés à proximité et participe positivement au caractère d'ensemble du secteur;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est déjà existant et que celui-ci est situé du côté latéral gauche permettant ainsi de libérer la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une seule entrée charretière est aménagée et que celle-ci est sécuritaire;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de construction d'un bâtiment multifamilial (12 logements) de trois (3) étages au 665 du boulevard Mercure, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

971/12/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 350 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 350 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise à réaménager les entrées commerciales des locaux ainsi qu'à modifier les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures actuelles seront remplacées par des vitrines commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les entrées seront réaménagées et que des arches viendront mettre de l'importance sur l'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les arches seront réalisées avec une maçonnerie semblable à la maçonnerie existante;

CONSIDÉRANT QUE le traitement monumental des entrées permettra de donner du volume et du relief au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé par étape et que la non réalisation de l'ensemble des éléments ne compromettra pas l'harmonisation des différents éléments entre eux;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 350 de la rue St-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**972/12/98 - Acceptation des travaux de démolition de l'immeuble
situé au 158 rue Marchand – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition de l'établissement situé au 158 de la rue Marchand, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de démolition sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE que la proposition consiste à démolir un bâtiment résidentiel de trois (3) logements afin de laisser place à l'agrandissement du complexe cinématographique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la démolition a subi des altérations majeures au cours des années et que les caractéristiques architecturales particulières sont perdues;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de reconstruction ou d'aménagement de terrain devra se faire conformément aux normes applicables en vertu des règlements et devra respecter les critères d'évaluation prévus dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de démolition de l'établissement situé au 158 de la rue Marchand, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

973/12/98 - Dépôt du procès-verbal (3/12/98) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**974/12/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour
l'immeuble situé au 5240 rue St-Roch – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5240 de la rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment prévu est de type industriel et que son implantation est déjà autorisée (résolution numéro 98.11.14);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment est prévu en acier prépeint semblable (en forme et en couleur) à l'acier prépeint déjà présent sur la portion du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est prévue à l'étage du bâtiment permettant ainsi de donner de l'ouverture à la façade;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'agrandissement est similaire à la hauteur du bâtiment existant permettant ainsi d'harmoniser le gabarit de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des portes en façade est limitée par la présence d'un décroché dans le bâtiment et qu'une intervention au niveau de l'aménagement en façade du terrain permettra de diminuer cette visibilité;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5240 de la rue St-Roch, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

975/12/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 105 boulevard St-Joseph Ouest – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 105 du boulevard St-Joseph ouest, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à transformer la toiture principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la toiture actuelle est de type plat et que la proposition prévoit une toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera recouverte d'acier prépeint de couleur rouge;

CONSIDÉRANT QU'une toiture sera ajoutée au-dessus de la terrasse située à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des toitures secondaires sera uniformisé afin de reprendre la même pente et les mêmes matériaux que la toiture principale;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit engendré par la nouvelle toiture ne nuit pas à l'harmonisation des gabarits du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 105 du boulevard St-Joseph ouest, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

976/12/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 1400 rue Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1400 de la rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation d'enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur poteau située immédiatement à droite de l'entrée latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne prévue est non lumineuse et qu'elle sera éclairée par des projecteurs;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne reprennent les couleurs principales du bâtiment, soit le bleu et le blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne permet d'énumérer l'ensemble des entreprises logées à l'intérieur du bâtiment et d'orienter les visiteurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne permettant ainsi d'agréments la base de l'enseigne et de limiter l'effet de hauteur de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1400 de la rue Michaud, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 1998 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1997.

977/12/98 - Dépôt du compte rendu (24/11/98) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 24 novembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

978/12/98 - Dépôt du compte rendu (26/11/98) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 26 novembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

979/12/98 - Réaménagement du stationnement « La Place du Centre »

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les propriétaires de La Place du Centre soient par la présente autorisés à procéder aux travaux de réaménagement du stationnement sur le terrain longeant l'immeuble « La Place du Centre », de façon à ce que la circulation se fasse de la rue Lindsay vers le

stationnement municipal rue Brock. Tous les frais d'aménagement, de signalisation et d'entretien sont et seront à la charge des propriétaires dudit immeuble.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**980/12/98 - Radiation de la clause no 12 « Obligation de construire »
(MAXIMÉTAUX INC.)**

Considérant que la Ville de Drummondville a consenti une vente de terrain industriel à Maximétaux inc. en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Drummond sous le numéro 377398;

Considérant que, conformément à la Loi sur les immeubles industriels, le contrat prévoit une exigence de construction;

Considérant que Maximétaux inc. a respecté lesdites exigences en matière de superficie à construire et de délai de construction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de radiation de la clause no 12 du contrat enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 377398.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**981/12/98 - Acte de quittance en faveur de Rock Marois et de Lyne Audet
(Lot 790-133 – Boisé de la Marconi)**

Considérant que la Ville de Drummondville a vendu à Mme Lyne Audet Marois et M. Rock Marois un terrain connu et désigné comme étant le lot 790-133 du cadastre du Canton de Wickham;

Considérant que ledit acte de vente comportait une clause de solde de prix de vente;

Considérant que le solde du prix de vente a été entièrement acquitté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout acte de quittance comportant radiation de tous les droits hypothécaires et de tout droit de résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**982/12/98 - Confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette inc. et
autorisation de paiement à la Caisse pop. de Sainte-Clotilde**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette inc. en vertu du contrat de déneigement TP-98-09.

De plus, le Conseil de la Ville de Drummondville autorise le trésorier à émettre les chèques de paiement conjointement à la Caisse populaire de Sainte-Clotilde-de-Horton et à Excavation Chauvette inc., et ce jusqu'à la pleine exécution du contrat sus-mentionné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

983/12/98 - Droit de passage en faveur de l'ARDAD

(Chemin du Diable et boulevard Patrick)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les membres de l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) à circuler dans le secteur du Chemin du Diable et du boulevard Patrick. La Ville se dégage de toute responsabilité.

Ce droit est valable pour la saison 1998-1999 et n'est pas sujet à tacite reconduction.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

984/12/98 - Demande au MAM d'autoriser la Ville à octroyer un contrat de gestion de l'aéroport régional de Drummondville

ATTENDU QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* donne à la municipalité la possibilité d'obtenir du Ministre des Affaires municipales l'autorisation d'octroyer un contrat sans demander de soumissions;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier la gestion de son aéroport à la Corporation de l'aéroport régional de Drummondville;

ATTENDU QUE la Corporation de l'aéroport régional de Drummondville est un organisme sans but lucratif dont le principal objectif est d'intéresser toute personne à utiliser les services de l'aéroport;

ATTENDU QUE la gestion de l'aéroport nécessite une dépense annuelle d'environ cent vingt huit mille dollars (128 000 \$) détaillée comme suit :

- Coût de l'entretien : 88 900 \$
- Revenus de l'aéroport : 39 100 \$;

ATTENDU QUE l'article 5.1 paragraphe b) de l'*Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario* stipule que les marchés avec des organismes sans but lucratif sont exemptés de l'application dudit accord;

ATTENDU QU'il est primordial, voire vital pour l'aéroport régional de Drummondville, de trouver et de mettre en œuvre un plan de redressement, de manière à rendre les services offerts à l'aéroport de Drummondville aussi compétitifs que ceux dispensés par d'autres aéroports de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la Corporation de l'aéroport régional de Drummondville n'a pas d'intérêt pécuniaire ou financier dans le contrat, son seul intérêt étant l'atteinte des objectifs ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le développement d'un aéroport municipal constitue un atout majeur pour le développement économique de la région de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu qu'une demande soit faite au Ministre des Affaires municipales afin qu'il autorise la Ville de Drummondville à octroyer un contrat de gestion de l'aéroport régional de Drummondville à la Corporation de l'aéroport régional de Drummondville, et ce, sans demander de soumission publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

985/12/98 - Mandat au Centre de recherche et d'expertise en services de santé (CRESS) – Programme d'aide aux employé(e)s

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Centre de recherche et d'expertise en services de santé (CRESS) aux fins de mettre en place un Programme d'aide aux employé(e)s (P.A.E.).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

986/12/98 - Subvention de 650 \$ - Centraide Cœur du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 650 \$ à Centraide Cœur du Québec inc. à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

987/12/98 - Adoption du projet de règlement no 2728 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Estelle Demers,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2728 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de minimiser l'utilisation de matériaux tels l'acier, le vinyle et l'aluminium pour le revêtement extérieur des bâtiments situés dans la zone commerciale C01-08;
 - B) de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre une entrée charretière et certaines lignes de terrain tout en préservant une distance minimale de trois mètres (3 m) lorsque lesdites lignes longent une zone d'habitation, et ce pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;
 - C) de préciser en conséquence les catégories d'enseignes qui s'appliquent pour les commerces de services pétroliers et autres services connexes, de même que pour tout autre type de commerces pouvant être situé dans le même bâtiment que ces derniers;
 - D) - d'augmenter de deux mètres carrés (2 m²) à deux virgule cinq mètres carrés (2,5 m²) la superficie maximale d'un logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise ainsi que de permettre la localisation dans le corps supérieur d'un bâtiment selon certaines conditions;
- de permettre un deuxième logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise pour certains bâtiments situés sur un terrain d'angle et/ou transversal selon certaines conditions et de préciser certaines normes déjà applicables à ceux-ci;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

988/12/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2728) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2728) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- ◆ de prévoir une disposition particulière quant aux matériaux utilisés pour le revêtement extérieur des bâtiments de la zone commerciale située au nord du boulevard St-Joseph ouest, soit à l'angle de la rue Richard, du boulevard St-Joseph ouest et de la rue Dubois;
- ◆ de modifier certaines dispositions quant à l'aménagement des entrées charretières pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ de prévoir certaines dispositions concernant l'affichage pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ de modifier pour un logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise, les dispositions relatives à la superficie, la localisation ainsi que le nombre autorisé selon certaines conditions.

989/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2728

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2728 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- ◆ de prévoir une disposition particulière quant aux matériaux utilisés pour le revêtement extérieur des bâtiments de la zone commerciale située au nord du boulevard St-Joseph ouest, soit à l'angle de la rue Richard, du boulevard St-Joseph ouest et de la rue Dubois;
- ◆ de modifier certaines dispositions quant à l'aménagement des entrées charretières pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ de prévoir certaines dispositions concernant l'affichage pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ de modifier pour un logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise, les dispositions relatives à la superficie, la localisation ainsi que le nombre autorisé selon certaines conditions;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

990/12/98 - Adoption du projet de règlement no 2729 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2729 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de permettre l'usage « habitation » à même un bâtiment d'utilisation communautaire en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P03-08 selon certaines conditions;
 - B) d'autoriser les restaurants, la vente de produits ainsi que l'entreposage ou le stationnement de certains équipements récréatifs ou utilitaires sur le même terrain qu'un des usages de la classe d'usages « commerces de services pétroliers et autres services connexes (c₅) » ainsi que de préciser la terminologie des usages ou activités prohibés;
 - C) de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale de la bande de terrain devant être aménagée le long de certaines lignes de terrain, tout en préservant une largeur minimale de deux mètres (2 m) lorsque ladite bande longe une zone d'habitation, et ce pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;
 - D) de préciser la localisation et les conditions d'implantation des réservoirs déjà autorisées comme construction accessoire pour les commerces de type service de location d'outils de construction, vente/service de produits divers ainsi que pour les services pétroliers et autres services connexes;
- soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

991/12/98 - Avis de motion d'un règlement (no 2729) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2729) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- ◆ de permettre un nouvel usage à même un certain type de bâtiment dans une zone communautaire située du côté nord de la rue Marchand, soit à l'angle des rues Lindsay, Marchand et Heriot;
- ◆ de permettre certains usages ou activités auparavant prohibés sur le même terrain qu'un des usages d'une classe d'usages du groupe commerce et d'ajuster les dispositions relatives aux usages prohibés;

- ◆ de modifier certaines dispositions quant à l'aménagement paysager pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ d'ajuster certaines dispositions concernant une construction accessoire autorisée pour certains types de commerce.

992/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2729

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2729 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- ◆ de permettre un nouvel usage à même un certain type de bâtiment dans une zone communautaire située du côté nord de la rue Marchand, soit à l'angle des rues Lindsay, Marchand et Heriot;
- ◆ de permettre certains usages ou activités auparavant prohibés sur le même terrain qu'un des usages d'une classe d'usages du groupe commerce et d'ajuster les dispositions relatives aux usages prohibés;
- ◆ de modifier certaines dispositions quant à l'aménagement paysager pour une classe d'usages du groupe commerce;
- ◆ d'ajuster certaines dispositions concernant une construction accessoire autorisée pour certains types de commerce;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

993/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Taxes fonc. & spéciales pour 1999

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2732) prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 1999.

994/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1999

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2733) prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1999.

995/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Fourniture de l'eau pour 1999

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (no 2734) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1999.

996/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2734

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2734 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1999, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

997/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1999

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (no 2735) prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1999.

998/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2735

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2735 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1999, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

999/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Licences et permis pour 1999

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2736) prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1999.

1000/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2736

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2736 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1999, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1001/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Cueillette des déchets solides, transport, enfouiss. san., collecte sélective et conteneurs pour 1999

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (no 2737) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1999.

1002/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2737

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2737 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1999, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1003/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1999

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2738) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1999.

1004/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2738

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2738 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1999, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1005/12/98 - Adoption du second projet de règlement no 2727-1 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu:

- 1⁰ QUE le second projet de règlement no 2727-1 amendement le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) d'augmenter de huit (8) à douze (12) le nombre de logements par bâtiment pour la classe d'usages h₃ (habitation multifamiliale isolée) de la zone d'habitation

H04-05;

B) de créer une nouvelle zone d'habitation H07-54 à même une partie de la zone d'habitation H07-16 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone la classe d'usages actuellement autorisée dans la zone à partir de laquelle elle est créée, de même que les normes qui sont applicables à celle-ci, à l'exception du total des marges latérales où ladite norme sera la même, que le bâtiment principal soit construit avec ou sans garage ou abri d'auto attenant; soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1006/12/98 - Adoption du règlement no 2720 – Citation de monuments historiques (Église anglicane St-George)

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2720 a été donné (réf: 829/10/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2720 de citation de monuments historiques dans le but de citer comme monument historique l'immeuble comprenant l'Église anglicane St-George située au 278 de la rue Heriot ainsi que le terrain de la propriété située sur les lots 40 et 41 ptie du quartier Ouest de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1007/12/98 - Adoption du règlement no 2723-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2723-1 a été donné (réf: 915/11/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2723-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour certains des terrains de la zone commerciale C01-10 et d'assujettir cet étalage à des normes particulières de localisation et d'aménagement.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1008/12/98 - Adoption du règlement no 2724-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2724-1 a été donné (réf: 918/11/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2724-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) d'augmenter de cinq mètres (5 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la longueur maximale de chacune des faces d'une remise lorsque celle-ci est accessoire aux habitations unifamiliales isolées, jumelées ou contiguës;
- B) de soustraire de l'obligation de fournir une garantie par servitude perpétuelle notariée et enregistrée lorsque le nombre de cases de stationnement requis pour les usages "cinéma, théâtre et salle de spectacle" est disponible sur un terrain de stationnement public situé à moins de cent cinquante mètres (150 m) du terrain de l'usage à desservir.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1009/12/98 - Adoption du règlement no 2731 – Amendement au règ. no 2464
(Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville)**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2731 a été donné (réf: 955/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2731 modifiant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597, 2653 et 2669 et concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Félicitations (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard, au nom de ses collègues du Conseil, félicite M. Louis Bonneau pour l'obtention du titre du 21^e des Grands du Sport de Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 21 décembre 1998**.

1010/12/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 décembre 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 décembre 1998 à 20 h 25, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1023/12/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1024/12/98 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 décembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 1998 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1025/12/98 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 15 décembre 1998

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 1998 à 12 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1026/12/98

1- **CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES (TP-98-12)**
(Soumission ouverte le 2 décembre 1998)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GDG ENVIRONNEMENT LTÉE 375 Vachon Cap-de-la-Madeleine	373 831,25 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que:

- a) la soumission de **GDG Environnement Ltée** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme;
- b) la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat avec la firme précitée;
- c) la firme GDG Environnement Ltée soit par la présente autorisée à demander au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle des mouches noires dans la municipalité de Drummondville pour 1999.

La conseillère Estelle Demers est d'avis qu'il faut tenter l'expérience pour améliorer la qualité de vie des citoyens.

Le conseiller Réal Jean s'oppose à l'octroi du contrat, et ce pour les raisons suivantes:

- coût très élevé
- garantie non suffisante
- aucun effet sur les autres moustiques

Le conseiller Robert Lafrenière est d'accord avec l'octroi du contrat.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers
M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Mario Jacques
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Jean-Guy Spénard
Mme Dominique Thériault
M. Christian Tourigny
Mme Céline Trottier

Vote **CONTRE**

M. Réal Jean

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1027/12/98

2- **VENTE DU LOT 126-3-426 (CHEMIN DU GOLF – DÉVELOPPEMENT LA COULÉE) – Soumission ouverte le 16 décembre 1998**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
M. GUY LACROIX 640 Duplessis Drummondville	43,46 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la soumission de **M. Guy Lacroix** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du ministère des Transports informant la Ville de sa décision de maintenir la vitesse actuelle sur le boulevard Lemire (Route 143), de la rue Rhéa à la rue Michaud.

La greffière fait également mention de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière de différents organismes.

1028/12/98 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 au 21 décembre 1998, lesquels comptes totalisent la somme de 1 697 302,30 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1029/12/98 - Dépôt du procès-verbal (9/12/98) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 1998 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1030/12/98 - Acceptation d'une modification à la résolution no 345/4/98 Immeuble situé au 965 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser une modification à la résolution numéro 345/4/98 relative à l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 345/4/98 prévoyait:
"deux (2) îlots aménagés d'arbustes situés à l'extrémité de l'aire centrale du stationnement avant";

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement avait été remplacé par un aménagement plus important en bordure du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement consiste à retirer la description mentionnée ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification à la résolution numéro 345/4/98 relative à l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1031/12/98 - Acceptation d'une modification à la résolution no 859/10/98
Immeuble situé au 122 rue Loring / 125 rue Brock – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser une modification à la résolution numéro 859/10/98 relative à l'établissement situé au 122 de la rue Loring / 125 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 859/10/98 prévoit l'utilisation d'un bardeau d'asphalte brun pour le revêtement de la toiture et que le revêtement réel est de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse du bâtiment visé par la résolution numéro 859/10/98 est le 122 de la rue Loring / 125 de la rue Brock et non le 154 de la rue Loring;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification à la résolution numéro 859/10/98 relative à l'établissement situé au 122 de la rue Loring / 125 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1032/12/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur
bâtiment pour l'immeuble situé au 1425 boulevard St-Joseph – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1425 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute installation d'une nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser une enseigne murale sur boîtier lumineux;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée immédiatement au-dessus de l'entrée principale de l'établissement permettant ainsi d'en indiquer l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'inscrit dans la continuité de l'affichage existant, soit dans l'entablement disponible à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le type, la forme et les dimensions de l'enseigne s'harmonisent à l'affichage existant;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs est le bleu, le rouge et le blanc;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1425 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1033/12/98 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 457 rue Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 457 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à remplacer les fenêtres de la façade principale situées à l'étage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de même dimension et de même type, soit à battant;

CONSIDÉRANT QUE le choix des fenêtres permet d'uniformiser l'ensemble des fenêtres situées sur la façade principale du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 457 de la rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1034/12/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble au 980 boul. St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 980 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment et sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser une enseigne sur auvent ainsi qu'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur auvent s'inscrit sur toute la largeur du bâtiment permettant ainsi d'unifier la façade;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent entre elles et reprennent les mêmes couleurs, soit le noir et le rouge;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne sur poteau et que celui-ci camouflera la base de l'enseigne et permettra de limiter l'effet de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet une bonne visibilité sans nuire au paysage urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 980 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1035/12/98 - Acceptation des travaux d'agrandissement de l'immeuble situé au 300 boulevard Lemire – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement de l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites d'un secteur régi par un P.I.A. et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à réaliser un agrandissement d'environ quatre-vingt-quinze mètres carrés (95 m²) en cour arrière du bâtiment, dans le prolongement des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'agrandissement sera identique à la hauteur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau ainsi que les couleurs proposées pour l'agrandissement s'agencent avec ceux retrouvés sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un accès est prévu du côté latéral gauche et que celui-ci sera peu visible de la voie de circulation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement de l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1036/12/98 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de gaz naturel

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de gaz naturel;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le gaz naturel et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé par le directeur du Service de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-GUY SPÉNARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GILLES FONTAINE,
ET RÉSOLU:

1. QUE la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé ayant un terme maximum de deux ans débutant le 1^{er} novembre 1998 concernant le gaz naturel nécessaire pour les activités de la municipalité et ce afin de se procurer le gaz naturel et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par le directeur du Service de l'approvisionnement;
2. QUE la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
3. QUE la municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil lors de cette réunion;
4. QUE la municipalité consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec et à un consultant, si nécessaire, à

concurrence de leur part du contrat adjudgé, totalisant un maximum de 7¢/gigajoule du montant de contrat avant taxes;

5. QU'une copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1037/12/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.
Animation d'activités hivernales (patinoires extérieures)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999 et comprend le versement d'une subvention de 23 050 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1038/12/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. - Animation d'activités hivernales (patinoires extérieures)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999 et comprend le versement d'une subvention de 18 060 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1039/12/98 - Protocole d'entente avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville
Animation d'activités hivernales (patinoires extérieures)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999 et comprend le versement d'une subvention de 1 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1040/12/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste - Animation d'activités hivernales (patinoires ext.)

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999 et comprend le versement d'une subvention de 29 240 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1041/12/98 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire Animation d'activités hivernales (patinoires extérieures)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire Inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1998/1999 et comprend le versement d'une subvention de 5 230 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1042/12/98 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc. pour la tenue de la 35^e édition.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 27 janvier au 7 février 1999 et comprend le versement d'une participation financière de 29 000 \$ et en services de 31 250 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1043/12/98 - Subvention de 125 \$ - Carrefour jeunesse-emploi Drummond

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 125 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Drummond, et ce à titre de subvention 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1044/12/98 - Appui à l'Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec - Maintien et reconnaissance de la région Centre du Québec

Considérant que la région Centre-du-Québec pourrait être présente dans 92 % des disciplines inscrites à la programmation des Jeux de 2001 (soit dans 24 des 26 sports possiblement en lice – 86 % à l'hiver (12/14) et 100 % à l'été (12/12);

Considérant que malgré notre réalité démographique (16^e bassin de pratiquants sportifs fédérés chez les 10-19 ans) le Centre-du-Québec se démarque bien sur la scène sportive provinciale en s'appropriant la 9^e place du classement cumulatif des 11 dernières finales des Jeux;

Étant donné que 75 % (15/20) des leaders sportifs consultés considèrent que le niveau de performance d'un sport repose davantage sur la qualité et le dynamisme des structures sportives en place, la qualité de l'encadrement et des programmes offerts aux athlètes et entraîneurs ainsi que sur le niveau d'accessibilité à un réseau de compétition de qualité. Les résultats aux Jeux (10^e à l'été et 7^e à l'hiver depuis 1987) étant un bel exemple de la capacité de notre milieu à se démarquer à ce chapitre;

Considérant que la majorité des disciplines sportives présentes aux Jeux de 2001 soit 62 % (16/26) n'ont aucun lien d'intégration avec l'Estrie et que 23 % (6/10) des sports "dits intégrés" évoluant en milieu scolaire ne couvrent qu'une partie du territoire (3 des 5 MRC) de la région Centre-du-Québec excluant ainsi les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour;

Considérant que le remaniement des régions selon les bassins réels de pratiquants fédérés n'aura aucun effet positif sur la participation et le rendement sportif des régions à moyen et plus faible bassin advenant une hausse des standards des fédérations aux Jeux;

Considérant que pour 33 % (6) des régions à l'été et 44 % (8) des régions à l'hiver (incluant le Centre-du-Québec et l'Estrie) il n'y a pas de corrélation entre les bassins de pratique sportive et les performances obtenues aux Finales provinciales des Jeux du Québec;

Considérant que la situation géographique du Centre-du-Québec (près de Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke) donne la possibilité à nos athlètes et à leurs clubs respectifs d'être dans le coup sur le plan des performances à cause de la proximité des différents réseaux de compétitions provinciaux des fédérations qui sont généralement concentrés autour de Montréal et Québec;

Considérant que 71 % (15/21) des leaders sportifs du Centre-du-Québec considèrent comme essentiel que l'identification des priorités sportives de développement régional soient en lien avec le territoire administratif du MAM question d'accessibilité et de proximité des pôles de décision et des services qui s'y rattachent;

Considérant que le projet de Sports-Québec, qui est totalement en contradiction avec la politique de décentralisation du MAM, viendra affaiblir le sentiment d'appartenance de notre région dans le domaine sportif au lieu de le consolider en respect de nos particularités régionales;

Considérant qu'il serait complètement farfelu de baser le découpage du développement sportif régional sur deux régions (regroupement du Centre-du-Québec et de l'Estrie) alors que tous les autres secteurs d'intervention de l'U.R.L.S.C.Q. seraient rattachés au découpage administratif du MAM;

Considérant que la totalité (100 %) des intervenants sportifs consultés demeurent favorables au maintien de la région Centre-du-Québec aux Jeux du Québec, en respect de son territoire actuel même si ce choix, selon Sports-Québec, pouvait avoir des conséquences sur le niveau de performance future de la région aux Jeux du Québec advenant une hausse des standards des fédérations;

Considérant que l'Estrie possède une structure sportive performante, des équipements (centralisés) fort enviables et une attraction démographique risquant d'attirer et de centraliser à Sherbrooke la majorité des événements régionaux dans le cadre des Jeux du Québec;

Considérant que pour le milieu sportif du Centre-du-Québec le programme des Jeux du Québec demeure un outil inestimable de développement et de détection des talents stimulant la participation et l'intérêt des jeunes tout en les préparant à des niveaux de compétitions d'envergures;

Considérant que la région de l'Estrie s'est positionnée à 71 % contre le projet de fusion;

Considérant que le projet de découpage des régions aux Jeux du Québec suggérant la fusion de l'Estrie et du Centre-du-Québec pourrait davantage freiner le développement sportif de notre région que l'améliorer compte tenu des nombreux impacts soulevés par nos leaders sportifs (démotivation et démobilitation provoquées par: les distances à parcourir, la hausse des coûts, les problèmes de transport, les efforts de restructuration à réaliser, la diminution du nombre d'athlètes et de l'accessibilité aux finales provinciales, l'éloignement des équipements sportifs et des entraîneurs, l'alourdissement des tâches des bénévoles, l'émergence possible de conflits entre répondants sportifs, la perte de support financier du milieu des affaires, etc.);

Considérant que les constats de Sports-Québec reliés au niveau de performances sportives, à l'impact d'une hausse des standards, au nombre de sports et d'athlètes représentés aux Jeux et au niveau d'intégration des activités sportives avec l'Estrie ne s'appliquent pas aux régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie;

Considérant que les vrais motifs de cette consultation semblent purement d'ordre financier et organisationnel pour les milieux hôtes plutôt qu'une question "d'équité" et "d'équilibre des performances entre les régions";

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le milieu sportif régional et l'U.R.L.S.C.Q. dans leurs démarches visant à maintenir et faire reconnaître le Centre-du-Québec comme région aux Jeux du Québec dans le respect de son territoire actuel (région 17) et de sa dynamique sportive régionale développée au fil des 30 dernières années.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1045/12/98 - Protocole d'entente avec Canadian Tire Corporation
Utilisation du stationnement au 275 rue Cockburn**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Canadian Tire Corporation pour l'utilisation du stationnement de la compagnie au 275 rue Cockburn.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 21 décembre 1998 au 15 mars 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1046/12/98 - Addenda à l'entente intervenue avec la compagnie 161806 Canada
Inc. (Modification quant aux garanties financières)**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente avec la compagnie 161806 Canada Inc. le 19 octobre 1998 pour l'exécution et la réalisation de travaux sur le prolongement de la rue Hains;

Considérant qu'en vertu de ladite entente, la compagnie 161806 Canada Inc. s'est engagée à fournir à la Ville de Drummondville une garantie financière représentant 125 % du coût des travaux;

Considérant qu'un certain pourcentage des travaux est réalisé et est jugé conforme aux exigences;

Considérant que la compagnie 161806 Canada Inc. demande à la Ville de diminuer le montant de sa garantie financière compte tenu que les travaux sont partiellement réalisés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification à l'entente conclue avec la compagnie 161806 Canada Inc. de façon à diminuer les exigences quant à la garantie financière.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1047/12/98 - Amendement à l'entente intermunicipale avec certaines municipalités – Contrôle biologique des mouches noires

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un amendement à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Nicéphore, de Saint-Charles-de-Drummond et de la paroisse de Saint-Joachim-de-Courval relativement à l'exécution par la Ville du contrôle biologique des mouches noires sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1048/12/98 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Nicéphore
Modification du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Joseph**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Nicéphore pour une modification du réseau d'aqueduc desservant la municipalité de Saint-Nicéphore et situé sur le boulevard St-Joseph à la limite des municipalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1049/12/98 - Convention avec Transport Urbain Drummondville Ltée
Transport en commun de personnes**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec Transport Urbain Drummondville Ltée pour effectuer le transport en commun de personnes.

La convention est valable pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Estelle Demers souligne qu'une proposition de dix (10) ans avait été déposée, mais que par ailleurs une période de cinq (5) ans permettra de conserver les tarifs au plus bas niveau.

1050/12/98 - Renouvellement du contrat de travail de M. Brian Romanesky

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de travail de M. Brian Romanesky à titre d'urbaniste junior, et ce pour la période du 21 décembre 1998 au 18 décembre 1999.

Le renouvellement de contrat de travail prévoit un salaire de 31 824 \$ et tous les bénéfices accordés au personnel cadre de la Ville à l'exception de certains bénéfices, en l'occurrence les droits parentaux et avantages sociaux, l'assurance-invalidité longue durée et les accidents de travail, le tout tel que précisé à la résolution 195/2/94 touchant la modification aux conditions du personnel cadre contractuel.

Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1051/12/98 - Entente avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville – Retraite progressive de Mme Michelle Boucher

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-8911-S-023) pour une retraite progressive de Mme Michelle Boucher.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1052/12/98 - Entente avec l'U.P.D.I. – Dossier de la Commission des lésions prof.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la conseillère en gestion des ressources humaines soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Unité des policiers de Drummondville Inc. dans un dossier de la Commission des légions professionnelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1053/12/98 - Acceptation du rapport "A" – Dossier du 14 décembre 1998

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville entérine le rapport "A" relatif à une mesure disciplinaire, préparé par la responsable de la gestion documentaire du Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain en date du 14 décembre 1998 et les recommandations qui y sont contenues.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1054/12/98 - Abolition d'un poste d'opérateur de machinerie lourde

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, et ce à compter de ce jour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1055/12/98 - Politique salariale pour le personnel cadre et de soutien de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville établisse une politique salariale pour le personnel cadre et de soutien de la Ville, le tout selon les recommandations du directeur général datées du 21 décembre 1998 et autorise les ajustements de la rémunération en fonction des tableaux D, E et F joints aux recommandations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse précise que les progressions salariales seront évaluées selon le rendement à compter de l'an 2000.

Le conseiller Christian Tourigny félicite M. Denis Péloquin, directeur du Service des Ressources humaines, pour le rapport soumis.

La conseillère Estelle Demers traite du dossier de capitaine à la gendarmerie et souhaite que le tout se règle dans les meilleurs délais.

Madame la mairesse confirme que le directeur général investit beaucoup de temps dans ce dossier et que des recommandations seront déposées.

Le conseiller Robert Lafrenière confirme la tenue de pourparlers très sérieux.

1056/12/98 - Dépôt d'un projet de règlement – Modification à l'art. 4 du règlement no 2563 – Mode de calcul à l'indexation du traitement des élus mun.

Le conseiller Robert Lafrenière dépose le projet de règlement modifiant l'article 4 du règlement no 2563 (traitement des élus municipaux), de manière à prévoir un mode de calcul à l'indexation qui y est déjà décrétée.

1057/12/98 - Avis de motion d'un règlement - Modification à l'art. 4 du règlement no 2563 – Mode de calcul à l'indexation du traitement des élus mun.

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 4 du règlement no 2563 (traitement des élus municipaux), de manière à prévoir un mode de calcul à l'indexation qui y est déjà décrétée.

**1058/12/98 - Programme d'échanges d'emplois d'été 1999 –
Association Québec-France**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1059/12/98 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Mme Dominique Thériault, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 21 décembre 1998 au 19 avril 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Mario Jacques pour sa disponibilité lors de son terme de maire suppléant.

**1060/12/98 - Autorisation de location d'un terrain à la cie 2419-6958 Québec inc.
et autorisation de signature (aéroport)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville loue à la compagnie 2419-6958 Québec Inc. une partie du lot 88 du cadastre du canton de Wickham.

Ladite location est consentie moyennant un tarif mensuel de 40 \$ pour le terrain et de 20 \$ par mois pour l'entretien du chemin d'accès.

Ledit bail de location prendra fin le 26 mai 2005.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1061/12/98 - Mandat à un vétérinaire – Intervention auprès de la fourrière
municipale de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services du Dr Jean Proulx de l'Hôpital Vétérinaire des Forges aux fins de procéder à l'euthanasie des animaux domestiques recueillis par la fourrière municipale et dont elle doit se départir, et ce pour la période se terminant le 30 avril 1999.

Les honoraires seront payés en fonction de l'offre de services déposée le 17 décembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1062/12/98 - Appui au projet du Guide technique national des infrastructures
municipales**

Attendu que les administrations municipales au Canada dépensent plus de 12 milliards de dollars par année au chapitre des infrastructures municipales;

Attendu qu'il n'existe au Canada aucune source centrale d'information susceptible d'aider les administrations municipales en matière de planification à long terme des infrastructures, de gestion des biens, de contrôle des coûts, d'entretien et de réparation;

Attendu que le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), en réponse aux besoins des intervenants du domaine des infrastructures municipales, a proposé l'élaboration d'un guide technique national des infrastructures municipales décrivant les pratiques exemplaires éprouvées en matière de planification à long terme des infrastructures, de gestion des biens, de contrôle des coûts, d'entretien et de réparation;

Attendu que le recours au Guide pourrait se traduire par des économies annuelles de plus de 1 milliard de dollars pour les municipalités canadiennes (600 000 \$ pour une municipalité de 20 000 habitants);

Attendu que le gouvernement du Canada et la province de Québec se sont engagés à contribuer 10 millions de dollars et 1 million de dollars, respectivement, au projet quinquennal dont le coût atteindra 20 millions de dollars (15 millions de dollars en espèces et 5 millions de dollars sous forme de services);

Attendu que les intervenants du domaine des infrastructures municipales dans les secteurs public et privé seront appelés à contribuer des services d'une valeur de 5 millions de dollars aux fins de l'élaboration du Guide;

Attendu que l'élaboration du Guide reposera essentiellement sur des contributions régionales, ce qui confère aux parties intéressées dans les provinces et territoires un rôle et des responsabilités de premier plan dans la réalisation de ce projet;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM), dont la Ville de Drummondville est un membre actif, appuie vivement le projet de guide technique national;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1) QUE la Ville de Drummondville appuie le projet du Guide technique national des infrastructures municipales;
- 2) QUE la Ville de Drummondville demande à la Fédération canadienne des municipalités d'appuyer le projet d'élaboration du Guide technique national des infrastructures municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1063/12/98 - Acceptation des prévisions budgétaires 1999 de Transport
Diligence Inc. & signature d'un protocole d'entente**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de Transport Diligence Inc. pour l'année 1999.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Transport Diligence Inc. pour l'opération d'un service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1064/12/98 - Amendement à la résolution 689/8/98 (vente des lots 162B-121 Ptie
et 162B-342 Ptie à Roger Dubois inc.)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la résolution 689/8/98 soit amendée de façon à retirer le texte suivant: "ainsi qu'un acte de servitude sur une portion de trottoir située à l'angle des rues Toupin et Fournier".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1065/12/98 - Adoption du second projet de règlement no 2729-1- Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1^o QUE le second projet de règlement no 2729-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de permettre l'usage « habitation » à même un bâtiment d'utilisation communautaire en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P03-08 selon certaines conditions;
 - B) d'autoriser les restaurants, la vente de produits ainsi que l'entreposage ou le stationnement de certains équipements récréatifs ou utilitaires sur le même terrain qu'un des usages de la classe d'usages « commerces de services pétroliers et autres services connexes (c₅) » ainsi que de préciser la terminologie des usages ou activités prohibés;
 - C) de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale de la bande de terrain devant être aménagée le long de certaines lignes de terrain, tout en préservant une largeur minimale de deux mètres (2 m) lorsque ladite bande longe une zone d'habitation, et ce pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;
 - D) de préciser la localisation et les conditions d'implantation des réservoirs déjà autorisées comme construction accessoire pour les commerces de type service de location d'outils de construction, vente/service de produits divers ainsi que pour les services pétroliers et autres services connexes;
- soit et est adopté;
- 2^o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1066/12/98 - Adoption du règlement no 2727-1 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2727-1 a été donné (réf: 941/11/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2727-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) d'augmenter de huit (8) à douze (12) le nombre de logements par bâtiment pour la classe d'usages h₃ (habitation multifamiliale isolée) de la zone d'habitation H04-05;
- B) de créer une nouvelle zone d'habitation H07-54 à même une partie de la zone d'habitation H07-16 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone la classe d'usages actuellement autorisée dans la zone à partir de laquelle elle est créée, de même que les normes qui sont applicables à celle-ci, à l'exception du total des marges latérales où ladite norme sera la même, que le bâtiment principal soit construit avec ou sans garage ou abri d'auto adossé.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1067/12/98 - Adoption du règlement no 2728 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2728 a été donné (réf: 988/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2728 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de minimiser l'utilisation de matériaux tels l'acier, le vinyle et l'aluminium pour le revêtement extérieur des bâtiments situés dans la zone commerciale C01-08;
- B) de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre une entrée charretière et certaines lignes de terrain tout en préservant une distance minimale de trois mètres (3 m) lorsque lesdites lignes

- longent une zone d'habitation, et ce pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;
- C) de préciser en conséquence les catégories d'enseignes qui s'appliquent pour les commerces de services pétroliers et autres services connexes, de même que pour tout autre type de commerces pouvant être situé dans le même bâtiment que ces derniers;
- D) - d'augmenter de deux mètres carrés (2 m²) à deux virgule cinq mètres carrés (2,5 m²) la superficie maximale d'un logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise ou organisme ainsi que de permettre la localisation dans le corps supérieur d'un bâtiment selon certaines conditions;
- de permettre un deuxième logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise ou organisme pour certains bâtiments situés sur un terrain d'angle et/ou transversal selon certaines conditions et de préciser certaines normes déjà applicables à ceux-ci.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1068/12/98 - Adoption du règlement no 2732 – Taxes foncières et spéciales 1999

Lecture est donnée du règlement no 2732 prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1069/12/98 - Adoption du règlement no 2733 – Surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour 1999

Lecture est donnée du règlement no 2733 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1070/12/98 - Adoption du règlement no 2734 – Fourniture de l'eau pour 1999

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2734 a été donné (réf: 995/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2734 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1071/12/98 - Adoption du règlement no 2735 – Compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour 1999

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2735 a été donné (réf: 997/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2735 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1072/12/98 - Adoption du règlement no 2736 – Licences et permis pour 1999

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2736 a été donné (réf: 999/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2736 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1999.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1073/12/98 - Adoption du règlement no 2737 – Cueillette des déchets solides, transport, enfouiss. san., collecte sélective et conteneurs pour 1999

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2737 a été donné (réf: 1001/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2737 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1074/12/98 - Adoption du règlement no 2738 – Fourniture des services municipaux à certains immeubles pour 1999

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2738 a été donné (réf: 1003/12/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2738 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1999.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1075/12/98 - Adoption du règlement no 2739 – Compensation pour travaux de contrôle biologique des mouches noires

Lecture est donnée du règlement no 2739 établissant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires.

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1076/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de réfection de rues, de pavage et de bordures sur certaines rues

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 1 595 460 \$ pour l'exécution en 1999 de travaux de réfection de rues, de pavage et de bordures sur certaines rues dans la Ville de Drummondville.

Réfection de rues, de bordures et de trottoirs	1 397 300 \$
Honoraires professionnels	159 260 \$
Frais de financement	<u>38 900 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT:	1 595 460 \$

1077/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux d'aqueduc et d'égouts

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 288 000 \$ pour l'exécution en 1999 de travaux d'aqueduc et d'égouts dans la Ville de Drummondville.

1. Réfection de services d'aqueduc et d'égouts	73 000 \$
2. Recherche de fuites d'eau et inspection télévisée	24 400 \$
3. Désaffectation du poste de pompage La Volière	35 000 \$
4. Remplacement de pompes aux stations Daniel, Lalemant et ajout d'une pompe à la station St-Onge	31 200 \$
5. Ajout d'une pompe au surpresseur du parc industriel régional	<u>117 400 \$</u>
	281 000 \$
Frais de financement	<u>7 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT:	288 000 \$

1078/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de réfection de l'enceinte du Centre Culturel

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de l'enceinte du Centre Culturel et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 159 000 \$.

1. Réfection et isolation des toitures de la piscine, des vestiaires et des salles d'artistes	81 900 \$
2. Réparation des briques, joints et stuc	53 400 \$
3. Isolation et réparation des murs attenants aux vestiaires des femmes et calfatage du solin au haut des arches	<u>6 200 \$</u>
	141 500 \$
Honoraires professionnels	14 500 \$
Frais de financement	<u>3 000 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT:	159 000 \$

Information des membres du Conseil

Bureaux des services municipaux fermés du 24 décembre au 3 janvier (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés du 24 décembre au 3 janvier inclusivement, à l'occasion de la période des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Cueillette des ordures ménagères durant la période des Fêtes (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que les ordures ménagères seront enlevées à chaque semaine, durant trois semaines consécutives, à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Modifications à l'horaire du transport en commun pour la période des Fêtes
(M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe la population des modifications apportées à l'horaire du transport en commun pour la période des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi, 18 janvier 1999**.

Madame la mairesse souhaite également de Joyeuses Fêtes à toute la population.

1079/12/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 février 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 19 février 1998 à 9 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Réal Jean
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Péloquin, directeur des Ressources humaines

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

116/2/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

117/2/98 - Renouvellement de la convention collective à intervenir avec le Syndicat des Employés municipaux cols bleus (1998-1999-2000)

Madame la mairesse résume l'entente et souligne que la seule différence à noter suite à la présentation qui en avait été faite en atelier de travail du 16 février 1998, touche la clause d'assurance qui s'appliquera à la fin de juin 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur des Ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente ayant pour objet la réduction des coûts de main-d'œuvre et le renouvellement de la convention collective à intervenir avec le Syndicat des Employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN) pour les années 1998, 1999 et 2000.

Toutes les personnes présentes sont d'accord avec la résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Lafrenière demande des précisions sur la clause d'assurance.

Madame la mairesse précise qu'il s'agit de diminuer l'impact sur le chèque de paye compte tenu d'une réduction possible de l'impôt fédéral.

M. Gilles Bélisle, d.g.a., rappelle que vu que la Ville est en appel d'offres, une baisse des primes peut être envisagée.

La conseillère Estelle Demers demande si les discussions ont touché les bénéfices marginaux.

Madame la mairesse confirme que certaines pistes ont été données, mais que la Ville privilégiait la réduction de 3 % au niveau du fonds de pension.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

118/2/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 9 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 février 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 février 1998 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

119/2/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

120/2/98 - Signature d'une entente avec la Commission scolaire des Chênes Formation de 2 électriciens

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la conseillère en gestion des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes pour la formation de deux (2) électriciens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

121/2/98 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin inc. -

Surveillance de travaux et présentation de plans au MEF

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue Jade (lot P.289) et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

122/2/98 - Mandat à Géo Lab inc. – Analyse de la qualité des matériaux pour des travaux d'infrastructures sur la rue Jade

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins d'évaluer la qualité des matériaux utilisés pour des travaux d'infrastructures sur la rue Jade, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

123/2/98 - Demande au MEF d'autoriser Construction Gilles Ducharme & Ass. à aller de l'avant avec une nouvelle phase, secteur La Volière

Considérant qu'il est très fréquent qu'un ruisseau soit canalisé ou détourné dans le cadre de projets de développement en milieu urbain;

Considérant que les interventions et les travaux sur les ruisseaux en milieu urbain sont planifiés grâce à une multitude de plans directeurs dont dispose la Ville, notamment celui du secteur de la rue St-Onge;

Considérant que le décret 103-96 intitulé « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » empêcherait désormais aux villes de canaliser ou détourner les ruisseaux qu'ils soient en milieu urbain ou rural à moins que ces travaux ne soient intégrés au plan global de gestion des cours d'eau de la MRC;

Considérant que Construction Gilles Ducharme et Associés désire aller de l'avant avec une nouvelle phase dans le secteur La Volière (réf. : projet DV9708, Groupe-Conseil Gévesco);

Considérant que ledit projet implique la canalisation d'un ruisseau conformément au plan directeur d'égout pluvial adopté en 1989 par l'ex-municipalité de Grantham;

Considérant que la nature du sol dans le secteur La Volière oblige de réaliser les travaux d'infrastructures avant la période de dégel;

Considérant que des discussions seront entamées entre des fonctionnaires de la Ville et de la MRC afin d'examiner les procédures pour intégrer les plans directeurs d'égout pluvial de la Ville de Drummondville au plan global de gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement et de la Faune :

- 1° que le processus d'intégration des plans directeurs au plan global de gestion des cours d'eau de la MRC soit examiné par les autorités de la Ville;
- 2° que la canalisation du ruisseau pour la prochaine phase du secteur La Volière s'inscrive dans un processus planifié depuis plus de deux ans par les autorités municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

124/2/98 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment accessoire pour le bâtiment situé au 715 boulevard St-Joseph – P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'une serre pour l'établissement situé au 715 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.A.) / St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle serre est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un P.I.A.;

Considérant que la proposition consiste à réaliser deux serres dans l'espace réservé au centre de jardinage de l'établissement;

Considérant que les serres seront implantées en retrait de l'alignement de la façade du bâtiment principal et que cela aura pour effet de limiter la visibilité des installations;

Considérant que les installations sont nécessaires afin de protéger les plantes des intempéries;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'une serre pour l'établissement situé au 715 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

125/2/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de pavage et de bordures sur la rue Power

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de pavage et de bordures sur la rue Power et prévoyant un emprunt n'excédant pas 222 420 \$.

Pavage	141 620 \$
Bordures	<u>58 500 \$</u>
	200 120 \$
Honoraires professionnels	17 940 \$
Frais de financement	<u>4 360 \$</u>
TOTAL – EMPRUNT :	222 420 \$

126/2/98 - Adoption du règlement no 2676 – Travaux de remplacement de vannes et de réfection à l'usine de traitement d'eau

Lecture est donnée du règlement no 2676 décrétant des travaux de remplacement des vannes rurales et des vannes de débit à l'usine de traitement d'eau, ainsi que des travaux de réfection de trois (3) filtres présentement non opérationnels, et prévoyant à ces fins un emprunt n'excédant pas 385 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2676 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mars 1998.

127/2/98 - Adoption du règlement no 2677 – Système de déshumidification (Piscine au Centre Culturel)

Lecture est donnée du règlement no 2677 décrétant des travaux d'installation d'un système de déshumidification dans l'enceinte de la piscine du Centre Culturel et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 155 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2677 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mars 1998.

128/2/98 - Adoption du règlement no 2678 – Travaux publics en 1998

Lecture est donnée du règlement no 2678 décrétant l'exécution de divers travaux publics dans la Ville de Drummondville en 1998 et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 1 560 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2678 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mars 1998.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

129/2/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 mars 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 mars 1998 à 16 h 30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

192/3/98 - Adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents lors de la présente séance spéciale, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant :

8A. Attribution d'un contrat d'économie d'énergie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

193/3/98 - Délégation de membres du Conseil au congrès de l'Union des municipalités du Québec

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville délègue Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Mesdames les conseillères Estelle Demers et Dominique Thériault, et Messieurs les

conseillers Gilles Fontaine, Guy Drouin, Christian Tourigny, Mario Jacques et Robert Lafrenière, ainsi que le directeur général, M. Gérald Lapierre, au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Québec les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 1998. Le conseiller Réal Jean agira à titre de substitut.

Le conseiller Réal Jean enregistre sa dissidence et aurait souhaité que la représentation de la Ville soit limitée à 50 % du nombre des élus, plus le directeur général.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition initiale.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers
M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Mario Jacques
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Jean-Guy Spénard
Mme Dominique Thériault
Me Christian Tourigny
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote **CONTRE**

M. Réal Jean

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**194/3/98 - Délégation de membres du Conseil -
Rencontres internationales à La Roche sur Yon**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville réponde à l'invitation de La Roche sur Yon et délègue Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Mme Dominique Thériault, conseillère et M. Robert Lafrenière, conseiller, pour participer aux rencontres internationales qui se tiendront du 21 au 24 mai 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**195/3/98 - Protocole d'entente avec la compagnie Cascades inc.
Entretien du parc Antonio-Lemaire**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la compagnie Cascades inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**196/3/98 - Acte de vente d'une partie des lots 52-1 et 52-2
du quartier Est de la Ville de Drummondville**

Considérant que la greffière a, en 1996, procédé à la vente pour taxes d'un immeuble connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Est de la Ville de Drummondville comme étant une partie des lots 52-1 et 52-2;

Considérant que le délai prévu à la Loi pour l'adjudication est respecté;

Considérant que la Ville de Drummondville s'apprête à se départir dudit immeuble;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière à signer

tous les documents nécessaires pour obtenir un titre légal sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 52-1 et 52-2 du quartier Est de la Ville Drummondville, le tout tel que décrit à une description technique préparée par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, le 17 février 1998, sous le numéro de répertoire L5210 et sous le numéro de minutes 5210.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

197/3/98 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 695 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 695 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout nouvel aménagement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est divisée en deux (2) parties et que chacune des aires compte moins de vingt (20) espaces;

CONSIDÉRANT QUE la circulation à l'intérieur des limites du terrain est bien orientée;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de chargement/déchargement est localisée à l'arrière du bâtiment donnant sur la rue Foster;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de l'aire de chargement/déchargement sera limitée par un "décroché" réalisé sur la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste:

- à aménager les triangles de visibilité et le côté droit de l'accès du boulevard St-Joseph par la présence d'arbustes;
- à planter une série d'arbres le long des voies de circulation (rue Janelle et boulevard St-Joseph);
- à faire un aménagement paysager en façade du bâtiment donnant sur le boulevard St-Joseph et la rue Foster;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'aménagement permet d'animer l'intersection de la rue Janelle et du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) accès au terrain seront aménagés soit un (1) accès par voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès du boulevard St-Joseph sera uniquement une entrée;

CONSIDÉRANT QUE des enseignes directionnelles seront aménagées afin d'orienter la circulation convenablement et ainsi éviter les conflits de circulation sur le boulevard St-Joseph;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 695 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

198/3/98 - Mandat à ÉcoSystem inc. – Programme d'économie d'énergie

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu des propositions pour participer à un programme d'efficacité d'énergie;

Considérant que la proposition la plus avantageuse permet à la Ville de bénéficier d'économies annuelles garanties;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu :

- 1° QUE la Ville de Drummondville mandate la firme ÉcoSystem inc. aux fins d'installer un programme d'économie d'énergie comportant des interventions physiques au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer;
- 2° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

199/3/98 - Adoption du règlement no 2681 – Travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2681 a été donné (réf : 177/3/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2681 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 92 500 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2681 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 mars 1998.

200/3/98 - Adoption du règlement no 2682 – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et Saint-Georges

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2682 a été donné (réf : 179/3/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2682 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Carl, Jade et Saint-Georges et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 141 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites

sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2682 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 mars 1998.

201/3/98 - Adoption du règlement no 2683 – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2683 a été donné (réf : 181/3/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2683 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Gauthier, P.-Mondou et Cloutier (développement résidentiel Le Faubourg St-Pierre) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 166 200 \$.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2683 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 mars 1998.

202/3/98 - Adoption du règlement no 2684 – Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2684 a été donné (réf : 183/3/98), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2684 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière et Genest (développement résidentiel Les Jardins du Boisjoli) et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 172 300 \$.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2684 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 mars 1998.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

203/3/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1^{er} avril 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1^{er} avril 1998 à 13 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

204/4/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

205/4/98 - Entente avec le directeur général – Réduction de certains bénéfices marginaux et fixation du traitement pour les années 1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le directeur général aux fins de réduire certains bénéfices marginaux et de fixer son traitement pour les années 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

206/4/98 - Entente avec le d.g.a. (trésorier) – Réduction de certains bénéfices

marginiaux et fixation du traitement pour les années 1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le directeur général adjoint, Services administratifs et trésorier, aux fins de réduire certains bénéfiques marginaux et de fixer son traitement pour les années 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

207/4/98 - Entente avec le d.g.a. (Services jur.) – Réduction de certains bénéfiques marginaux et fixation du traitement pour 1998/1999/2000

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, aux fins de réduire certains bénéfiques marginaux et de fixer son traitement pour les années 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

208/4/98 - Entente avec le directeur Ress. hum. – Réduction de certains bénéfiques marginaux et fixation du traitement pour 1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le directeur du Service des Ressources humaines, aux fins de réduire certains bénéfiques marginaux et de fixer son traitement pour les années 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

209/4/98 - Entente avec le personnel cadre – Réduction de certains bénéfiques marginaux et fixation du traitement pour 1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur du Service des Ressources humaines, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le personnel cadre et de soutien de la Ville, aux fins de réduire certains bénéfiques marginaux et de fixer le traitement de cette catégorie d'employés pour les années 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

210/4/98 - Entente avec le dir. du S.S.P. – Réduction de certains bénéfiques marginaux et fixation du traitement pour 1997/1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur du Service des Ressources humaines, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le directeur du Service de la sécurité publique, aux fins de réduire certains bénéfiques marginaux et de fixer son traitement pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

211/4/98 - Entente avec les membres de l'état major – Réduction de certains bénéfiques marginaux et traitement pour 1997/1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur du Service des Ressources humaines, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec les membres de l'état major du Service de la sécurité publique, aux fins de réduire certains bénéfices marginaux et de fixer leur traitement pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

212/4/98 - Entente avec l'U.P.D.I. – Réduction de certains bénéfices marginaux et règlement de la convention collective pour 1997/1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse, le directeur général, le directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques, et le directeur du Service des Ressources humaines, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville Inc., aux fins de réduire certains bénéfices marginaux et de renouveler la convention collective pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 13 h 05, la conseillère Réjeanne Viens prend son siège.

213/4/98 - Offre finale de la Ville à l'U.P.D.I. – Négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que le contenu de l'item 12 de l'ordre du jour de la présente séance soit rejeté compte tenu de la conclusion d'une entente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

214/4/98 - Récupération de bénéfices marginaux (dir. S.S.P.) – Négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le contenu de l'item 13 de l'ordre du jour de la présente séance soit rejeté compte tenu de la conclusion d'une entente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

215/4/98 - Récupération de bénéfices marginaux (État major) - Négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu le contenu de l'item 14 de l'ordre du jour de la présente séance soit rejeté compte tenu de la conclusion d'une entente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

216/4/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 13 h 07.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 avril 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 avril 1998 à 16 h 30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

287/4/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

288/4/98 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 2825 Power

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 2825 de la rue Power;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment vers la rue afin d'augmenter la superficie de l'espace à bureaux actuellement localisé en façade principale du bâtiment, soit sur la rue Power;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la marge de recul est requise à cet endroit pour la réalisation de l'agrandissement et ce, afin d'éviter:

- un réaménagement des lieux à l'intérieur (espace à bureaux et équipements de mise en production) qui nécessiterait pour l'entreprise un investissement très coûteux;
- de revoir le concept des futurs projets d'agrandissement prévus par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul minimale prescrite par le règlement de zonage actuel est de huit mètres (8 m) pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement prévoit une implantation à cinq virgule soixante-dix-sept mètres (5,77 m) de la limite avant du terrain, soit un empiètement de deux virgule vingt-trois mètres (2,23 m) sur une portion de mur du bâtiment ayant vingt-quatre virgule trente-huit mètres (24,38 m) de longueur;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le requérant, il a été convenu qu'un agrandissement prévoyant une implantation à six virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (6,99 m) de la limite avant du terrain, soit un empiètement de un virgule zéro un mètre (1,01 m) sur la même portion de bâtiment, pouvait tout de même être acceptable pour l'entreprise;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'établissement situé au 2825 de la rue Power afin de permettre la diminution de la marge de recul applicable au bâtiment fixant celle-ci à six virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (6,99 m) au lieu de huit mètres (8 m), et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

289/4/98 - Mandat à M. Mario Bessette, aménagiste – Travaux d'aménagement du parc Woodyatt, phase II

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, aux fins de procéder à une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement du parc Woodyatt, phase II.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

290/4/98 - Entente avec un donateur – Participation financière à certains aménagements du parc Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec un donateur pour une participation financière à certains aménagements du parc Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

291/4/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 35.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

27 avril 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 27 avril 1998 à 16 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

343/4/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

344/4/98 - Signature de 2 protocoles d'entente avec le MAM - Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville deux (2) protocoles d'entente avec le Ministre des Affaires municipales relativement à :

- 1^o la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame;
- 2^o la construction d'un surpresseur et d'un réservoir d'eau potable à l'Usine de traitement des eaux;

le tout dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

345/4/98 - Construction d'un bâtiment commercial de type mini-mail et aménagement du terrain au 965 boul. St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de type mini-mail ainsi que des travaux d'aménagement de terrain au 965 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment et tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un bâtiment commercial de type mini-mail d'une superficie de mille cent quatre-vingt-onze mètres carrés (1 191 m²) implanté en forme de "L";

Architecture

CONSIDÉRANT QUE les matériaux principaux sont la brique d'argile ainsi que le stuc acrylique;

CONSIDÉRANT QU'une marquise permet d'animer la façade du bâtiment et de libérer l'espace nécessaire pour l'affichage des futurs commerces;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration procure suffisamment d'ouvertures afin de créer de l'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la façade avant est prolongé sur une partie de la façade latérale gauche du bâtiment;

Implantation

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre la largeur du bâtiment et celle du terrain est faible et que, de ce fait, la proposition d'implantation ne reflète pas un paysage densément construit;

CONSIDÉRANT QUE la fondation du bâtiment est déjà existante et que de modifier l'implantation obligerait la reconstruction de la fondation à des coûts supplémentaires pour l'entrepreneur;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'aménagement est composée de:

- une bande aménagée d'arbustes reliant la voie de circulation au bâtiment, située sur la partie de la façade avant droite;
- une bande aménagée d'arbres (3) et d'arbustes, d'un minimum de trois virgule trente-cinq mètres (3,35 m), située en façade avant entre les deux (2) entrées charretières;
- un îlot aménagé d'arbre (1) et d'arbustes, d'une profondeur minimale de quatre virgule vingt-six mètres (4,26 m), situé sur la façade avant gauche;
- deux (2) îlots aménagés d'arbustes situés à l'extrémité de l'aire centrale du stationnement avant;
- d'une bande aménagée d'arbustes, d'une profondeur de deux mètres (2 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain permet de limiter la visibilité de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres permet d'animer le boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial de type mini-mail ainsi que les travaux d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

346/4/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 13.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Greffière.

.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 mai 1998

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 mai 1998 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

402/5/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

403/5/98

1- AMÉNAGEMENT DU PARC WOODYATT (NO A97306-2) (Soumissions ouvertes le 8 mai 1998)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CIRILLO F. MORMINA INC. 400 Ivan Pavlov Loc 6 Laval	263 758,39 \$
. LES ENTREPRISES BERTHIER INC.	293 054,94 \$

61 Montcalm
Berthierville (Québec)

. P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. 181 rue Centrale Yamaska-Est (Québec)	260 458,24 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville (Québec)	332 744,90 \$
. EXTRA-CONSTRUCTION INC. 790 Chemin Industriel St-Nicolas (Québec)	280 592,57 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que toutes les soumissions reçues soient rejetées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**404/5/98 - Affectation de 88 000 \$ - Fonds réservé pour parcs
(Aménagement du parc Woodyatt)**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'item no 5 soit rejeté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

405/5/98 - Emprunt au fonds de roulement – Aménagement du parc Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'item no 6 soit rejeté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**406/5/98 - Mandat à M. Pierre Tessier, artiste-sculpteur -
Sculpture au parc Woodyatt**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que les services professionnels de M. Pierre Tessier, artiste-sculpteur, soient retenus aux fins de réaliser une sculpture à être installée au parc Woodyatt, le tout suivant l'esquisse déposée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

407/5/98 - Vente d'un terrain industriel à Flip Design Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Flip Design Inc. des parties du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 969,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 30 avril 1998 (numéro de répertoire: 1996 - numéro de minute: 5551), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit huit mille neuf cent huit dollars et cinquante cents (8 908,50 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Daniel Landry et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

408/5/98 - Vente d'un terrain industriel à Les Entreprises Perform Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Entreprises Perform Inc. des parties du lot 279 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 6 574,6 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 29 avril 1998 (numéro de répertoire: A-864 - numéro de minute: 1300), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit dix-neuf mille sept cent vingt-trois dollars et quatre-vingts cents (19 723,80 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

409/5/98 - Subvention de 5 075,55 \$ à Réseaux Plein Air Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 075,55 \$ à Réseaux Plein Air Drummond, lequel montant représente les argents perçus lors de l'encan de bicyclettes 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**410/5/98 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin Inc.
Présentation au MEF de plans et devis (aqueduc rue Haggerty)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux de remplacement de l'aqueduc de la rue Haggerty.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**411/5/98 - Mandat à Géo Lab Inc. - Analyse de matériaux -
Règlements nos 2682, 2683, 2684 et 2678**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus aux règlements nos 2682, 2683, 2684 et 2678 (rue Letendre).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**412/5/98 - Appui à l'organisme La Tablée Populaire
Prix du Mérite municipal - Semaine de la municipalité**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de l'organisme La Tablee Populaire à titre de récipiendaire du prix du Mérite municipal dans le cadre de la Semaine de la municipalité, catégorie « organismes communautaires ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

413/5/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

25 mai 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 25 mai 1998 à 16 h 00, **sous la présidence du maire suppléant, Me Christian Tourigny**, cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

469/5/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

470/5/98

Le Conseil prend connaissance des soumissions publiques :

- TERRASSE DU PARC WOODYATT (DOSSIER NO : A97306-3)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R.1 Drummondville	63 899,12 \$
. MARC-ANDRÉ PAYSAGISTE INC. 166 Sylvestre St-Germain de Grantham	53 319,69 \$

. PAVAGE IMBRIQUÉS R.F. INC. 59 439,17 \$
2626 boulevard Mercure
Drummondville

. SERVICE PAYSAGISTE DRUMMOND INC. 48 160,96 \$
1535 Janelle
Drummondville

ET
HORTEX DES SPÉCIALISTES DE L'HORTICULTURE INC.
595 Johnson
Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de **Service Paysagiste Drummond Inc. et Hortex des Spécialistes de l'Horticulture Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**471/5/98 - Affectation de 48 160,96 \$ - Fonds réservé pour parcs
(Aménagement de la Terrasse du parc Woodyatt)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 48 160,96 \$ provenant de son fonds réservé pour parcs afin d'exécuter les travaux d'aménagement de la Terrasse du parc Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

472/5/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 02.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Greffière.

.....
Maire suppléant.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

8 juin 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 8 juin 1998 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

529/6/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, **après y avoir retiré l'item no 9.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

530/6/98

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

- RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE (Soumissions ouvertes le 8 avril 1998)

Attendu que la Ville de Drummondville a demandé des soumissions pour son régime d'assurance collective;

Attendu que la Ville de Drummondville a reçu cinq (5) soumissions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **L'Industrielle Alliance** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme, le tout tel que démontré à l'analyse de soumissions préparée par M. Georges Biron de l'assurance J.L. Paillé & Cie Ltée en date du 1^{er} juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

531/6/98 - Ville met fin au contrat d'assurance collective avec La Personnelle Vie

Considérant qu'il y a lieu d'informer le détenteur actuel du portefeuille d'assurance collective du non-renouvellement de la couverture; il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville avise La Personnelle Vie Corporation d'assurance qu'elle met fin au contrat d'assurance collective le 1^{er} juillet 1998.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

532/6/98 - Entente intermunicipale avec la Municipalité Régionale de Comté de Drummond – Entretien d'un cours d'eau

Considérant que la Ville de Drummondville offre à la Municipalité Régionale de Comté de Drummond de lui fournir des services lors des travaux d'entretien du cours d'eau 5^e Rang de la Ville de Drummondville et 6^e Rang de Saint-Germain-de-Grantham;

Considérant que la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et la Ville de Drummondville, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 722 et 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour conclure une entente en matière de gestion du cours d'eau 5^e Rang de la Ville de Drummondville et 6^e Rang de Saint-Germain-de-Grantham;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu :

- 1^o QUE la Ville de Drummondville autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de gestion du cours d'eau 5^e Rang de Drummondville et 6^e Rang de Saint-Germain-de-Grantham, selon le texte de l'entente annexée à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- 2^o QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

533/6/98 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 9023-2521 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9023-2521 Québec Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 508,7 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 30 avril 1998 (numéro de répertoire: 1996 -

numéro de minute: 5551), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit sept mille cinq cent vingt-six dollars et dix cents (7 526,10 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Daniel Landry et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 407/5/98 du 11 mai 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

534/6/98 - Endossement d'une marge de crédit de 49 500 \$ consentie aux Légendes Fantastiques par la Caisse pop. Desjardins

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du remboursement d'une marge de crédit de 49 500 \$ consentie par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville à Les Légendes Fantastiques. Ce cautionnement est valable pour une période de douze (12) mois.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

535/6/98 - Avis de motion d'un règlement – Plans d'assurance collective pour les élus, fonctionnaires et employés

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2703) relatif aux plans d'assurance collective pour les fonctionnaires, les employés et les conseillers de la Ville de Drummondville, de même que les employés de l'Office municipal d'Habitation de Drummondville.

536/6/98 - Dispense de lecture du règlement no 2703

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2703 relatif aux plans d'assurance collective pour les fonctionnaires, les employés et les conseillers de la Ville de Drummondville, de même que les employés de l'Office municipal d'Habitation de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

537/6/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Greffière.

.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

22 juin 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 22 juin 1998 à 16 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

585/6/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

586/6/98 - Abrogation de la résolution no 436/5/98 - (Nomination de la rue « Ernest-Grondin »)

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution no 436/5/98 du 19 mai 1998 soit par la présente abrogée à toutes fins que de droit (Nomination de la rue « Ernest-Grondin »).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

587/6/98 - Signature d'un acte de vente d'une partie du lot 52 du quartier Est à Mme Monique Roux Levac

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Mme Monique Roux Levac une partie du lot 52 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

Ladite vente est consentie pour une somme de 5 019,00 \$ payable comptant à la signature de l'acte. De plus, l'acquéreur devra assumer les coûts de la description technique et les frais notariés.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**588/6/98 - Acte de levée de servitude à intervenir avec Hydro-Québec -
(Ptie du lot 790 du Canton de Wickham)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de levée de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et affectant une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham enregistrée sous le numéro 318207 le 29 décembre 1988.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**589/6/98 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur
bâtiment pour l'immeuble situé au 570 boul. St-Joseph – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à appliquer en façade du bâtiment, un affichage en lettres détachées lumineuses;

CONSIDÉRANT QU'une marquise de forme arrondie est prévue pour l'installation de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le type d'affichage ainsi que la localisation permettent une continuité entre l'architecture de l'enseigne et celle du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 570 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**590/6/98 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur auvent
pour l'immeuble situé au 457 rue Lindsay – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment présentée pour l'installation d'une enseigne sur auvent pour l'établissement situé au 457 de la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur auvent est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur auvent installée à partir de la marquise existante;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs, soit le bleu, le rouge, le jaune, le vert et le blanc s'additionnent aux nombreuses couleurs déjà existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne sur auvent additionnée à la hauteur de la marquise totalisent près de un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de l'enseigne (superficie, couleurs, type d'éclairage) ont pour effet de rendre cette dernière prédominante dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne favorise pas le développement de l'identité propre à l'affichage du secteur centre-ville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la proposition d'affichage sur auvent pour l'établissement situé au 457 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

591/6/98 - Avis de motion d'un règlement – Travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Villemure

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement décrétant une dépense de 65 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Villemure et imposant une taxe spéciale aux propriétaires riverains.

Aqueduc	10 500 \$
Égouts domestique et pluvial	29 100 \$
Voirie	<u>17 700 \$</u>
	57 300 \$
Honoraires professionnels	6 300 \$
Frais de financement	<u>1 400 \$</u>
TOTAL :	65 000 \$

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

592/6/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

24 août 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 24 août 1998 à 15 h 38, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

709/8/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir retiré l'item no 4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

710/8/98 - Délégation de M. Gilles Fontaine, conseiller Colloque de l'A.Q.T.R. (25 septembre 1998)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville délègue M. Gilles Fontaine, conseiller, au colloque de l'Association québécoise du transport et des routes inc. portant sur « Niveaux de service et financement des opérations aux aéroports » et qui se tiendra à Québec le 25 septembre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

711/8/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 15 h 40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 octobre 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 13 octobre 1998 à 15 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

837/10/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

838/10/98 - Protocole d'entente avec la compagnie 161806 Canada Inc. Réalisation de travaux municipaux (Zone C01-10)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 161806 Canada Inc. portant sur la réalisation de travaux municipaux dans la zone C01-10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

839/10/98 - Vente à Construction Grantham Inc. (lots 168-30 ptie et 168-38 ptie)

(Terrains entre les rues Perron et G.-E. Cyr)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Construction Grantham Inc. une partie des lots 168-30 et 168-38 du cadastre du Canton de Grantham. Ladite vente est consentie pour un prix de 1,00 \$ le pied carré ou 10,7638 \$ le mètre carré.

L'acquéreur assumera de plus les honoraires professionnels reliés à la description technique et à la préparation de l'acte de vente.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***840/10/98 - Tenue d'un défilé dans les rues le 8 novembre 1998
Autorisation à la Légion Royale Canadienne***

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir un défilé dans les rues le 8 novembre 1998, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***841/10/98 - Mandat à Les Laboratoires Shermont (1998) Inc.
Travaux de voirie - rue St-Roch***

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont (1998) Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de fondation de rues, de construction de structure de chaussée et de réfection de pavage sur la rue St-Roch, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2697.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***842/10/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Travaux d'infrastructures
(Compagnie 161806 Canada Inc.)***

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'infrastructures pour la compagnie 161806 Canada Inc., le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***843/10/98 - Mandat à Géo Lab Inc. – Travaux d'infrastructures
(Rue Des Camélias – Développement Boisé Messier)***

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Des Camélias dans le développement domiciliaire du Boisé Messier, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Intervenant : **M. André Verrier**, promoteur.

M. Verrier aurait aimé obtenir copie du projet de protocole d'entente avant que le tout soit ratifié par le Conseil.

Me Claude Proulx, d.g.a., confirme avoir transmis copie à Me Michel Delorme, procureur de la compagnie, qui a approuvé les dernières modifications.

844/10/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 15 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er décembre 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1^{er} décembre 1998 à 20 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

949/12/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

950/12/98 - Gel des tarifs du Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les tarifs du Service de transport en commun soient maintenus pour l'année 1999 et ce de la façon suivante :

- tarif adulte

- billet

1,60 \$

	- argent comptant	1,85 \$
- tarif étudiant	- billet	1,20 \$
	- argent comptant	1,50 \$
- tarif personnes 65 ans +	- billet	1,20 \$
	- argent comptant	1,50 \$
- coût du laissez-passer mensuel	- adulte	41,00 \$
	- étudiant	24,00 \$
	- personnes 65 ans +	24,00 \$
- enfant de moins de 6 ans		gratuit

Tout enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne responsable.

Toute personne empruntant le Service de transport en commun et utilisant le mode de paiement « argent comptant » devra fournir la somme exacte au chauffeur de l'autobus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

951/12/98 - Tarifs de publicité pour le transport en commun

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville fixe les tarifs relativement à la vente de publicité sur les véhicules du Service de transport en commun.

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Taux mensuels</u>
1	Autobus maquillé	1 000 \$
1	Arrière haut	200 \$
1	Arrière bas	100 \$
1	Embarquement bas	100 \$
1	Embarquement haut	100 \$
2	Côtés rue – bas	100 \$
2	Côtés rue – haut	100 \$
	ou	
4	Panneaux	400 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

952/12/98 - Modification de l'horaire du Service de transport en commun durant la période des fêtes

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que les horaires du Service de transport en commun de la Ville soient modifiés durant la période des fêtes 1998, et ce de la façon suivante :

	<u>Lignes 1 et 2</u>	<u>Ligne 3</u>
- 24 décembre 1998	se termine à 19 h 00	se termine à 18 h 00
- 25 décembre 1998	pas de service	pas de service
- 26 décembre 1998	12 h 00 à 18 h 00	pas de service
- 31 décembre 1998	se termine à 19 h 00	se termine à 18 h 00
- 1 ^{er} janvier 1999	pas de service	pas de service
- 2 janvier 1999	pas de service	pas de service

Reprise de l'horaire le 4 janvier 1999 selon l'horaire régulier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

953/12/98 - Travaux d'agrandissement du bâtiment situé

au 5240 rue St-Roch – P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement de l'établissement situé au 5240 de la rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à réaliser un agrandissement d'environ quarante-six mètres (46 m) par trente-neuf mètres (39 m), soit environ mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (1 794 m²);

Considérant que l'implantation de l'agrandissement sera réalisée à l'intérieur du décroché existant;

Considérant que l'implantation permet un rapport bâtiment/terrain plus élevé et permet ainsi de créer un paysage urbain plus densément construit;

Considérant que l'implantation permet de rapprocher le bâtiment de la voie de circulation et de déplacer l'entreposage extérieure en cour latérale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5240 de la rue St-Roch quant à l'implantation projetée, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

954/12/98 - Acceptation des travaux d'aménagement d'un quai de chargement/déchargement – Immeuble situé au 355 boul. St-Joseph – P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un quai de chargement/déchargement pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur de P.I.I.A. /St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement d'un quai de chargement/déchargement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à aménager un quai de chargement/déchargement en façade latérale donnant sur la rue Paris;

Considérant que le quai sera réalisé en maçonnerie, de couleur et de forme semblables à la maçonnerie existante sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'aménagement d'un quai de chargement/déchargement pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

955/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2464 Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2731) modifiant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597, 2653 et 2669, et concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

956/12/98 - Dispense de lecture du règlement no 2731

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2731 modifiant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597, 2653 et 2669, et concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

957/12/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 décembre 1998

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 15 décembre 1998 à 12 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1011/12/98 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1012/12/98 - Offre de financement de Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. Emprunt de 1 123 000 \$ par billets

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et résolu :

- 1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. pour son emprunt de 1 123 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros 8-93, 8-74, 9-74, 16-90, 22-90, 13-93, 2162, 2177, 2178, 2190, 2682, 2683, 2684, 2698 et 2699, au prix de 98,675 \$ et échéant en série 7 ans comme suit :

306 000 \$	4,50 %	23 décembre 1999
200 300 \$	4,60 %	23 décembre 2000

145 100 \$	4,65 %	23 décembre 2001
154 200 \$	4,80 %	23 décembre 2002
163 200 \$	5,00 %	23 décembre 2003
74 900 \$	5,00 %	23 décembre 2004
79 300 \$	5,10 %	23 décembre 2005

- 2) QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1013/12/98 - Modification de certains règlements – Financement pour des termes additionnels (Émission de 1 123 000 \$ par billets)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 123 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
8-93	44 100 \$
8-74	83 800 \$
9-74	33 500 \$
16-90	62 100 \$
22-90	16 300 \$
13-93	75 800 \$
2162	52 800 \$
2177	41 000 \$
2178	84 500 \$
2190	159 700 \$
2682	111 600 \$
2683	134 500 \$
2684	116 000 \$
2698	75 800 \$
2699	31 500 \$

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-GUY SPÉNARD,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN TOURIGNY,
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le trésorier;

QUE les billets soient datés du 23 décembre 1998;

QUE les billets portent un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 1.- 306 000 \$
- 2.- 200 300 \$
- 3.- 145 100 \$
- 4.- 154 200 \$

5.-	163 200 \$
6.-	74 900 \$
7.-	79 300 \$;

QUE la municipalité avait le 1^{er} novembre 1998, un montant de 62 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 182 000 \$, pour une période de 2 ans, en vertu du règlement no 8-93;

QU'un montant total de 17 900 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 44 100 \$;

QUE la municipalité emprunte les 44 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 22 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut;

QUE la municipalité avait le 14 décembre 1998, un montant de 285 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 904 800 \$, pour des périodes de 1, 2 et 5 ans, en vertu des règlements numéros 8-74, 9-74, 16-90, 22-90 et 13-93;

QU'un montant total de 13 600 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 271 500 \$;

QUE la municipalité emprunte les 271 500 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1014/12/98 - Annulation du cadastre de rue sur une partie du lot 168-30

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'annulation du cadastre de rue sur une partie du lot 168-30 du cadastre du Canton de Grantham (rue Perron), le tout tel que décrit dans une description technique préparée par M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre, et connue sous le numéro de répertoire 2418 et le numéro de minutes 4175.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 12 h 10, Madame la mairesse se retire en précisant qu'elle occupe un poste au conseil d'administration d'Hydro-Québec.

1015/12/98 – Nomination d'un président d'assemblée

Considérant le retrait de Madame la mairesse et l'absence du maire suppléant, les autres membres du Conseil procèdent à la nomination d'un président d'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le conseiller Jean-Guy Spénard agisse à titre de président d'assemblée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1016/12/98 - Déshumidification de la piscine du Centre Culturel Termes et conditions du financement

Considérant que la Ville de Drummondville est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le Centre Culturel de Drummondville;

Considérant que la Ville de Drummondville a cédé la gestion des activités qui se tiennent dans l'enceinte du Centre Culturel à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.;

Considérant que la Ville de Drummondville a autorisé la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à octroyer un contrat pour la déshumidification de la bâtisse du Centre Culturel;

Considérant que le financement des travaux de déshumidification est assuré par Hydro-Capital Inc.;

Considérant que Hydro-Capital Inc. demande à la Ville de Drummondville d'autoriser, à titre de propriétaire de l'immeuble, les travaux de déshumidification et de s'engager à respecter les termes et conditions de financement et ce jusqu'au remboursement complet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu que:

- 1) la Ville de Drummondville autorise la réalisation du projet de déshumidification de la piscine du Centre Culturel, le tout selon l'offre présentée par Hydro-Solution Inc.;
- 2) la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions du financement auprès de Hydro-Capital Inc. et ce jusqu'au remboursement complet et final;
- 3) la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 12 h 12, Madame la mairesse reprend son siège et préside l'assemblée.

1017/12/98 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2520

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prohiber, sur l'ensemble du territoire, la possibilité d'aménager un logement dans un sous-sol comme usage accessoire à l'habitation, et ce pour les habitations de la classe d'usages h₁, "habitation unifamiliale" de type jumelé et contigu.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

1018/12/98 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 12 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 décembre 1997

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 15 décembre 1997 à 19 h 30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1054/12/97 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Discours sur le budget 1998

Madame la mairesse prononce le discours sur le budget 1998 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000.

Ce texte est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Par la suite, Madame la mairesse invite le conseiller Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, à élaborer sur le budget 1998.

M. Jean-Guy Spénard explique les différents écarts entre les revenus escomptés et les dépenses prévues pour les différents services.

Une copie du discours de M. Spénard est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

1055/12/97 - Adoption du budget 1998

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que le budget de l'année 1998 prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 42 600 000 \$ soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Un document explicatif du budget 1998 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1056/12/97 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 1998/1999/2000

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000 soit adopté tel que présenté dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

Le conseiller Christian Tourigny se dit déçu du contenu du programme triennal d'immobilisations. Le quartier St-Jean-Baptiste ne bénéficie d'aucun investissement et selon lui, l'état des rues appelle des argents. Il énumère les montants investis dans chacun des quartiers. Il demande au Conseil de réviser le dossier. Il ne comprend pas qu'on ait pas trouvé 70 000 \$ pour refaire une partie de la rue St-Jean.

Madame la mairesse énumère les différents projets et souligne que les investissements prévus dans les parcs industriels pourraient être répartis sur l'ensemble du territoire puisque toute la population en bénéficie. Elle rappelle qu'un plan triennal d'immobilisations sert d'indicatif. De plus, elle mentionne que le Conseil est conscient de l'état de ses rues et à cet effet, il a affecté un budget de 217 000 \$ pour une 3^e équipe d'asphalte.

Le conseiller Denis Savoie se dit également en désaccord avec le plan triennal d'immobilisations. Il traite de certains dossiers qui, au fil des ans, sont apparus au plan triennal d'immobilisations et n'ont pas été réalisés. Il traite du projet de l'hôtel de ville qui, selon lui, ne nécessitera pas un investissement majeur.

Madame la mairesse rappelle la réalisation des ateliers municipaux et du poste de la sécurité publique et souhaite que le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec permette de profiter de certaines sommes pour le réaménagement de l'hôtel de ville.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

Mme Estelle Demers
M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Mario Jacques
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière

Votent CONTRE

M. Denis Savoie
Me Christian Tourigny

M. Jean-Guy Spénard
Mme Dominique Thériault
Me Céline Trottier

Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

1057/12/97 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.